

N° 5

Conseil Municipal

Réunion du 9 Juillet 1990

Compte rendu

Adopté à la Séance du 15 Octobre 1990

La séance est ouverte à 17 heures 45, sous la Présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur le Maire - J'ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Je demande à Monsieur Malik IFRI de tenir le poste de secrétaire de séance. Mais auparavant, je veux saluer notre Maire Honoraire, M. Augustin LAURENT, qui nous fait le plaisir de participer à notre réunion du Conseil Municipal. Nous le saluons et nous lui disons notre sympathie.

(Applaudissements)

(Monsieur IFRI procède à l'appel nominal)

Présents : MM. BERTRAND, BIENVENU, Mmes BOUCHEZ, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAMUSET, Mmes CAPON, CARON, M. CATESSON, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DAUBRESSE, Mmes DAVAL, DAVIDT, MM. DEBIEVE, DEGREVE, DEMAILLE, DEPERNE, DEREUX, DE SAINTIGNON, Mme ESCANDE, MM. FLORENCE, FREMAUX, HASCOET, IFRI, JAGU, KANNER, MAUROY, Mme MERESSE, MM. PARGNEAUX, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PLANCKE, RICHIR, ROMAN, ROUGERIE, Mme SEGARD, M. SINAGRA, Mmes STAHL, STANIEC-WAVRANT, M. SULMAN, Mme TANGHE-LEGUEVEL, MM. TURK, VAILLANT, VIRON, WINDELS.

Excusés : MM. BARBAROSSA (pouvoir), BESSON (pouvoir), Mmes BRACQ (pouvoir), CHEBOUB-KERROS (pouvoir), MM. DEBEYRE (pouvoir), DELANNOY (pouvoir), Mme D'ERCEVILLE, MM. DEROSIER, DONNAY, Mme MATTIGHELLO (pouvoir), M. SABRE, Mme STIKER.

Monsieur le Maire – Merci beaucoup.

Monsieur le Maire Honoraire, Monsieur le Premier Adjoint Honoraire, Mesdames, Messieurs, je voudrais en ouvrant cette séance du Conseil Municipal, saluer la mémoire d'une ancienne collaboratrice dont nous avons appris avec peine la disparition le 25 Juin dernier, Madame Denise PERSONNE que chacun connaissait bien dans la ville.

A l'occasion de son départ en retraite, il y a tout juste un an, je rendais hommage aux qualités humaines et à la compétence professionnelle de Madame PERSONNE. C'était un fonctionnaire de valeur que tout le monde appréciait.

Entrée en 1947 dans les services municipaux, elle avait gravi tous les échelons avant d'être nommée, en 1986, Directeur Administratif. Elle avait de qui tenir puisque sa mère fut Secrétaire sous la Municipalité de Roger SALENGRO.

Durant les 42 années passées au service de la Ville, Madame PERSONNE a mené une carrière exemplaire. Affectée au Secrétariat Général pendant plusieurs années, elle s'est vue confier ensuite la responsabilité du Service de Réglementation avant de contribuer efficacement à la mise en place du Service de la Médiation.

Tout particulièrement à l'écoute des Lillois dans ce dernier poste, elle l'est restée en devenant Secrétaire de la 10ème Mairie de Quartier, celle du Centre, lors de sa création.

En retraite, elle avait tenu à rester au service de la Ville et des Lillois, et c'est ainsi qu'elle siégeait au sein du Conseil de Quartier de Lille-Sud. Elle continuait à assumer d'autres engagements associatifs et politiques.

Nous garderons un souvenir ému de ce fonctionnaire de qualité, et renouvelons les condoléances de l'Assemblée à son mari, M. Jean-Henri PERSONNE qui est présent parmi nous en cette fin d'après-midi.

Ces condoléances, nous les présentons également à ses enfants, Didier et Nathalie, à ses petits-enfants et à toute sa famille.

Si vous le voulez bien, nous allons observer une minute de silence.

(Minute de silence)

Je vous remercie.

Chemise n° 1

ADMINISTRATION GENERALE
Secrétariat du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

90/303 – Conseil Municipal – Séance du 23 Avril 1990 – Compte rendu.

Dans vos dossiers, vous avez le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Avez-vous des observations ? (Il n'y en a pas).

Le procès-verbal est, par conséquent, adopté.

J'ai quelques communications à vous présenter.

Monsieur Patrick KANNER a été élu à la Présidence de l'Union Régionale des Centres Communaux d'Action Sociale.

Nous félicitons Patrick KANNER.

(Applaudissements)

Mes Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, en ce début de Conseil Municipal, je souhaite vous donner quelques informations sur le dossier EURALILLE qui entre maintenant dans sa phase de concrétisation.

J'ai participé, ces jours derniers, à une succession d'inaugurations qui rendent aujourd'hui visibles les décisions que nous avons prises au cours de ces derniers mois.

Le lundi 25 Juin dernier, en présence de M. Hubert CURIEN, Ministre de la Recherche et de la Technologie, ont été inaugurées les nouvelles installations de l'IFRESI, Unité de Recherche du C.N.R.S., situées dans l'îlot de la Caserne Souham.

Cette très belle rénovation, qui préfigure l'esthétique de l'ensemble du bâtiment quand les travaux seront terminés, marque la limite du front des gares qui s'achèvera dans quelques mois avec la construction du siège social de la Banque Scalbert Dupont, dont je posais la première pierre le samedi 30 Juin.

Cet ensemble se situe à la jonction du quartier de la gare traditionnelle et du futur Centre International d'Affaires.

Nous avons bien souvent évoqué, ici au Conseil Municipal, ce front des gares qui se dessine maintenant avant même que ne s'esquisse la réalisation du Centre International d'Affaires.

Vendredi dernier, en compagnie de M. Michel DELEBARRE, Ministre de l'Équipement, du Logement, du Transport et de la Mer, j'ai participé à l'inauguration du local situé en gare de Lille qui permet à la S.N.C.F. de présenter une exposition sur le passage du T.G.V. dans la métropole.

Je vous invite à vous y rendre pour découvrir des maquettes très intéressantes sur les protections phoniques, l'intégration du tracé dans le site, mais aussi pour voir la maquette de la future gare T.G.V. dont l'architecture est tout à fait remarquable.

C'est cette gare transparente qui se situera au dessous des trois premières tours du Centre International d'Affaires.

Conséquence bénéfique du passage du T.G.V. pour l'activité économique de la métropole, le Centre "Socrate" a été inauguré ce matin même par le Ministre Michel DELEBARRE, M. Jacques FOURNIER, Président de la S.N.C.F., et moi-même.

"Socrate" est le système de réservation électronique pour tous les T.G.V.. Il s'agit d'un ensemble de haute technologie permettant un certain nombre de créations d'emplois.

Vous entendez bien, cela concerne tous les T.G.V.. Toutes les réservations qui seront faites en France pour les T.G.V. passeront par ce centre informatique de Lille.

Après l'U.A.P. installée sur la dalle de Fives, et dont nous avons inauguré en son temps le siège c'est la seconde implantation à Lille d'un centre national de traitement informatique de premier ordre, entraînant la création d'une centaine d'emplois de techniciens de très haut niveau et d'une trentaine d'emplois de techniciens de maintenance.

C'est le symbole même de la plus haute technologie. "Socrate" sera la concentration la plus forte d'ordinateurs en Europe sur un seul lieu et pour un seul traitement, mais avec les accords qui devraient être signés ultérieurement étendront son champ d'intervention aux réservations européennes.

Comme vous le voyez, l'influence du T.G.V. devient sensible. Dans quelques jours, nous ferons un pas supplémentaire en choisissant l'opérateur de la zone dite du "Triangle des Gares" située dans le centre d'affaires.

Le "Triangle des Gares", c'est l'entre-deux gares ; ce sont les 400 mètres qui séparent la gare centrale de la gare T.G.V.. Le triangle, c'est justement la construction qui sera faite. Elle comportera bien sûr des bureaux, mais aura une vocation surtout commerciale. Par contre, les tours seront davantage ouvertes aux bureaux et aux services.

Le Conseil d'Administration d'EURALILLE se réunira ce vendredi 13 Juillet car après les décisions qui ont été prises par les différentes Collectivités, la Société d'Économie Mixte a pu être officiellement constituée.

Ce premier Conseil d'Administration a prévu à son ordre du jour de régler les problèmes d'organisation, mais il entrera dans le vif du sujet en procédant aux choix des opérateurs des programmes immobiliers.

- Opérateur commercial pour le programme des commerces, services et loisirs du Triangle des Gares ;

- Opérateur du programme de résidences et de services en superstructure du Triangle des Gares, au-dessus duquel un certain nombre de petites tours seront affectées à des services et à des logements ;

- Opérateur de l'immeuble tour centrale sur la gare T.G.V. à usage de bureaux ;

- Et enfin, opérateur du World Trade Center.

J'ai constaté avec beaucoup de satisfaction que les plus grands opérateurs de niveau international, ceux qui sont connus dans le monde comme étant les plus puissants, ont fait acte de candidature pour intervenir sur cette zone, ce qui indique le niveau exceptionnel de la confiance que placent les investisseurs dans notre projet.

Assurément, Lille apparaît aujourd'hui comme une ville qui conforte son pouvoir attractif.

A ce sujet, je voudrais dire un mot du Palais des Congrès dont l'activité constitue un apport indéniable à l'économie locale.

Un accord a été trouvé entre la Ville et la Région pour que le Palais des Congrès actuel se transforme en Palais de la Musique. En effet, au moment où l'Orchestre National de Lille s'apprête à fêter son 15^{ème} anniversaire, il était important que Jean-Claude CASADESUS reçoive l'assurance qu'il pourrait bientôt s'installer dans un lieu qui lui serait prioritairement réservé.

Dès lors que cette décision était prise, il était, bien entendu, nécessaire d'envisager la construction d'un nouveau Palais des Congrès auquel s'adjoindraient des installations permettant d'accueillir des salons professionnels et des expositions, ce qui correspond aux demandes du marché actuel.

Ces salons professionnels et ces expositions remplaceraient la Foire Internationale. C'est une autre manière d'organiser la foire internationale que d'offrir de plus petites surfaces, mais pouvant accueillir davantage de salons professionnels. Le salon professionnel comporte une exposition de matériels, mais le plus souvent aussi présente un aspect congrès.

Par conséquent, la liaison doit s'opérer entre un Palais des Congrès tel que nous l'avions au centre de la Ville et ce centre d'expositions, de salons professionnels.

La Ville de Lille, la Chambre de Commerce et d'Industrie, EURALILLE, le Palais des Congrès actuel, mais aussi la Région et le Département du Nord, étudient ce dossier sur le montage duquel nous aurons l'occasion de revenir.

Le problème qui nous préoccupe aujourd'hui est de savoir comment concilier au mieux les impératifs de fonctionnement de l'Orchestre et la tenue des congrès dans la période transitoire qui nous sépare de l'arrivée des T.G.V., c'est à dire Juin 1993. Car nous souhaitons avoir terminé pour la mi-93 la construction du Palais des Congrès qui sera aussi un Palais des Expositions.

Le problème est donc de gérer cette période intermédiaire durant laquelle notre Palais des Congrès va devenir Palais de la Musique jusqu'à l'achèvement du nouveau Palais des Congrès prévu pour la mi-93 mais que nous nous efforcerons d'avancer au 1er Janvier 1993.

Alors comment faire ? Voici à quel accord nous sommes parvenus.

Pour l'année 1991, un planning a été établi entre l'Orchestre et la direction du Palais des Congrès. Il permet de maintenir sur place un maximum de manifestations économiques tout en donnant à Jean-Claude CASADESUS la possibilité de fêter dignement le 15ème anniversaire de son Orchestre.

Comme cela se fêtera en début d'année, Jean-Claude CASADESUS occupera le Palais des Congrès durant cette période ; la suivante sera à dominante de congrès, avec une part pour les activités de l'orchestre.

Nous allons donc poursuivre en 1991 ce que nous faisons maintenant en offrant, toutefois, une large possibilité à Jean-Claude CASADESUS et à son Orchestre de fêter ce 15ème anniversaire en début d'année, ce qui est bien normal.

En 1992, l'Orchestre deviendra prioritaire et occupera les lieux dont nous restons propriétaires jusqu'au 1er Janvier 1992. A cette date sera opérée une transaction entre la Région et la Ville, la Région prenant d'ailleurs le relais de la Ville pour le paiement des annuités futures des emprunts souscrits pour la construction du Palais des Congrès et de la Musique.

A ma demande, un groupe de travail étudie dès à présent toutes les possibilités d'organisation des congrès sur place et dans d'autres lieux de la ville. Si en 1992, une dominante Orchestre s'installe au Palais des Congrès, il est parfaitement clair que l'on prendra des dispositions pour les grands congrès (je ne sais pas encore s'il y en aura 4, 5 ou 6) puissent s'y tenir. Pour les autres congrès, on utilisera d'autres salles de la Ville.

Cette activité devra se maintenir parallèlement à la préparation de la commercialisation du nouvel équipement dont la mise en service aura lieu l'année suivante.

Au cours d'une réunion que j'ai présidée avec Noël JOSEPHE, Président du Conseil Régional, c'est dans un esprit de coopération que nous avons abouti à un accord qui a naturellement été écrit et signé. Il faut de la bonne volonté de part et d'autre. Chacun comprend bien que, dans cette période intérimaire, il était indispensable de sauvegarder les intérêts du Palais des Congrès, tout en satisfaisant les justes revendications de Jean-Claude CASADESUS et de son Orchestre.

Les périodes de transition sont toujours difficiles à assumer, et j'ai reçu quelques manifestations d'inquiétude de la part des commerçants et du personnel du Palais des Congrès. Les dispositions que je viens d'exposer, qui sont toutes simples et qui seront appliquées, doivent être de nature à régler au mieux les problèmes qui se poseront aux uns et aux autres.

Il est évident que je me réjouis de permettre à Jean-Claude CASADESUS, grâce à l'investissement régional, de disposer du lieu spécialisé auquel il a droit, depuis bientôt 15 ans qu'avec son orchestre il est au service de la région.

Toutefois, nous attachons aussi une importance au maintien et au développement des activités économiques que représentent les congrès.

Nous avons donc la liaison Palais des Congrès-Parc des Expositions. C'est une manière de contracter ce que représentait le Palais des Congrès en centre-ville et la Foire Internationale.

Nous aurons l'occasion de nous entretenir de tout cela, mais il était indispensable que je vous en parle.

Je terminerai ces considérations liminaires en évoquant le sujet du Théâtre Salengro. En effet, quelques articles de presse, la semaine dernière, ont laissé supposer que ce dossier posait problème. Peut-être l'a-t-on fait sous un jour un peu sensationnel, bien qu'il n'y ait rien de sensationnel dans cette affaire. C'est pourquoi je voudrais dire exactement où nous en sommes.

Depuis quelques années, Gildas BOURDET, dont j'ai toujours salué le talent et qui a servi notre région et notre ville, manifestait de plus en plus le souhait d'exercer son activité à Paris. La presse s'en est fait l'écho dans de nombreux articles où il s'est exprimé. Il est bien normal, qu'ayant servi pendant des années à Lille, il ait le souci légitime de pouvoir exercer son talent à Paris et dans la Région parisienne.

La construction du Théâtre Salengro dans laquelle il s'est fortement impliqué n'a pas infléchi cette orientation. Il ne faut pas vous imaginer qu'il s'agit là d'une décision brutale ou intempestive. Récemment, je l'ai rencontré pour que soient exposés clairement nos souhaits respectifs.

Gildas BOURDET m'a confirmé qu'il souhaitait travailler à Paris, ce que j'ai parfaitement admis. Nous en avons déjà discuté à plusieurs reprises, lors de réunions du Conseil Municipal ou lors de réunions privées.

Le désir de renouvellement pouvant se faire sentir après 15 années passées à Lille, je lui ai dit que je favoriserais pour lui, autant que possible, la recherche d'un point de chute parisien, en relation avec le Ministre de la Culture. Ce n'est pas facile, mais je m'efforce de trouver une solution qui dépend d'une décision ministérielle. Mais il est tout à fait normal que la Ville et son Maire puissent lui apporter appui.

Je lui ai également fait connaître que, pour lui succéder, notre choix se portait sur Daniel MESGUISH. J'en ai parlé à plusieurs reprises.

Combien de papiers ai-je lus il y a quelques années sur la nécessité d'opérer un certain renouvellement sur le plan culturel.

C'est vrai qu'il nous faut assurer ce renouvellement, et 1993 sera donc une date très importante pour Lille et son développement.

Si chacun peut comprendre que Jean-Claude CASADESUS, parce qu'il assure une permanence, est intégré à notre région, chacun peut aussi admettre qu'il y ait un mouvement dans le domaine du théâtre. C'est conforme à la loi culturelle, conforme à ce que je lis dans les journaux et à ce que j'ai lu il y a quelques années. Quand un projet fait l'unanimité, je m'efforce de le réaliser, même si cela demande parfois du temps.

Souvenez-vous des difficultés que nous avons eues lorsqu'il a fallu opérer les mouvements de Conservateurs du Palais des Beaux-Arts. Notre Conservateur est dans la salle, et je m'en félicite car nous avons un excellent Conservateur plein de foi et de dynamisme. Cela ne veut pas dire que celui d'hier avait démérité, mais il faut savoir opérer des changements.

C'est la même chose en ce qui concerne le Théâtre.

J'ai, bien entendu, fait connaître à nos partenaires essentiels, l'Etat et la Région, notre désir de donner au Théâtre de La Salamandre cette orientation nouvelle qui entre dans le cadre général d'une intensification de notre politique culturelle. Le contrat de Gildas BOURDET prend fin en 1990. En Mars dernier j'ai exposé au Conseil Municipal que nous ne pouvions quand même pas être dans la situation de ne pas avoir renouvelé le contrat de Gildas BOURDET pour le 1er Janvier 1991. Etant entendu que celui-ci termine sa saison 91 à Lille, il n'y a là aucune difficulté.

Nous n'avons pas renouvelé le contrat tout simplement parce que lui souhaite aller ailleurs et trouver autre chose, et parce que nous avons quelqu'un qui attend pour venir assurer le renouvellement et le changement.

J'espère que le souhait de Gildas BOURDET de s'installer à Paris se concrétisera, et que Daniel MESGUISH pourra venir à Lille dans les meilleures conditions. Vous connaissez Daniel MESGUISH, vous savez l'artiste qu'il est, je pense qu'il apportera beaucoup à notre Ville et à notre Région.

Je m'emploie à faire en sorte que ce mouvement s'effectue de la meilleure manière possible. Je dois dire que le Ministre Jack LANG partage tout à fait mon point de vue et qu'il s'y emploie aussi.

Voilà ce que je voulais vous dire dans le domaine culturel. Je suis convaincu que 1993 devra faire l'objet de nombreuses manifestations. On comprend bien qu'il y aura un tel mouvement à Lille (quand je dis Lille, c'est l'ensemble de la Métropole) que nous serons obligés de prévoir des festivités en 1993 de la même manière, que nous avons préparé les festivités du bicentenaire de la Révolution.

La Ville de Lille, compte tenu de tout ce qui va lui advenir de bénéfique devra dans tous les domaines, social, économique, culturel, etc... faire un peu plus, se hisser un peu plus haut, faire en sorte d'apparaître à un niveau différent de ce qu'elle était naguère et de ce qu'elle est aujourd'hui.

Si nous voulons réussir cette avancée, c'est maintenant qu'il faut prendre des décisions, et non 2 ou 3 mois avant 1993. C'est au cours de 1990, et de 1991, que les décisions seront prises dans tous les domaines pour faire en sorte que l'arrivée du premier T.G.V. ne soit pas seulement une information ferroviaire, mais puisse concerner l'ensemble de nos activités.

J'ai à faire une dernière communication sur les Jeux Mondiaux de l'Entreprise.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le faire savoir, Lille accueillera en 1991, du 8 au 16 Juin, les Jeux Mondiaux de l'Entreprise.

Plus de 6.500 athlètes représentant les entreprises des 5 continents s'affronteront, de manière amicale, dans 20 disciplines sportives. Des manifestations culturelles dans lesquelles s'intégreront les Fêtes de Lille, seront également organisées pour que nos visiteurs puissent garder de notre Ville et de notre Région le meilleur souvenir.

Il importe que l'on se sente concerné par cette manifestation qui fera de Lille la capitale mondiale du sport et de l'entreprise, au moins pour quelques jours.

Les structures d'organisation ont été mises en place, structures auxquelles participent Messieurs Raymond VAILLANT et Paul BESSON, assistés bien sûr de fonctionnaires municipaux.

Aujourd'hui, je vous invite à regarder le film qui a été réalisé par l'équipe directionnelle des Jeux Mondiaux de l'Entreprise pour promouvoir notre Ville de Lille et notre Région partout dans le monde.

Cette grande manifestation sera l'occasion de grandes festivités pour les Lillois.

(Diffusion du film)

J'ai encore une communication à vous faire.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, cette réunion du Conseil présente pour Monsieur Augustin AUFFRAY, Secrétaire Général de la Ville, un caractère tout à fait exceptionnel dans la mesure où c'est le dernier Conseil Municipal auquel il lui est donné de participer dans l'exercice de ses fonctions.

En effet, le 1er Septembre prochain, Monsieur Augustin AUFFRAY prendra sa retraite après 8 années passées à la tête de l'Administration Municipale.

C'est le 1er Septembre 1982 qu'il prenait ses fonctions à Lille, succédant à Michel DELEBARRE que j'avais appelé à mes côtés alors que j'étais Premier Ministre.

Monsieur AUFFRAY, Breton d'origine, né à Pordic, Côtes du Nord, aujourd'hui Côtes d'Armor, le 14 Décembre 1928, venait de Bretagne où il a fait toute sa carrière après avoir suivi ses études à Rennes.

Pendant 10 ans, il est au service de l'Etat à la Préfecture de Saint-Brieuc et au service du Département des Côtes du Nord.

Durant 15 ans, il est cadre supérieur communal dans deux chefs-lieux de Département, Saint-Brieuc tout d'abord comme Secrétaire Général Adjoint de 1959 à 1965, puis Quimper comme Secrétaire Général de 1965 à 1974.

Au cours des 7 années qui suivent, il exercera les plus hautes responsabilités à la Communauté Urbaine de Brest comme Secrétaire Général Adjoint faisant fonction de Secrétaire Général d'Octobre 1974 à Juillet 1975, puis comme Secrétaire Général jusqu'au 1er Août 1980.

C'est alors que son excellente réputation de cadre administratif de haut niveau m'est signalée et que je le nomme Secrétaire Général de la Ville de Lille.

Monsieur Augustin AUFFRAY décide alors de devenir un vrai Lillois. Il s'installe ici avec son épouse et une partie de sa famille. Il faut dire que Monsieur AUFFRAY est le chef d'une famille nombreuse qui ne compte pas moins de 5 filles, Marie-Christine, Bernadette, Anne-Marie, Françoise et Catherine. Son épouse, Madame Marie-Thérèse AUFFRAY est aujourd'hui parmi nous, et j'ai grand plaisir à la saluer, à lui présenter mes hommages respectueux et à l'assurer de toute notre sympathie.

Si la retraite va le conduire à retrouver sa terre natale, je sais que Monsieur le Secrétaire Général et son épouse vont conserver des liens très étroits avec notre Ville puisqu'ils y laissent leur dernière fille, Catherine, qui poursuit ses études en faculté.

Au cours des visites qu'ils lui rendront, ils pourront observer le développement accéléré d'une Ville qui a déjà considérablement évolué depuis qu'ils s'y sont installés. J'espère que nous aurons le plaisir de les revoir dans ces lieux, et en particulier à la Mairie de Lille. Ce sera pour moi un très vif plaisir de les y accueillir.

En 8 ans, Monsieur AUFFRAY a travaillé sur tous les grands dossiers qui trouvent aujourd'hui leur concrétisation d'une certaine manière, et qui font de la Ville la capitale régionale ambitieuse qu'elle est devenue.

- **Le dossier du T.G.V.**, après la signature dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville par François MITERRAND et Margaret TATCHER de l'accord décidant le percement du Tunnel sous la Manche (le Lien Fixe Transmanche) ;

- **Le dossier EURALILLE** portant sur la création d'un Centre International d'Affaires autour de la gare T.G.V. ;

- **Les Grands dossiers culturels**, création du nouveau Théâtre Salengro, la mise au point du programme du nouveau Musée des Beaux-Arts, la gestion délicate du dossier Opéra ;

- **La Décentralisation** avec la création des 10 mairies de Quartier et surtout la décentralisation des services administratifs ; la création des secteurs techniques et la décentralisation budgétaire. Ce fut l'un des dossiers les plus exemplaires de l'adaptation de l'administration municipale au service du public.

- **Les grands dossiers sociaux** avec le suivi des D.S.Q., d'OSLO et du Plan d'Insertion.

Je n'oublie pas que Monsieur Augustin AUFFRAY était également chargé des fonctions de Secrétaire Général du Bureau d'Aide Sociale depuis le 1er Août 1983.

- **La gestion prévisionnelle de la Ville** avec, notamment la mise en application des Plans Pluriannuels d'Investissements. Ajoutons également l'informatisation des Services.

- Enfin, **la gestion du personnel.**

Monsieur le Secrétaire Général a eu la lourde tâche d'adapter le service public aux exigences nouvelles du développement et a su gérer harmonieusement les relations avec les organisations syndicales représentatives. Récemment, il a organisé les opérations délicates d'intégration des fonctionnaires dans les nouvelles grilles de la fonction publique en application de la nouvelle législation.

Cette énumération n'est pas exhaustive. Par nature, le Secrétaire Général intervient dans tous les domaines de la vie municipale et chacun a pu apprécier son efficacité, ses compétences et sa très grande disponibilité.

J'ajouterai : sa discrétion. Monsieur AUFFRAY est un homme qui accomplit sa tâche sans rechercher les honneurs. Il est en cela le modèle même du haut fonctionnaire qui sert l'intérêt public.

Sa discrétion est telle qu'il ne voulait aucune manifestation pour marquer son départ. Je respecte donc sa volonté, nous ne ferons pas de manifestation particulière mais à l'occasion de ce dernier Conseil Municipal, il était naturel que je m'exprime devant vous pour lui manifester, ainsi qu'à son épouse, toute notre estime et toute notre amitié.

Je voudrais, au nom de tous, de toute l'Assemblée Municipale, en y associant tous ceux qui sont là ce soir, le remercier pour le travail qu'il a accompli avec nous pendant ces 8 années.

J'ai énuméré un certain nombre de dossiers qui ont été les siens, qui sont ceux de la Ville, qui sont lourds de résultats positifs, et par conséquent riches d'avenir. Si bien que vous serez déjà bien engagé dans votre retraite, Monsieur le Secrétaire Général, que la Ville continuera à se développer à partir des dossiers que nous avons adoptés et sur lesquel nous avons travaillé ensemble.

Pour toutes ces raisons, très simplement, (j'espère être discret moi aussi d'une certaine manière, mais un peu moins que vous sans doute, c'est pourquoi je m'autorise à parler comme je le fais) je tiens à rendre hommage à votre travail et à vous remettre la grande Médaille d'Or de la Ville de Lille.

(Remise de la Médaille d'Or à Monsieur le Secrétaire Général).

(Applaudissements).

Je vais également remettre un bouquet de fleurs à Madame AUFFRAY que j'associe à cette manifestation.

(Remise du bouquet de fleurs à Madame AUFFRAY).

(Applaudissements).

Monsieur AUFFRAY nous remercie certainement de tout son coeur, mais je respecte sa volonté de ne pas s'exprimer.

Quant à moi, j'ai été très heureux de le faire pour dire ce que je pensais du service exceptionnel qu'il a rendu à la Ville.

Nous prenons maintenant les dossiers.

90/304 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.

Sur le premier dossier, il n'y a pas d'observation.

Vous êtes maintenant habitués à participer aux réunions du Conseil Municipal ; lorsqu'on dit qu'il n'y a pas d'observations, c'est qu'il s'agit de dossiers administratifs qui ont été examinés par les Commissions et qui font l'accord des groupes du Conseil Municipal.

Chemise n° 2

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Rapporteur : Monsieur le Maire,
en l'absence de Monsieur DEROSIER,
Maire Délégué.

90/305 - Commune Associée d'Hellemmes - Associations sportives - Ecoles communales de sports - Subventions.

90/306 - Commune Associée d'Hellemmes - Amicale des Locataires de l'Epine - Subvention.

90/307 - Commune Associée d'Hellemmes - Comité Philantropique Hellemmes-Guinguette - Subvention exceptionnelle.

90/308 - Commune Associée d'Hellemmes - Redistribution de voies entre le Département et la C.U.D.L.

90/309 - Commune Associée d'Hellemmes - Cession d'un terrain situé à Hellemmes au profit de la SCPI NOTAPIERRE - Avis de la Commune.

90/310 - Commune Associée d'Hellemmes - Concours Régional F.F.S.T. de Gymnastique le 20 Mai 1990 - Subvention au Club Léo Lagrange.

90/311 - Commune Associée d'Hellemmes - Amicale Laïque de la Barrière - Section de Tir - Subvention exceptionnelle.

90/312 - Commune Associée d'Hellemmes - Fonds scolaires départementaux - Scolarité 88/89 - Programme d'utilisation - Budget Primitif - Exercice 1990.

90/313 - Commune Associée d'Hellemmes - Animation culturelle - Subventions aux coopératives des écoles publiques - Exercice 1990.

90/314 - Commune Associée d'Hellemmes - Subventions de fonctionnement aux Foyers de Jeunes et Amicales Laïques - Exercice 1990.

90/315 - Espaces verts de la Résidence de l'Epine à Lille (Commune Associée d'Hellemmes) - Cession gratuite à la Ville de Lille.

90/316 - Ecole Jenner à Hellemmes - Création d'une salle de jeux - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

Ce sont des questions administratives. Par conséquent, il n'y a pas de problèmes.

Adoptés.

Chemise n° 3

ACTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES

Rapporteur : Monsieur ROMAN,
Adjoint au Maire.

90/317 - Délégation générale au développement de la Ville de Lille - Création d'une Association loi 1901 - Décision de principe.

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS

90/318 - Convention de quartier pour le Vieux-Lille - Adoption.

C'est un projet de convention de quartier qui est soumis aujourd'hui au Conseil Municipal après un long travail au sein du Conseil de Quartier du Vieux-Lille, présidé par Monsieur BURIE, en liaison avec un grand nombre d'associations et de forces vives de ce quartier.

Nous avons posé la candidature de cinq quartiers en sites D.S.Q. auprès de la Région et de l'Etat. Quatre d'entre eux ont été retenus : Wazemmes, Moulins, Fives et le Sud, et le quartier du Vieux-Lille n'a pas été retenu. A la suite de ce semi-échec, nous avons poursuivi le travail. Nous avons nommé un chef de projet dans le quartier du Vieux-Lille comme nous en avons nommé dans les quatre autres quartiers qui ont été retenus en site D.S.Q.

Conformément aux potentialités qu'offre la loi qui permet de contractualiser un certain nombre d'actions entre l'Etat, la Région et les Communes, le quartier du Vieux-Lille a posé sa candidature pour un programme complémentaire aux programmes territoriaux sous forme d'une convention de quartier, un document très bien fait, élaboré au niveau du quartier, qui est proposé au Conseil Municipal dans ce dossier.

Monsieur le Maire - Il me semble que vous êtes plusieurs à vouloir intervenir sur ce dossier, Monsieur RICHIR et Monsieur DEREUX.

Monsieur RICHIR.

M. RICHIR - Monsieur le Maire, Monsieur DEREUX interviendra sur le fond du dossier, je souhaitais faire quelques réflexions sur la forme.

Avant de commencer, je remarque une formulation un peu curieuse de Monsieur ROMAN qui, à propos du non-choix du Vieux-Lille en site D.S.Q. parle de "semi-échec". Oui et non en ce sens que pour une ville, si la totalité de ses quartiers étaient retenus en site D.S.Q., cela constituerait en soi un échec. Le fait que certains quartiers ne soient pas retenus prouve quand même que ceux-ci sont dans un état de développement plus avancé que d'autres.

Donc, effectivement, "semi-échec", "semi-succès", on pourrait en discuter longtemps.

Je voudrais présenter quelques remarques de forme et dire l'étonnement de notre Groupe sur la nature de certaines des études qui font partie de ce programme d'actions mis au point dans le cadre de la convention de quartier du Vieux-Lille. Il nous est en effet proposé 17 fiches-programmes d'actions et 9 d'entre elles concernent en fait des études et non pas des réalisations précises. Je vous ferai grâce de l'énumération mais je lis en particulier "étude pour étendre la Fête de la Musique, pour prévoir la localisation des podiums, étudier la programmation", "évaluer les besoins en formation des associations", "mettre au point des méthodes de formation des bénévoles et des

cadres associatifs". Je cite également l'étude sur les besoins des handicapés, "les problèmes d'accessibilité", "permettre aux passants handicapés d'avoir accès aux services du quartier", etc...

La question que je pose n'est pas sur l'intérêt même de ces thèmes évoqués "Fête de la Musique", "accessibilité des handicapés", "travail des associations", tout cela est fort intéressant, mais la question est de savoir si un certain nombre de ces études n'existent pas déjà et s'il n'y a pas en fait dans ce programme d'actions une redondance avec certaines de ces études qui sont un peu superflues.

Je reprends en effet le travail important de ce Conseil de Quartier, 8 réunions consacrées à l'urbanisme et au logement, 4 réunions consacrées aux équipements publics, 5 aux personnes âgées, 2 aux activités économiques, 2 à la culture, auxquelles s'ajoutent un grand nombre de réunions techniques, d'assemblées plénières, de groupes de travail municipaux regroupant les Adjointes concernés, les animateurs, les Conseillers de Quartiers, des fonctionnaires municipaux, des Conseillers délégués, auxquelles s'ajoutent les travaux des Commissions extra-municipales, l'instance locale de gériatrie, la Commission des handicapés qui, forcément, se sont penchés sur les problèmes du Vieux-Lille.

J'y ajoute le travail des services communaux, le travail des services communautaires pour les problèmes de voirie, et pour les handicapés, c'est important.

Je veux donc dire que les procédures transversales se multiplient. Nous avons examiné les procédures D.S.Q., nous examinons aujourd'hui une convention de quartier. Au mois d'Octobre, la Communauté Urbaine signera un contrat d'agglomération qui sera encore une autre procédure transversale.

Je voulais simplement mettre un peu en garde notre Assemblée dans ses méthodes de travail sur ces études fort nombreuses dont souvent les résultats se recourent. Beaucoup de ces études d'ailleurs s'avèrent être en fait des compilations de travaux déjà faits, repris, recouverts, etc... dans lesquels on ne retrouve pas toujours des critères suffisants d'évaluation.

Ne tombons pas en permanence dans ce travers ou sinon, l'étude apparaît comme un moyen de faire patienter – je ne vous ferai pas ce procès d'intention.

Il apparaît extrêmement important de resserrer et d'affiner rapidement les objectifs et de passer à l'action. Cela me fournit la transition toute trouvée pour Michaël DEREUX qui va aborder le sujet plus précis des actions dans ce quartier.

Monsieur le Maire – Monsieur DEREUX.

M. DEREUX – Je voudrais tout d'abord faire remarquer qu'on vient de citer un certain nombre d'organismes et d'associations qui ont été consultés. Toutefois, dans la forme actuelle qui nous est présentée, la convention n'a pas été présentée en tant que telle dans son intégralité au Conseil de Quartier, contrairement au document qui l'accompagne. C'est plus qu'un point de forme car je pense que le Conseil de Quartier doit avoir

un rôle beaucoup plus approfondi. En fait, c'est la note qui a été présentée, c'est-à-dire un recto-verso qui détaille les différentes actions proposées, mais pas le contenu des fiches-programmes présentées dans ce dossier.

Je voulais simplement le souligner.

De même que nous avons approuvé le projet de quartier, nous approuvons cette convention, nous le disons d'entrée, sans esprit de polémique, parce qu'elle vient, pour partie, mettre en application les objectifs que s'est fixé le projet de quartier.

Toutefois – Jacques RICHIR vient de le dire à l'instant –, nous relevons l'importance des études qui sont présentées dans ce dossier. Si certaines nous paraissent utiles, d'autres nous semblent moins indispensables.

Par contre, et un peu paradoxalement, nous aurions aimé que des études soient menées plus particulièrement pour évaluer les besoins en crèches du Vieux-Lille ou encore les possibilités d'un nouveau développement économique du Vieux-Lille qui ne peut se satisfaire aujourd'hui de son seul tissu commercial.

Nous attendons bien évidemment que ces études soient suivies de mesures concrètes qui viendront enrichir le projet de quartier qui, dans l'immédiat, est encore pour nous un catalogue de vœux pieux. Nous l'avons déjà dit lors du vote même du projet de quartier. Nous espérons passer vraiment aux choses concrètes.

Dans ce projet est présentée la création d'un architecte de quartier. Ceci n'existe pas aujourd'hui. Or, notre sentiment est que le rôle que lui donne cette convention nous semble encore trop confiné dans les études. A un moment où le Vieux-Lille connaît une fièvre immobilière, que tout le monde reconnaît, et qui met souvent à mal un certain nombre de réhabilitations de qualité, nous souhaiterions vivement que cet architecte, plutôt que de réaliser des études, soit vraiment plus opérationnel et puisse superviser les chantiers en cours et faire respecter par leurs auteurs les règles en matière de restauration et de réhabilitation. Nous l'avons également dit lors du vote du projet de quartier.

Un mot encore sur le projet de vidéo. On nous a présenté un projet de cheminement pour personnes à mobilité réduite et, dans la foulée de ce projet, on nous propose la création d'une vidéo qui permettra de promouvoir en quelque sorte cette opération dans d'autres pays.

Je rappelle simplement qu'initialement, ce projet de vidéo servait surtout à sensibiliser les associations de quartier, tout ceux qui étaient sur ce chemin. Or, le projet n'y fait plus du tout allusion.

D'accord pour promouvoir ce que l'on fait à Lille mais je ferai remarquer que la mairie de quartier du Vieux-Lille n'est toujours pas accessible aux handicapés.

La frange Nord-Est du Vieux-Lille a fait l'objet de toute une réflexion du Conseil de Quartier. Il est important de le souligner. Cette réflexion a été transmise à Monsieur

CACHEUX et j'espère que tout ceci sera pris en compte dans le projet final.

Voilà ce que j'avais à dire sur ce projet de quartier.

Monsieur le Maire – M. BURIE.

M. BURIE – Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais essayer d'être court.

Première chose, Monsieur RICHIR, il ne faut pas confondre les documents. Il est vrai que le Vieux-Lille, était inscrit dans une démarche de Développement Social des Quartiers, non pas parce que nous étions un quartier sinistré, mais parce que nous avons plaidé, en cours d'instruction nationale, à la suite d'ailleurs de la rencontre nationale qui s'était passée à Lille, le fait qu'il puisse y avoir des procédures allégées, des procédures qui ne demandaient pas un soutien très lourd mais des solutions adaptées.

Nous n'avons pas été entendus à l'époque par la Région et par l'Etat, ce qui a conduit à un refus de notre désir de solutions adaptées par le biais du Développement Social des Quartiers.

Nous nous étions battus et il est vrai que nous avons essayé de tenir le plus longtemps possible. Seule la Ville – et j'en remercie Bernard ROMAN qui est à l'origine de cette proposition – a accepté de prévoir dans son budget le financement d'un chef de projet, en nous demandant de suivre les mêmes procédures que les quartiers qui avaient été retenus, de nous adapter à ce type de fonctionnement. Nous avons donc, comme les autres, établi nos fiches, etc...

N'ayant pas été retenus mais ayant déjà ce ballon d'oxygène, voilà qu'arrive cette possibilité, par la circulaire interministérielle de Mai 1989, de pouvoir répondre. Nous nous y sommes donc précipités, dès que nous avons pu avoir l'assurance que nous pourrions émarger à ce budget.

On a alors recommencé, hélas, en cours d'année, c'est-à-dire au moment où les budgets avaient été votés et les sommes inscrites, soit au budget de la Ville, soit au budget décentralisé.

Nous avons lu attentivement la circulaire interministérielle, retenu toutes les opérations qui pouvaient être financées, celles où la Ville ou le quartier avait déjà apporté une réponse, et inscrit les sommes qui étaient sur les documents budgétaires que tout le monde a reçus.

Comme cela porte sur trois ans, la procédure, pour l'année prochaine, sera différente. Nous allons pouvoir rectifier et proposer des actions pour 1991 et 1992 qui seront plus adaptées à notre souci d'avoir un budget de fonctionnement dans un cadre institutionnel qui nous permette de répondre à un document que vous avez cité et qui a fait l'objet d'un très gros travail, c'est-à-dire le projet de quartier. Ce projet a été voté en Conseil Municipal et il est donc le projet de la Ville pour son quartier du Vieux-Lille pour lequel, c'est vrai, beaucoup d'études ont été faites.

Nous souhaitons pouvoir déboucher, l'année prochaine – quelques études qui ont été engagées cette année restent à terminer –, sur un accompagnement dans deux domaines précis, l'un, culturel, parce qu'il faut aider ce quartier, à prendre bien conscience de son identité culturelle. D'autre part, on a parlé d'un architecte de quartier mais ce n'est pas tout à fait cela. Nous cherchons quelqu'un qui soit à la fois capable d'analyser du bâti, de connaître les règles de la construction et du logement et qui ait en même temps une vocation sociale pour voir aussi à qui s'adresse le logement, pour voir comment se passe une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans un quartier comme le nôtre, et être capable de répondre à la fois sur le respect du patrimoine et sur l'aspect social du logement dans le quartier.

Un des gros objectifs est effectivement de répondre à une politique spéculative en cours et que vous avez soulignée.

J'arrête parce que je crois que je pourrais en dire beaucoup.

Monsieur le Maire – Je reconnais que ces questions sont ardues en raison de la complexité des procédures de D.S.Q. Les élus concernés les connaissent parfaitement mais j'ai l'impression que dans la salle, certains se demandent de quoi on discute.

M. BURIE – Je vous annonce qu'en ce qui concerne le développement économique du quartier, nous sommes actuellement en train de faire le recensement de l'ensemble des acteurs économiques et que lors du prochain trimestre, je réunirai, de par la délégation que j'ai dans ce domaine, l'ensemble des forces économiques pour avancer. L'argent que nous espérons recevoir de l'Etat – nous allons en demander beaucoup pour en avoir suffisamment – va permettre de clore nos études et de continuer à avancer dans ce quartier comme nous le faisons avec tous ceux qui nous aident et que je remercie.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur BURIE.

M. Bernard ROMAN.

M. ROMAN – Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour conclure rapidement ce débat qui, il est vrai, est par définition touffu parce qu'on s'adresse à un ensemble de collègues et de participants au Conseil Municipal sur des dossiers qu'on a fouillés et qui, finalement, ne permettent pas d'en ressortir le sel, mais de s'arrêter sur quelques détails. Je voudrais dire trois choses.

La première, pour répondre à Monsieur RICHIR. Oui, il y a beaucoup d'études et ce, pour une raison : l'Etat ne finance, dans ces conventions de quartier, que des études. Il devrait y avoir 17 fiches-programmes d'études et c'est inscrit en toutes lettres dans la délibération qui vous est soumise. A ce titre, les aides de l'Etat portent sur des études et diagnostics fins. Point à la ligne. C'est mieux que rien et comme c'est quand même quelque chose, je crois qu'il fallait le demander. Sans compter que Monsieur BURIE, derrière son côté bonhomme, sait mettre dans des financements d'études des choses qui ne sont plus tout à fait des études.

Deuxième élément, je crois que nous avons le même souci, Monsieur RICHIR. Il ne faut pas faire des études là où il suffit d'aller chercher le résultat d'études qui existent déjà. C'est une chose dont nous devons tenir compte dans la gestion de nos affaires. Les procédures transversales globalisantes se sont multipliées depuis une dizaine d'années, les D.S.Q., les Comités de Prévention, les Commissions BONNEMAISON, le Contrat d'Agglomération maintenant ; toutes ces structures s'appuient sur des diagnostics et il serait idiot de recommencer localement des diagnostics plus généraux géographiquement dont les déclinaisons locales existent.

C'est un souci que nous devons avoir mais le Conseil de Quartier du Vieux-Lille l'a eu à l'esprit en proposant des études qui sont finalement assez spécifiques.

Troisième élément, mais je crois le plus lourd de conséquences politiquement, par rapport à ce qu'a dit Monsieur DEREUX sur la proposition du Conseil de Quartier du Vieux-Lille de mettre en place un architecte de quartier.

Faut-il qu'il soit plus orienté sur les études ou plus opérationnel ? Je dirai qu'un architecte fait un travail d'architecte.

En tout cas, il y a un problème essentiel, souligné à la fois par Monsieur BURIE et par Monsieur DEREUX sur lequel, à travers ce type d'étude, nous devons nous pencher à Lille aujourd'hui, c'est l'évolution du marché foncier de ce quartier du Vieux-Lille mais également de la Ville de Lille d'une manière générale.

Nous notons aujourd'hui une évolution à la hausse considérable du prix du marché foncier à Lille. C'est un gage de la réussite de notre ville, de notre métropole, mais il faut que nous soyons en mesure de maîtriser, peu ou prou, les mouvements de ce marché immobilier. Par rapport à cela, ce n'est pas un architecte qui nous permettra de le faire, mais, Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, il y a une idée que vous avez déjà avancée à la Communauté Urbaine, qu'il faudrait que le Conseil Municipal de Lille tout entier puisse porter à la Communauté Urbaine, qui est l'idée d'un outil foncier métropolitain dont nous ne disposons pas aujourd'hui avec des moyens suffisants. Cet outil devrait être capable d'intervenir sur la ville de Lille. Si je pense, en m'adressant au Maire de Lille, Président de la Communauté Urbaine, qu'il doit être aussi métropolitain, c'est parce qu'il y a des politiques foncières à mener en matière de lutte contre la spéculation foncière – c'est le cas de Lille –, en matière de résorption de l'habitat insalubre – c'est le cas de certains quartiers de la ville mais également de bien d'autres villes de cette métropole –, et en matière d'environnement où un certain nombre de dossiers concernant l'environnement de la métropole sont en panne aujourd'hui faute de moyens d'intervention foncière.

A travers cette intervention de Monsieur DEREUX sur les problèmes de spéculation foncière à Lille, qui est un problème réel sur lequel nous devons nous pencher et proposer des solutions concrètes, je voulais dire que cette solution doit être recherchée dans un outil foncier à mettre en place au niveau de la collectivité qui a la compétence. C'est la raison pour laquelle je me tournais vers vous, Monsieur le Maire, Président de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire – Monsieur ROMAN, là, vous abordez un problème capital. Monsieur RICHIR l'a également évoqué. C'est un problème national. Chacun sait dans quelles conditions les loyers, les prix des maisons et des appartements ont grimpé non seulement à Paris mais aussi dans les grandes villes de province et en particulier à Lille où sans atteindre les mêmes proportions qu'à Paris, ils ont augmenté considérablement. Si cela devait continuer, il s'ensuivrait une disparité très grande entre Lille et le reste de la Métropole et de la région.

Effectivement, il faut agir. Agir comment ? Un projet de loi est en préparation pour essayer de calmer ce jeu spéculatif sur les loyers, sur les terrains. Il sera certainement soumis au Parlement dès la rentrée d'Octobre. Je suis prêt à présenter à la Ville de Lille et surtout à la Communauté Urbaine la proposition de créer un établissement public pour pouvoir freiner la spéculation. Il s'agit de faire des réserves foncières, sinon nous serons gênés pour poursuivre dans de bonnes conditions l'aménagement de la ville. Il est par conséquent indispensable de pouvoir peser sur le marché par différents moyens, en particulier par la préemption. Or désormais on ne peut préempter qu'au bénéfice d'un établissement public, pour une réalisation d'intérêt public.

Il y a donc un nouvel équilibre à trouver. Je n'ai plus besoin de vous rappeler que nous avons bénéficié en son temps d'une législation qui était adaptée, en particulier avec les Z.A.D. Sans cela, jamais la ville de Lille ne serait devenue ce qu'elle est dans les quartiers populaires à cette époque, on s'amusait à me caricaturer en m'appelant "le Maire bull–dozer" –. Si nous n'avions pas pris les mesures que nous avons prises en ce qui concerne les avenues et notamment Wazemmes, Moulins, le Vieux–Lille, si nous n'avions pas eu la possibilité de zader ou bien ces quartiers seraient restés ce qu'ils étaient, ou à peu près, ou bien nous aurions eu des mouvements spéculatifs que nous n'aurions pas pu dominer et nous n'aurions donc pas pu garder les populations comme nous l'avons fait, même si nous éprouvons quelques difficultés sur ce plan.

Alors, rendez–vous à la rentrée pour reprendre l'examen de cette importante question.

Adopté.

90/392 – Développement Social du Quartier de Wazemmes – Etudes pré–opé–rationnelles – Modification des plans de financement.

Adopté.

Chemise n° 4

RELATIONS INTERNATIONALES
Villes Jumelées

Rapporteur : Monsieur VAILLANT
Premier Adjoint au Maire.

90/319 – Don de la Ville de Leeds à la Ville de Lille en faveur de Saint–Louis du Sénégal – Acceptation.

Monsieur le Maire, dans le cadre d'une vaste opération de rassemblement de fonds en faveur de l'enfance défavorisée par l'Association "Save The Children", la Ville de Leeds avait recueilli une somme importante au profit de cette oeuvre et a souhaité en affecter une partie directement à sa ville jumelée, Lille, sous réserve qu'elle soit destinée à financer des réalisations en faveur de l'enfance, notamment du Tiers Monde, et Saint-Louis du Sénégal a été choisi.

La cérémonie officielle de remise de ce don équivalent à 200.000 F a eu lieu le dimanche 24 Juin, au cours des Fêtes de Lille.

En accord avec le Président du Conseil Municipal de Saint-Louis du Sénégal, Monsieur DIAW, et en accord avec notre Président de l'Association Partenariat Lille-Saint-Louis, il a été convenu de participer au financement de trois projets :

- la construction de l'école primaire de Pikine, à concurrence de 50.000 F,
- la construction d'un dispensaire, à concurrence de 100.000 F, ces deux dossiers étant présentés par l'Association Partenariat que je tiens à saluer pour l'aspect positif et bénéfique de sa participation à ce jumelage avec Saint-Louis du Sénégal,
- et l'équipement d'une école maternelle dont la construction est envisagée par la Municipalité de Saint-Louis, pour 50.000 F.

Cette orientation de Leeds vers l'enfance défavorisée, c'est déjà beaucoup mais je signale ce point particulier par cette action tripartite entre plusieurs composantes de nos villes jumelées. C'est ce travail qui est entrepris aujourd'hui.

J'en profite pour dire aussi combien a été apprécié, au début du mois de Juin, le tournoi européen organisé par notre commune associée d'Hellemmes, avec la participation des équipes pupilles des villes jumelées. 7 villes, Valladolid, Leeds, Rotterdam, Cologne, Escht/Alzette, Turin, Lille et Hellemmes ont participé à ce tournoi qui a été une véritable réussite, bien sûr, grâce à la Ville de Lille, à la commune associée d'Hellemmes, mais aussi grâce à l'Association Sportive Hellemmoise et son club de supporters.

Par ces deux exemples tout à fait différents, nous faisons la démonstration que le travail qui est entrepris au niveau des villes jumelées ne se limite pas seulement à une rencontre amicale entre élus mais à un véritable travail social vers l'enfance sportive, probablement demain culturelle, nous l'avons constaté lors de la quinzaine sénégalaise et lors des semaines de Safed. Je peux dire aussi d'une manière très sincère que les problèmes économiques représentent la demande la plus pressante de nos activités avec nos villes jumelées. C'est pourquoi je tenais à préciser ces deux éléments.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur VAILLANT, mais je dois dire que derrière ces activités, il y a naturellement des hommes et des femmes qui se dévouent. Je ne vais pas citer tous ceux qui, à Lille, se dévouent pour ce partenariat avec Saint-Louis. On remercie la Ville de Leeds mais on remercie aussi ceux qui ont beaucoup oeuvré pour Saint-Louis du Sénégal, le Président POLLEFOORT qui anime cette Association de partenariat, Madame FAIDHERBE, Conseiller de Quartier de Vauban, qui participe d'ailleurs à notre réunion et un instituteur de Lille bien connu, Monsieur Marc CATEL, qui est un infatigable animateur de ces causes, ainsi que nos amis d'Hellemmes qu'il ne faut pas oublier, en particulier l'Adjoint, Monsieur SALLE, qui est là aussi. Merci à tous ceux-là.

Adopté.

Chemise n° 5

REGLEMENTATION – PREVENTION – SECURITE
Hygiène – Salubrité

Rapporteur : Monsieur VIRON,
Adjoint au Maire.

90/320 – Association Nationale pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (A.P.P.A.) – Adhésion de la Ville – Année 1990.

Adopté.

Chemise n° 6

REGLEMENTATION – PREVENTION – SECURITE
Halles et Marchés

Rapporteur : Monsieur le Maire,
en l'absence de Monsieur DELANNOY
Conseiller Municipal délégué.

90/321 – Campagne de promotion des marchés – Subvention au Comité de défense et d'entraide des commerçants non sédentaires.

Adopté.

Chemise n° 7

PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Premier Adjoint au Maire.

90/322 – Personnel municipal – Avance des frais de congés bonifiés.

90/323 – Fêtes et cérémonies municipales – Emploi du personnel vacataire.

90/324 – Restaurant Municipal – tarifs – Revalorisation.

Adoptés.

Monsieur le Maire – Madame BUFFIN, vous pouvez présenter le dossier 9 et on verra ensuite le dossier 8 qui concerne le Compte Administratif.

Chemise n° 9

ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame BUFFIN,
Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire, mes rapports sont administratifs sauf quatre d'entre eux que je voudrais vous présenter rapidement.

90/345 – Gestion du Théâtre Saint-Paul – Création d'une association – Participation de la Ville.

L'Aéronef a déjà fait couler beaucoup d'encre et suscité des flots de paroles. Je ne reviendrai pas là-dessus. Toujours est-il que l'expérience que nous avons tentée il y a un an a réussi et que l'Aéronef est devenu un des incontournables de la vie culturelle lilloise.

Il est cependant tout aussi évident que son implantation au Théâtre Saint-Paul, situé rue Colson, à proximité immédiate d'habitations, occasionne beaucoup de gêne pour le voisinage. Nous devons très honnêtement le reconnaître.

C'est pourquoi le propriétaire du lieu, la Foncière Lilloise, après bien des hésitations et bien des péripéties, et après l'intervention efficiente de Pierre de SAINTIGNON, n'a consenti le renouvellement du bail que pour une durée maximale de trois ans, assorti d'un cahier des charges pour l'Aéronef visant à diminuer les nuisances sonores.

La Ville devra donc, avant la fin de ces trois années, avoir trouvé un autre point d'ancrage pour l'Aéronef. Une association doit être créée, sous la présidence du Maire de Lille. Elle regroupera des représentants des pouvoirs publics et des grandes collectivités.

Nous vous demandons aujourd'hui d'autoriser le Maire de Lille à signer le bail, en attendant la création de cette association, avec la Foncière Lilloise.

Adopté.

90/346 – Musée des Beaux-Arts – Catalogue de l'exposition – Dessins italiens – Prix de Vente.

90/347 – Bibliothèque Municipale – Achat de livres – Appel d'Offres – Cahier des Charges.

90/348 – Bibliothèque Municipale – Legs Turpin – Acceptation.

90/349 – Bibliothèque Municipale – Annexe de Fives – Règlement intérieur.

90/350 – Bibliothèque Municipale – Versement d'une subvention du C.N.L. – Admission en recettes – Ouverture du crédit d'emploi.

90/351 – Bibliothèque Municipale – Archivage – Numérisation de la Presse – Demande de subvention.

Adoptés.

90/352 – Musées de Lille – Répartition des collections.

Monsieur WINDELS vous présentera tout à l'heure un superbe projet de l'architecte IBOS pour l'agrandissement et la rénovation du Musée des Beaux-Arts qui recevra et présentera désormais – on vous l'a déjà dit – les fameux plans-relief, plus ses propres collections, dans un cadre tout à fait rénové et même futuriste par certains côtés.

Tout cela a montré la nécessité d'une complète réorganisation des musées de Lille, ainsi qu'un partage de certaines collections visant à assurer une meilleure cohérence et une complémentarité des ensembles.

Nous vous proposons donc de grouper les quatre musées lillois en deux grands pôles :

– un pôle artistique placé sous l'autorité unique du conservateur en chef du Musée des Beaux-Arts, réunissant le Musée des Beaux-Arts et l'Hospice Comtesse ;

– un pôle scientifique placé sous l'autorité des Professeurs BART et LAVEINE qui sont les actuels conservateurs du musée d'histoire naturelle, associant à l'actuel musée d'histoire naturelle les collections du musée industriel et commercial.

Le musée de l'Hospice Comtesse se verra donc pourvu d'un certain nombre de collections appartenant au Musée des Beaux-Arts de Lille. Cela lui permettra de présenter un vaste ensemble, à la fois de l'histoire lilloise et régionale et des arts décoratifs de notre région. On y verra des pièces d'orfèvrerie, des céramiques, des tapisseries, du mobilier, et on tâchera de reconstituer certaines salles un peu telles qu'elles pouvaient être au XVIIème et au XVIIIème siècles.

D'autres collections du Musée des Beaux-Arts partiront en direction du Musée d'Histoire Naturelle qui deviendra musée scientifique et en particulier les magnifiques collections océanographiques qui ne sont pas présentées actuellement au Musée des Beaux-Arts.

Voilà, de manière très schématique, le travail qui a été accompli pour donner une meilleure cohérence aux musées.

Adopté.

90/353 – Action Culturelle – Convention Etat-Ville – Théâtre du Prato – Définition de moyens et d'objets pluriannuels.

Le Prato, comme vous le savez, est installé dans la Filature à Moulins et ceci, depuis 1985. Or, il est difficile à une troupe professionnelle de s'engager dans des projets d'envergure, dans une programmation à long terme sur plusieurs années si elle ne dispose pas de garanties financières régulières. C'est le cas du Théâtre du Prato dont l'excellent travail dans le domaine du burlesque, tant au niveau de la création, de la diffusion, que dans celui plus spécifique de l'animation du quartier de Moulins, se doit d'être relevé et soutenu.

C'est pourquoi nous vous demandons de nous autoriser à signer une convention avec l'Etat et le Prato afin d'assurer à cette compagnie un soutien financier suivi et régulier.

90/393 – Mémorial en l'honneur du Général de Gaulle – Acquisition de sculptures et implantation – Marché à passer.

Il s'agit du mémorial que vous avez décidé d'ériger, mes Chers Collègues, à l'occasion du 100ème anniversaire de la naissance du Général de Gaulle, du 50ème anniversaire du 18 Juin et du 20ème anniversaire de son décès. Ce monument sera inauguré le 22 Novembre prochain et il se situera à l'angle du Jardin Vauban ; quand on regarde le Jardin Vauban, c'est l'angle droit qui est près de la Deûle.

Un concours d'artistes a été lancé et c'est le projet d'Eugène DODEIGNE qui a été retenu. Il comprend deux sculptures qui symbolisent la France debout. Je pense que ce sont deux oeuvres magnifiques qui pourront être vues aussi bien par les passants allant vers le Bois de Boulogne que par les visiteurs du Jardin Vauban.

J'ajoute que ce projet a reçu l'agrément de la Commission des Sites qui est particulièrement difficile étant donné que le Jardin Vauban est un jardin classé.

Adopté.

Monsieur le Maire – Merci, Madame BUFFIN.

Avez-vous des observations à faire ?

Monsieur DEREUX.

M. DEREUX – Je voulais tout d'abord intervenir sur le Théâtre Salengro. Nous avons effectivement l'intention de vous questionner, Monsieur le Maire, sur votre position vis-à-vis de Monsieur BOURDET. Vous nous avez répondu simplement et honnêtement sur la situation telle qu'elle existe aujourd'hui.

Le commentaire que nous pourrions faire est celui-ci :

Dans ce genre de situation, il est toujours intéressant de voir comment cela pourrait se passer pour d'autres institutions et je reliais ici les dossiers qui nous sont présentés, tant celui du Prato que celui de l'Aéronef, où les personnes qui sont à la tête de ces deux institutions ont été choisies es qualité, intuitu personae. Je cite ces deux-là parce qu'ils sont à l'ordre du jour mais il en existe bien d'autres sur le plan municipal.

Notre commentaire est de dire "comment peut-on aujourd'hui gérer ce genre d'institution ?". Il existe des contrats de collaboration entre une ville et un artiste. Un artiste doit avoir le temps pour pouvoir s'exprimer et faire passer ses idées. A un moment, il doit aussi souhaiter le changement. Il y a donc un départ et une fin et tout ceci doit se passer dans la sérénité la plus complète.

Dans l'opération du théâtre de la Salamandre, ce que nous regrettons – à travers les échos que nous avons pu en avoir par la presse – c'est que tout ceci ne se soit pas passé dans cette sérénité. Il faut peut-être se mettre à la place des équipes en place – et ceci est valable pour les autres institutions – qui se disent "que va-t-il devenir ?" "Quel est l'avenir après ?" "Comment cela va-t-il se passer ?".

Cette réflexion est aussi vraie pour ceux qui souhaiteraient venir à Lille et qui ont besoin d'être rassurés. Vous avez évoqué la perspective de 1993 avec un certain nombre de changements. Tout ceci nous amène à penser que cette collaboration doit se passer dans les meilleures conditions. Tous les ans, les partenaires doivent pouvoir se revoir pour analyser ensemble s'ils sont toujours en phase les uns avec les autres pour permettre les meilleures conditions de collaboration.

Voilà pour ce dossier du Théâtre Salengro.

Deuxième dossier : celui des collections. Nous ne pouvons qu'apprécier la réorganisation aujourd'hui en deux grands pôles du patrimoine culturel lillois de toutes ces collections. Effectivement, nous avons là maintenant deux grands projets, un qui va très rapidement se mettre en place autour du Musée des Beaux-Arts et nous ne pouvons que saluer le dynamisme de Monsieur BREJON de LAVERGNEE, qui va permettre de donner à ce patrimoine toute la présentation et la promotion suffisantes.

Bravo et tant mieux pour lui. Je crois qu'il pourra, en priorité, avoir les moyens nécessaires.

En ce qui concerne le deuxième pôle qui fera partie d'un deuxième plan, nous souhaitons que des moyens lui soient également donnés.

Si nous avons bien compris, les collections de l'Hospice Comtesse, du Musée des Beaux-Arts, du Musée d'Histoire Naturelle, tout ceci vient aujourd'hui sous la responsabilité de la conservation scientifique. A partir de là, si elle a toute cette responsabilité, nous souhaitons pouvoir très rapidement étudier les moyens nécessaires pour lui permettre aussi de mettre en valeur cet énorme patrimoine dont nous disposons.

Troisième point : l'absence de Monique d'ERCEVILLE m'amène à intervenir à sa

place. Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons évoqué – et ceci a permis à un certain nombre de personnes de sourire – les poussières qui tombaient du plafond du Palais Rihour dans les assiettes des personnes qui avaient pu y déjeuner ou y dîner, en mettant en évidence un gros problème concernant les fondations du Palais Rihour.

Madame Jackie BUFFIN nous a répondu que l'architecte des Monuments Historiques n'avait malheureusement pas toute la disponibilité pour pouvoir intervenir dans les meilleures conditions.

Nous avons par ailleurs eu très rapidement – et ceci a fait l'objet d'un article de presse – une lettre ouverte de ce même architecte des Monuments Historiques nous signalant que, pour lui, il ne s'agissait pas d'un problème de consolidation. Je reprends ses termes parce que je ne voudrais surtout pas outrepasser sa pensée : "le Palais Rihour a fait l'objet de consolidations des fondations et aujourd'hui, il souffrirait plutôt de vétusté et d'une insuffisance d'entretien".

Malheureusement, nous ne sommes pas du tout experts dans ce domaine et nous souhaiterions vivement qu'une étude soit menée pour savoir s'il s'agit de problèmes de fondations ou de problèmes d'insuffisance d'entretien et pour savoir qui doit effectivement financer ces travaux.

Nous avons eu un Conseil Privé tout à l'heure. Il a été évoqué qu'une demande d'étude existait. Nous l'appuyons volontiers. Cette étude doit être menée rapidement de telle façon que le Palais Rihour, qui est quand même le premier bâtiment que voit tout touriste quand il arrive, la première vitrine lilloise, puisse faire l'objet soit d'entretien soit de consolidation.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur DEREUX.

Monsieur ROUGERIE.

M. ROUGERIE – Je voudrais intervenir sur la réorganisation des musées.

Nous approuvons l'esprit de cette délibération mais je voudrais faire deux remarques.

Tout d'abord, le Musée d'Histoire Naturelle est le musée dont les expositions reçoivent le plus de visiteurs mais c'est aussi celui qui reçoit le moins d'aides publiques. Sur ce thème, il n'est pas anodin de remarquer que le Centre Régional de Culture Scientifique et Technique a dû s'installer à Villeneuve d'Ascq faute de trouver à Lille une aide suffisante.

La mise en oeuvre de ce qui prévoit cette délibération permettra à l'avenir de trouver une issue favorable à ce genre de question.

Ceci pour dire que nous souhaitons que la Ville se donne effectivement les moyens de développer à Lille un musée scientifique et technique de haut niveau.

Malgré tout, un problème subsiste. La délibération fait référence au quadrilatère rue de Bruxelles, rue Malus, rue Claude Bernard et rue Gosselet. Or, comme chacun sait, la Maison de la Nature et de l'Environnement se trouve précisément dans ce quadrilatère. Il faut éclaircir ce point.

La M.N.E. a développé, depuis 1978, un important travail qui a contribué à sa notoriété et à celle du lieu. Le 23 de la rue Gosselet est maintenant une référence en matière de nature et d'environnement. Nous n'envisageons pas un déménagement de la M.N.E. Nous souhaitons au contraire que le développement du Musée d'Histoire Naturelle, que nous approuvons, soit réfléchi en termes de complémentarité avec la M.N.E. plutôt qu'en termes d'exclusion.

Expositions et activités communes peuvent se concevoir dans un ensemble, précisément dans ce fameux quadrilatère, à vocation naturaliste où se soutiendraient mutuellement ces deux structures.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur ROUGERIE.

Monsieur BURIE, vous avez la parole. Il faut avancer maintenant. On s'enlise dans des discours un peu filandreux...

Monsieur BURIE.

M. BURIE – En ce qui concerne la Maison de la Nature et de l'Environnement, dont je suis Président par délégation, suite à ce rapport, j'ai demandé que des liens les plus étroits soient établis entre le Musée et la Maison de la Nature et de l'Environnement. J'informe Monsieur le Maire et le Conseil Municipal que la M.N.E. proposera, à la fin de l'année, un rapport sur son développement. Des propositions vous seront faites pour que ce dossier se développe d'une manière harmonieuse dans l'intérêt des diverses parties.

Monsieur le Maire – Je voudrais dire au Conseil Municipal qu'on est effectivement libre de choisir son thème mais on présente un dossier sur l'ensemble des musées. Voilà vingt ans qu'on attend ce dossier ! Véritablement, faire la répartition de ce qui se trouve au Palais des Beaux-Arts entre celui-ci et l'Hospice Comtesse, assurer clairement le devenir du Musée Histoire Naturelle, y voir un développement scientifique et technique étaient des problèmes, des interrogations. Je ne compte pas les réunions du Conseil Municipal au cours desquelles on s'est posé des questions à ce propos. Et vous, vous parlez de la rénovation du Palais Rihour ! A Lille, nombreux sont les monuments classés qu'il faut effectivement rénover. Cependant, il est impossible pour la Ville d'assumer en un an ou deux, la rénovation de l'ensemble. Il faut par conséquent l'étaler. C'est à notre génération et aux générations futures d'apporter leur part. Si on se lançait d'une façon inconsidérée dans tous ces travaux, nous n'aurions plus la possibilité de réaliser les grandes actions ni les grandes entreprises qui vont décider de l'avenir de Lille !.

Actuellement, ce qui est l'essentiel, c'est le Palais des Beaux-Arts ! On veut en faire un des 20 plus beaux musées du monde. On a choisi des architectes extraordinaires et on a un projet formidable. Le Ministre lui-même en a parlé. C'est ce qui fait l'objet de ce rapport et de la discussion.

Il a été décidé de mettre à l'Hospice Comtesse une partie des collections qui se trouvent au Palais des Beaux-Arts. A côté de la grande salle réservée pour l'animation, se tiendra un musée pour les collections, un musée attendu depuis vingt ans.

Une Commission s'est réunie ; la répartition a été faite entre ce qui doit être exposé au Palais des Beaux-Arts et ce qui revient à l'Hospice Comtesse. D'autre part, nous disposons d'une équipe dynamique pour notre Musée d'Histoire Naturelle.

Nous pouvons donc réorganiser l'ensemble de nos musées. C'est l'objet de ce rapport dont je remercie Madame BUFFIN.

Je suis convaincu qu'une ère nouvelle s'ouvre pour les musées de Lille. Je veux en remercier le Conservateur. Nous avons un Conservateur de qualité qui nous vient du Louvre, Monsieur BREJON de LAVERGNEE, qui est dans la salle ; il est passionné de son art. Il vous parle timidement de tout ce qui concerne son musée mais avec une détermination et des idées fortes et décisives. Sachons en tirer profit et faisons un grand musée.

Je salue également Messieurs LAVEINE, et BART et RADIGOIS qui ont la responsabilité de l'autre musée, entourés d'une équipe dynamique.

La réunion du Conseil Municipal d'aujourd'hui qu'ils attendaient depuis des années, est la consécration de leur travail. Par cette orientation nouvelle, la Ville se dote de grands musées significatifs.

S'agissant du Palais Rihour, la discussion est partie d'une remarque anecdotique de Madame d'ERCEVILLE pour aboutir à l'avis de l'architecte des monuments Historiques quant à la solidité de l'assise de ce monument. Pour répondre à cette question, demandons une étude. Les hommes de l'art doivent remplir leur office et nous dire si les jalons que l'on a posés démontrent que le bâtiment bouge. Si tel est le cas, effectivement, Monsieur DEREUX, il faudra prendre des mesures.

Vous avez parlé également de la Salamandre. A ce propos, j'entends que les choses se passent toujours le plus courtoisement du monde. Mais on ne peut rester contemplatif ; à regarder comment va le mouvement de la Ville, il ne se fait pas grand chose. Alors, de temps en temps, il faut quand même qu'il y ait un peu de mouvement et que les choses se fassent, courtoisement, sans difficultés, par une sorte de consensus.

J'espère que le mouvement, que vous avez observé et sur lequel vous avez fait vos remarques, aboutira à un résultat.

Je crois avoir répondu exactement à votre question.

Quant au mémorial en l'honneur du Général de GAULLE, certains peuvent se souvenir qu'à sa mort, nous avons souhaité élever une statue, un monument sur la Place de la République. A cette époque, la famille n'était pas favorable à la représentation du Général par une statue.

En liaison avec l'institut Charles de GAULLE, avec lequel nous entretenons les meilleures relations, puisque nous avons en commun le fonctionnement du musée Charles de GAULLE, placé sous la responsabilité de l'Institut, nous avons décidé de dresser un mémorial. Les dispositions ont été prises et nous nous retrouverons le 22 Novembre prochain, date du centenaire de la naissance du Général, pour participer aux festivités.

Je crois savoir qu'à cette occasion, l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse, qui a été créé par le Général de GAULLE et ADENAUER, tiendra une réunion solennelle à Lille pour honorer le Général de GAULLE et la réconciliation franco-allemande. Ce sera tout à fait significatif et cela me rappellera mes premières années au Conseil d'Administration de cet Office Franco-Allemand de la Jeunesse. Vous y serez largement associés.

Monsieur VAILLANT, nous passons à l'examen du Compte Administratif.

Chemise n°8

FINANCES ET ACHATS

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Premier Adjoint au Maire.

90/325 - Ville de Lille - Compte Administratif - Exercice 1989.

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je ne sais pas si ce dossier va animer mais, en tout cas, c'est un dossier qu'il faut prendre et étudier.

Je dirai qu'il est des événements rituels qui marquent annuellement notre vie municipale. Le Compte Administratif est de ceux-là.

Il sert à constater les opérations de recettes et de dépenses d'un exercice clos et donne exactement la mesure des engagements financiers d'une municipalité.

En ce sens, il est riche d'enseignements sur les priorités et sur la situation financière de notre collectivité.

En mouvements budgétaires et hors opérations relatives au budget annexe de la Pouponnière qui fait par ailleurs l'objet d'un rapport spécifique, le montant des recettes réalisées au cours de l'exercice 1989 s'élève à 2.188.827.631,64 F dont 335.728.729,39 F au niveau de la section d'Investissement et 1.853.098.902,25 F au niveau de la section de Fonctionnement.

Parallèlement, les dépenses réalisées en 1989 s'établissent à 333.998.197,66 F en Investissement et à 1.810.951.105,36 F en Fonctionnement, soit un total de 2.144.949.303,02 F.

Dans ces conditions, l'excédent des titres émis sur les mandats émis est de 43.878.328,62 F.

En tenant compte des recettes restant à réaliser : 105.471.485,25 F en Investissement et 2.023.632,22 F en Fonctionnement et des dépenses restant engagées à la clôture de l'exercice : 114.832.222,18 F en Investissement et 33.598.413,80 F en Fonctionnement, le disponible réel du Compte Administratif 1989 s'élève exactement à 2.942.810,11 F.

Après avoir exposé en masses globales les données de l'exercice 1989, je souhaiterais procéder à une analyse rapide des postes budgétaires les plus significatifs en raisonnant, cette fois, en termes de mouvements réels.

Pour la section d'Investissement, le montant des dépenses en mouvements réels s'élève à 333.998.197,66 F représentant un taux global de réalisation de 73,80 % par rapport aux inscriptions budgétaires.

A lui seul, le remboursement de la dette en capital a représenté 187,9 millions de francs dont environ 128,5 millions de francs au titre de l'important mouvement de renégociation effectué en 1989.

L'annuité de dette s'est élevée en 1989 à 156,8 millions de francs dont 59,5 millions au titre du capital et 97,3 millions de francs au titre des intérêts.

En 1987, cette annuité était de 161,7 millions de francs en 1988 de 161,3 millions de francs, elle est descendue en 1989 à 156,8 millions de francs.

Parallèlement, nous avons dépensé 127,1 millions de francs d'Investissements directs au titre des programmes communaux dont plus de 63 millions de francs pour les équipements scolaires, culturels et sportifs.

Les programmes non communaux ont nécessité quant à eux plus de 7,2 millions de francs de crédits dont 4,2 millions de francs au titre de la participation de la Ville à la vaste opération de réhabilitation des logements H.L.M. sur Lille et 1.050.000 F au titre de la démolition des H.L.M. des Biscottes.

Enfin, 11,7 millions de francs ont été consacrés aux opérations hors programmes dont 5,5 millions de francs résultant des acquisitions immobilières.

Pour couvrir ces dépenses d'Investissement, 335.728.729,39 F de titres de recettes d'Investissement ont été émis, notamment 168.097.000 F d'emprunts réalisés dont 118.097.000 F dans le cadre des opérations de renégociation.

Au niveau des recettes d'Investissement, j'attirerai votre attention sur deux éléments déterminants.

Tout d'abord, la progression significative du prélèvement sur recettes de Fonctionnement : 71,3 millions de francs en 1989 contre 65,8 millions de francs en 1988.

Un de nos objectifs financiers était l'amélioration de notre marge d'autofinancement.

Cette année encore, nous enregistrons une avancée significative en ce domaine.

Ensuite, je voudrais insister sur le fait que nous n'avons mobilisé sur 1989 que 50 millions de francs d'emprunts nouveaux. C'est-à-dire qu'en dehors des opérations de renégociation de la dette, le recours à l'emprunt n'a représenté en 1989 que 23 % des recettes d'Investissement.

Ce résultat a été obtenu grâce – je crois – à une gestion fine de la trésorerie immédiate, notamment facilitée par l'utilisation de la ligne de trésorerie que nous avons ouverte depuis deux ans maintenant auprès du Crédit Municipal de Lille.

En section de Fonctionnement, toujours en mouvements réels, les dépenses se sont élevées à 909.562.165,53 F.

Ces dépenses, dont vous avez le détail dans les documents qui vous ont été remis, appellent une observation fondamentale. Elles n'évoluent en effet par rapport à l'exercice précédent que d'environ 4 %, l'inflation étant sur la même période évaluée à 3,6 %.

Si on considère que les dépenses de Fonctionnement n'ont pas pu, poste par poste, être contenues dans la limite de l'inflation, compte tenu en particulier de l'effort délibéré de subventions consenti dans le domaine périscolaire et social ou encore sportif, il faut donc en conclure que des économies de gestion ont été réalisées pour obtenir ce résultat de quasi reconduction en francs constants des dépenses de Fonctionnement de la Ville.

Sans entrer dans une analyse de détail, je me permettrai de noter que le poste des frais de personnel représente 42,97 % des dépenses de Fonctionnement contre 43,15 % en 1988 et 44,70 % en 1987 et que les frais financiers qui représentaient en 1987, 14,31% sont limités en 1989 à 11,02 % de ces mêmes dépenses.

Depuis plusieurs exercices, je me permets d'attirer votre attention sur nos efforts de gestion, les résultats s'inscrivent désormais significativement dans le temps et permettent à la Municipalité de redéployer ses moyens dans une enveloppe financière qui, en francs constants, demeure quasiment identique.

Les recettes de Fonctionnement s'élèvent à 951.709.962,37 F.

Au niveau des recettes de Fonctionnement, je ferai une constatation majeure. Nous avons enregistré en 1989 des rôles supplémentaires de fiscalité de près de 14 millions de francs. A maintes occasions, j'ai pu mettre en exergue la bonne santé de notre richesse fiscale qui enregistre régulièrement des gains de bases physiques tant dans le secteur de l'habitation que dans celui du commerce et de l'industrie.

Ces rôles supplémentaires renforcent cette démonstration.

En conclusion, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, c'est avec une certaine fierté que je vous présente ce soir le Compte Administratif 1989.

Nous avons su contenir, voire diminuer certaines charges de fonctionnement courantes.

Nos efforts de gestion, en matière de renégociation de la dette, de trésorerie, de maîtrise des dépenses de personnel et de frais de fonctionnement des services nous permettent aujourd'hui de faire bénéficier les Lilloises et Lillois d'un niveau de service public plus satisfaisant sans que, pour autant, la pression fiscale pesant sur le contribuable lillois n'augmente du fait de la Commune.

Cette analyse est par ailleurs partagée par deux de nos principaux partenaires institutionnels, à savoir la Trésorerie Générale et le Groupe Caisse des Dépôts qui, lors d'une réunion récente, ont mis en exergue les bons résultats de la gestion financière de la Municipalité lilloise.

Il s'agit des résultats d'une politique réaliste dont les principaux instruments s'appellent programmation pluriannuelle des investissements, gestion de trésorerie, avance de trésorerie et aussi gestion des ressources humaines.

Je voudrais, en cette occasion, rendre hommage à l'ensemble des services municipaux qui, sous l'autorité de Monsieur le Secrétaire Général, ont su s'adapter et développer ces nouveaux instruments.

Je voudrais également saluer Monsieur le Secrétaire Général qui va nous quitter et associer à ces remerciements Messieurs FLOTIN, MAZELIN, TREELS, l'ensemble des personnels des services municipaux et encore tout particulièrement, Monsieur VASSART, Trésorier Principal.

C'est en ce sens, mes Chers Collègues, que je sollicite ce soir votre vote favorable – je l'espère – sur les résultats et le détail du Compte Administratif de l'exercice 1989.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur VAILLANT.

Monsieur BIENVENU.

M. BIENVENU – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je ne serais pas long.

Le premier point évoqué concerne l'excédent des recettes. Effectivement, cet excédent a augmenté de pratiquement 2 millions de francs par rapport à l'exercice précédent. C'est un montant qui est honorable, mais on peut se demander si l'avenir nous permettra de dégager des marges de manoeuvre aussi correctes face aux ambitions et au budget de notre Ville.

En ce qui concerne le taux de réalisation des investissements qui s'élève à 74 %, c'est également une réalisation honorable, mais là encore on peut se demander si les investissements ne sont pas programmés trop vite et si les ambitions sont à la mesure de nos possibilités en la matière.

En ce qui concerne la dette, celle-ci diminue et la renégociation a été, semble-t-il, une bonne chose pour la Ville et pour son budget. Cela laisse une certaine marge de manoeuvre pour l'avenir puisque cette diminution de la dette globale permettra éventuellement de pouvoir faire face à un certain nombre de projets, mais il est à craindre que cette marge de manoeuvre ne soit pas suffisante en fonction des futurs projets et des futures ambitions de notre Ville.

Qu'on le veuille ou non, si la dette a diminué, si la renégociation semble être une bonne chose, on se rend compte que la charge financière a été relativement importante lorsqu'on additionne les annuités de l'exercice, les intérêts des emprunts et le montant de la renégociation des capitaux qui ont été déboursés pour faire face à cette renégociation. On se rend compte qu'une charge financière importante a été supportée par rapport à l'exercice précédent.

Je ne ferai pas de comparaisons - je les ai faites lors de l'examen du budget primitif - avec d'autres situations et d'autres villes similaires, cela évitera à mon collègue CATESSON de contester le bien-fondé de ce genre d'analyse.

Néanmoins, je voudrais dire qu'il faut quand même s'habituer à ce genre de chose. On compare des chiffres et des gestions d'une commune à une autre. Je pense que c'est de bonne guerre et qu'il faut l'admettre. Je remarque d'ailleurs que, dans une circulaire qui a été envoyée au Conseil Municipal le 13 Avril 1990 par Madame Ariane CAPON, qui est chargée de l'Enseignement, cette analyse a été faite en ce qui concerne la tarification des prestations de la Caisse des Ecoles. On a comparé les chiffres à ceux d'autres Villes de France et je ne pense pas qu'il y ait de contestation.

C'est un débat qui me permet de préparer le terrain pour l'avenir et de vous dire que je continuerai ce genre de comparaison. Il faut l'admettre car c'est une bonne chose.

En ce qui concerne la fiscalité, même chose, je ne comparerai rien, je verrai au prochain Budget Primitif. On verra comment la Ville de Lille se positionne par rapport à des communes de même importance au niveau de notre pays.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, je vous avais demandé, lors de l'examen du Budget Primitif, quelle serait la politique budgétaire de la commune au cours du prochain exercice. Vous vous souvenez que nous nous étions inquiétés de la diminution probable de la Dotation Globale de Fonctionnement. Lorsqu'on examine le budget, on constate un endettement important et une fiscalité élevée. Notre Groupe souhaiterait connaître votre position en matière de perspectives financières et budgétaires de la Ville. Je pense que c'est important pour les exercices à venir.

Pour en terminer, je voudrais préciser que le budget 1989 a été examiné par l'ancienne équipe municipale. Bon nombre des membres de notre équipe n'ont pas participé à ces travaux.

Lors du budget 1990, nous avons émis un vote négatif dans la mesure où un certain nombre d'orientations n'étaient pas en accord avec notre éthique. Il s'agissait plus là d'une démarche politique qu'un vote sur le fond.

Vous comprendrez donc que nous ne pouvons être ni pour, ni contre le Compte Administratif présenté. Il est le constat et le bilan d'une gestion dont nous ne voulons pas mettre en cause l'honnêteté. La présentation des orientations est une chose, la présentation des comptes sur le fond en est une autre et notre Groupe ne prendra donc pas part au vote sur ce dossier.

Monsieur le Maire – Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE – Je voudrais faire une remarque préalable sur le problème des comparaisons. En effet, encore faut-il savoir de quoi sera faite la comparaison... Il y a d'une part les outils de gestion, les outils techniques et d'autre part, les orientations et les choix politiques.

Si on compare un effet d'outil technique pour annoncer un résultat de choix politique, on risque d'avoir des confusions et de comparer des éléments qui ne sont pas comparables.

Sur le plan des outils techniques de gestion et de leur utilisation, il est bien de pouvoir prendre acte du mouvement qui a été annoncé dans le cadre du Compte Administratif, mouvement qui était déjà amorcé dans le Compte Administratif 1988.

Nous pouvons noter qu'il ne s'est pas stoppé, mais qu'au contraire, il s'est accentué dans son efficacité en terme de gestion globale, mais aussi de gestion financière, de trésorerie, avec une utilisation complète des outils, y compris de ceux qui sont annexés au Compte du Conseil Municipal, comme le Crédit Municipal qui a été utilisé à plein dans sa capacité au niveau de la gestion de trésorerie.

Je pense que nous n'avons qu'à nous en féliciter en souhaitant que cela continue à se développer en tant qu'outil puisque le Crédit Municipal complètera les services qu'il peut déjà nous donner dans le cadre d'activités nouvelles.

C'est vrai aussi dans le domaine de l'exécution budgétaire. La comparaison sur les investissements ne semble pas juste parce qu'elle ne prend en compte que l'aspect comptable de ce qui est exprimé au niveau des chiffres en sachant pertinemment que ce qui est gravé dans l'expression comptable et ce qui est réellement fait et terminé dans un chantier ne se recourent pas forcément.

Il suffit d'une facturation qui ne passe pas au mois de Décembre, mais au mois de Janvier ou Février pour des travaux qui ont effectivement été terminés l'année précédente. On ne retrouve pas leur effet comptable dans le Compte Administratif, on ne les retrouve qu'après dans le Compte Administratif, on ne les retrouve qu'après dans les mouvements.

Si on fait le cumul de ce qui nous est donné comme chiffres au niveau de la représentation comptable, auquel on ajoute ce qui est terminé et facturé, on s'aperçoit que le taux de réalisation est nettement plus important. Je pense que c'est aussi un des effets et un des mérites de la meilleure utilisation de nos outils de gestion.

Dans la mesure où nous pouvons le faire et cela a été décrit lors de la visite de nos services informatiques, mais nous le sentons physiquement dans la vie de tous les jours de la réalisation du budget, il y a une accentuation de la maîtrise dans ces opérations et dans leur réalisation.

L'effet induit est net. On ne peut pas le nier, même en voulant tergiverser sur des éléments de comparaison. Il y avait certainement – et nous l'avions dit dans nos remarques à l'époque – une amélioration à avoir dans le domaine du contrôle de gestion, mais nous constatons qu'en 1988, il y a eu un progrès et nous prenons en compte que son efficacité presque totale apparaît cette année dans le cadre du Compte Administratif 1989.

Nous nous en félicitons ; et à travers cela, nous nous associons aux félicitations qui sont faites au personnel dans son ensemble, certes aux cadres du personnel financier de la Ville, mais aussi à tous les autres qui sont des agents d'exécution de la politique municipale et de sa politique budgétaire.

S'il n'y avait pas un investissement total, continu et permanent de l'ensemble de la population administrative de la Ville sur cette notion de contrôle budgétaire et de son exécution, nous n'atteindrions certainement pas les taux et les pourcentages que nous a indiqués Raymond VAILLANT dans son propos liminaire tout à l'heure.

Nous nous félicitons de cela et maintenant qu'on a démontré que c'était possible, il ne faudra pas que ce soit moins bon les années suivantes. C'est la seule inquiétude que nous pourrions avoir. Maintenant qu'on a démontré que les outils étaient efficaces, on doit au minimum rester à ce niveau de performances.

Voilà concernant les problèmes des comparaisons sur le plan des outils techniques.

Au regard d'autres cités, en ce qui concerne l'utilisation de ces outils techniques, il y a peut-être eu un certain retard qui pouvait se justifier compte tenu de la politique de décentralisation et, simultanément, de la politique de déconcentration des services qui ont parfois amené des moments difficiles d'interface entre le phasage de l'informatisation et celui de la déconcentration ou de la décentralisation qui ne se recoupaient pas forcément au niveau des rythmes.

Mais c'est quand même cette volonté politique qui était dominante puisqu'elle nous permet aujourd'hui concrètement, quand on arrive au bout du chemin, de voir l'efficacité de ce qui a été mis en place.

Autre chose est la comparaison politique. Je ne sais pas si un de mes collègues que vous avez cité a eu des propos malheureux sur ce problème. Je ne le pense pas dans la mesure où, au niveau de la comparaison politique avec les villes qui nous environnent sur le plan de la politique municipale exprimée à travers le budget, il y a effectivement des choix.

Certaines Villes font le choix de ne prendre en compte que 20 % des charges d'un service social assuré par la Ville et font payer le reste.

D'autres font le choix de prendre en charge 80 % et de faire payer les 20 %.

Ce sont deux choix politiques différents et la comparaison peut se faire. Sur ce plan, je suis plutôt heureux d'être du côté de la Ville qui choisit d'aider au maximum sur le plan social, sur le plan scolaire, sur le plan de tout ce qui a trait à l'éducation, à la culture et au sport. Ce sont ces choix fondamentaux qui déterminent la politique budgétaire de la Ville, et nous souhaitons donc faire cette comparaison.

En ce qui concerne notre Groupe, nous continuerons à considérer que c'est un des critères essentiels de nos votes que de pouvoir déterminer si, oui ou non, la gestion maintient bien son caractère social dominant.

C'est vrai que d'autres Villes ne le font pas. Nous ne le regrettons pas, nous le combattons, et nous essayons de faire l'inverse parce que nos choix politiques sont différents.

Cela ne m'étonne pas que nous arrivions en fait à un vote différent. Vous comprendrez que le Groupe Communiste vote pour, d'une part parce qu'il y a la régularité des comptes, et d'autre part parce que cela correspond à l'exécution budgétaire qui a été votée par la Majorité du Conseil.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur SULMAN.

M. SULMAN – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, au nom des Personnalités et en l'absence du Recteur DEBEYRE et de Monsieur DELANNOY qui devaient s'exprimer sur le Compte Administratif pour l'exercice 1989, je voudrais vous dire que nous sommes très satisfaits des résultats qui nous sont présentés.

En effet, les recettes fiscales sont supérieures aux prévisions, ce qui confirme l'enrichissement de la Ville en rapport avec l'augmentation de la population et surtout en rapport avec le développement des activités économiques, notamment dans le secteur du bâtiment, du tertiaire et des services.

Par ailleurs, on observe un accroissement de l'autofinancement.

Le prélèvement de la section de Fonctionnement en faveur de la section d'Investissement se poursuit et atteint plus de 71 millions de francs.

La gestion de trésorerie permet de différer la mobilisation des emprunts.

Enfin, la renégociation de ces emprunts entraîne une diminution supérieure à 16 millions de francs des annuités.

Cela se traduit par un abaissement de 980 à 909 F de la charge de la dette par habitant.

Pour toutes ces raisons, les Personnalités approuvent sans réserve le Compte Administratif.

Monsieur le Maire – Merci.

Nous en avons terminé. Vous n'avez plus maintenant qu'à apprécier et passer au vote.

Auparavant, je voudrais faire deux observations.

Je pense que nous avons un Compte Administratif particulièrement satisfaisant. Comme cet important document est la photographie exacte de tous les comptes, de toutes les dépenses, de toutes les recettes de l'exercice, il reflète les résultats de la politique d'équilibre que nous menons depuis plusieurs années.

Pour répondre à votre question, bien entendu, on peut noter une augmentation des bases, qui, finalement, répercute l'inflation.

Nous avons décidé le maintien des taux. Vous demandez ce qu'on va faire pour la suite, mais nous avons pris l'engagement de ne pas augmenter les taux ce qui n'est pas une mince performance pour une Ville qui se développe comme se développe Lille pour la durée du mandat municipal qui s'achèvera en 1995.

Il n'y a pas de miracle. Qu'est-ce qui m'a permis de décider, avec l'appui du Conseil Municipal, qu'il n'y aurait pas d'augmentation des taux, donc pas d'augmentation de la fiscalité, et de prédire que la situation de la ville serait plus confortable que la situation d'autres villes qui, elles, augmentent leurs taux, même dans de faibles proportions ?

Tout simplement, l'enrichissement de la ville. Nous avons la chance d'être dans une ville qui s'enrichit progressivement, et ce depuis des années.

J'ai connu la ville de Lille alors qu'elle cessait de s'enrichir, il y a 15 - 16 ans, voire même 12 - 13 ans. Il se produit un mouvement inverse d'abord léger, et qui désormais prend une certaine ampleur ainsi qu'en témoignent les déclarations du Premier Adjoint chargé des Finances puisqu'au niveau des recettes, nous avons enregistré en 1989 des rôles supplémentaires de fiscalité de près de 14 millions de francs !

Ajoutés aux autres augmentations, ces 14 millions supplémentaires m'ont permis, à maintes occasions, de mettre en exergue la bonne santé de notre richesse fiscale qui enregistre régulièrement des gains de bases physiques, tant pour la taxe d'habitation que pour la taxe professionnelle.

Comme la population de notre ville s'accroît la taxe d'habitation augmente, et comme notre ville est prospère, le produit de la fiscalité du commerce et de l'industrie augmente.

Jusqu'où ira demain, cet enrichissement progressif de la ville ? Il y a fort à parier que tout ce que nous faisons va concourir à accélérer cet enrichissement en fonction duquel nous pourrions déterminer exactement la politique budgétaire de la ville. Pour le moment, le critère que nous avons arrêté est celui de non-augmentation des taux.

Nous sommes au Compte Administratif de 1989. C'est le passé.

Le budget pour 1991, ce sera pour la fin de l'année. On se retrouvera à ce moment-là pour discuter de ce que nous pouvons faire, mais je pense qu'on peut aborder sans inquiétude l'évolution fiscale de la ville.

Je rappelle qu'il est de tradition que le Maire s'en aille pour le vote du Compte Administratif. Je sors de même que je le fais au C.H.R., à la Communauté Urbaine, mais j'espère que je reviendrai...

Si vous voulez faire une révolution, c'est le moment. Le geste est quand même symbolique. Au moment où on adopte le Compte Administratif, le compte de tout ce qui s'inscrit en recettes et en dépenses, le Maire sort pour laisser au Conseil Municipal l'appréciation de l'exécution du budget de la ville. C'est un symbole démocratique auquel je me soumetts tranquillement...

(Sortie de Monsieur le Maire)

Monsieur VAILLANT – Tout a été dit, aucune remarque majeure n'a été formulée. Je dirai simplement en ce qui concerne les orientations sur le devenir que le prochain budget nous permettra de nous exprimer les uns et les autres.

Je vais donc tout simplement mettre aux voix ce Compte Administratif 1989.

Quels sont ceux qui sont pour :

L'ensemble du Conseil Municipal à l'exception des Membres de l'Opposition.

Contre : Néant

Abstention : Néant

(Les Membres de l'Opposition ne participent pas au vote).

Permettez-moi, pour mon compte personnel, de vous remercier les uns et les autres, dans votre totalité et j'espère que nous continuerons à poursuivre notre bon chemin pour la Ville.

Nous allons demander à Monsieur le Maire de bien vouloir venir nous retrouver étant donné que la révolution n'est pas faite...

(Entrée de Monsieur le Maire).

Monsieur le Maire, voici les résultats du vote. Nous avons constaté qu'il n'y avait aucun vote contre, aucune abstention, simplement une non-participation de nos collègues de l'Opposition. Quant aux autres, tous l'ont approuvé.

Permettez-moi, Monsieur le Maire, de vous féliciter en espérant que nous poursuivrons notre chemin dans ces conditions qui s'améliorent de jour en jour.

Monsieur le Maire – Monsieur le Premier Adjoint, c'est moi qui dois vous féliciter et vous remercier de l'attention vigilante que vous portez aux finances de la ville.

Je voudrais remercier ceux qui sont autour de vous qui ont à faire avec les finances de la Ville, en particulier Monsieur FLOTIN qui est Secrétaire Général Adjoint chargé des problèmes budgétaires. Plus généralement, je voudrais remercier Monsieur le Secrétaire Général pour cet exercice écoulé, et avec lui l'ensemble du personnel municipal. Je demande à Monsieur le Secrétaire Général de bien vouloir leur transmettre mes très vifs remerciements.

Je ne veux pas oublier Monsieur VASSART qui, dans ses hautes fonctions de Trésorier Principal, nous aide de ses compétences. Nous avons établi avec lui et ses services une relation à la fois cordiale, vigilante, et je pense fructueuse pour notre ville.

Je lui adresse donc nos très vifs remerciements.

Merci aussi mes Chers Collègues pour votre vote, merci à l'ensemble du Conseil Municipal et à sa Majorité.

Pour les autres rapports, il n'y avait pas d'autres observations.

J'ai toute une série de dossiers qui sont des dossiers administratifs. Je les passe rapidement.

90/326 – Ville de Lille – Compte de gestion du Trésorier Principal – Exercice 1989.

90/327 – Pouponnière municipale – Compte administratif de 1989 – Ratification.

90/328 – Pouponnière – Compte de gestion du Trésorier Principal – Exercice 1989 – Ratification.

90/329 – Lions Club International – 6èmes Journées du Lionisme à Lille, les 10 et 11 Mars 1990 – Demande de subvention exceptionnelle.

90/330 – Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) – Congrès confédéral à Lille du 21 au 24 Novembre 1990 – Subvention exceptionnelle.

90/331 – Centre d'Information sur l'Habitat de l'Agglomération de Lille – Revalorisation de la subvention de fonctionnement.

90/332 – Maison de l'Habitat de Lille et Laboratoire Logement de Nancy – Organisation des "Entretiens de l'Habitat" à Lille du 3 au 5 Octobre 1990 – Subvention exceptionnelle complémentaire.

90/333 – Aménagement du Musée des Canoniers – Demande de subvention présentée par le Bataillon des Canoniers Sédentaires de Lille.

90/334 – Fondation Doutrelon de Try – Utilisation de fonds – Décision.

90/335 – Remboursement d'emprunts d'Etat inscrits au grand livre de la dette publique – Titres supérieurs à 1.000 F grevés d'affectation spéciale – Emploi.

90/336 – Centre Communal d'Action Sociale – Divers projets d'investissement – Emprunt de 4.000.000 de F – Garantie financière de la Ville.

90/337 – Office Public d'Aménagement et de Construction du Nord – Création d'un Centre Sportif situé à Hellemmes, 60, rue Faidherbe – Emprunt de 5.000.000 de F – Garantie financière partielle de la Ville.

90/338 – Association Ecole et Famille Hellemmes Saint-Denis – Construction de quatre salles de classes et d'une salle de restauration – Emprunt de 1.000.000 de F – Garantie financière de la Ville.

90/339 – SORELI – Opération Flandres-Gambetta – Aménagement – Emprunt de 5.000.000 de F – Garantie financière partielle de la Ville.

90/340 – Achat de colis de fin d'année – Appel d'offres.

90/341 – Achat de denrées pour colis de secours et divers – Appel d'offres ouvert.

90/342 – Budget primitif et reports – Transferts de crédits – Exercice 1990.

Adoptés.

Informatique

90/343 – Situation du parc informatique – Extension des matériels de micro-informatique. Dotation d'équipements à la Commune Associée d'Hellemmes.

90/344 – Avenant 10 au contrat conclu avec la Société BULL.

Adoptés.

Chemise n° 10

EDUCATION – ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Madame CAPON,
Adjoint au Maire.

90/354 – Soutien scolaire dans les zones d'éducation prioritaires – Personnel enseignant – Taux horaire de rémunération – Application des nouveaux taux.

90/355 – Classes de découvertes – Participation des familles – Grille des ressources.

90/397 – Ecoles publiques – Zones d'Education Prioritaires – Fourniture des jouets de Noël 1990 – Dossier servant de base à l'appel d'offres.

Adoptés.

Chemise n° 11

EDUCATION – ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Monsieur FLORENCE,
Adjoint au Maire.

Formation Professionnelle et Permanente

90/356 – Achat d'un équipement informatique pour le C.F.A. Valentine Labbé – Convention Ville de Lille – Région Nord/Pas-de-Calais.

Adopté.

Chemise n° 12

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur ROUGERIE,
Adjoint au Maire.

Animation

90/357 - Développement Social du Quartier de Fives - Etude de programmation des équipements sociaux, culturels, sportifs et éducatifs - Opérateur : G.E.D.A.L.

Adopté.

Chemise n° 14

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur KANNER,
Adjoint au Maire.

90/364 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits.

90/365 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projets d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans - Répartition des crédits.

90/366 - Subventions aux associations à vocation féminine - Répartition des crédits - Année 1990.

Adoptés.

Chemise n° 15

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur DEGREVE,
Adjoint au Maire.

Pouponnières et Crèches

90/367 - Subventions aux organismes à caractère social et familial - Répartition des crédits - Année 1990.

Adoptés.

Chemise n° 16

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame CARON,
Conseiller Municipal délégué.

Petite Enfance - P.M.I.

90/368 - Subventions destinées aux haltes-garderies, mini-crèches, structures mixtes, crèches parentales - Répartition des crédits - Année 1990.

90/369 - Subventions destinées aux haltes-garderies, mini-crèches, structures mixtes, crèches parentales et pour diverses activités de la Petite Enfance - Répartition des crédits.

Adoptés.

Chemise n° 17

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur SULMAN,
Conseiller Municipal délégué.

Protection de l'Enfance

90/370 - Protection de l'Enfance - Subventions aux associations - Répartition des crédits.

Adopté.

Chemise n° 20

ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT URBAIN

Rapporteur : Monsieur COLIN,
Adjoint au Maire.

Accessibilité aux handicapés

90/389 - Accessibilité - Cheminement pour non-voyants et personnes à mobilité réduite sur l'itinéraire place de la Gare/rue Royale - Information et demande de subvention.

Adopté.

Chemise n° 21

ESPACES PUBLICS - PARCS ET JARDINS

Rapporteur : Monsieur PLANCKE,
Adjoint au Maire.

90/390 - Parc de Loisirs de la Citadelle - Achat d'oxygénateurs - Demande de subvention.

Adopté.

Chemise n° 13

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Premier Adjoint au Maire, en l'absence de
Monsieur BESSON, Adjoint au Maire.

Sports

En excusant notre collègue Paul BESSON, je suis chargé de présenter ce dossier et en particulier le rapport 90/395.

90/358 - Crypte Saint-Pierre Saint-Paul - Convention d'utilisation.

90/359 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions d'organisation.

90/360 - Construction d'une salle de sports dans le quartier des Bois-Blancs - Demande de subventions.

90/361 - Développement Social du Quartier de Moulins - Actions de prévention par le sport.

90/362 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Aménagement d'un pôle sportif - Etude.

90/363 - Equipements sportifs concernés par le passage du T.G.V. - Aide du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

90/394 - Réalisation d'un bloc vestiaire au Stade des Cheminots d'Hellemmes - Procédure d'appel d'offres.

Adoptés.

90/395 - S.A.E.M.S. du L.O.S.C. - Saison 90/91 - Décisions.

Depuis plusieurs séances, vous avez esquissé, Monsieur le Maire, les problèmes qui se posaient concernant notre club de football, le L.O.S.C. et depuis près d'un an, nous avons conduit diverses négociations visant à restructurer la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du L.O.S.C. pour permettre - nous l'espérons - au club sportif de porter des objectifs plus ambitieux.

Ces négociations ont débouché sur la mise en place d'une nouvelle équipe de direction dont je dirai que les principaux responsables et partenaires sont des personnes de notre région qui, elles aussi, ont apprécié hier ce grand club et souhaitent que notre région puisse, demain, à nouveau, bénéficier d'une grande équipe.

Cette nouvelle équipe a élaboré un nouveau programme s'appuyant sur une stratégie budgétaire sensiblement différente de celle retenue jusqu'à présent.

L'esquisse financière de la saison 90/91 suppose une participation plus active des Collectivités Territoriales et sur ce point particulier, je préciserai qu'il nous faudra, dans les années prochaines 1991 et 1992, tendre vers un budget qui devrait avoisiner les 60 millions de francs avec, si possible, un partenariat des Collectivités Territoriales pour environ 50 % et des organismes d'ordre privé pour 50 %.

Nous croyons demain pouvoir faire jouer davantage encore la participation du Conseil Régional probablement – nous le souhaitons – celle du Conseil Communautaire. Sur ce dernier point, il est bien entendu que cette participation ne concernera pas seulement le football, mais également d'autres sports, de telle manière que l'ensemble des équipes sportives situées dans les diverses communes puissent, elles aussi, bénéficier de cette participation.

Mais, dans l'immédiat, il nous faut repartir. Dans quelques jours, auront lieu les premiers matches. Pour pouvoir repartir dans ce sens, il nous faut apporter un effort supplémentaire.

C'est pourquoi dans cette délibération, nous demandons de voter une subvention complémentaire de 2 millions de francs par prélèvement sur la dotation pour dépenses imprévues, ce qui va nous situer autour d'une participation annuelle de 5 millions de francs et il nous faudra probablement, dans les années qui suivent, la porter progressivement à 10 millions de francs.

Bien entendu, des apports de la même dimension seront sollicités de la part des autres Collectivités.

Nous vous demandons d'autre part, de garantir à hauteur de 50 %, comme nous l'impose la loi, un prêt de 20 millions de francs à contracter auprès du Crédit Municipal avec la "tutelle", si je puis dire du Crédit Local de France.

Enfin, nous vous demandons de reconduire le principe du reversement à la Société d'Economie Mixte de la part communale de la taxe sur les spectacles.

Comme cela avait été souhaité lors du dernier Conseil Municipal, nous avons rencontré les responsables de différents Groupes de la Municipalité. Après cette première discussion, ces différents responsables ont souhaité rencontrer les nouveaux dirigeants du L.O.S.C. C'est ce qui s'est produit récemment et c'est à la suite de ces rencontres, discussions et propositions, que je suis amené à vous présenter ce dossier.

Monsieur le Maire – Merci.

Nous allons donc ouvrir la discussion.

Monsieur FLORENCE.

M. FLORENCE – Monsieur le Maire, Chers Collègues, le 7 Juillet 1989, nous avons délibéré sur une aide immédiate à apporter au L.O.S.C.

La plupart des intervenants dans cette discussion ont alors donné un accord conditionnel, mais pour tous, cette fois-là devait être la dernière.

Jean-Raymond DEGREVE a exposé le point de vue des élus communistes. Il a lié notre accord à certaines conditions, notamment à la réalisation d'un audit sur la gestion et à l'établissement d'un plan de redressement.

Il n'a été en rien tenu compte des mesures que nous préconisons et évidemment la situation s'est depuis sensiblement aggravée.

C'est ainsi qu'un an après, la même affaire nous est soumise, toujours à la sauvette, à la veille des vacances, à un moment où les débats sont plus difficiles et avec des exigences encore plus importantes et des justifications encore beaucoup plus légères.

Il n'y a pas eu de réel débat, pas de dossier, pas d'engagement et même pas d'informations sur les péripéties, sur les différents scénarios concernant l'équipe dirigeante.

Et pourtant, l'ardoise est lourde pour la Ville et les Lillois. Les mesures qui sont demandées aujourd'hui sont des mesures partielles et certainement insuffisantes. Le problème des subventions vient d'être soulevé par M. le Premier Adjoint, et il indique bien un objectif probablement pour 1992 à hauteur de 10 MF de subvention annuelle. Il parle également de l'intervention d'autres Collectivités et, si j'ai bien compris, il parlait de la C.U.D.L. et du Conseil Régional pour la même hauteur de subvention, c'est-à-dire 10 MF.

Mais, de toute façon, cela ne suffira pas. Je pense qu'il faut donner une chance à la nouvelle équipe, et il est bien évident qu'elle ne peut pas repartir avec un endettement qui serait trop lourd. Il est donc très probable qu'il y aura un transfert d'emprunt vers la Ville. A ce moment-là, et c'est en cela que l'ardoise est très lourde, ce transfert aggraverait la dette de la Ville probablement entre 50 et 60 MF (certainement plus près de 60 que de 50), soit 6 % du montant total de la dette de la Ville qui s'élève à peu près à 1 milliard de francs actuellement.

Il faut savoir que l'augmentation de 6 % de notre dette ferait suite à une augmentation constatée de l'ordre de 15 % suite à la reprise de l'endettement de la Société RESONOR.

Ceci se traduira dans les dépenses annuelles. On peut en effet estimer que les dépenses annuelles ne se limiteront pas aux 10 MF parce qu'il faudra bien payer, très rapidement, les annuités des différents emprunts transférés, y compris celui dont il nous est demandé de garantir la moitié ce soir.

En 1992, et même en 1990 et 1991, il faut s'attendre à des dépenses annuelles de l'ordre de 22 MF par an, si on comprend la subvention qui doit passer à 10 MF et les annuités des différents emprunts transférés.

En contrepartie de tout cela, nous n'avons pas d'engagement financier ferme des autres partenaires, qu'ils soient publics ou privés. Même les subventions envisagées par Monsieur VAILLANT à hauteur de 10 MF en vitesse de croisière, et probablement à hauteur de la moitié cette année par la Communauté Urbaine de Lille, ne sont pas acquises.

On sait bien que cette subvention sera l'objet de négociations et de surenchère financière et politique, et que, de toute façon, elle coûtera cher aux Lillois.

L'ardoise est lourde pour les Lillois, mais elle risque encore d'être augmentée par un phénomène inévitable que j'appelle la "spirale de l'ambition". On nous dit qu'avec un budget de 60 MF, on peut être 10ème au classement du championnat. Bien sûr, si on avait un budget supérieur, cela permettrait d'obtenir une meilleure place. On parle aussi (moins ce soir, il faut le reconnaître) de niveau européen.

Je dis que cela constitue des tentations énormes pour les nouveaux dirigeants du L.O.S.C. Ces tentations sont compréhensibles, normales, et même honorables. On ne comprendrait pas que des gens motivés et engagés ne se laissent pas aller à ces tentations, mais elles risquent de se traduire par des dépassements budgétaires et de nouveaux recours aux finances municipales.

Je crois que tout le monde est bien convaincu que nous nous trouvons devant des charges et des risques financiers considérables. Cependant, les élus communistes donneraient un accord enthousiaste si toutes ces charges et tous ces risques financiers profitaient au sport, à la jeunesse et à la Ville de Lille.

Le football professionnel pourrait en effet être une grande et belle activité et un excellent exemple pour la jeunesse et pour toute la population. Le football est le sport des gens, un sport magnifique, un sport naturel, populaire, un sport d'équipe, et en plus un sport spectacle, un beau spectacle... ! On sait qu'il peut grandement servir la renommée de la Ville.

Malheureusement, le football professionnel en France est loin d'avoir cette place dans la société et, tout le monde le sait, il repose actuellement sur des bases très discutables au plan moral et au plan social. Cela, justement quand le pays traverse une grave crise de moralité publique.

L'argent régente et salit tout. On achète les résultats. La position dans le classement dépendra du budget. On achète et on vend des hommes, les "transferts", on pratique le "vedetariat", et certaines "vedettes" perçoivent des sommes (je serai discret sur les sommes que j'ai entendues) qui échappent totalement à notre imagination, surtout si on avait l'idée de les compter en nombre de S.M.I.C. !

Parallèlement, certains dirigeants ont l'intention, ou tout au moins l'envie avouée (je l'ai entendu) de remettre en cause les garanties contractuelles des joueurs ordinaires au nom de la sacro-sainte gestion.

Il y a bien d'autres turpitudes, vous le savez bien, dans le football professionnel français. Il suffit de suivre l'actualité pour en avoir conscience.

Nous avons eu une réunion préparatoire avec les autres Groupes et avec les nouveaux dirigeants du L.O.S.C. et nous avons fait, devant eux, cette analyse critique. Mais nous avons aussi adopté une démarche constructive. Nous avons présenté 4 propositions que je me permets de vous décrire très brièvement :

1° - Reporter au mois d'Octobre la décision du Conseil Municipal pour parfaire le projet de redressement du club et nous permettre de nous déterminer en toute connaissance de cause.

Bien sûr, il n'est pas question de condamner le L.O.S.C., il faut qu'il vive. Pendant cette période de sursis, il faudrait lui donner les moyens de survivre et lui assurer une couverture suffisante de trésorerie.

La 2ème proposition répond à l'idée que les Lillois auront donc à payer, et qu'ils ont le droit de savoir. Pour cela, il conviendrait d'éditer un livre blanc sur la gestion présente et passée.

Notre 3ème proposition, peut-être la plus importante, vise l'avenir et la nécessaire moralisation de la gestion et du fonctionnement. Il faut un engagement écrit. Nous proposons une charte pour un football sain et ambitieux à Lille. Cette charte décrirait la place exemplaire à prendre par Lille dans un effort d'assainissement à promouvoir au plan national.

On ne peut pas rester en France devant cette situation tout à fait immorale et inacceptable du football professionnel.

Notre 4ème et dernière proposition a pour objet d'éviter les déviations ultérieures. En effet, ce n'est pas parce qu'une charte aura été acceptée qu'elle sera forcément appliquée et non détournée.

Nous proposons de créer un organisme consultatif de déontologie, de respect des engagements. Cet organisme n'émettrait que des avis. Il est bien évident qu'il n'est pas question de remettre en cause le pouvoir du Conseil d'Administration du L.O.S.C., et pour nous encore moins puisque vous savez la position que nous avons vis-à-vis du conseil constitutionnel. C'est pour cela que cet organisme ne pourrait être qu'un

organisme d'avis tout à fait consultatif, mais qui tirerait la sonnette d'alarme au moment où des erreurs de gestion ou des mesures non conformes à la déontologie sportive et financière seraient effectuées.

Je tenais à vous présenter ces propositions qui entrent bien dans notre démarche constructive. Les autres Groupes et les dirigeants du club ne semblent pas les avoir accueillies comme nous le souhaitions et la délibération de ce soir a été, en gros, avec des allègements et des non-dits, conservée dans sa forme initiale.

Nous ne sommes pas contre les mesures financières. Nous les voterions, je l'ai dit tout à l'heure avec enthousiasme si elles étaient de nature à assainir la gestion du club et à moraliser le sport professionnel.

Nous n'avons, ce soir, à voter ni pour, ni contre, et encore moins à nous abstenir. C'est toute la démarche, toute la procédure que nous contestons, et pour bien le montrer, les Elus Communistes ne prendront pas part au vote.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur FLORENCE.

Monsieur HASCOET.

M. HASCOET – Quand nous avons eu connaissance du dossier voilà maintenant un an, il nous était apparu très vite que ce dossier était lourd dans la gestion lilloise. Dans un premier temps, nous avons eu un vote sur un prêt garanti de 5 M.F. en Mai 1989, donc au tout début du nouveau mandat, et puis un deuxième vote arrive en Juillet avec une proposition de garantie de prêt à hauteur de 20 M.F.

Cette fois, nous nous sommes dit que nous voulions une perspective, un bilan, un plan de redressement, que nous voulions voir où va le L.O.S.C. puisque, visiblement, il ne s'agissait plus de donner un petit coup de pouce ou d'apporter un appoint mais bien d'un problème structurel dans le fonctionnement de l'entreprise lilloise qui à la fois gère l'équipe professionnelle mais aussi tout ce qui est la formation des joueurs sur la place lilloise.

Que s'est-il passé depuis ? A l'époque, on nous présentait un dossier dans l'urgence, la saison allait reprendre, on était 15 jours ou trois semaines avant le début du championnat. Nous avons pensé qu'au cours de l'année, nous aurions un dossier, le bilan que nous avons réclamé et une perspective plus nette.

Ces dernières semaines, il y a une certaine agitation dans la presse. La presse sportive a eu quelquefois un langage d'une certaine verdeur qui est tout à fait honorable pour les gens qui exercent ce métier quand il s'agit de faire une enquête.

Aujourd'hui, une nouvelle équipe s'annonce. Elle prend le défi, le pari de redresser le L.O.S.C. Défi lourd, défi courageux, mais les chiffres, quels sont-ils ?

On nous propose, pour remettre la situation du L.O.S.C. à flot, de répartir, sur un bilan qui s'arrête à la saison 1988-1989, une somme globale de 80 M.F. entre la Ville, la Région et les repreneurs.

Est-il besoin de rappeler que la Ville est de toute façon engagée à hauteur de 50 % avec la garantie de l'ensemble de ses prêts ?

A ces 80 M.F. il faut rajouter la couverture de la saison qui vient de s'écouler, qui s'est terminée en Mai dernier, et qui s'élève à 20 M.F., c'est-à-dire à la proposition qu'on nous fait aujourd'hui d'une nouvelle garantie de prêt.

A la limite, je dirai que notre problème ne serait pas de considérer la lourdeur de ces chiffres si nous avions la garantie que, demain, une décision, certes lourde mais courageuse, permettrait au L.O.S.C. de repartir d'une manière durable et stable. C'est ce que nous avons tenté d'examiner. Or, lors des différentes réunions de travail que nous avons eues, on nous a parlé de la nécessité, pour qu'un club ait un certain niveau de fonctionnement aujourd'hui d'atteindre bon an, mal an, un budget de 60 M.F. 60 M.F. répartis pour moitié entre les fonds publics, donc les trois collectivités citées, et pour moitié par l'addition des apports de sponsors, des recettes publicitaires et des entrées.

Bien sûr, il reste, pour la partie publique, un certain nombre de démarches à entreprendre.

En ce qui concerne la partie privée, je me suis intéressé aux chiffres - c'est une question que j'ai posée aux différents repreneurs -, et on nous a dit qu'il fallait faire passer les recettes publicitaires du L.O.S.C., qui sont cette année de 4,2 M.F., à environ 20 M.F. - d'ici combien de temps d'ailleurs ? -, prenant comme référence le R.C. LENS qui a fait 12 M.F. de recettes publicitaires ou encore le club de MONTPELLIER qui en a fait 15 mais qui, il est vrai, a gagné une Coupe de France cette année.

Alors, 20 M. F. c'est une somme importante. Nous avons encore des interrogations. Passer de 4 à 20 M. F., c'est un plan sur combien d'années, avec quel étalement ? et donc, c'est quel déficit de recettes peut-être ou même certainement prévisible pour la saison qui va commencer et la suivante ?

A ce niveau, nous n'avons pas de chiffres. Nous n'avons pas les éléments pour juger un bilan réel, que nous espérons apparent aux yeux des anciens administrateurs, parmi lesquels les représentants de la Ville - je dirai, à l'exception de notre Groupe, la totalité des représentants de la Ville -.

Nous ne sommes donc pas aujourd'hui en mesure de prendre position sur un dossier qui, nous le regrettons, ne nous semble pas tout à fait bouclé ou prêt.

C'est pourquoi nous nous abstenons. Nous avons cependant quelques remarques ou propositions à faire par rapport au problème de fond que cela pose.

Nous ne voulons pas opposer le sport d'élite, en l'occurrence professionnel, au sport de masse. Par contre, il est assez important de s'interroger aujourd'hui sur le rôle que peut avoir une telle équipe dans la ville. Actuellement, nous voyons une dérive du football ; ceux qui ont suivi les événements mondiaux ces derniers temps ont pu voir à quel point des gens peuvent arriver à l'extrémité de tout miser sur le résultat d'une équipe de football. Je ne crois pas que l'avenir ou le développement de la vie sociale et économique puisse être basé sur la déception des Italiens ou la gloriole des Allemands.

Le Club de football peut être un moteur, un ciment populaire, à la condition qu'il soit relayé dans l'opinion et qu'il soit relayé par la pratique du sport. De ce point de vue, quand nous considérons les sommes dont nous parlons, il serait peut-être intéressant d'approfondir la question et de voir comment par exemple les joueurs d'un club de football pourraient être des animateurs en se donnant un peu par rapport aux structures de quartier, en venant remettre, une demi-journée par an, une coupe ici, en faisant l'engagement là, disons dynamiser le sport sur la ville à travers leur présence. A ce prix-là, ce serait bien le moins.

D'autre part, on pourrait étudier la manière dont on pourrait accompagner un engagement important dans ce domaine par une politique de sport, cette fois pratiqué par le plus grand nombre, qui relierait les gens au sport d'élite autrement que par des phénomènes comme ceux qu'on peut observer assez régulièrement.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur HASCOET.

Monsieur TURK.

M. TURK - je voudrais tout d'abord dire qu'un certain nombre de choses qui viennent d'être dites par Monsieur FLORENCE et Monsieur HASCOET sont tout à fait justes. Je dirais même qu'une partie des choses négatives dites par Monsieur FLORENCE sont assez justes et qu'une partie des choses positives dites par Monsieur HASCOET sont assez justes.

Les péripéties, c'est vrai qu'elles doivent être croustillantes. C'est vrai que ce serait intéressant à développer. C'est vrai que le dossier est extrêmement lourd et qu'on pourrait aligner des chiffres maintenant.

Je veux dire que nous sommes bien d'accord sur tout cela. Simplement la presse a fait cette analyse et bien. Après tout, c'est pratique quand la presse fait ce travail à notre place... Il ne faut pas s'en plaindre.

Le fond du problème, c'est que le dossier est extrêmement difficile. Pour ma part, je ne donnerai pas de leçon en la matière, à savoir que beaucoup de villes connaissent la même difficulté et que je ne prétends pas avoir dans ma poche la solution magique pour régler le problème du L.O.S.C.

Il ne reste plus que deux solutions : ou bien, effectivement, on continue à dire qu'il faudrait moraliser le sport (ce que vous dites sur la moralisation du sport professionnel est parfaitement juste). On peut aussi s'interroger longuement pour savoir si la Ville ne devrait pas consacrer une partie du financement à ce qu'on appelle le sport de masse, cela voudrait laisser penser qu'il y a une distinction à faire entre le sport d'élite et le sport de masse. Il y a quand même plus de 20 ans qu'on sait que sans sport d'élite, il n'y a pas de sport de masse et que sans sport de masse, il n'y a pas de sport d'élite. On ne va pas recommencer ce genre de débat.

Il y aurait deux solutions : la première serait de déposer le bilan, d'arrêter le football professionnel à Lille. La deuxième est d'essayer d'aller un peu plus de l'avant.

Pour notre part, nous avons proposé 3 ou 4 pistes de réflexion lors de la dernière séance.

Il faut qu'il y ait une certaine information des élus. J'ai assisté à des réunions de travail – ce n'est jamais suffisant bien sûr –, mais j'ai trouvé que, globalement, j'ai eu les informations qu'il m'intéressait d'avoir et que surtout, j'ai pu parler avec ceux qui sont en charge du dossier. Ceci était important à nos yeux. Mais il est vrai qu'on pourrait avoir un audit plus précis.

Pour ma part, je vous dit tout de suite que la décision que nous prendrons tout à l'heure, nous la prendrons en fonction des chiffres qui nous ont été communiqués très clairement durant ces réunions, chiffres qui sont effectivement importants et qui ne paraissent correspondre à ce que doit être actuellement le déficit du L.O.S.C.

Cela peut évoluer dans un sens ou dans l'autre, mais on me dit que c'est dans une fourchette qui paraît raisonnable.

Deuxièmement, nous avons souhaité que soit retenu, pour l'avenir, le principe d'une subvention annuelle, c'est-à-dire pour le budget prévisionnel de 60 M.F. dont il a été question. Cela veut dire, j'imagine, que, chaque année, on nous dira : "êtes-vous prêts oui ou non, à verser telle subvention pour soutenir le L.O.S.C. ?", subvention dont je rappelle qu'elle ne devrait pas être révisable en cours d'exercice sportif.

Troisièmement, la recherche de nouveaux partenariats était essentielle à nos yeux. Nous avançons dans une ère où il est évident qu'il faudra faire l'inventaire d'un ensemble de sites, d'établissements qui ont des vocations métropolitaines. Ceci est d'ailleurs vrai en matière sportive comme en matière culturelle. Je précise au Maire ici présent que je lui ai adressé un courrier en ce sens ce matin même. A l'évidence, le L.O.S.C. fait partie des objets à vocation métropolitaine, il faut donc absolument que de nouveaux partenariats viennent aider le L.O.S.C. Vous avez dit tout à l'heure que cet engagement pouvait être pris et que la recherche se faisait avec bon espoir. C'est la troisième condition.

La quatrième, et la plus importante de toutes, c'est la présence et la détermination du secteur économique. A partir du moment où nous souhaitons qu'il y ait un club qui s'appelle le L.O.S.C. et qui fonctionne encore l'année prochaine, la seule vraie question était de savoir si le secteur économique était prêt à s'engager, et vite.

J'en profite pour faire remarquer à Monsieur FLORENCE que j'ai fait un petit calcul. Il nous dit, dans sa proposition consistant à repousser la décision à Octobre, qu'il suffirait que la Municipalité prenne en charge la trésorerie. J'ai fait le compte, cela fait quand même 20 M. F. Si vous raisonnez sur un budget prévisionnel de 60 M. F. et si vous êtes d'accord pour prendre en charge, les yeux fermés, une trésorerie de 20 M. F., je vois mal ce qui vous retient pour la suite. C'est une proposition qui est irréaliste. Il est évident que le club a besoin de prendre un certain nombre de décisions et de s'engager tout de suite sur le terrain. Dire qu'on repousse à Octobre, c'est mal connaître le fonctionnement, sur le plan psychologique, d'une équipe pour imaginer que ce soit une solution réaliste.

Le fond du problème, c'est le rôle qu'est prêt à jouer le secteur économique. Pour moi, c'est fondamental. J'ai eu des contacts avec des représentants de la REDOUTE ainsi qu'avec ceux du Groupe AUCHAN. Nous avons rencontré, en présence de Monsieur VAILLANT, Messieurs LEFORT et BALAY et nous leur avons posé un certain nombre de questions. Je les ai sentis extraordinairement convaincus.

C'est la raison pour laquelle d'ailleurs, pour nous, le vrai problème ce soir est de savoir si on fait confiance ou pas aux entreprises, et notamment aux grandes entreprises, de cette région pour essayer de sortir le L.O.S.C. de l'ornière. Notre réponse est "oui".

Le débat, à nos yeux, porte beaucoup plus là-dessus que sur le point de savoir si nous jugeons que la collectivité locale doit encore aider le L.O.S.C. ou pas.

Si j'avais le moindre doute sur la détermination et la capacité du milieu économique de cette métropole à traiter le problème du L.O.S.C., je vous dirais "autant dire non tous ensemble", parce que, de toute façon, nous savons que les collectivités locales à elles seules n'ont aucune chance de réussir.

Pour ma part, c'est donc une sorte d'acte de foi, de confiance dans les milieux économiques sur leur capacité à essayer de trouver une solution au problème du L.O.S.C.

Ceci est vrai pour le passé puisque j'ai vu qu'il avait été décidé par les nouveaux dirigeants du L.O.S.C. de prendre en charge une partie importante du déficit. Ceci est vrai aussi pour l'avenir, Monsieur HASCOET a rappelé les chiffres qui sont importants. Ce n'est pas un détail que de savoir que LENS a fait 12 M. F. de régie publicitaire quand LILLE en a fait 4. Cela est quand même invraisemblable quand on connaît le marché publicitaire d'une part et, d'autre part, le niveau où évoluent les deux équipes. C'est donc qu'il y a une marge de manoeuvre considérable pour une équipe qui saurait réellement traiter le problème de la régie publicitaire.

Le problème des sponsors se pose dans les mêmes termes. Et si évidemment tout cela fonctionne, le nombre de spectateurs peut être lui aussi réenvisagé. D'ailleurs, à mon avis, à beaucoup moins court terme, il ne faut pas rêver sur ce point. Il faut une montée en charge d'au moins 2 ou 3 ans pour régler ce problème.

Dans ces conditions, j'ai le sentiment qu'ils sont capables de réussir à partir du moment où la collectivité locale prend en charge ce qui peut lui revenir. Il est vrai que j'aurai souhaité que notre part soit moins importante en la matière. Maintenant, les faits sont têtus, ils sont là devant nous.

Dans ces conditions, notre position sera la suivante : nous voterons cette délibération, qui implique d'ailleurs de prendre en compte le chiffre du déficit, autrement dit, si jamais dans quelques mois, le problème est posé en ce qui concerne le déficit, pour notre part, il y a une logique d'ensemble sur ce point. Je dis "dans quelques mois" et je ne dis pas "dans un autre exercice", bien entendu.

D'autre part, je voudrais qu'il soit bien retenu par tous ici présent que c'est un acte de foi dans la capacité et la détermination du secteur économique à essayer de traiter le problème du L.O.S.C., en coopération avec la Municipalité.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur TURK.

Monsieur CATESSON.

M. CATESSON – Monsieur le Maire, mes chers collègues, une fois n'est pas coutume, mon propos va être dans le droit fil de celui que vient de tenir Monsieur TURK, à savoir que mon attitude est essentiellement un acte de confiance, peut-être pas dans les milieux économiques, mais dans un partenariat souvent nécessaire entre le monde politique et le monde économique.

Je rappellerai simplement que le football professionnel, à mes yeux, a trois fonctions :

- la première, une fonction de spectacle, donc une entreprise de spectacle ;
- la deuxième une fonction d'incitation pour les jeunes à la pratique du sport, c'est une évidence ;
- et la troisième, qui nous concerne particulièrement, celle d'être le support de l'image de marque d'un nom, d'une métropole, de l'image d'une métropole européenne que nous voulons acquérir, et cela, c'est une volonté que nous avons à affirmer ici, dans une assemblée politique.

Je me permets d'ailleurs d'en profiter, Monsieur le Maire, pour dire que j'espère que les amis politiques de Monsieur TURK plaideront à nos côtés, en Communauté Urbaine, le fait que cette image d'une ville qui gagne doit être également portée au niveau des grands équipements culturels, opéra, lyrique, football et d'autres choses encore. Ainsi notre Communauté Urbaine pourra devenir cette métropole dont nous rêvons les uns et les autres.

Si j'ai demandé à prendre la parole, Monsieur le Maire, c'est pour évoquer une chose que j'avais indiquée lors de réunions préliminaires : en tant que Premier Ministre, vous avez créé, à une certaine époque, des sociétés d'économie mixte qui avaient toute leur raison d'être alors quand le football professionnel n'avait pas sa dimension d'aujourd'hui. C'était une bonne solution en ce temps là. Aujourd'hui, il faut avoir une approche différente et je crois que c'est en cours par nos législateurs.

Cela dit, je pense que notre rôle de collectivité locale n'est jamais de diriger une entreprise comme cette société d'économie mixte.

Si j'interviens, c'est parce que dans le rapport, peut-être par une simple omission, il nous est demandé d'accepter la nomination de Monsieur l'Adjoint aux sports, es qualité, Monsieur BESSON, aux fonctions de directeur de la S.A.E.M.S.

Je souhaiterais simplement qu'il soit indiqué, comme cela l'est dans l'esprit, "à titre intérimaire jusqu'à fin octobre".

M. AUFFRAY - Cette délibération a été retirée. Cela ne fait plus partie du rapport.

M. CATESSON - Excusez-moi. Mais j'insiste sur le fait que nous ne devons plus gérer le football, nous ne devons plus en avoir la direction. Nous devons l'aider, nous devons en porter l'espérance, apporter l'aide matérielle que nous pouvons donner, mais, de grâce, ne soyons plus les dirigeants. Nous sommes dans une société où le politique ne doit pas confondre son rôle, pas plus qu'il ne doit gérer des entreprises économiques, il ne doit gérer des entreprises sportives.

Je souhaite que demain il y ait une séparation de pouvoir entre ceux qui gèrent les clubs sportifs et ceux qui souhaitent que cela réussisse en y apportant aussi leur obole. Que ceux-là y apportent leur enthousiasme, fassent confiance en ceux qui savent le faire, et reconnaissent que ce n'est pas leur job.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Maire, même si je me suis trompé de rapport, mes propos ont quand même une signification pour l'avenir.

Monsieur le Maire - C'est l'éternel problème. On revient toujours sur les mêmes questions et on n'y trouve pas de solutions tout à fait satisfaisantes.

Rapidement, je reprends ce qui a été exposé par le Premier adjoint, Raymond VAILLANT, ce qui a été dit par les uns et par les autres, et les analyses qui ont été faites.

Vous sentez bien la difficulté de la tâche. Vous opposez des charges mais vous n'osez pas voter contre et déclarer vouloir mettre un terme au club de football. Deux positions sont acceptables

- ou soutenir la municipalité pour essayer d'avoir une grande équipe de football ;
- ou prendre la responsabilité de dire qu'il ne faut plus de football professionnel à Lille.

Ce sont les seules qui soient courageuses ; toutes celles qui sont intermédiaires sont des positions de circonstances pour amuser la galerie mais qui, finalement, ne règlent pas le problème.

Il m'arrive d'avoir la tentation de dire "c'est terminé, on va se laisser glisser en 2ème Division et puis, on verra, il n'y aura plus de club en 1ère Division à Lille".

Cette solution si je ne vous la propose pas, c'est parce que je crois qu'elle ne répond pas à ce que veulent la majorité des Lillois, qu'elle ne correspond pas au sentiment de la majorité des gens du Nord et du Pas-de-Calais, qu'elle est contraire à une grande tradition sportive, qui lie le sport de masse au sport d'élite. Monsieur TURK l'a souligné. On aime le football. Si le Mondiale, n'a pas eu un succès retentissant quant au niveau des matches, des centaines de millions d'hommes et de femmes ont suivi ces compétitions. C'est un phénomène social autant que sportif.

Je pense que la Municipalité serait condamnée par les propos des Lillois – si on laissait aller.

On ne comprendrait pas que nous fassions des efforts pour développer la ville et que nous ne soyons pas capables de faire ce qu'il faut pour avoir une équipe de football et une équipe qui gagne.

Voilà pourquoi je réponds qu'il faut une équipe de football en 1ère Division. LENS n'est plus en 1ère Division, VALENCIENNES non plus. Il n'y a plus que LILLE pour tenir haut le drapeau du football dans la région. Nous sommes les seuls et il faut qu'on nous aide par ailleurs.

Voilà pourquoi j'opte pour qu'il y ait une équipe de football en 1ère Division.

Quand on parle de sport, quand on a une équipe de football en 1ère Division, un jour on gagne, un jour on perd. Quand on gagne, c'est simple, personne ne critique et personne ne parle de football au Conseil Municipal. Quand on perd, alors là, malheur au perdant. Le L.O.S.C. a quand même été pendant environ 7 ou 8 ans, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, cela allait à peu près. Depuis 3 ans, il descend, manifestement, cela ne va plus.

Il n'y a plus le climat. Alors, on perd, et les spectateurs maintenant, ne viennent que lorsque l'équipe gagne. Quand elle perd, ils ne se déplacent plus et quand on n'a plus de spectateurs, alors qu'on a investi pour avoir des joueurs valables, on perd de l'argent.

La municipalité n'a jamais eu la responsabilité directe du L.O.S.C. c'est la S.E.M. Il n'y a pas de caisse noire. Tout est sur la table.

La gestion, ce n'est pas nous qui l'avons faite mais ce n'est pas au Conseil Municipal qu'il faut demander des comptes sans arrêt. C'est à ceux qui sont à l'intérieur de la S.E.M. – et tous les groupes y sont représentés – de demander des comptes aux responsables du L.O.S.C. ou de les raisonner.

Nous n'avons pas de responsabilité et je ne veux pas qu'on en ait ! C'est une situation presque ingérable que de vouloir un club, de vouloir l'aider et, d'un autre côté, de ne pas vouloir le diriger mais nous estimons que ce n'est pas à nous de le faire, que c'est au contraire à ceux à qui nous faisons confiance. Bon an, mal an, ils ont conduit le L.O.S.C. en 1^{ère} Division. Tantôt c'était mieux, tantôt c'était moins bien. Il n'y a jamais eu d'éclat. On a toujours attendu le miracle mais il n'est jamais venu. Et puis, ces dernières années, on allait vers la catastrophe.

Dans ces conditions, qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse d'autre ? Prendre le pouvoir ? Nommer l'Adjoint au Maire Directeur Général du L.O.S.C. et prendre toute la responsabilité ? Ce n'est pas notre position. Sur ce plan, je rejoins ce qui a été dit par M. TURK.

A nos amis, ceux avec lesquels nous avons oeuvré pendant bien des années, nous avons expliqué qu'il fallait laisser la place et qu'on allait tenter avec d'autres à qui nous avons fait savoir que nous n'entendons pas prendre de responsabilités au L.O.S.C. ni payer, ou ne plus payer autant, en tout cas, ne plus garantir les emprunts.

Il ne manque pas de gens qui veulent reprendre le L.O.S.C., mais aucun ne veut payer. Voilà pourquoi cela a été difficile.

Maintenant, AUCHAN est présent, la REDOUTE est présente. Ils sont prudents pour s'engager, mais ils sont là. Ils prennent leurs responsabilités.

Un avocat plein de feu et de flamme prend la direction. Avocat, il ne peut pas être Président de la S.E.M. Par conséquent, il fallait un Président qui ait ses lettres de noblesse dans le domaine financier. Si celui qui a été Directeur Général du Crédit du Nord ne peut pas gérer financièrement le L.O.S.C., c'est à désespérer...

Le L.O.S.C. a donc un Président qui doit être un excellent gestionnaire ; un Président délégué qui est un avocat plein de flamme, et avec lui ceux qui représentent des intérêts économiques importants. Non seulement les deux grandes entreprises régionales connues, mais aussi le Club Gagnants, directement ou indirectement représenté.

J'estime que nous avons réussi notre opération d'amener les animateurs économiques. C'est ce que nous souhaitons aussi. Le L.O.S.C. peut repartir mais pour ce faire, il faut également réalimenter les caisses. C'est l'objet de la délibération.

Qu'est-ce que nous espérons ? Eh bien que finalement le L.O.S.C. puisse prendre son envol tel qu'il puisse faire une saison fructueuse pour que nos partenaires économiques et peut-être d'autres qui se joindront à eux prennent de plus en plus en mains le sort du L.O.S.C.

Nous sommes, nous, présents au L.O.S.C., garants qu'il n'y ait pas de caisse noire, garants qu'on ne dépasse pas des limites qui seraient véritablement insupportables et garants de la volonté d'avoir un grand club en 1ère Division. Nous sommes coopérants mais nous ne sommes pas dirigeants puisqu'aux termes des statuts de la S.E.M. nous sommes minoritaires. Eux sont majoritaires et, par conséquent, doivent diriger la S.E.M.

Nous espérons que le L.O.S.C. grandira avec ceux qui peuvent apporter de l'argent, qui représentent des intérêts économiques, commerciaux, publicitaires. Ce ne sont pas des collectivités locales qui peuvent gérer la publicité.

Nous voulons, encore une fois, les aider, mais qu'on sache bien que le but, véritablement, est que nous n'ayons même plus à apporter notre garantie d'emprunts car c'est là qu'est l'engrenage fatal.

On nous fait observer que la "subvention n'est pas très élevée et que la garantie d'emprunt est indispensable".

Nous avons décidé, une fois encore, de les aider. Il est vrai que si nous ne garantissions pas les emprunts, il faudrait sûrement augmenter la subvention. Nous ne devrions d'ailleurs pas être les seuls à allouer une subvention. On ne peut pas avoir un club en 1ère Division et espérer obtenir des résultats sans moyens réels.

Je dis très franchement que ce n'est pas la Ville toute seule qui peut faire cet effort. C'est bien sûr la Région, qui le fait, mais qui doit le faire davantage. La Ville de Lille pourra peut-être progressivement augmenter sa subvention dès lors qu'elle n'aura plus à garantir les emprunts, et puis, la Communauté Urbaine, où l'on va aborder cette question. La loi va permettre d'avoir un fonds de concours. Chacun doit bien comprendre que si la Communauté Urbaine s'engage dans cette voie, de même que la Région, ce ne sera pas uniquement pour le football. Il faut par conséquent, favoriser l'élite dans plusieurs disciplines de façon à associer, non pas seulement Lille, mais plusieurs Villes et plusieurs disciplines. Nous y sommes prêts et je pense que nous aurons des concours au niveau de la Communauté.

Voilà exactement la situation dans laquelle nous sommes.

Et je termine sur les chiffres, que vous attendez bien que ce ne soit pas simple à expliquer. La S.E.M. est une entreprise qui s'est endettée de 40 M. F. Il n'y a pas de raison que la Ville prenne en charge ces 40 M. F. Il ne faut pas non plus raisonner comme si la Ville allait devoir rembourser les emprunts qu'elle a garantis. Il suffit que le club redémarre et fonctionne, j'ai connu le L.O.S.C. qui en autre temps a remboursé ses emprunts, il en a contracté d'autres. Il a toujours fonctionné avec des emprunts, avec une dette.

Ensuite, il y a le capital joueurs. Je répugne toujours à employer cette expression. Les actifs du L.O.S.C., c'est un capital joueurs de 25, 30, 35 M. F. Quand le L.O.S.C. marche bien, le capital joueurs augmente, quand le L.O.S.C. perd, le capital joueurs peut se réduire fortement.

Alors, comment voulez-vous faire des bilans et donner des chiffres exacts compte tenu de cette situation ? Nous sommes dans un engrenage. Jusqu'à maintenant, les autres ont joué un peu avec notre argent.

Maintenant, nous leur disons que cela ne pourra pas continuer. Mais comme nous sommes pleins d'espoir nous repartons, et nous espérons la victoire. S'ils nous l'apportent, on ne parlera plus de la situation du L.O.S.C. au Conseil Municipal au moins avant un an ou deux.

Et, s'ils devaient ne pas réussir, nous ne pourrions pas continuer à garantir les emprunts. Il arriverait un moment où, en ce qui me concerne, j'estimerais que le seuil sera atteint et où je ne prendrais pas la responsabilité d'aller au-delà.

N'envisageons pas ce soir qu'ils puissent ne pas réussir. C'est une nouvelle équipe. Les supporters sont contents, le Président délégué est enthousiaste, le Président est un financier qui va veiller sur les comptes, et nous suivrons attentivement ce qui va se passer. Mais, essayons tous ensemble de faire un L.O.S.C. communautaire.

Il s'appelle le L.O.S.C., Lille Olympique Sporting Club. Le "C" pourrait signifier "communautaire". Ce serait le L.O.S.C. communautaire. Et demain, pourquoi pas Lille Olympique... Métropole... Bref, essayons d'élargir, et peut-être qu'un jour le L.O.S.C. unique club en 1^{ère} Division, deviendra régional, et que tout le monde y participera. Jusqu'ici, Lille apporte sa part, Lille est à la limite de ce qu'une ville peut faire et ses élus en ont tout à fait conscience, mais pour qu'il n'y ait pas de rupture, on repart encore une fois en espérant un L.O.S.C. métropolitain et pourquoi pas en même temps un L.O.S.C. régional.

Voilà quelle est notre attitude. Que ceux qui sont d'accord sur cet avenir le manifestent en adoptant la délibération. Ceux qui doutent, ne nous suivez pas, mais soyez tranchés en la matière !

Alors, que ceux qui ne doutent pas – ou tout au moins qui doutent d'une manière mesurée, qui acceptent le risque calculé, mais la vie est ainsi – lèvent la main :

Pour : l'ensemble du Conseil Municipal à l'exception des Groupes Communiste et Ecologiste et Alternatif.

Contre : Néant.

Abstention : le Groupe Ecologiste et Alternatif.

Le Groupe Communiste ne prend pas part au vote.

Nous allons donc prendre le risque calculé. Si nous revenons perdants, la part sera belle pour ceux qui n'ont pas voté, si nous revenons gagnants, j'espère qu'ils nous remettront une petite palme... On verra cela.

On enchaîne.

Monsieur VAILLANT.

90/396 - L.U.C. Hand-Ball - Demande de subvention complémentaire.

M. VAILLANT - Toujours dans le dossier de Monsieur BESSON, cette section de hand-ball vient d'assurer son maintien en Nationale 1 A. Il faut donc tout d'abord la féliciter pour ses résultats dans la deuxième période qui ont permis ce maintien. Nous n'avons pas, à l'heure actuelle, tellement d'équipes, comme vous venez de le préciser, que ce soit en football, en hand-ball ou dans d'autres disciplines, qui se situent en division nationale.

La Ville de Lille a déjà contribué au financement de cette action sportive, notamment par la conclusion d'un contrat de haut niveau depuis plusieurs saisons. C'est ainsi que notre participation s'élève à 590.000 F. Mais pour permettre au L.U.C., demain, d'abord d'avoir une gestion plus équilibrée mais aussi, probablement, de réaliser une meilleure saison, le L.U.C. Hand-Ball souhaite obtenir une subvention complémentaire de 400.000 F.

Compte tenu de ce que nous venons de préciser sur le devenir des subventions concernant le L.O.S.C., la participation de la ville pour les saisons prochaines se situerait aussi aux environs de 1 M.F. Bien entendu, le L.U.C. Hand-Ball, dans le cadre communautaire et peut-être régional, essaiera sans doute aussi de faire accroître les participations nécessaires au bon fonctionnement de ce club.

C'est pourquoi, dans l'immédiat, je vous propose d'apporter une subvention complémentaire de 400.000 F à ce club.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur VAILLANT.

Monsieur TURK.

Monsieur TURK - Je voudrais intervenir un instant là-dessus parce que certains esprits mal tournés s'imaginent qu'il y a un lien, en ce qui me concerne, à titre personnel, compte tenu de mes responsabilités au hand-ball, entre le L.U.C. et le L.O.S.C.

Or, je voudrais dire... qu'ils ont raison : non pas que je mette d'un côté de la balance 400.000 F et de l'autre, ce qui est demandé pour le L.O.S.C. Ce serait croire à une telle médiocrité de ma part que je veux imaginer que ce n'était pas cela qu'ils avaient à l'esprit. C'est pour une autre raison de fond cette fois : le hand-ball est un sport qui se joue en Nationale 1. Nous savons et nous en avons longuement discuté ensemble, qu'il paraît difficile pour une ville comme Lille de supporter 6, 7 ou 8 sports en 1ère Division nationale. Il faut faire des choix. A partir du moment où le L.O.S.C. est implanté dans la ville depuis plus longtemps, et où un autre sport, le hockey, pose un problème particulier compte tenu que les établissements pour le pratiquer se trouvent sur la ville, et qu'on ne se balade pas avec un terrain de hockey sous le bras, il devient évident qu'il va falloir faire des choix.

C'est la raison pour laquelle, actuellement, une négociation est engagée avec une autre ville de la métropole pour faire en sorte que le hand-ball passe dans cette autre ville. Mais pour que celle-ci soit prête à la prendre, encore faut-il lui "passer un bébé en bonne santé". D'où l'intérêt de faire en sorte que ce club se soit maintenu - c'est fait - et qu'il progresse de telle façon que la ville - on peut la citer, ce serait éventuellement Villeneuve d'Ascq - puisse ensuite prendre en charge, avec un soutien communautaire, le hand-ball.

Il y a donc bien un lien entre les deux mais qui n'est pas forcément là ou on le pense.

Monsieur le Maire - Très bien. Vous voyez le football mène loin et le hand-ball aussi.

M. VAILLANT - Monsieur le Maire, je dois dire qu'en ce qui concerne le problème posé par Monsieur TURK, j'en ai discuté avec lui à la fin de l'exercice 1989 et que cette perspective de faire une répartition dans les différentes villes, nous tentons de l'évoquer et surtout, demain, de la faire appliquer.

Ce dossier, qui est venu s'ajouter à celui du L.O.S.C., existe, comme celui du L.O.S.C., - je le souhaite - dans une perspective sportive beaucoup plus large.

Monsieur le Maire - Et pour le basket, il n'y a rien ? Il n'y a pas une ville ?

Ce n'est pas facile à gérer, mais il faut le faire avancer.

Que ceux qui sont d'accord pour adopter cette proposition le manifestent en levant la main :

Pour : L'ensemble du Conseil Municipal.

C'est l'unanimité. Le hand-ball, ici, a plus de chance que le football... Voilà l'enseignement de la soirée.

Nous abordons le dossier n° 18, Monsieur CACHEUX.

Chemise n° 18

URBANISME - ACTION FONCIERE

Urbanisme

Rapporteur : Monsieur CACHEUX,
Adjoint au Maire.

90/371 - Aménagement d'un ensemble de terrains rue Aubert et rue Roland à Lille - Traité de concession avec la SORELI.

90/372 - Ancienne filature LE BLAN, 84, rue de Trévisse à Lille - Traité de concession avec la SORELI.

90/373 - Révision partielle du P.O.S. - Procédure d'urgence.

90/374 – Présentation du Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme du quartier du Sud – Avis.

90/375 – Zone d'Aménagement Concerté Aboukir – Détermination des modalités de la concertation préalable.

Adoptés

Action Foncière

90/376 – Droit de préemption urbain – Immeuble sis à Lille, 4, rue des Archives.

90/377 – Droit de préemption urbain – Immeubles sis à Lille, 133-133bis, rue de Saint-André et 2, rue du Magasin.

90/378 – Immeubles communaux sis à Lille, 5 et 7, rue Pline, 1 à 11 cour Rommel – Vente éventuelle par la Ville de Lille.

90/379 – Droit de préemption urbain – Cession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille – Immeuble sis à Lille, 14, rue Baudin.

90/380 – Immeuble sis à Lille, 12, rue Pierre Legrand – Achat par la Ville de Lille.

90/381 – Réseau câblé – Immeuble sis à Lille, rue Descarnin – Achat par la Ville de Lille d'un emplacement en sous-sol.

90/382 – Immeuble sis à Lille, 82, rue du faubourg de Roubaix, 20, impasse Saint-Mamert – Achat par la Ville de Lille à Madame DUPUIS-CHEVALIER.

90/383 – Cession à titre gratuit à l'ONERA, d'espaces libres, avenue de Verdun à Lille.

90/384 – Immeuble sis à Lille, 4, rue Corneille – Achat par la Ville.

90/391 – Ancienne école les P'tits Quinquins, 62, rue de Flers à Lille – Vente par la Ville de Lille.

Adoptés.

Monsieur le Maire, je voudrais tout d'abord donner quelques indications sur certains dossiers d'action foncière relativement importants.

90/377 – Il s'agit pour nous de parfaire la maîtrise foncière de ce qu'on appelle l'îlot BUSQUET pour réaliser, dans le quartier du Vieux-Lille, un équipement pour personnes âgées. C'est un travail qui a duré un certain temps et on en voit enfin le bout.

90/383 – Il s'agit de permettre l'extension sur place de l'Institut de Mécanique des Fluides qui est un centre de recherche lié à l'ONERA et qui travaille beaucoup pour l'aéronautique. Cela devrait permettre à cet institut de se développer sur place, alors que d'autres localisations, extérieures à la région, voire même intérieures à la métropole, avaient été envisagées.

90/391 – Vente au profit du promoteur SIC-Région qui réalisera pour l'essentiel un programme de logements en prêts locatifs intermédiaires donc du logement locatif moyen de gamme. Cela contribuera à amplifier la dynamique qui existe sur ce secteur et dont vous avez pu constater, Monsieur le Maire, lors de votre visite dans ce secteur à l'occasion de l'inauguration de la S.A.E.N., que ce quartier changeait très largement.

S'agissant des dossiers d'urbanisme, je voudrais donner des précisions sur trois dossiers.

90/371 – Ces terrains sont constitués pour l'essentiel par une propriété qui était encore communautaire il y a un an et qui est redevenue municipale dans la mesure où il s'agissait d'un terrain que nous avons cédé gratuitement à la Communauté lors de sa création il y a une vingtaine d'années.

Il y a par ailleurs un autre terrain qui est une propriété de l'E.D.F. et dont nous avons souhaité la maîtrise foncière.

Il s'agit de permettre l'extension de l'ICAM, de réaliser également une résidence universitaire et enfin un certain nombre de logements sociaux qui correspondent d'ailleurs aux vœux de l'ensemble des habitants du quartier.

90/374 – Je voudrais donner très rapidement, compte tenu de l'heure, l'essentiel du contenu de ce dossier.

Le Schéma de Quartier du Sud, qui comprend un diagnostic et des propositions, essaie, à partir de la situation actuelle, de tracer les lignes directrices de l'avenir de ce quartier.

Il fait d'abord le constat que si ce quartier souffre d'un certain nombre de dysfonctionnements importants, il a bénéficié d'actions très significatives qui ont permis d'enrayer le processus de dégradation et d'enclencher une véritable amélioration.

Parmi ces mesures, j'évoque très rapidement la réhabilitation systématique du patrimoine locatif social de l'Office d'H.L.M. de Lille, ce qui a permis de stabiliser l'occupation, de diminuer les vacances et même de faire revenir un certain nombre de gens dans le quartier du sud.

J'évoque aussi le démarrage d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le secteur du Vieux Sud, la restructuration du secteur de la résidence Sud qui s'est traduite par la première démolition de la Biscotte et qui devrait se traduire par une seconde démolition qui interviendra à l'automne, à la suite de quoi, les réhabilitations et les reconstructions pourront effectivement démarrer.

J'évoque également l'aménagement d'espaces publics, en particulier de places de grandes qualités, et enfin la réalisation de l'opération D.S.Q. durant le IXème Plan qui a permis de mobiliser et d'organiser les habitants pour décider de faire en sorte que le quartier du Sud vive mieux.

Ce quartier doit faire face néanmoins à un certain nombre de handicaps en termes d'aménagement urbain.

Le premier de ces handicaps est sans doute la place importante du cimetière, espace nécessaire mais peu propice à une animation qui occupe une place centrale dans le quartier et qui le coupe en deux. Au point que l'on peut même se demander s'il existe un seul ou deux quartiers.

Deuxième handicap, ce sont des liaisons extérieures relativement mauvaises. D'abord avec le centre-ville. Il faut savoir que le quartier du Sud est séparé du centre-ville par une quintuple barrière : la zone d'activité S.N.C.F. , les voies ferrées, le boulevard périphérique, les barres H.L.M. du boulevard de Strasbourg et du Groupe Concorde et enfin, le boulevard périphérique intérieur. Il n'y a, pour l'essentiel, que trois points de liaison : la Porte d'Arras, la Porte des Postes et la Porte de Béthune. Ces liaisons sont donc relativement difficiles.

Elles sont également difficiles avec les communes périphériques au quartier du Sud, à savoir, Loos et Wattignies.

Autre handicap, ce quartier souffre de mauvaises liaisons internes. En effet, il y a un certain nombre de ruptures de certaines continuités de voies, il y a également la conception d'ensembles H.L.M. créant un accès unique sur une voie, ce qui a pour effet de multiplier les voies en impasse.

Enfin, dernier handicap de ce secteur pour une vie qui soit agréable, c'est sans doute un marché du logement qui soit par trop uniforme et trop marqué par le logement locatif social. Je rappelle que le locatif social occupe les trois quarts des résidences du quartier du Sud et que l'Office d'H.L.M. de Lille lui-même y possède la moitié des résidences principales.

Autres caractéristiques qui, sans être des handicaps, méritent d'être notées dans ce quartier.

Ce sont d'abord des transports en commun qui sont bien structurés mais qui présentent certaines limites et qui nécessitent quelques améliorations.

Un équipement commercial et public qui est juste suffisant et qui sera d'ailleurs progressivement amélioré.

Enfin, des sous-ensembles nettement identifiables.

A côté de ces handicaps, rappelons également quelques-uns des atouts importants de ce quartier.

D'une part, son appartenance au Sud de l'agglomération qui est le secteur en plein développement.

Deuxième élément, c'est un secteur qui est situé au coeur d'un réseau d'infrastructures, actuelles et futures, très dense : le boulevard périphérique Sud, le contournement Sud qui est projeté, voire demain la liaison Lille-Lens qu'il nous faudra confirmer dans le cadre de la révision du S.D.A.U. et donc des études qui seront menées sur l'actualisation du schéma d'infrastructures.

Enfin, dernier atout important dont dispose ce quartier : c'est sans doute une situation foncière aux potentialités importantes, permettant d'envisager des opérations d'envergure et d'une signification suffisante pour marquer ce quartier.

Après ce diagnostic, des propositions importantes qui visent toutes à remédier aux handicaps qui sont constatés sont faites. Là aussi, je les brosse très rapidement en style télégraphique.

Premier axe : privilégier les points de jonction entre les deux sous-quartiers et en faire des lieux essentiels d'animation. C'est le cas du secteur rue du Faubourg des Postes -rue Balzac, rue Baudin, ce qui est donc l'entrée du quartier par la rue des Postes, et c'est aussi le cas de la rue de Cannes et de l'axe de la rue de Cannes et de la rue Wagner.

Finalement, par rapport à une réflexion qui avait pu être menée auparavant et qui butait sur l'existence du cimetière, au lieu d'essayer de répondre à ce problème, à savoir de permettre la traversée de ce cimetière, nous avons préféré privilégier tous les espaces de liaison entre les deux sous-quartiers, entre ce qu'on appelle le Vieux Sud et le Nouveau Sud, au Nord, c'est -à-dire du côté de la rue du Faubourg des Postes et au Sud, le long de l'axe de la rue de Cannes et de la rue Wagner, ce qui nous semble un élément beaucoup plus sûr pour réaliser une certaine unité de ce quartier et faire en sorte qu'il vive beaucoup mieux.

J'ai dit "des lieux d'animation", cela veut dire par la localisation des équipements publics (mairie de quartier, bureau de postes, salle polyvalente, notamment pour le secteur Nord du début de la rue du Faubourg des Postes), mais également des équipements commerciaux qui éviteraient la fuite d'un certain nombre de clients vers les grandes surfaces et en particulier CORA Wattignies.

Premier axe donc, privilégier ces points de jonction.

Deuxième axe : création d'équipements forts. J'évoque les trois principaux :

- un véritable parc urbain dans le secteur de la rue du Faubourg d'Arras,
- un pôle sportif par liaison des terrains de la rue André Gide et de la rue de l'Arbrisseau,
- un espace vert de proximité à dominante sportive dans le secteur C.H.R. - Entrepôts, avec le bouclage des voiries du Vieux Sud,
- permettre aussi la construction d'un certain nombre de logements en accession qui permettrait d'achever ce quartier.

Troisième série de propositions pour ce quartier : il s'agit de multiples propositions en matière de voirie et de circulation pour remédier aux handicaps que l'on constate actuellement. Donc, nombreuses propositions pour améliorer les liaisons avec le centre-ville et faire en sorte que les entrées du quartier soient également des entrées de la Ville.

Propositions pour mieux faire jouer au périphérique son rôle de distribution de la circulation.

Propositions pour améliorer les liaisons avec les villes avoisinantes, notamment Loos et Wattignies.

Enfin et surtout, propositions pour améliorer les liaisons entre les sous-quartiers du Sud, pour définir un schéma de voirie qui soit cohérent et hiérarchisé. Vous avez d'ailleurs dans vos dossiers le plan de ce schéma de voirie.

Quatrième élément que je veux préciser : ce schéma de quartier fourmille de propositions plus ponctuelles dans chacun des sous-secteurs du quartier du Sud.

En conclusion sur ce dossier, je voudrais faire deux observations. La première, c'est que l'élaboration de ce schéma de quartier a fait l'objet d'une concertation importante au niveau du quartier. Le Conseil de Quartier s'est réuni spécialement deux fois pour l'examiner et donner son accord sur ces propositions. Par ailleurs, depuis un peu plus d'un mois et demi, de nombreuses propositions ont été faites avec les forces vives du quartier du Sud pour faire réagir et obtenir le plus large consensus sur les propositions qui étaient faites.

Deuxième observation, ce schéma de quartier est le troisième schéma de quartier après Wazemmes et le Vieux-Lille, ce dernier étant complété par l'étude sur les franges Est et le travail qui est mené actuellement au niveau de la modification du secteur sauvegardé. D'autres schémas vous seront présentés, celui de Moulins à l'automne et celui de Fives à la fin de l'année. Enfin, en 1991, nous engagerons l'étude et la définition des schémas de quartiers de Vauban et des Bois-Blancs. A la fin 1991, nous aurons donc une orientation très précise sur la plupart des quartiers de la ville, étant entendu que j'évoque pour mémoire toutes les études qui ont été menées dans le cadre du Centre des Gares et du dossier EURALILLE.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je voulais vous préciser sur ce schéma d'aménagement et d'urbanisme. J'aurai encore un petit mot à dire sur le dossier 90/373 qui suscite d'ailleurs une réaction.

90/373 - Très concrètement, il s'agit de permettre la réalisation d'EURALILLE. Nous avons tous dit que pour faire EURALILLE, nous allions faire une Z.A.C. Or, on ne peut faire de Z.A.C. que sur des terrains urbains ou d'urbanisation future, ce qu'on appelle des zones U ou NA au P.O.S. Ces terrains ne sont pas actuellement dans ce zonage et la révision d'urgence qui vous est demandée consiste à modifier le zonage de Nd tel qu'il est actuellement en Nu et NA.

Il va de soi que, dans le cadre du plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. et du règlement de la Z.A.C., les engagements que vous avez pris, Monsieur le Maire et que vous avez plusieurs fois confirmés tant en ce qui concerne le devenir de la Ferme des Dondaines que du Château Lemoine et surtout de l'espace vert qui l'entoure, ces engagements seront scrupuleusement respectés.

Il s'agit donc d'un dossier très largement administratif mais qui s'intègre dans le cadre des engagements que vous avez annoncés à l'ensemble de notre Conseil Municipal.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur l'Adjoint pour cet important travail qui vient d'être présenté.

Monsieur SINAGRA.

M. SINAGRA – Juste une petite remarque sur une faute de frappe que je viens de découvrir. Il ne s'agit pas d'une "courée" verte piétonne, mais d'une "coulée" verte.

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, vous savez que nous ne partageons pas votre vision du Centre des Gares, mais nous nous sommes engagés à ne rien faire qui puisse entraver sa construction. Aussi, nous voterons cette révision afin de vous permettre d'assumer pleinement votre choix.

Toutefois, nous souhaitons attirer votre attention et obtenir des éclaircissements sur 3 points, qui dépassent un peu le P.O.S. mais qui concernent toujours le problème d'EURALILLE :

- l'isolement prolongé des habitants du quartier de Saint-Maurice Pellevoisin ;
- les incidences des travaux sur la nappe phréatique ;
- enfin la communication de l'étude Commerces.

En ce qui concerne Saint-Maurice Pellevoisin, alors qu'il était prévu une restauration totale des liaisons dès cet automne, il semble que, pour des raisons techniques et de sécurité fort valables au demeurant, ce raccordement ne soit pas possible avant au moins deux ans, soit fin 1992.

Vous comprendrez que ce qui a été accepté ou subi pour une durée contractuelle de 9 mois ne puisse être aux mêmes conditions précaires pour 3 ans ! Il convient d'apporter rapidement des réponses aux problèmes des habitants et notamment des commerçants qui voient une aggravation de leur situation, non supportable plus longtemps, même si un accès unilatéral en provenance du périphérique doit être rétabli de façon imminente.

Revoir aussi les problèmes globaux de circulation et notamment la ligne 5 de bus, ainsi que les passages piétons et vélos.

De même, nous souhaitons avoir des éclaircissements sur la station de métro qui desservira la gare T.G.V., une partie du quartier et plus particulièrement la Communauté Urbaine de Lille et le Cimetière de l'Est. En effet, les habitants du quartier souhaitent que soit étudié un accès par passage souterrain de la station située entre la gare T.G.V. et le nouveau périphérique d'une part et l'extrémité Ouest du cimetière, à l'extérieur de celui-ci bien sûr, d'autre part.

Autre point d'actualité en ces temps où tout le monde parle et se préoccupe du problème de l'eau.. Qu'en est-il de l'étude B.R.G.M. sur l'influence des constructions à venir sur le déplacement prévisible de la nappe phréatique dans Lille ?

Cette nappe affleure déjà à 2 mètres sous la surface à certaines périodes. C'est dire que chaque changement majeur peut avoir des influences très importantes. Or, les travaux prévus aujourd'hui pour permettre de construire le Centre des Gares sont de nature à bouleverser très fortement l'équilibre actuel.

C'est l'objet de l'étude en cours demandée au B.R.G.M. Nous aimerions avoir quelques informations là-dessus.

Le dernier point de mon intervention concerne l'étude commerciale cofinancée par la Ville de Lille, la Fédération Lilloise du Commerce et la Chambre de Commerce de Lille-Roubaix-Tourcoing. Nous avons déjà, tant ici qu'à la Communauté Urbaine, demandé que ce document soit rendu public. Nous ne l'avons jamais eu.

La Chambre de Commerce et la Fédération Lilloise du Commerce sont d'accord. Seule l'autorisation de la Ville manque pour que cette parution puisse être effective. Nous vous demandons donc officiellement votre accord.

Voilà, Monsieur le Maire, en résumé, nous n'entraverons en aucune manière et en aucune façon le développement du Centre des Gares, mais nous restons vigilants sur ce dossier.

Monsieur le Maire - Monsieur CACHEUX.

M. CACHEUX - Sur le premier point évoqué par Monsieur SINAGRA, le problème du rétablissement du périphérique, je connais très précisément la nature des engagements qui ont été pris. Simplement, dans l'état actuel des choses, seules des hypothèses sont faites, mais aucune décision n'a été arrêtée.

Nous avons pris un certain nombre de décisions relatives au rétablissement du périphérique. Un certain nombre de techniciens nous ont fait valoir les inconvénients que cela poserait en terme de sécurité, et, soyons clairs, également en terme de coût.

Actuellement, nous évaluons tous les éléments de la décision, qu'ils soient d'ordre financier ou d'ordre technique en terme de sécurité et lorsque tous ces éléments seront rassemblés, la décision définitive sera prise dans les jours ou les semaines qui viennent. Elle sera, bien entendu, prise par le Maire en personne. Donc, n'anticipons pas sur un certain nombre de décisions.

C'est vrai qu'il y a des difficultés. La conduite du chantier rend difficiles un certain nombre de décisions qui avaient été actées, mais dans l'état actuel des choses, les décisions ne sont pas prises.

S'agissant des deux autres points évoqués par Monsieur SINAGRA, je crois, Monsieur le Maire, que Monsieur ROMAN pourra donner d'utiles précisions sur l'étude du B.R.G.M. et sur l'étude Commerces.

Monsieur le Maire – Monsieur ROMAN.

M. ROMAN – Ce sont deux questions auxquelles Monsieur CACHEUX ne répond pas puisqu'elles ne relèvent pas des dossiers d'urbanisme et d'Action Foncière, mais plutôt de l'évolution du dossier EURALILLE.

En ce qui concerne la station de métro, il appartient aux habitants que vous mentionnez, Monsieur SINAGRA, de faire une demande que, personnellement, je n'ai jamais vue. Ce sont les techniciens de la Communauté Urbaine qui examineront la faisabilité de ce passage souterrain qui ne manque pas d'intérêt sur le papier. Les problèmes concernant sa faisabilité et son coût seront intégrés par l'Assemblée Communautaire.

En ce qui concerne l'étude du B.R.G.M. sur les conséquences sur la nappe phréatique, celle-ci n'est pas encore terminée. Ce que nous savons et cela nous le savons depuis le début, c'est que, quel que soit le projet, les conséquences sur la nappe phréatique seront réelles. Par ailleurs, les fondations de la Banque Scalbert Dupont, contre toute attente, n'ont pas permis de rencontrer l'eau.

Ce sont deux indications opposées. L'eau est vraiment à un niveau très, très bas à Lille en ce moment, ce qui est une raison supplémentaire pour avoir cette étude et prendre toutes les dispositions utiles au moment du chantier, notamment de l'ensemble du bloc que constituera le Centre d'Affaires.

En ce qui concerne l'étude de la Chambre de Commerce, je suis assez étonné de la formulation que vous utilisez, tout en me félicitant que, pour que le dossier puisse suivre son cours, vous votiez la modification du Plan d'Occupation des Sols. Mais je dois vous dire que tout dossier, qu'il ait été celui-là ou un autre, valait cette décision que nous propose Monsieur CACHEUX aujourd'hui concernant une modification du Plan d'Occupation des Sols pour réaliser une Z.A.C.

Sur l'étude de la Chambre de Commerce, Monsieur SINAGRA, soyons clairs. Ce n'est pas la Ville dont on attend l'autorisation ! Il semble qu'il n'y ait plus que vous qui attendiez l'autorisation de lire cette étude qui a été présentée officiellement par la Chambre de Commerce en invitant l'ensemble des décideurs de la Ville de Lille et distribuée sans qu'on nous ait jamais demandé notre accord car nous n'avons jamais opposé un veto à la distribution de cette étude !

Nous avons simplement accepté de participer d'une manière partenariale à cette étude qui a été financée par la Chambre de Commerce, par l'Union Lilloise du Commerce et par la Ville de Lille.

Je dois préciser – et je terminerai là-dessus – qu'il faut que nous soyons vraiment très modestes devant ces études, celle-là y compris ! Vous savez que selon celui qui commande l'étude, elle peut plus ou moins prendre en compte, dans ce cas très précis par exemple la zone de chalandise qui, élargie de quelques kilomètres, amène évidemment une clientèle potentielle beaucoup plus forte sur un centre commercial nouveau.

Nous avons informé le Président de la Chambre de Commerce, puisque c'est lui qui participait à une de nos réunions, que l'un des opérateurs commerciaux, candidat sur le Triangle, avait demandé une étude au même Cabinet.

Je peux vous dire que la première étude qui est celle financée par la Ville, la Chambre de Commerce et l'Union Lilloise du Commerce conduit à des conclusions nettement, très nettement inférieures à celles que le même Cabinet a données sur le même dossier pour l'un des opérateurs commerciaux qui est venu, étude à l'appui, postuler pour faire le centre commercial... Il nous l'a naturellement montrée pour pouvoir justifier des investissements qu'il prétendait installer dans le Centre International d'Affaires de Lille.

Cette étude est publique. Je crois que, dès demain, Monsieur le Maire, les services ne verront aucun inconvénient à ce que les moyens de reproduction de la Ville de Lille puissent servir à reproduire cette étude qui sera mise à la disposition de tous les Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire – Je suis tout à fait d'accord, mais vous avez entendu, Monsieur SINAGRA, ce que vous a dit Monsieur ROMAN... Il est étonnant que ce soit le même organisme qui ait fait l'étude pour les uns et pour les autres, avec des résultats contradictoires, dans un sens pour les commerçants et dans l'autre pour les opérateurs.

Il faut donc relativiser toutes ces études qui nous sont soumises.

Enfin, en ce qui concerne le boulevard périphérique, on peut se féliciter de la rapidité des travaux qui est telle qu'on va pouvoir le rouvrir à la circulation tout au moins dans sa partie Centre des Gares, pour la braderie, ce qui n'était pas prévu.

Chemise n° 19

BATIMENTS - EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur WINDELS,
Adjoint au Maire.

90/385 - Halle aux Sucres - Travaux d'aménagement - Lot n° 1 : gros-oeuvre - enduits canalisations - béton armé - Avenant n° 1 au marché.

90/386 - Halle aux Sucres - Aménagement - Décision modificative.

Ces deux rapports concernant la Halle aux Sucres sont d'ordre administratif, mais ils me permettent de faire le point sur la rénovation en cours.

Le programme de rénovation entrepris sur cet immeuble est très important et la surface au plancher est de 12.000 m². A l'intérieur de cet immense volume que nous avons maintenant terminé, nous aurons des équipements publics municipaux avec une Maison de la Petite Enfance comprenant une halte-garderie et une P.M.I. ; ensuite, une salle de quartier, une salle d'éducation physique et une salle pour les associations.

De plus, nous nous sommes assurés du maintien du bureau de poste et du commissariat de police.

Pour les mouvements associatifs, nous aurons le club House, et un club de bridge.

Ensuite, il y aura des équipements destinés aux entreprises, 5 cellules d'atelier destinées à des petites entreprises de haute technologie, et des bureaux.

Ces équipements seront complétés par un parking intérieur de 60 places et par un logement de fonction.

Cet immeuble recevra également le Tribunal de Commerce et le Greffe sur 1.500 m².

Les travaux ont commencé en début d'année. Le clos et le couvert sont pratiquement terminés. Les locaux prêts à être aménagés pourront être mis à disposition dès le mois d'Octobre 1990.

En ce qui me concerne, je dirai que c'est une opération qui est importante pour la Ville, mais intéressante également puisque l'investissement, qui est de 25 MF sera entièrement couvert par les recettes équivalentes ; soit par la vente des locaux, soit par les locations. Ces recettes permettront de couvrir les annuités d'emprunts nécessaires pour la réalisation des travaux des équipements collectifs.

Il faut souligner, Monsieur le Maire, que c'est la Direction Générale des Services Techniques qui a entrepris la rénovation.

Adoptés.

90/387 – Salle de sports de la Z.A.C. de Fives – Construction – Avenant n° 1.

Adopté.

90/388 – Musée des Beaux-Arts – Rénovation – Désignation du maître d'oeuvre et contrat d'ingénierie.

Lors d'une réunion de Mai 1990 sous votre présidence, Monsieur le Maire, nous avons décidé que l'architecte Jean-Marc IBOS réaliserait le projet.

Ce projet présente les particularités suivantes :

– la restauration du Palais des Beaux-Arts en faisant disparaître les modifications apportées au bâtiment au fil des temps, ce qui permet de retrouver le bâtiment dans son architecture d'origine ;

– la création d'une unité entre le Palais des Beaux-Arts, la place et le jardin ;

– l'ouverture du Musée vers la ville pour le rendre plus accueillant aux visiteurs, notamment en restituant à l'Atrium toute sa beauté d'origine par la suppression de l'escalier et la création d'une transparence depuis la Préfecture vers le jardin arrière ; celui-ci devient partie intégrante du parcours muséographique, vaste salon de sculptures de plein air, le fond du jardin abritant un immeuble en forme de mince lame de verre ;

– Enfin, le réaménagement intérieur fait place à une scénographie claire et précise qui donnera aux visiteurs une meilleure vision des oeuvres.

Il est probable que nous devons enlever une douzaine des arbres qui se trouvent à l'arrière. Ce sont des arbres très anciens qui étaient déjà là lors de la création du bâtiment. Néanmoins, comme vous l'avez souhaité, Monsieur le Maire, nous allons replanter des arbres, non pas centenaires, mais qui auront quand même entre 15 et 20 ans.

Adopté.

Monsieur le Maire – Très bien, je peux vous dire que la Halle aux Sucres est très belle. Comme elle est située dans ma rue, cela me fait plaisir de voir cette belle réalisation.

Quant au Palais des Beaux-Arts, nous avons choisi un projet formidable. Nous avons l'audace de faire disparaître le grand escalier, ce qui créera une profondeur avec un effet de colonnes tout à fait remarquable.

Madame BUFFIN et le Conservateur s'accordent pour trouver ce projet très beau.

Nous en avons terminé avec les dossiers.

J'ai encore une résolution à vous faire adopter.

Tout à l'heure, j'ai dit et nous avons dit ensemble tout le bien que nous pensions de Monsieur Augustin AUFFRAY. Je propose donc que nous lui conférions l'honorariat, pour qu'il puisse quitter cette ville Secrétaire Général Honoraire de la Ville de Lille.

(Applaudissements)

La séance est levée.

(séance levée à 21 heures 35).

N° 90/304 – Délégation accordée au Maire en vertu des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes – Compte rendu au Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/2 en date du 24 Mars 1989, vous avez bien voulu, en vertu des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes accorder délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sous forme de marchés négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Aux termes de l'article L. 122-21 du Code des Communes, les décisions prises en vertu de l'article L. 122-20 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces décisions.

Adopté

Voir compte rendu p. 811.

**Marchés, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts et actions en justice
exercés par le Maire conformément aux dispositions
des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes et de la délibération
du Conseil Municipal n° 89/2 du 24 Mars 1989**

Tableau mis à jour le : 3 Juillet 1990

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
90/42 D.M.	28 Mai 1990	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par l'Association de Défense des Vieux Murs à propos de la démolition et du projet de reconstruction de l'immeuble n° 18 rue des Trois Mollettes, à Lille.		14 Juin 1990
90/43 D.M.	28 Mai 1990	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au contrat d'abonnement conclu avec l'Association Interprofessionnelle de France (A.I.N.F.) Zone Industrielle Marcel Dassault à Seclin pour la vérification périodique d'appareils de levage, en vue de permettre le règlement des prestations au fur et à mesure de leur exécution.		14 Juin 1990
90/44 D.M.	12 Juin 1990	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le Centre de distribution Mixte d'Electricité de France 2, rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique d'une puissance de 144 KVA nécessaire au fonctionnement de la fontaine, place du Général de Gaulle.		26 Juin 1990

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
90/45 D.M.	13 Juin 1990	Urbanisme Action Foncière	Un deuxième avenant à la convention du 12 Juin 1959 autorisant le propriétaire de l'immeuble 9 bis, rue du Plat à Lille à ouvrir une fenêtre donnant sur la propriété communale rue Edouard Delesalle, est passé avec M. et Mme LORS, nouveaux propriétaires. Celui-ci prend effet à compter du 1er Janvier 1990.	Redevance annuelle 5 Francs	26 Juin 1989
90/46 D.M.	13 Juin 1990	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société BIRO SECURITE, 24, rue Charost à Calais (62100), en vue de la maintenance des installations de détection incendie des bâtiments communaux suivants : Opéra, Théâtre Sébastopol, Bibliothèque municipale, Bibliothèque La Filature.		26 Juin 1990
90/47 D.M.	15 Juin 1990	Médiation Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par M. et Mme Gérard GOUY, d'une part, et Mme Anette de BAILLIENCOURT, d'autre part, et relative au permis de construire du 19 Février 1990, accordé à la SOCOGIM pour le n° 18-20, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Lille.		26 Juin 1990
90/48 D.M.	20 Juin 1990	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société DUMANOIS, 43, rue Fourier à Lille, en vue de la reconstitution des garde-corps des escaliers de la Grand'Garde, place du Général de Gaulle.	279.886,51 F T.T.C.	26 Juin 1990

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
90/49 D.M.	20 Juin 1990	Médiation Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par la Société Régionale d'Assurances et de Crédits à propos de l'abris-bus installé devant l'immeuble de son siège, 14, rue des Cannoniers, à Lille.		

N° 90/305 – Commune Associée d'Hellemmes – Associations Sportives – Ecoles Communales de Sports – Subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un certain nombre d'associations sportives possèdent une école de sport ou ont accepté d'en créer une.

Afin de les encourager financièrement une somme de 24.000,00 Francs a été inscrite au Chapitre 945-18 "Encouragement aux Sports", Article 657 "Subventions" de l'état spécial de fonctionnement de 1990.

Après concertation des clubs et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 21 Juin 1990, nous vous proposons pour des facilités d'acheminement et pour un gain de temps de verser cette somme à l'Association Sportive Hellemmoise Omnisports avec mission à concurrence de 12.000,00 F, de la répartir de façon égale entre les 10 Associations et à concurrence de 12.000,00 F de la ventiler au prorata du nombre d'enfants dans chacune des écoles.

Cela nous donne la répartition suivante :

A.S.H. Foot-ball	2.234,40	1.200,00
Avenir Hellemmois Gymnastique	1.782,20	1.200,00
Natation Communale	1.276,80	1.200,00
Basket-ball – B.F.C.H.L.	1.037,40	1.200,00
Boxe française	744,80	1.200,00
Volley-ball – A.C.A.S.H.	744,80	1.200,00
A.S.H. Cyclisme	560,00	1.200,00
Lutte (Cercle Apollon Hellemmois)	400,00	1.200,00
Tennis Club Hellemmois	267,00	1.200,00
Taï-Jitsu (Club L. Lagrange)	877,80	
Natation (Club L. Lagrange)	665,00	
Natation Synchronisée (Club L. Lagrange)	186,20	
Tennis de table (Club L. Lagrange)	106,40	1.200,00
Cyclo Jeunes (Club L. Lagrange)	26,60	
Judo (Club L. Lagrange)	798,00	
Aïkido (Club L. Lagrange)	186,20	
Taï Kwendo (Club L. Lagrange)	106,40	
	12.000,00	12.000,00

Adopté

Voir compte rendu p. 811.

N° 90/306 – Commune Associée d'Hellemmes – Amicale des Locataires de l'Epine – Subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Amicale des locataires de l'Epine assure des activités socio-éducatives ; danse et couture à destination des enfants du Quartier de l'Epine à Hellemmes.

A cet effet, l'Amicale sollicite le concours financier de la Commune Associée d'Hellemmes pour assurer ces activités.

Nous vous demandons donc en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 21 Juin 1990, d'allouer une subvention d'un montant de 2.000,00 F à l'Amicale des Locataires de l'Epine.

La dépense sera prélevée au Chapitre 940-31 "Fêtes et Cérémonies", article 657 "Subventions", renforcée de la somme nécessaire prélevée au Chapitre 945-280 "Activités Culturelles" article 660 "Fêtes et Cérémonies" de l'état spécial de fonctionnement de la Commune Associée.

Adopté

Voir compte rendu p. 812

N° 90/307 – Commune Associée d'Hellemmes – Comité Philanthropique Hellemmes-Guinguette – Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

La section des majorettes du Comité Philanthropique d'Hellemmes-Guinguette a participé à un concours national le 1er Mai 1990 à CHARTRES.

Afin de couvrir les frais nés de sa participation à cette manifestation, le Comité Philanthropique d'Hellemmes-Guinguette sollicite le concours financier de la Commune Associée d'Hellemmes.

Nous vous demandons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 21 Juin 1990, d'allouer une subvention d'un montant de 1.000,00 F au Comité Philanthropique d'Hellemmes-Guinguette.

La dépense sera prélevée au Chapitre 940-31 "Fêtes et Cérémonies", article 657 "Subventions", renforcée de la somme nécessaire prélevée au Chapitre 945-280 "Activités Culturelles" article 660 "Fêtes et Cérémonies" de l'état spécial de fonctionnement de la Commune Associée d'Hellemmes.

Adopté

Voir compte rendu p. 812

N° 90/308 – Commune Associée d'Hellemmes – Redistribution de voies entre le Département et la C.U.D.L.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille envisage de procéder avec le Département du Nord à une redistribution des réseaux routiers communautaire et départemental.

Dans un souci de bonne administration des réseaux, il s'avère souhaitable de procéder à un transfert de domanialité et de gestion des réseaux concernés par voies d'échange.

Le projet d'échange de voie présenté par la Communauté Urbaine de Lille concerne sur le territoire de la Commune d'HELLEMMES, la rue Faidherbe.

En effet, suite à la terminaison des travaux de construction de la voie nouvelle, déviation des CD 48-94, la rue Faidherbe a perdu son caractère d'itinéraire à grande circulation.

Aussi, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réuni le 21 Juin 1990.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer favorablement quant à cette redistribution de voies.

Adopté

Voir compte rendu p. 812.

N° 90/309 – Commune Associée d'Hellemmes – Cession d'un terrain situé à Hellemmes au profit de la SCPI NOTAPIERRE – Avis de la Commune.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille est propriétaire sur le territoire de la Commune d'Hellemmes de terrains sis en bordure de la rue du Blason, cadastrés sous les N° 74 – 200 – 315 – 331 – 353 et 359 pour une contenance de 26.000 m² environ.

La SCPI NOTAPIERRE a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille l'acquisition de ces terrains.

Le projet lié à cette acquisition porte sur l'implantation d'un Centre Interprofessionnel du droit et du chiffre, d'une maison de Notariat.

La Communauté Urbaine de Lille sollicite l'avis de la Commune avant l'aliénation de ces biens.

En conséquence, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réuni le 21 Juin 1990,

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à la cession par la Communauté Urbaine de Lille du terrain en cause au profit de la SCPI NOTAPIERRE.

Adopté
Voir compte rendu p. 812.

N° 90/310 - Commune Associée d'Hellemmes - Concours Régional F.F.S.T. de Gymnastique du 20 Mai 1990 - Subvention au Club Léo Lagrange.

MESDAMES, MESSIEURS,

La section de gymnastique de l'Avenir Hellemmois a organisé un concours régional à Hellemmes et qui a rassemblé plus de 300 enfants, le 20 Mai 1990.

Afin de faire face aux charges conséquentes à l'organisation de cette manifestation, la section de gymnastique de l'Avenir Hellemmois sollicite le concours financier de la Commune Associée d'Hellemmes.

Nous vous demandons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 21 Juin 1990, d'allouer une subvention d'un montant de 3.000,00 F à cette association.

La dépense sera prélevée au Chapitre 945-18 "Encouragement aux Sports", Article 657 "Subventions" de l'état spécial de fonctionnement de la Commune Associée d'Hellemmes.

Adopté
Voir compte rendu p. 812

N° 90/311 - Commune Associée d'Hellemmes - Amicale Laïque de la Barrière - Section Tir - Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

La section de tir de l'Amicale Laïque de la Barrière s'est déplacée à Doullens pour disputer la finale Interrégionale.

Afin de faire face aux charges qu'a entraîné le déplacement de ses membres, la Section de Tir de l'Amicale Laïque de la Barrière sollicite le concours financier de la Commune Associée d'Hellemmes.

Nous vous demandons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 21 Juin 1990, d'allouer une subvention d'un montant de 3.000,00 F à cette amicale.

La dépense sera prélevée au Chapitre 945-18 "Encouragement aux sports" article 657 "Subventions" de l'état spécial de fonctionnement de la Commune Associée d'Hellemmes.

Adopté

Voir compte rendu p. 812.

**N° 90/312 - Commune Associée d'Hellemmes - Fonds Scolaires Départementaux
Scolarité 88/89 - Programme d'utilisation - Budget Primitif -
Exercice 1990.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 9 Avril 1990, Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a porté à notre connaissance que le montant de la subvention allouée à la Commune Associée d'Hellemmes pour l'année scolaire 1988/1989 au titre du décret 65.335 du 30 Avril 1965 relatif à l'utilisation des Fonds Scolaires destinés aux établissements d'enseignement public s'élève à 18.265,05 F en ce qui concerne les écoles primaires et maternelles.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 21 Juin 1990, nous vous soumettons le programme d'utilisation réalisé conformément à la circulaire n° 7809 RCL/2 du 13 Avril 1984.

Les dépenses considérées seront imputées sur les crédits ouverts (au titre des Fonds Scolaires Départementaux) au chapitre 903.1 Article 2142 du Budget Primitif de 1990.

VILLE DE LILLE
 COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
 PROGRAMME D'UTILISATION
 DES FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX

Année Scolaire 1988/1989

	MONTANT DES DEPENSES D'ENSEIGNEMENT	
	ENSEIGNE- MENT PRE- SCOLAIRE	ENSEIGNE- MENT ELE- MENTAIRE
ECOLE SEVIGNE panneau de liège, présentoir de revue 1 tableau blanc		2.560,00
ECOLE HERRIOT mobilier scolaire	2.450,00	
ECOLE SALENGRO électrophones	2.450,00	
ECOLE BERTHELOT 1 photocopieur cumul avec crédit mobilier		3.160,00
ECOLE JEAN JAURES mobilier scolaire		4.930,00
ECOLE JENNER électrophones	2.460,00	
ECOLE ROSTAND matériel de gymnastique	1.425,05	
TOTAL PAR NIVEAU D'ENSEIGNEMENT	6.335,05	11.930,00
TOTAL GENERAL		18.265,05

Adopté
 Voir compte rendu p. 812

**N° 90/313 – Commune Associée d'Hellemmes – Animation culturelle –
Subventions aux Coopératives des Ecoles Publiques –
Exercice 1990.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, les crédits affectés à l'Animation Culturelle sont, pour les établissements scolaires publics affiliés à une coopérative, versés à celle-ci.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 21 Juin 1990, la participation étant fixée à 14,00 F par élève, nous vous proposons de verser les subventions suivantes :

Ecole Sévigné	14,00 x 256 élèves	=	3.584,00 F
Ecole Herriot	14,00 x 128 élèves	=	1.792,00 F
Ecole Rostand	14,00 x 117 élèves	=	1.638,00 F
Ecole Jenner	14,00 x 246 élèves	=	3.444,00 F
Ecole Salengro	14,00 x 245 élèves	=	3.430,00 F
Ecole Dombrowski	14,00 x 160 élèves	=	2.240,00 F

La dépense sera prélevée au chapitre 944.9 "Oeuvres sociales scolaires" article 657 "Subvention" de l'état spécial de fonctionnement de la Commune Associée.

Adopté

Voir compte rendu p. 812.

**N° 90/314 – Commune Associée d'Hellemmes – Subventions de fonctionnement
aux Foyers de Jeunes et Amicales Laïques – Exercice 1990.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'encourager les Foyers de Jeunes et Amicales Laïques, un crédit est ouvert à l'état spécial de la Commune Associée d'Hellemmes.

En accord avec le Conseil Consultatif réuni le 21 Juin 1990, nous vous proposons d'allouer les subventions suivantes :

– Foyer de Jeunes et d'Education Populaire		
Amicale du Centre	12.902,00 F	
dont fonctionnement	6.000,00 F	
Animation culturelle : Ecole Jean Jaurès (493 élèves x 14,00 F = 6.902,00 F)		
– Amicale Laïque de la Barrière		10.424,00 F
dont fonctionnement	6.000,00 F	
Animation culturelle : Ecole Berthelot (316 élèves x 14,00 F = 4.424,00 F)		

- Foyer de Jeunes et d'Education Populaire
Amicale Herriot 1.000,00 F

La dépense sera prélevée au chapitre 944.9 "Oeuvres Sociales Scolaires" article 657 "Subventions" de l'état spécial de fonctionnement de la Commune Associée.

Adopté
Voir compte rendu p. 812.

N° 90/315 - Espaces verts de la Résidence de l'Epine à Lille (Commune Associée d'Hellemmes) - Cession gratuite à la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La S.A. d'H.L.M. des Régions du Nord et de l'Est a émis le souhait de céder gratuitement à la Ville les espaces verts de la Résidence de l'Epine à Lille (Commune Associée d'Hellemmes), laquelle en assurera l'entretien.

Ces terrains sont repris au cadastre sous les n°s 242 - 234 pie - 235 pie - 257 pie, 255, 240 pie, 241 pie, 238 pie pour une contenance de 41.045 m² (un document d'arpentage constatera la division de ces terrains).

Ces espaces verts déjà ouverts au public seront aménagés (jeux pour enfants) et pourront être intégrés au domaine public communal dès leur acquisition.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Juin 1990 et le Conseil Consultatif d'Hellemmes qui s'est réuni le 16 Février 1990, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition gratuite par la Ville de Lille du terrain sus-désigné ;
- 2) de décider l'incorporation de ces biens dans le domaine public communal sitôt leur acquisition ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense correspondant aux frais de publication et d'établissement du document d'arpentage sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109 LM 26 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Hellemmes - Achat de terrains".

Adopté
Voir compte rendu p. 812.

N° 90/316 – Ecole Jenner à Hellemmes – Création d'une salle de jeux – Appel d'offres ouvert – Dossier d'exécution.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'effectif croissant de l'école Jenner nécessite l'ouverture de deux classes supplémentaires. Afin de répondre immédiatement à cette évolution, la salle de jeux sera transformée en salles de classe dès la rentrée.

Il sera nécessaire de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment en remplacement du local utilisé. Celui-ci d'une surface de 187 m² sera constitué d'une salle de jeux de 142 m² et d'un abri couvert de 45 m².

Un dossier technique a été établi en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 – 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 19 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 812.

N° 90/317 – Délégation générale au développement de la Ville de Lille – Création d'une Association loi 1901 – Décision de principe.

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

Voir compte rendu p. 812.

N° 90/318 – Convention de quartier pour le Vieux-Lille – Adoption.

MESDAMES, MESSIEURS,

Bien que non retenu par l'Etat et la Région comme site de Développement Social des Quartiers au titre du Contrat de Plan 1989 – 1993, le Vieux-Lille présente un certain nombre de difficultés sociales et urbaines.

C'est pourquoi, la Ville a décidé de soutenir les initiatives engagées dans le quartier notamment par l'élaboration d'un projet de quartier, fruit de la participation de l'ensemble des acteurs locaux.

Après avoir adopté ce document, par délibération du 18 Décembre 1989, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 26 Mars 1990 le financement d'un poste de Chef de Projet chargé de poursuivre le processus engagé et de développer la participation des habitants et de tous les partenaires du quartier.

Cette disposition a permis de poser candidature à un "programme complémentaire aux programmes territoriaux" prévu par la circulaire de M. le Premier Ministre du 22 Mai 1989, relative à la politique de la Ville et concrétisé par la conclusion, avec l'Etat, d'une "convention de quartier".

Par cette procédure, un des enjeux de l'Etat est de privilégier la source de richesse patrimoniale et sociale constituée par les quartiers anciens des villes, de favoriser l'équilibre et l'insertion de populations d'origines diverses.

A ce titre, les aides de l'Etat portent sur des études et diagnostics fins, en vue d'une reconquête urbaine.

Les programmes d'actions proposées dans le cadre de ce dispositif respectent cette logique tout en tenant compte à la fois du projet de quartier du Vieux-Lille et des actions engagées par la Ville de Lille.

En effet, l'aide de l'Etat ne peut qu'abonder les actions financées par la Ville.

C'est pourquoi, le dossier de candidature pour le Vieux-Lille en 1990 prévoit le programme d'actions suivant :

- équipe opérationnelle (poste de chef de projet et secrétariat)
- études d'aménagement des espaces publics, immeubles, espaces verts et parkings
- réflexion sur le devenir de la frange nord-est du quartier
- actions préventives contre les problèmes de logement
- examen des possibilités de créations de parkings de proximité
- ouverture visuelle d'espaces verts privés
- édition d'une plaquette sur toutes les richesses du quartier
- renforcement de la connaissance des caractéristiques du quartier (lieu de mémoire à des fins collectives)
- fête de la musique (extension des animations et participations des habitants)
- fureur de lire (favoriser le goût de la lecture chez les habitants du quartier)
- renforcement d'actions socio-éducatives
- sensibilisation des enfants de l'école Lamartine
- étude pour le développement de la vie associative

- renforcement des réseaux de communication
- campagne de propreté
- cheminement pour non-voyants et personnes à mobilité réduite (opération de mise en valeur).

Il convient de préciser qu'il reviendra à l'Etat de décider de l'éligibilité de ces actions au titre de la procédure convention de quartier.

En tout état de cause, l'aide de l'Etat viendra renforcer le soutien déjà obtenu de la Ville de Lille et permettre de développer la dynamique engagée sur le quartier du Vieux-Lille.

En conséquence, après avis favorable du Conseil de Quartier du Vieux-Lille réuni le 13 Juin 1990 et en accord avec votre Commission du Développement et de l'Action Economique réunie le 3 Juillet 1990, nous vous demandons de vouloir bien :

- adopter ce projet de convention de quartier à conclure avec l'Etat,
- inscrire en temps opportun à nos documents budgétaires le financement des actions s'y rapportant,
- admettre en recettes les subventions attendues.

VILLE DE LILLE

**QUARTIER DU
VIEUX-LILLE**

DOCUMENT PREPARATOIRE

A LA CONCLUSION

D'UNE CONVENTION

DE QUARTIER

SOMMAIRE

	Pages
I - PRESENTATION DU QUARTIER	2
II - OBJECTIFS DU PROJET DE QUARTIER	9
III - PROGRAMME D'ACTIONS DE LA CONVENTION DE QUARTIER	25
1) EQUIPE OPERATIONNELLE	26
2) URBANISME - LOGEMENT	32
3) ACTION CULTURELLE	41
4) RENFORCEMENT D'ACTIONS EDUCATIVES	46
5) COMMUNICATION	51
6) ACTION ORIGINALE : CHEMINEMENTS POUR NON VOYANTS ET PERSONNES A MOBILITE REDUITE	55

VILLE DE LILLE
SOMMAIRE DU BILAN
VIEUX LILLE

Pages

- I - PRESENTATION DU QUARTIER
- II - DIRECTIFS DU PROJET DE QUARTIER
- III - PROGRAMME D'ACTION DE LA CONVENTION DE QUARTIER

DOCUMENT PRESENTATOIRE

PRESENTATION DU QUARTIER

A LA CONCESSION

D'UNE CONVENTION

DE QUARTIER



LE VIEUX-LILLE

1) PRESENTATION DU QUARTIER

UN QUARTIER QUI PORTE BIEN SON NOM :

La Ville de Lille a proposé l'instauration d'un secteur sauvegardé dès 1965, créant ainsi un P.S.M.V. (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), presque exclusivement inscrit dans le Vieux-Lille, et dont la révision est en cours.

C'est aussi le quartier de Lille bien connu pour son commerce de haut standing, de restauration de qualité, ses hôtels luxueux.

Le Vieux-Lille, comme tous les quartiers historiques des grandes villes se trouve confronté à un important phénomène de marché, dont les conséquences posent problèmes :

* Difficultés de stationnement dues à la restauration de petits logements sans parking, au développement d'activités commerciales ou de bureaux, à la proximité des zones d'emplois tertiaires du centre ville, à la piétonisation (partielle ou totale) des rues...

* Difficulté de maintien d'activités économiques fortement utilisatrices d'espaces pour leur propre activité, pour le stockage ou pour l'approvisionnement (camions).

Mais plus grave encore, cette évolution implique un départ des familles modestes au profit de couches sociales plus jeunes, plus aisées, moins stables. Le quartier est soumis à des forces contradictoires de la part d'une population existante et des pressions du marché qui poussent à la spéculation. Pourtant, **la Ville de Lille a confirmé sa volonté de faire du Vieux-Lille un village dans la ville** (peuplé, équilibré, équipé, administré), parce qu'en tout état de cause, **l'intérêt de ce quartier reste son hétérogénéité sociale.**

UNE AUTRE VISION DU QUARTIER :

Le Vieux-Lille c'est aussi **plus de 1 500 logements sociaux**, des logements sans confort (**parfois même sans eau**), **des courées proches de l'insalubrité**, des problèmes de relogement de personnes exclues par la spéculation et pourtant très fortement attachées à la vie du quartier.

C'est encore, **une population socialement défavorisée** avec le **2ème plus fort taux de familles monoparentales de tout Lille (12,82 %)** avec **259 bénéficiaires du R.M.I.** et plus de **300 jeunes suivis par la Mission Locale** et la Mairie de Quartier, dont 35 en crédit formation.

C'est aussi une **population âgée importante 65 ans et plus aux revenus modestes** puisque **91,8 % ont moins de 5.300 F par mois** et **14 % touchent moins de 2.660 F par mois (F.N.S.)** et une **population émigrée** (dont 8,37 % hors C.E.E.) également considérable **puisque'elle représente 12,60 % des habitants.**

C'est la présence aussi de **deux clubs de prévention** et de **deux foyers de jeunes travailleurs**, certes pas implantés par hasard dans le quartier, et d'une maison de quartier qui va prochainement étendre son activité à la gestion d'une halte-garderie, implantée dans la Halle aux Sucres qui hébergera en même temps, le P.M.I., le C.M.P. et d'autres activités collectives du quartier et de la ville.

Pourtant l'une des caractéristiques essentielle et reconnue par tous, c'est la **richesse du tissu associatif**, l'**implication très forte des habitants** dans la vie du Vieux-Lille doté, depuis la décentralisation, d'**un conseil de quartier** où les conseillers **jouent pleinement leur rôle, s'impliquant efficacement dans les commissions** pour trouver des réponses aux problèmes.

C'est l'habitude et la nécessité de travailler ensemble (associations, habitants, conseillers de quartier) **sur les objectifs communs qui a créé une dynamique** pour le quartier et qui a abouti à **l'élaboration d'un projet de quartier (adopté par le Conseil Municipal du 18 Décembre 1989)***.

Compte-tenu de toutes ces difficultés et du travail de tous ces acteurs, c'est tout naturellement que le quartier du Vieux-Lille a déposé sa candidature au titre du Développement Social des Quartiers (D.S.Q.).

Mais l'image "chic" du quartier, certainement la plus connue, a probablement jouée en sa défaveur puisqu'il n'a pas été retenu comme site "quartier sensible".

* Document joint ci-après

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 14 Décembre 1989

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 Décembre 1989

sous la Présidence de M. Pierre MAUROY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 59

Etaient présents : MM. BERTRAND, BESSON, BIENVENU, Mmes BOUCHEZ, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAMUSET, Mmes CAPON, CARON, M. CATESSON, Mmes CHEBOUB-KERROS, CODACCIONI, MM. COLIN, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, MM. DEBEYRE, DEBIEVE, DELANNOY, DEMAILLE, DEPERNE, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. FLORENCE, FREMAUX, HASCOET, IFRI, JAGU, KANNER, MAUROY, Mme MERESSE, MM. PARGNEAUX, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PLANCKE, RICHIR, ROMAN, ROUGERIE, SABRE, SINAGRA, Mmes STANIEC-WAVRANT, STIKER, M. SULMAN, Mme TANGHE-LEGUEVEL, MM. TURK, VAILLANT, WINDELS.

Etaient excusés : M. BARBAROSSA, Mmes BRACQ, DAVAL, MM. DEGREVE, DE SAINTIGNON, Mmes MATTIGHELLO, SEGARD, STAHL (pouvoir), M. VIRON.

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 89/600 – Présentation du Projet de Quartier du Vieux-Lille – Avis.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/485 du 19 Décembre 1985, vous avez confié à la S.O.R.E.L.I., S.A.E.M. 64, avenue Kennedy à Lille, une mission de mise en oeuvre d'un projet de Quartier sur le Vieux-Lille.

Cette opération a été menée sous la conduite d'un Groupe de Travail Municipal dans un esprit de très large concertation avec les associations et les forces vives du Vieux-Lille regroupées au sein de plusieurs commissions présidées par des Conseillers de Quartiers : Urbanisme – Logement, Equipements publics, personnes âgées, action économique, culture.

L'étude est arrivée à son terme et nous vous en présentons aujourd'hui une synthèse qui repose sur quelques principes forts :

- le Vieux-Lille doit rester l'un des 10 "villages dans la ville", accessible à tous ;
- le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur doit être réaménagé, priorité étant donnée au "secteur opérationnel" autour de l'ancienne percée de la Treille ;
- les opérations de mise en valeur des immeubles doivent être poursuivies et accentuées ;
- les "franges" depuis l'Esplanade jusqu'à la plaine Winston Churchill et le périphérique doivent trouver une nouvelle affectation compatible avec l'urbanisme et l'économie des secteurs riverains.

D'autre part de nombreuses propositions sont faites dans différents domaines ; accompagnement social des opérations immobilières, plan vert, circulation, équipements publics, activités culturelles, développement économique.

En accord avec le Conseil de Quartier du Vieux-Ville et votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Octobre 1989, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce "Projet de Quartier du Vieux-Lille".

Adoptée à l'unanimité

OBJECTIFS DU PROJET DE QUARTIER

2) LES OBJECTIFS DU PROJET DE QUARTIER

Le non-classement du quartier du Vieux-Lille en site D.S.Q. n'a pas démobilisé la volonté municipale qui sait que les problèmes présentés restent et que la mobilisation des habitants et des associations du quartier doit être soutenue. C'est pourquoi elle a décidé de mettre en oeuvre dans le quartier des dispositifs particuliers (prévue notamment par la nouvelle politique de la Ville et du développement social urbain, détaillé par la circulaire de Monsieur le Premier Ministre du 22 Mai 1989) et a confié à un chef de projet la mission générale d'animation et de mise en oeuvre du projet de quartier adopté par délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 1989, qui définit les orientations suivantes :

UNE IDENTITE TRES FORTE :

Le Vieux-Lille a accompagné depuis des siècles l'évolution de la ville : toutes les catégories de population s'y sont un jour investies : le clergé et la noblesse au début, la bourgeoisie et les industriels ensuite. Puis tout d'un coup, les propriétaires ont cessé d'investir : le quartier s'est dégradé, il s'est paupérisé ; dans les cinquante dernières années, c'est le petit peuple qui a maintenu la vie du Vieux-Lille.

C'est donc un vrai quartier de ville, vivant, qui bouge, se transforme, s'adapte, mais ne meurt pas.

Bien sûr, ce réinvestissement pose problème :

- aux hommes d'abord qui, pour des raisons financières ne peuvent pas toujours profiter de cette cure de rajeunissement.
- aux pierres aussi, puisque le jeu du marché bouleverse parfois sans précaution, de façon trop hâtive le tissu existant : transformation d'usage en bureau, arrivée de la voiture dans un quartier qui n'est pas fait pour elle, mauvaises restaurations, création de petits ou très petits logements au détriment des familles stables.

UNE INTERVENTION MUNICIPALE DEJA ANCIENNE :

La Ville de Lille est intervenue depuis longtemps dans le Vieux-Lille pour favoriser son évolution harmonieuse. Elle a créé le Secteur Sauvegardé et élaboré le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Pour les pierres :

Au temps du désinvestissement massif, la Ville de Lille a voulu montrer l'exemple de la qualité (beauté, solidité, longévité) :

- création du Secteur Sauvegardé et élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- restauration prestigieuse de l'Hospice Comtesse
- restauration par l'Office d'H.L.M. de la Place aux Oignons

- aménagement d'espaces publics :
 - Place aux Archives
 - Place aux Oignons
 - Espace Comtesse
 - Mail de l'Esplanade
 - Square Jean-Jacques Rousseau...

Pour les hommes surtout :

- restauration de l'Hospice Comtesse : on en a profité pour y créer des activités artisanales
- Place aux Oignons : ces logements restaurés deviennent des logements sociaux
- construction de 1 500 logements H.L.M. (sur 6 500 que compte le quartier)
- création d'équipements publics : Mairie, Maison et Bibliothèque de quartier, Ecole et Salle des Célestines, Crèche...

UNE METHODE, LA CONCERTATION :

Pour le projet de quartier, la volonté de concertation municipale a été poussée assez loin.

1 - Création de cinq groupes de travail animés par des Conseillers de Quartier et composés des représentants d'associations : RLA, APU, FCP, CLUB 78, de Conseillers de Quartier et de membres de la Commission de Développement Social du Vieux-Lille

- Urbanisme, Logement : 8 réunions
- Equipements publics : 4 réunions (Mme G. PETIT)
- Personnes âgées : 5 réunions (Mme F. RENCHY)
- Activités économiques : 2 réunions (M. P. DAGNEAUX)
- Culture, Tourisme : 2 réunions (M. F. OLIVIER)

Ces réunions ont été accompagnées de réunions plus techniques et d'assemblées générales, dont celle du 29 juin 1988 a permis de faire la synthèse.

2 - Suivi du projet de quartier par un groupe de travail municipal composé des adjoints concernés, des animateurs conseillers de quartier, de fonctionnaires municipaux et du Conseiller Délégué.

LE PROJET DE QUARTIER EST L'AFFIRMATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE

RENOUVEAU SOLIDARITE :

Le projet de quartier est le PROJET DE LA VILLE SUR LE QUARTIER. Partie prenante de la ville entière, le Vieux-Lille doit jouer sa participation dans le concert général sans oublier qu'il profite des équipements du reste de la ville.

UN QUARTIER HISTORIQUE, IMAGE DE LILLE

Le quartier est actuellement en plein essor de mise en valeur. Des immeubles restaurés avec tout le soin et la qualité qui en font les signes brillants de l'histoire de Lille. Dans la partie péricentrale, la Ville a encouragé le développement d'activités spécifiques liées à l'art, la culture, le loisir, le commerce de haut niveau.

UN QUARTIER DE LILLE ACCESSIBLE A TOUS

Le Vieux-Lille doit rester l'un des dix "villages dans la ville" : peuplé, équilibré, équipé, administré. La Ville doit poursuivre sa politique d'équipement et par l'OPAH engagée et une nouvelle à venir, maîtriser l'évolution sociale dans une réhabilitation de qualité.

Elle apportera une grande vigilance à ce que les opérations immobilières ne soient ni spéculatives, ni illégales et respectent intégralement les droits des locataires. Pour cela, elle mettra en oeuvre des procédures opérationnelles.

LA MISE EN VALEUR : LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Elaboré dans les années 70, il faut le rajeunir :

- la lettre du plan doit être corrigée : emprise de voirie à supprimer, liste des immeubles à restaurer à compléter ou épurer, règlement à simplifier,
- l'esprit du plan doit mieux prendre en compte l'urbanisme : stationnement, traitement des rues, moyens financiers à injecter, éclairage public et privé...

L'ILOT OPERATIONNEL

Sa restauration est engagée depuis les origines du Secteur Sauvegardé : il doit être totalement achevé à l'échéance du projet de quartier : assainissement, traitement des espaces publics, restauration des immeubles.

LA MISE EN VALEUR DES IMMEUBLES

Elle doit être poursuivie et accentuée ; notamment les propriétaires actuels doivent investir :

- obligation de ravalement et restauration des façades au fur et à mesure des investissements publics,
- contrôle plus strict de la qualité des restaurations, il faut rattraper l'usure des bâtiments et pas seulement en enjoliver l'aspect,
- moyens financiers accrus pour la restauration : crédits spécifiques Secteur Sauvegardé, AFUL, OPAH.

LES ESPACES PERIPHERIQUES :

La ville était adossée à ses remparts : leur suppression l'a laissée désarmée. Le Vieux-Lille n'est pas achevé sur ses franges ; il convient aujourd'hui de trouver une affectation définitive à ces espaces :

- le Bois de Boulogne
- les terrains au nord du quartier
- la rue Royale constitue une porte de la ville : les terrains situés de part et d'autre de l'Avenue Adolphe Max seront urbanisés (franges nord-est)
- le périphérique doit être intégré et ses abords paysagés
- la frange verte doit être préservée et la présence de l'eau valorisée
- Caserne Saint-Ruth et abattoirs doivent finir la ville, et leur programme être compatible avec l'urbanisme et l'économie des secteurs riverains, ils accueillent tous les types de population
- la plaine Winston Churchill : elle commande deux "portes" de la ville : Avenue Winston Churchill et Pont-Neuf Bateliers qui doivent être traitées comme telles

17 PROPOSITIONS POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES OPERATIONS IMMOBILIERES, FAITES PAR L'ATELIER URBANISME POPULAIRE DU VIEUX-LILLE, ASSOCIATION LOI 1901

L'accompagnement de l'évolution immobilière du quartier nécessite de ne pas s'en remettre exclusivement au jeu du marché.

CINQ PROPOSITIONS POUR LE MAINTIEN DANS LES LIEUX

A côté du relogement souvent nécessaire, il faut si possible permettre aux occupants de rester chez eux.

- 1 - Informer les habitants : formation de militants associatifs bénévoles, association socio-éducative liée au logement, coordination et circulation des informations
- 2 - Développement des examens juridiques préventifs : 12 à 15.000 F/an
- 3 - Promotion des accords négociés propriétaires-locataires
- 4 - Actions municipales de dissuasion : fortes, exemplaires et limitées dans le temps
- 5 - Utiliser l'OPAH Sainte-Catherine pour tester une amélioration économique de l'habitat en cours de dévalorisation.

CINQ PROPOSITIONS POUR UNE ACTION PREVENTIVE

- 1 - Vérification de l'état d'occupation des immeubles objet de D.I.A.
- 2 - Poursuite de l'examen concerté Administrations-Quartiers lors de la création des AFUL
- 3 - Maîtrise sociale de l'OPAH
- 4 - Prévention des coupures d'eau, des situations abusives en meublés,..
- 5 - Prévention et débat public.

SEPT PROPOSITIONS POUR LE RELOGEMENT DANS LE QUARTIER

- 1 - Action systématique de recherche du relogement par le propriétaire-vendeur ou acquéreur : un contrat d'objectif de 10 relogement en 88 et 89 avec l'APU.
- 2 - Donner à l'Atelier Relogement du Vieux-Lille (CDSVL) les moyens de poursuivre son travail.
- 3 - Rendre plus accessible le logement H.L.M. aux personnes en difficulté :
1988 : 5 cautions solidaires
1989 : 15 cautions solidaires, 15 réservations CUDL et Préfecture.
- 4 - Nouveaux logement sociaux :
 - 10 logements par an pendant 5 ans en AA-PLA
 - Poursuite d'une certaine construction PLA neuf.
- 5 - Développer un sous-marché du logement social :
 - 25 logements/an pendant 5 ans, acquis par la Ville et le CAL PACT
 - 10 logements en bail à réhabilitation
 - petit ensemble de 7 logements de transit
 - 5 à 10 logements en convention d'occupation précaire.
- 6 - Expérimenter de nouvelles solutions : jeunes, familles démunies.
- 7 - Action Sociale liée au relogement.

UN PLAN VERT

Le Vieux-Lille est fort bien pourvu d'espaces verts périphériques alors que le tissu urbain, souvent planté en coeur d'îlot est pauvre en espaces verts publics.

Le plan vert s'organise autour de quelques grands thèmes :

1 - ESPACES VERTS PERIPHERIQUES

- réaménager et rendre plus accessible le Bois de Boulogne : traversée de la façade de l'Esplanade et de la Deûle
- la plaine Winston Churchill conservera son caractère vert et accueillera des équipements sportifs
- la Promenade du Préfet de la Porte de Roubaix à la Citadelle sera continue
- le périphérique doit être traité en boulevard urbain et largement planté
- Jardin écologique, terrain d'aventures et Corne de Gand seront améliorés.

2 - GRANDS ESPACES CENTRAUX

- les alentours de la Cathédrale de la Treille recevront les aménagements
- l'Avenue du Peuple Belge renouera avec le Canal de la Haute Deûle.

3 - CREATIONS

Canal de Weppes et Place Saint-Joseph recevront des aménagements verts et l'on recherchera l'ouverture visuelle des espaces verts privés.

CIRCULATION - STATIONNEMENT :

Si l'accessibilité du Vieux-Lille est bonne, les conditions de stationnement s'y dégradent.

CIRCULATION

Quelques améliorations :

- la Façade de l'Esplanade doit être aménagée pour réduire l'effet de coupure entre le quartier et le bois
- l'élargissement du domaine piétonnier se fera en maintenant en général, une file de circulation
- trois modifications de sens de circulation :
 - sens unique pour les rues de Jemmappes et de Thionville
 - rue des Arts : accès direct du parking au Bd Carnot

STATIONNEMENT

De nombreuses mesures :

- stationnement longue durée pour l'emploi ; améliorer l'accessibilité du parking gratuit de l'Esplanade
- stationnement courte durée pour affaires : étendre le secteur de stationnement payant et construire un parking public, Avenue du Peuple Belge
- stationnement des résidents : un tarif préférentiel pour les résidents, limiter la création de studios sans stationnement, création de parkings résidents souterrains ou en silos.

DES EQUIPEMENTS PUBLICS :

Deux grands programmes principaux :

La Halle aux Sucres :

Elle constituera le pôle central d'équipements du Vieux-Lille avec :

- la Maison de la Petite Enfance
- P.M.I.
- Centre médico-scolaire
- Halte garderie
- des services administratifs
- Poste de police
- Bureau de poste
- des services d'animation et de vie culturelle
- Salle de sports polyvalente
- des locaux d'activités.

Le domicile collectif des personnes âgées : il s'agit d'un habitat groupé, adapté, de petites dimensions, pour personnes âgées en perte d'autonomie, respectant leurs racines dans le quartier et proposant un accueil définitif ou temporaire de jour ou de nuit.

D'autres équipements :

- **SCOLAIRE** : il faudra créer à terme, sous réserve d'un suivi annuel des effectifs, 7 classes maternelles et 9 classes primaires.

- **LA MAISON DE QUARTIER** : - Achèvement de sa restauration

- Accroissement de son rôle d'animation.

- **LE SPORT** : Deux grands thèmes :

- l'aménagement de la plaine Winston Churchill après les travaux TGV

- une salle omnisports

- équipements sportifs de plein air

- terrain de football

- terrain de tennis

équipements de loisirs

- aire de jeux pour enfants

- terrain de bicross

un moniteur de sport par quartier :

- contact avec les instituteurs

- orientation des enfants vers les centres municipaux

- coordination et soutien des initiatives

- détection des talents

ACTIVITES CULTURELLES :

Le Vieux-Lille se veut un quartier de culture, il faut que les habitants en profitent plus. Tout d'abord, des équipements nouveaux :

- une salle polyvalente dans la Halle aux Sucres

- 5 ateliers d'artistes (avec logements), rue des 3 Molettes

- création d'une école de musique

Mais surtout, une meilleure utilisation de l'existant.

Les nombreux atouts du Vieux-Lille ne sont aujourd'hui pas assez exploités.

Il faut, petit à petit, parvenir à une plus grande ouverture sur le quartier des grands équipements existants :

- Conservatoire National de Région

- Hospice Comtesse

- Annexe de la Bibliothèque

- Théâtre La Fontaine
- CIRFTEN
- Le très riche patrimoine architectural du Vieux-Lille doit être utilisé pour le plaisir et l'instruction des habitants
- la maison de quartier étendra ses activités.

PROGRAMME D'ACTION DE LA
EQUIPE OPERATIONNELLE
COMMISSION DE QUARTIER

Le sport

Le sport

Le sport est une activité physique qui vise à améliorer la condition physique et à favoriser le bien-être. Il est pratiqué par des personnes de tous âges et de tous niveaux de compétence.

Le sport est une activité qui permet de se dépenser et de se relaxer. Il est une excellente façon de passer son temps libre et de rencontrer de nouvelles personnes.

LE SPORT - Deux grands types

- l'amélioration de la condition physique
- les loisirs
- l'éducation physique
- le bien-être
- la détente
- la santé

Le sport

- les différents sports
- les équipements

PROGRAMME D'ACTIONS DE LA
CONVENTION DE QUARTIER

- l'organisation des activités
- la participation des habitants
- la coordination des actions
- la mise en œuvre des projets

ACTIVITES CULTURELLES

Le quartier est riche en activités culturelles. Il dispose de nombreux équipements et de nombreuses associations qui organisent des activités pour tous.

- une salle polyvalente
- 5 salles de lecture
- un centre de loisirs

Il est également possible de louer des salles pour des événements particuliers.

Les habitants sont encouragés à participer à ces activités et à s'engager dans des projets culturels.

Il est également possible de participer à des ateliers de création artistique ou de théâtre.

- Conservatoire National de Musique
- Ateliers de théâtre
- Ateliers de danse

Le rôle de l'Etat, dans une optique de projet de développement, est de définir les orientations stratégiques et de mobiliser les ressources nécessaires à leur mise en œuvre. Le rôle de la Ville de Lille est de définir les orientations stratégiques et de mobiliser les ressources nécessaires à leur mise en œuvre. Le rôle de la Ville de Lille est de définir les orientations stratégiques et de mobiliser les ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

EQUIPE OPERATIONNELLE

Le rôle de l'équipe opérationnelle est de définir les orientations stratégiques et de mobiliser les ressources nécessaires à leur mise en œuvre. Le rôle de l'équipe opérationnelle est de définir les orientations stratégiques et de mobiliser les ressources nécessaires à leur mise en œuvre. Le rôle de l'équipe opérationnelle est de définir les orientations stratégiques et de mobiliser les ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

Bien que non retenu par l'Etat et la Région comme site D.S.Q. (Développement Social des Quartiers), la Ville de Lille a décidé de prendre des mesures particulières pour le quartier du Vieux-Lille, qui pratique la concertation depuis dix ans et a élaboré un projet de quartier.

La Ville de Lille, après avoir adopté le projet de quartier en Conseil Municipal (18 Décembre 1989), a voté les budgets pour doter le quartier **d'un chef de projet**, interface entre les Elus, les Services de l'Etat, les Services Municipaux, la population. **Les missions identiques à celles des chefs de projet D.S.Q.** permettraient de continuer le travail, **de maintenir le potentiel de participation des habitants** et des forces vives du Vieux-Lille, **tout en :**

- assurant la cohérence des actions dans le quartier

- veillant à la mise en oeuvre et au suivi (en relation avec les différentes institutions ou associations) d'actions à entreprendre, en veillant à leur faisabilité

- s'assurant de l'élaboration des dossiers et du suivi de leur instruction

- animant et en coordonnant les actions entreprises, proposant les orientations nécessaires et les adaptations éventuelles.

Le chef de projet devra être assisté d'une équipe opérationnelle afin d'optimiser son travail. Dans ce but il est indispensable qu'elle soit composée :

- d'un chef de projet

- d'un secrétariat

- d'un architecte de quartier à sensibilité sociale

- d'un agent de développement culturel.

- l'architecte de quartier

Le quartier du Vieux-Lille, proche de l'hypercentre d'une ville, avec un secteur sauvegardé, mérite un traitement particulier. Les risques encourus sont clairs : il peut devenir un quartier sans âme, un musée, un ghetto de gens aisés avec une population cantonnée dans les logements vétustes, une vie culturelle importée, une population objet.

Le rôle de l'architecte, interlocuteur technique nécessaire mais à la sensibilité sociale indispensable, sera dans un premier temps de bien se saisir de toute la problématique du Vieux-Lille et de rencontrer toutes les forces vives afin de permettre une coordination reposant sur un partenariat fort où chaque spécificité est représentée.

C'est dans cet esprit qu'il devra entreprendre des études présentées sur les fiches programmes ci-après.

- d'un agent de développement culturel

Le quartier du Vieux-Lille a cette particularité d'une présence culturelle très forte, publique et privée, mais il manque une dynamique de quartier qui puisse capitaliser cette présence et la rendre accessible à tous.

Les richesses du quartier :

- Publiques :

- * Patrimoine architectural
- * Bibliothèque de quartier
- * Conservatoire de Région (bibliothèque, discothèque, salle de spectacles)
- * Hospice Comtesse, musée et salle d'expositions
- * Palais de Justice (tapisseries à l'intérieur)
- * Salle des Célestines
- * Salle d'expositions à la mairie de quartier

- Privés

- * Luthiers
- * Antiquaires
- * Librairies spécialisées
- * Galeries de peinture
- * Cafés théâtre
- * Jazz-bars
- * Restaurants de qualité
- * Métiers d'arts

Forte présence :

- Artistique

- * Fresque rue des Arts
- * Statue dans le jardin Comtesse
- * Atelier d'artistes

- d'Associations : diverses comme :

- * Danse à Lille mais aussi le jardin écologique
- * Les zazous du Vieux-Lille
- * Le football Club Lillois
- * La Renaissance du Lille Ancien
- * L'Association des Forts des Halles
- * L'Association des pêcheurs à la ligne

Quelques associations produisent un journal dans le quartier sans qu'il y ait de relation ou de concertation entre elles.

On note aussi la présence d'un archéologue dans le quartier, qui anime conférences et stages et des manifestations plus festives et conviviales comme :

- Braderie de la rue Saint-André, fêtes, animations, marchés...

Le rôle de l'agent de développement culturel serait de capitaliser toutes ces richesses, en optimisant leur utilisation pour les rendre accessible à tous et aider à la réalisation de projets innovants.

FICHE PROGRAMME D'ACTION PROJETEE	
PROGRAMME DE L'ANNEE 1990	n° DE LA FICHE : 01

Titre de l'action	Equipe opérationnelle
-------------------	-----------------------

Maître d'ouvrage	Ville de Lille		
Localisation	Quartier du Vieux-Lille		
Opérateur	GEDAL		
Objectifs de l'action	Fonctionnement de l'équipe opérationnelle Poste Chef de Projet 1/2 Poste Secrétariat		
Description du programme et des moyens à mettre en oeuvre	Mission de coordination dans le quartier Montage Technique des Dossiers Suivi et Evaluation des opérations		
Dispositif de concertation	Tous les partenaires Elus, Politiques Techniciens, Associatifs et les Habitants		
Partenaires associés au maître d'ouvrage			
Coût	Chef de Projet	265.000 F	
	Secrétariat	<u>48.500 F</u>	
		313.500 F	
Financement proposé		1990	1991
		KF	KF
	Ville de Lille	50 %	50 %
	Etat	50 %	50 %
Echéancier de réalisation			

PROGRAME DE TRAVAIL 1990
N° DE LA FICHE 01

PROGRAME DE TRAVAIL 1990
N° DE LA FICHE 01

ANNEE	PROGRAME DE TRAVAIL 1990	N° DE LA FICHE
1990	PROGRAME DE TRAVAIL 1990	01
1991	PROGRAME DE TRAVAIL 1990	01
1992	PROGRAME DE TRAVAIL 1990	01
1993	PROGRAME DE TRAVAIL 1990	01
1994	PROGRAME DE TRAVAIL 1990	01
1995	PROGRAME DE TRAVAIL 1990	01
1996	PROGRAME DE TRAVAIL 1990	01
1997	PROGRAME DE TRAVAIL 1990	01
1998	PROGRAME DE TRAVAIL 1990	01
1999	PROGRAME DE TRAVAIL 1990	01
2000	PROGRAME DE TRAVAIL 1990	01

URBANISME - LOGEMENT

C'est le groupe de travail URBANISME LOGEMENT de la Commission du Développement Social du Vieux-Lille qui s'est réunie le plus souvent (8 réunions avec les Conseillers de Quartier) pour aboutir au projet de quartier.

C'est montrer la volonté des forces vives du quartier d'élaborer un projet urbain et social qui mette en oeuvre des politiques d'habitat d'aménagement, dans un souci de qualité architecturale, mais aussi le développement social qui conserve le sentiment d'appartenance et d'identité culturelle du quartier.

POLITIQUE D'HABITAT :

Dès 1974, un incendie dans un immeuble vétuste qui coûta la vie à deux enfants provoqua la naissance d'un "comité de défense".

Fin 1978 est créée une Commission d'Habitat et d'Urbanisme, qui abouti en Mai 1979 à la création d'un Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille dont les buts sont de veiller au maintien de la population sur place, à l'amélioration de l'habitat et au maintien d'activités économiques dans le quartier.

En Janvier 1983, un atelier logement s'organise d'une part pour centraliser toutes les demandes de logement faites par les habitants du quartier auprès des divers intervenants afin de les faire remonter de manière groupée aux différents organismes concernés, d'autre part pour étendre sa réflexion à d'autres objectifs comme l'application du quota de 50 % des logements sociaux, comme la recherche sur le thème d'un habitat diversifié qui tiendrait compte des "modes d'habiter différents des situations particulières" (familles nombreuses, immigrées, isolées, à ressources faibles ou bien encore dites difficiles...).

En Mai 1983, un dialogue s'engage avec la Ville pour les 33 familles de la Cité des Tabacs, avec Monsieur ROMAN, Adjoint au Affaires Sociales - en 83/84, 28 ménages sont relogés (17 dans le Vieux-Lille, 11 à l'extérieur).

Depuis, l'Atelier Populaire d'Urbanisme et le Groupe Logement continuent leurs actions. L'Atelier Populaire d'Urbanisme a fait de nombreuses propositions pour l'accompagnement social des opérations immobilières dans le quartier du Vieux-Lille, mais l'organisation nouvelle en groupes de travail thématiques, où l'élu thématique concerné, le Président Délégué du Conseil de Quartier, ainsi que les services compétents seront invités à chaque fois (le chef de projet est membre de droit à chaque groupe de travail, ainsi que l'agent de développement concerné) va permettre une coordination reposant sur un partenariat fort, sans domaine réservé, ou chaque spécificité est représentée.

Les actions déjà engagées dans ce domaine se poursuivent avec l'ensemble des partenaires du quartier et n'impliquent pas, pour l'instant, l'élaboration de fiches programmes particulières.

Les nouvelles actions sont déjà prises en compte par les fiches programmes présentées dans le chapitre "Equipe opérationnelle".

L'Atelier Relogement pourra fonctionner dans ce cadre et se pencher en plus sur l'étude de la lettre circulaire du 30 Mars 1990 "sur le programme d'action pour le logement des plus défavorisés".

FICHE PROGRAMME D'ACTION PROJETEE	
PROGRAMME DE L'ANNEE 1990	n° DE LA FICHE : 02

Titre de l'action	Etude d'aménagement des espaces publics.
-------------------	--

Maître d'ouvrage	Ville de Lille, Equipe opérationnelle et architecte de quartier.		
Localisation	Quartier du Vieux-Lille.		
Opérateur	Ville de Lille.		
Objectifs de l'action	Etudes d'aménagement et de mise en oeuvre des espaces publics, immeubles, espaces verts, parkings.		
Description du programme et des moyens à mettre en oeuvre	Permettre une analyse fine pour maintenir ou réintroduire la diversité des différentes fonctions et composantes de la Ville ancienne en terme de patrimoine, population, activités, services, permettant d'éviter les ségrégations.		
Dispositif de concertation	Commission Urbanisme, Commission Logement, Conseillers de quartier, A.P.U., habitants.		
Partenaires associés au maître d'ouvrage	Ensemble de partenaires et des institutions intervenant dans le quartier.		
Coût	1990	1991	1992
	100 KF	205 KF	205 KF
	(Prestations d'études)		
Financement proposé	1990	1991	1992
	Ville de Lille	50 %	50 %
	Etat	50 %	50 %
Echéancier de réalisation			

FICHE PROGRAMME D'ACTION PROJETEE	
PROGRAMME DE L'ANNEE 1990	n° DE LA FICHE : 03

Titre de l'action	Action préventive aux problèmes de logement.
-------------------	--

Maître d'ouvrage	Ville de Lille.
Localisation	Meublés et courées du quartier.
Opérateur	Ville de Lille. Equipe opérationnelle et architecte de quartier.
Objectifs de l'action	Etudes fines des conditions de logement difficile dans le parc ancien privé.
Description du programme et des moyens à mettre en oeuvre	Recensement des courées et meublés pour diagnostic d'insalubrité ou non, ou de loyers abusifs.
Dispositif de concertation	Conseil de quartier, Groupe Logement, Clubs de prévention, C.C.A.S., Vieux-Lille.
Partenaires associés au maître d'ouvrage	Toutes les associations concernées, les habitants, les propriétaires.
Coût	Mission architecte.
Financement proposé	
Echéancier de réalisation	

FICHE PROGRAMME D'ACTION PROJETEE	
PROGRAMME DE L'ANNEE 1990	n° DE LA FICHE : 04

Titre de l'action	Stationnement.
-------------------	----------------

Maître d'ouvrage	Ville de Lille.
Localisation	Rues étroites du secteur sauvegardé.
Opérateur	Equipe opérationnelle et architecte de quartier.Ville de Lille.
Objectifs de l'action	Résoudre les problèmes de stationnement en créant des parkings de proximité pour les riverains, en particulier dans les rues interdites au stationnement.
Description du programme et des moyens à mettre en oeuvre	Etudes sur les possibilités de création de parkings souterrains et de proximité sous les surfaces disponibles dans le quartier (cour d'école...)
Dispositif de concertation	Habitants, propriétaires, architecte, conseillers de quartier, bailleurs.
Partenaires associés au maître d'ouvrage	
Coût	Mission architecte.
Financement proposé	
Echéancier de réalisation	

FICHE PROGRAMME D'ACTION PROJETEE	
PROGRAMME DE L'ANNEE 1990	n° DE LA FICHE : 05

Titre de l'action	Urbanisme - Espaces verts.
-------------------	----------------------------

Maître d'ouvrage	Ville de Lille.
Localisation	Secteur Sauvegardé.
Opérateur	Equipe opérationnelle et architecte et Ville de Lille.
Objectifs de l'action	Ouverture visuelle d'espaces verts privés dont le quartier est relativement bien pourvu mais dont la plupart sont complètement enfermés à l'intérieur.
Description du programme et des moyens à mettre en oeuvre	Etude amenant à une négociation avec chacun des propriétaires concernés pour que les espaces verts des coeurs d'îlots soient visibles.
Dispositif de concertation	Les Conseillers de quartier, les habitants, les propriétaires, les bailleurs.
Partenaires associés au maître d'ouvrage	Tous les habitants concernés.
Coût	Mission architecte.
Financement proposé	
Echéancier de réalisation	

FICHE PROGRAMME D'ACTION PROJETEE	
PROGRAMME DE L'ANNEE 1990	n° DE LA FICHE : 06

Titre de l'action	Urbanisme - Les terrains du nord-est du quartier.
-------------------	---

Maître d'ouvrage	Ville de Lille.
Localisation	Frange au nord-est du quartier.
Opérateur	Cabinet CARLIER.
Objectifs de l'action	Il est indispensable qu'à terme un aménagement de meilleure qualité soit réalisé pour finir l'urbanisation du quartier sur cette frange (Caserne Saint Ruth, les Abattoirs et tennis E.D.F., la plaine W. Churchill, la Promenade du Préfet)
Description du programme et des moyens à mettre en oeuvre	Réflexion en cours tenant compte de la nouvelle donne résultant de la décision du passage du TGV dans Lille.
Dispositif de concertation	Conseillers de quartier, habitants.
Partenaires associés au maître d'ouvrage	Conseillers de quartier.
Coût	1990 350 KF
Financement proposé	Ville : 50 % Etat : 50 %
Echéancier de réalisation	

FICHE PROGRAMME D'ACTION PROJETEE	
PROGRAMME DE L'ANNEE 1990	n° DE LA FICHE : 07

Titre de l'action	Edition de brochures sur toutes les richesses du quartier.
-------------------	--

Maître d'ouvrage	Ville de Lille.
Localisation	Tout le quartier
Opérateur	Equipe opérationnelle renforcée par agent développement culturel, Ville de Lille.
Objectifs de l'action	Permettre la découverte et l'utilisation des moyens ou lieux de culture dans l'ensemble du quartier, afin que chacun (habitants du quartier, de la ville ou touristes) puisse y trouver satisfaction.
Description du programme et des moyens à mettre en oeuvre	Rédaction et édition d'un petit guide spécifique au quartier du Vieux-Lille, recensant toutes les richesses culturelles des différentes composantes du quartier.
Dispositif de concertation	Conseil de quartier, associations, Maison de quartier, commerçants, habitants, musées.
Partenaires associés au maître d'ouvrage	Habitants - Associations.
Coût	35 KF
Financement proposé	Ville : 50 % 17,5 KF Etat : 50 % 17,5 KF
Echéancier de réalisation	1990

FICHE PROGRAMME D'ACTION PROJETEE	
PROGRAMME DE L'ANNEE 1990	n° DE LA FICHE : 08

Titre de l'action	Renforcement de la connaissance des caractéristiques du quartier, lieu de mémoire à des fins collectives.
-------------------	---

Maître d'ouvrage	Ville de Lille.
Localisation	Totalité du quartier
Opérateur	Ville de Lille, équipe opérationnelle, agent de développement culturel.
Objectifs de l'action	Diagnostic et étude fine des caractéristiques morphologiques, archéologiques, historiques et humaines restant très vivaces dans le quartier, disséminées dans la partie "choc" et qui, une fois recensées et fixées devraient déboucher à terme sur un centre d'histoire locale ou un cercle de savoirs reconnus
Description du programme et des moyens à mettre en oeuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Interview de population autour des abattoirs et de la Deûle - Casette audio et vidéo, photos sur la vie au quotidien des habitants, jeunes et âgés, sur les métiers d'antan qui restent dans les mémoires et peuvent encore se transmettre Patois de Lille - Maison du Terroir
Dispositif de concertation	Enfants des écoles, personnes âgées, commerçants et artisans, bistrot au travers d'interview.
Partenaires associés au maître d'ouvrage	Département.
Coût	(Mission Agent de développement culturel) Mise en place et fonctionnement dans un lieu de ressources
Financement proposé	
Echéancier de réalisation	

FICHE PROGRAMME D'ACTION PROJETEE	
PROGRAMME DE L'ANNEE 1990	n° DE LA FICHE : 09

Titre de l'action	Fête de la Musique
-------------------	--------------------

Maître d'ouvrage	Ville de Lille.		
Localisation	Porte de Gand, Place Louise de Bettignies, Place du Concert		
Opérateur	Mairie de quartier		
Objectifs de l'action	Etendre la Fête de la Musique dans le quartier du Vieux-Lille et faire participer différents acteurs et habitants du quartier		
Description du programme et des moyens à mettre en oeuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir la localisation des podiums, étudier la programmation en y incluant le plus possible de groupes du quartier. - Impliquer les différents organismes et habitants du quartier (Conservatoire, Hospice Comtesse, cafés, théâtre...) et créer une dynamique. 		
Dispositif de concertation	Conseil de Quartier, Ville de Lille.		
Partenaires associés au maître d'ouvrage	Conseil de quartier, Maison de Quartier, cafés, théâtre, groupes musicaux du quartier.		
Coût	1990	1991	1992
	30 KF	30 KF	30 KF
Financement proposé	Ville : 50 % Etat : 50 %		
Echéancier de réalisation			

FICHE PROGRAMME D'ACTION PROJETEE	
PROGRAMME DE L'ANNEE 1990	n° DE LA FICHE : 10

Titre de l'action	La fureur de lire
-------------------	-------------------

Maître d'ouvrage	Bibliothèque Municipale.
Localisation	Bibliothèque de quartier du Vieux-Lille.
Opérateur	Bibliothèque de quartier du Vieux-Lille.
Objectifs de l'action	Doter le quartier d'un véritable droit à la lecture, favoriser le goût de celle-ci chez les habitants du quartier, jeunes ou moins jeunes, et par là même, instaurer un véritable échange entre la bibliothèque de quartier et les habitants.
Description du programme et des moyens à mettre en oeuvre	Débats avec des auteurs d'ouvrages Lecture pour enfants Rencontre et réflexion autour de thèmes précis Spectacle Profiter de cette occasion pour ouvrir les portes de la bibliothèque et mieux la faire connaître.
Dispositif de concertation	
Partenaires associés au maître d'ouvrage	
Coût	Action en cours d'élaboration
Financement proposé	
Echéancier de réalisation	

Titre	Projet de renforcement des actions éducatives
Objectifs	Améliorer la qualité de l'éducation et promouvoir les valeurs de la République.
Justification	Le projet vise à renforcer les actions éducatives en faveur de la jeunesse et de la culture.
Responsabilité	Ministère de l'Éducation Nationale
Porteur	Direction de l'Éducation
Co-financement	État, Régions, Départements
Prévisions	Montant global de 100 millions de francs.
Financement	Ville de Lille - 10 % État - 50 % Région - 20 % Département - 20 %
Année de démarrage	1990

Nous l'avons vu dans la présentation du quartier, l'action sociale est active et largement représentée (2 clubs de prévention, 2 foyers de jeunes travailleurs, des permanences sociales, des consultations CMP, PMI). Quelques points faibles devraient être renforcés.

L'AIDE AUX DEVOIRS est une préoccupation des clubs de prévention de la Maison de Quartier, qui proposent depuis plusieurs années des actions ponctuelles d'aide aux devoirs aux enfants des différentes écoles, mais dans ce domaine la bonne volonté ne suffit pas et les demandes nombreuses et diverses au champ d'action souvent trop vaste provoque un essoufflement décourageant pour les familles, les enfants, les instituteurs et les bonnes volontés.

A la demande du groupe de travail école, il serait nécessaire cette année d'organiser l'action en la limitant aux quatre écoles primaires et en la centrant dans un premier temps sur les élèves des cours préparatoires afin de lutter efficacement et précocement contre les phénomènes d'illétrisme et éviter ainsi le recours ultérieur à des actions spécialisées coûteuses.

FICHE PROGRAMME D'ACTION PROJETEE	
PROGRAMME DE L'ANNEE 1990	n° DE LA FICHE : 11

Titre de l'action	Renforcement d'actions socio-éducatives : aide aux devoirs
-------------------	--

Maître d'ouvrage	Ville de Lille.
Localisation	Totalité du quartier.
Opérateur	Ville de Lille, équipe opérationnelle, association des parents d'élèves, maison de quartier, club de prévention, écoles.
Objectifs de l'action	Prévenir les phénomènes d'illétrisme et relayer efficacement le travail réalisé dans les écoles, surtout dans les classes de cours primaire Répondre aux besoins exprimés par les parents, les enfants et les enseignants Eviter le recours ultérieur à des actions spécialisées coûteuses.
Description du programme et des moyens à mettre en oeuvre	Fonctionnement en réseau de proximité des quatres écoles primaires du quartier en proposant une aide aux devoirs pour les enfants des cours préparatoires dans un premier temps (acquisition, lecture, écriture, calcul).
Dispositif de concertation	Commission Scolarité regroupant toutes les associations du quartier ainsi que les directeurs d'école, les inspecteurs, Maison de quartier.
Partenaires associés au maître d'ouvrage	Département, C.A.F.
Coût	Fonctionnement sur 1990, 1991 50 KF
Financement proposé	Ville de Lille : 50 % Etat : 50 %
Echéancier de réalisation	1990

FICHE PROGRAMME D'ACTION PROJETEE	
PROGRAMME DE L'ANNEE 1990	n° DE LA FICHE : 12

Titre de l'action	Sensibilisation des enfants de l'école Lamartine (population défavorisée).
--------------------------	--

Maître d'ouvrage	Ministère (projet pilote).				
Localisation	Ecole Lamartine.				
Opérateur	MCC (DAGEC) Compagnie Jean Gaudin.				
Objectifs de l'action	Développer la créativité auprès d'enfants venant de milieux difficile, très défavorisés et suivi par un club de prévention par une pratique originale et pluridisciplinaire, visant à leur permettre de mieux aborder les apprentissages scolaires.				
Description du programme et des moyens à mettre en oeuvre	Deux après-midi par semaine. Passer du "Raconté" à l'analyse puis à la composition écrite et graphique. Varier et enrichir les entrées dans l'écriture par le dessin, la danse et des rencontres avec les artistes.				
Dispositif de concertation	Le Directeur d'école, le Conseil de Quartier, la DRAC, la Ville de Lille.				
Partenaires associés au maître d'ouvrage	Associations "Affaires à suivre", Compagnie "ROC IN LICHEN" (escalade), "DANSE à Lille", CRRAV.				
Coût	20.000 F en 1990 (action engagée en 1989 - se termine en 1990).				
Financement proposé	<table border="0"> <tr> <td>Ville</td> <td align="right">50 %</td> </tr> <tr> <td>Etat</td> <td align="right">50 %</td> </tr> </table>	Ville	50 %	Etat	50 %
Ville	50 %				
Etat	50 %				
Echéancier de réalisation	1990				

FICHE PROGRAMME D'ACTION PROJETEE	
PROGRAMME DE L'ANNEE 1990	n° DE LA FICHE : 13

Titre de l'action	Etude pour le développement de la vie associative dans le quartier du Vieux-Lille.
-------------------	--

Maître d'ouvrage	Ville de Lille.
Localisation	Quartier du Vieux-Lille.
Opérateur	Maison de Quartier.
Objectifs de l'action	Evaluer les besoins en formation des associations. Mettre au point des méthodes de formation active des bénévoles et de cadres associatifs.
Description du programme et des moyens à mettre en oeuvre	Dynamiser la participation des populations défavorisées à la vie sociale locale. Enquêtes sur questionnaire et entretiens semi-directifs prolongés par la mise en place d'un programme de formation.
Dispositif de concertation	
Partenaires associés au maître d'ouvrage	Maison de Quartier, A.P.U., les ZAZOU, ATTACAFA,, A.J.R., Petits Frères des Pauvres.
Coût	25.000 F TTC
Financement proposé	Ville 50 % Etat 50 %
Echéancier de réalisation	1990

PROJET	DESCRIPTION	ESTIMATION
1	PROJET DE RESEAU	
2	PROJET DE RESEAU	
3	PROJET DE RESEAU	
4	PROJET DE RESEAU	
5	PROJET DE RESEAU	
6	PROJET DE RESEAU	
7	PROJET DE RESEAU	
8	PROJET DE RESEAU	
9	PROJET DE RESEAU	
10	PROJET DE RESEAU	
11	PROJET DE RESEAU	
12	PROJET DE RESEAU	
13	PROJET DE RESEAU	
14	PROJET DE RESEAU	
15	PROJET DE RESEAU	
16	PROJET DE RESEAU	
17	PROJET DE RESEAU	
18	PROJET DE RESEAU	
19	PROJET DE RESEAU	
20	PROJET DE RESEAU	
21	PROJET DE RESEAU	
22	PROJET DE RESEAU	
23	PROJET DE RESEAU	
24	PROJET DE RESEAU	
25	PROJET DE RESEAU	
26	PROJET DE RESEAU	
27	PROJET DE RESEAU	
28	PROJET DE RESEAU	
29	PROJET DE RESEAU	
30	PROJET DE RESEAU	
31	PROJET DE RESEAU	
32	PROJET DE RESEAU	
33	PROJET DE RESEAU	
34	PROJET DE RESEAU	
35	PROJET DE RESEAU	
36	PROJET DE RESEAU	
37	PROJET DE RESEAU	
38	PROJET DE RESEAU	
39	PROJET DE RESEAU	
40	PROJET DE RESEAU	
41	PROJET DE RESEAU	
42	PROJET DE RESEAU	
43	PROJET DE RESEAU	
44	PROJET DE RESEAU	
45	PROJET DE RESEAU	
46	PROJET DE RESEAU	
47	PROJET DE RESEAU	
48	PROJET DE RESEAU	
49	PROJET DE RESEAU	
50	PROJET DE RESEAU	
51	PROJET DE RESEAU	
52	PROJET DE RESEAU	
53	PROJET DE RESEAU	
54	PROJET DE RESEAU	
55	PROJET DE RESEAU	
56	PROJET DE RESEAU	
57	PROJET DE RESEAU	
58	PROJET DE RESEAU	
59	PROJET DE RESEAU	
60	PROJET DE RESEAU	
61	PROJET DE RESEAU	
62	PROJET DE RESEAU	
63	PROJET DE RESEAU	
64	PROJET DE RESEAU	
65	PROJET DE RESEAU	
66	PROJET DE RESEAU	
67	PROJET DE RESEAU	
68	PROJET DE RESEAU	
69	PROJET DE RESEAU	
70	PROJET DE RESEAU	
71	PROJET DE RESEAU	
72	PROJET DE RESEAU	
73	PROJET DE RESEAU	
74	PROJET DE RESEAU	
75	PROJET DE RESEAU	
76	PROJET DE RESEAU	
77	PROJET DE RESEAU	
78	PROJET DE RESEAU	
79	PROJET DE RESEAU	
80	PROJET DE RESEAU	
81	PROJET DE RESEAU	
82	PROJET DE RESEAU	
83	PROJET DE RESEAU	
84	PROJET DE RESEAU	
85	PROJET DE RESEAU	
86	PROJET DE RESEAU	
87	PROJET DE RESEAU	
88	PROJET DE RESEAU	
89	PROJET DE RESEAU	
90	PROJET DE RESEAU	
91	PROJET DE RESEAU	
92	PROJET DE RESEAU	
93	PROJET DE RESEAU	
94	PROJET DE RESEAU	
95	PROJET DE RESEAU	
96	PROJET DE RESEAU	
97	PROJET DE RESEAU	
98	PROJET DE RESEAU	
99	PROJET DE RESEAU	
100	PROJET DE RESEAU	

RENFORCEMENT DES RESEAUX
DE COMMUNICATION

Nul besoin de démontrer la nécessité de mettre en place un réseau de communication très performant dans le Vieux-Lille.

Stimuler les échanges entre tous, connaître les besoins, susciter le dialogue et l'action, aviver les liens entre Elus et administrés, nécessités renforcées par la décentralisation et la spécificité du Vieux-Lille.

En effet, associations et groupes travaillent sur des thèmes lourds (réhabilitation d'habitat social, l'exclusion sociale) et nécessité d'engager un vrai dialogue, sans oublier les habitants. Il y a là urgence, car sans outils d'information adaptés à toutes les couches sociales (y compris les plus défavorisés) il y a risque de solutions inadaptées.

Le quartier bien que conscient du besoin et de l'urgence à mettre en place ce réseau de communication, a décidé une enquête pour bien globaliser les problèmes et trouver les réponses les plus adaptées au quartier du Vieux-Lille.

FICHE PROGRAMME D'ACTION PROJETEE	
PROGRAMME DE L'ANNEE 1990	n° DE LA FICHE : 14

Titre de l'action	Renforcement des réseaux de communication.
-------------------	--

Maître d'ouvrage	Ville de Lille.	
Localisation	Totalité du quartier.	
Opérateur	Mairie de quartier (étudiants stagiaires).	
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Etude sur les outils de communication à mettre en oeuvre pour établir et maintenir la communication dans le quartier accessible à toutes les couches de population - Améliorer l'information des habitants du Vieux-Lille et l'interaction avec la Mairie de Quartier - Concevoir un pôle d'appel culturel et informatique. 	
Description du programme et des moyens à mettre en oeuvre	<p>Enquête auprès d'un échantillon représentatif des habitants du Vieux-Lille</p> <p>Définition en fonction de la situation actuelle et des attentes de la population du quartier, du ou des supports de communication adéquats.</p>	
Dispositif de concertation	Les Conseillers de quartier, les Associations, des habitants.	
Partenaires associés au maître d'ouvrage	Maison de quartier.	
Coût	1990 Etude : 30 KF Mise en oeuvre d'outils de communication : 35 KF. (Cf. fiche "Edition de brochures sur la vie du quartier")	
Financement proposé	Ville	50 %
	Etat	50 %
Echéancier de réalisation		

FICHE PROGRAMME D'ACTION PROJETEE	
PROGRAMME DE L'ANNEE 1990	n° DE LA FICHE : 15

Titre de l'action	Campagne de propreté.
-------------------	-----------------------

Maître d'ouvrage	Ville de Lille.
Localisation	Quartier du Vieux-Lille.
Opérateur	Mairie de Quartier. Services municipaux. Ecoles.
Objectifs de l'action	Relayer localement les actions lancées par les pouvoirs publics dans le domaine de la propreté.
Description du programme et des moyens à mettre en oeuvre	Information de la population sur les nouvelles dispositions mises en oeuvre récemment en matière de nettoyage, (de collecte vespérale des détritux, implantation de nouvelles corbeilles) Action de sensibilisation et d'interaction en direction de certains publics (jeunes, enfants...).
Dispositif de concertation	Conseil de Quartier.
Partenaires associés au maître d'ouvrage	Ecoles, Maison de Quartier, Clubs de Prévention, Associations familiales.
Coût	1990 : 16.400 F.
Financement proposé	Ville 50 % Etat 50 %
Echéancier de réalisation	

Une Commission extra-municipale a fait accepter à la Ville de Lille un projet de cheminement pour non voyants et pour personnes à mobilité réduite, développé dans le projet ci-après.

C'est une expérience originale basée sur une étude sérieuse et qui demande des modifications spécifiques et coûteuses, insoupçonnées du public.

D'où l'idée de garder dans la mémoire l'organisation actuelle des rues, de voir l'évolution apportée par les modifications et ainsi le mieux être pour les personnes handicapées.

Mais aussi de sensibiliser les autres villes et pays d'Europe à la nécessité de ces adaptations, et donc faire rejallir sur Lille une notoriété intéressante.

Ce projet a aussi amené l'idée de faire des études spécifiques au quartier étant donné ses richesses tant en bâtiments publics (administratifs et culturels) qu'en commerces.

VILLE DE LILLE

CHEMINEMENT POUR NON VOYANTS ET PERSONNES A MOBILITE REDUITE

LE PROJET

Le projet de cheminement pour non voyants et personnes à mobilité réduite depuis la rue Royale jusque la place des Buisses constitue aujourd'hui une nouvelle étape des propositions pour les mesures susceptibles d'aider les personnes atteintes d'un handicap à mieux vivre la ville et de leur assurer le maximum d'autonomie.

Il fait partie des objectifs que s'est donné la commission extra municipale depuis sa création.

Il concerne le trajet depuis l'Institut des Jeunes Aveugles situé rue Royale et l'établissement situé rue Voltaire jusqu'à la place des Buisses.

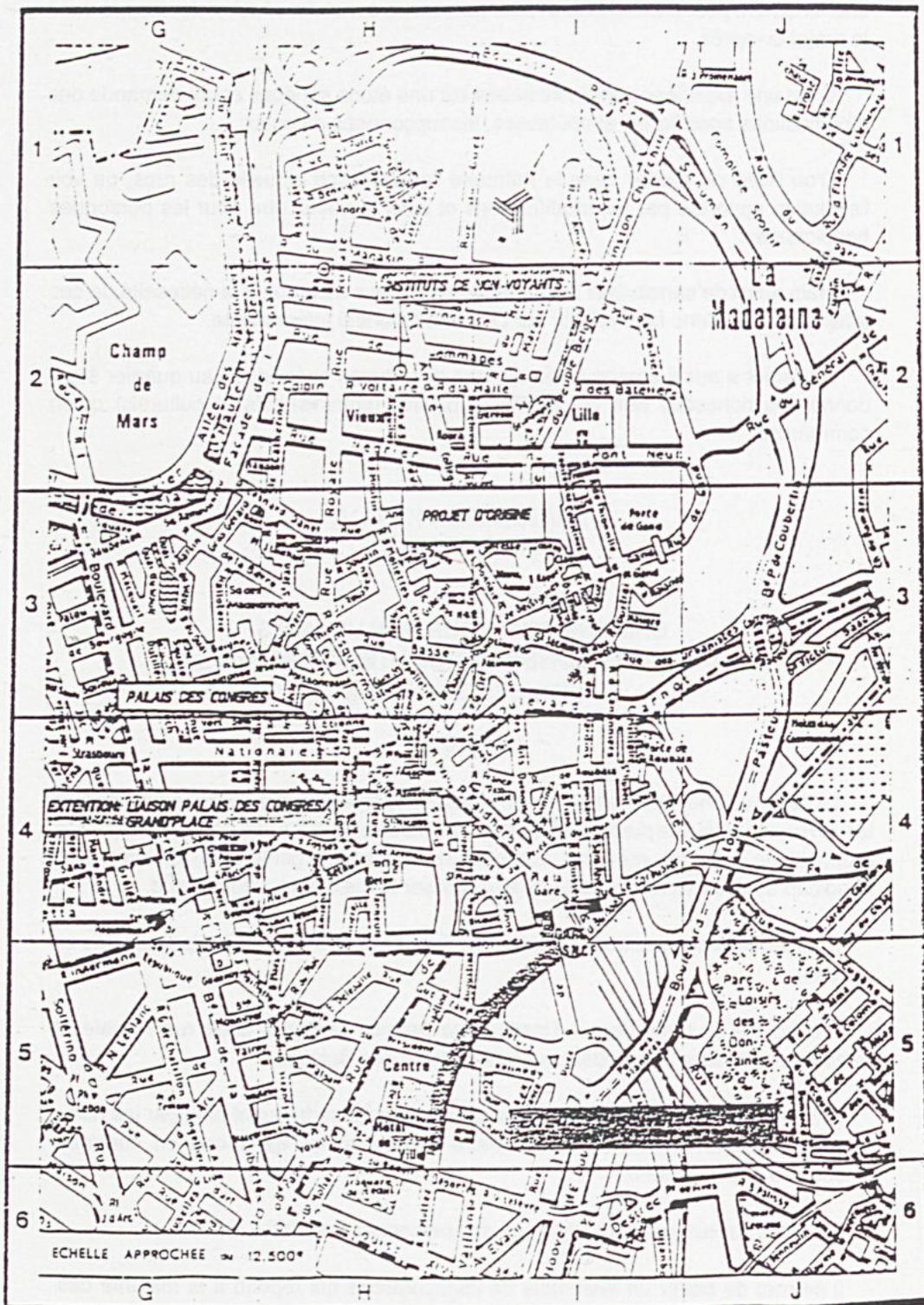
L'itinéraire a été défini par le groupe de travail pour sa fréquentation par les non-voyants, les malvoyants, sa liaison entre l'institut et les transports en commun autobus-S.N.C.F.-métro.

Il intègre par ailleurs les problèmes des personnes à mobilité réduite.

Il permet de traiter un ensemble de configurations qui répond à la majorité des problèmes rencontrés dans une ville.

PROJET

CHEMINEMENT POUR NON VOYANTS ET PERSONNES A MOBILITE REDUITE



ETUDE PROPREMENT DITE
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ITINERAIRE

- Trajet de 1,900 km
- 15 carrefours concernés
- Homogénéité de l'étude pour sa continuité d'action avec les services des transports.
- Echantillonnage de type urbain qui répond à la plupart des cas de figures :
 - . trottoirs classiques avec abribus (rue Royale),
 - . carrefours à feux tricolores avec mouvements complexes et difficultés de perception des passages pour piétons (carrefour des rues Thiers et Esquermoise),
 - . trottoirs étroits (rue Esquermoise),
 - . circulation dense (carrefour des rues Esquermoise et Nationale),
 - . secteur piétonnier (place du Général de Gaulle),
 - . couloir bus à contresens (rue Faidherbe),
 - . guidage vers la S.N.C.F. (place de la Gare),
 - . guidage vers les ascenseurs du métro ou vers les arrêts d'autobus (place des Buisses).
- Diversité des revêtements de voirie.

ANALYSE DES OBSTACLES

Limiter les agressions psychologique et physiques.

I - OBSTACLES SUR CHEMINEMENT PIETONS

1) Obstacles au dessus du sol,

Il s'agit :

- 1- 1) soit d'obstacles suspendus au dessus du sol à moins de deux mètres ; indétectables à la canne,
- 1- 2) soit d'obstacles fixes sur un support quelconque,
 - boîtes aux lettres murales,
 - rubans de plastiques bicolore protégeant visuellement les travaux,
 - camions, volets ouverts,
 - panneaux publicitaires sur pied, fixes ou mobiles.

2) Obstacles au niveau du sol,

Il s'agit :

2 - 1) Objets de petite taille et peu volumineux.

Dans son mouvement alternatif droite et gauche, la canne laisse échapper les poteaux de taille inférieure à la distance main sol. La détection est d'autant plus aléatoire que l'objet est bas.

2 - 2) Revêtement de sol gênant l'utilisation de la canne.

II - OBSTACLES DUS AU NON RESPECT DE LA LEGISLATION

Citons en quelques uns :

- . travaux non protégés,
- . véhicules mal stationnés, etc...

III - OBSTACLES SONORES

Les repères sonores habituels sont masqués par des bruits intempestifs.

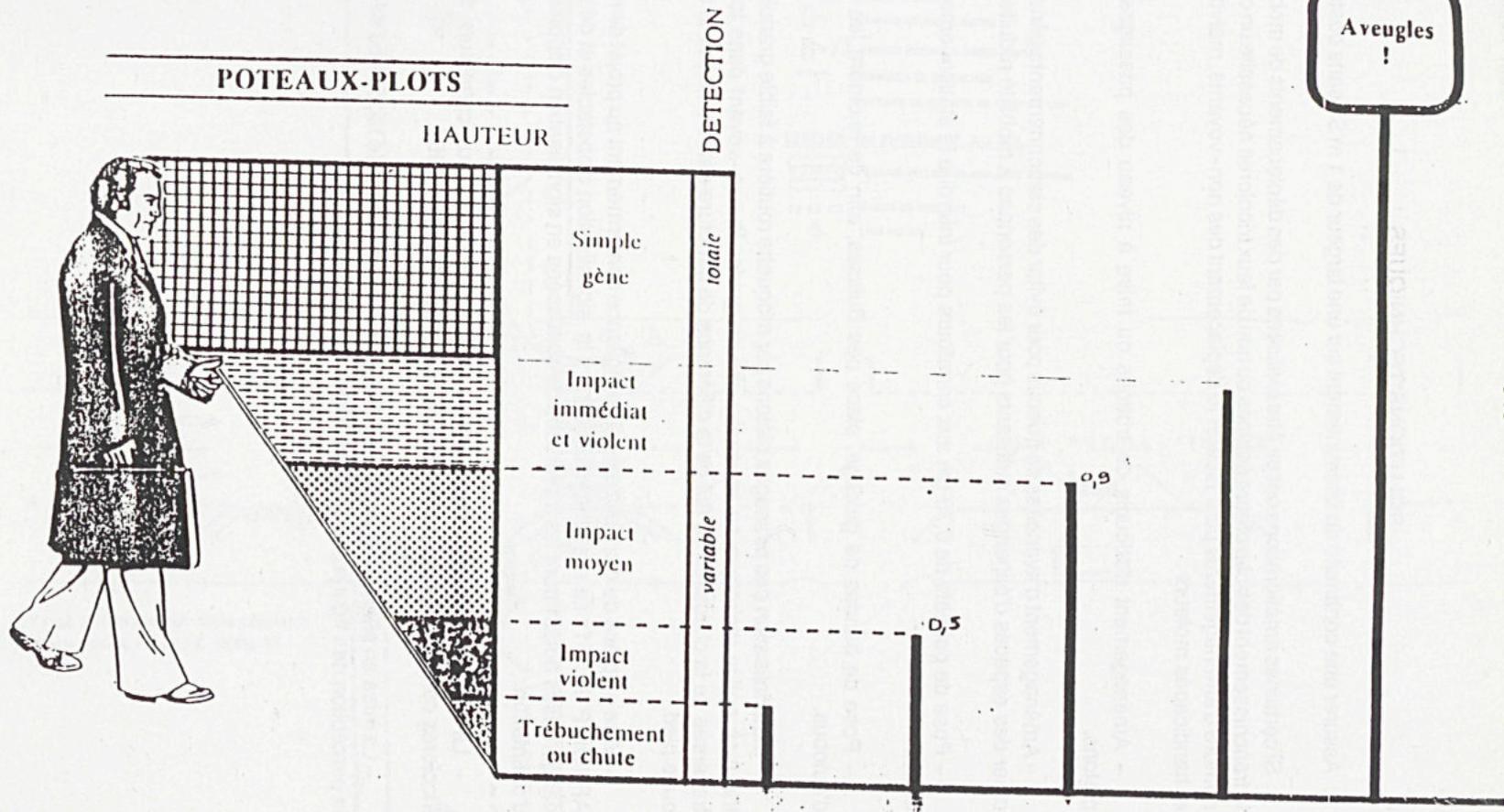
IV - TRAVERSEES DE VOIES

Si le repérage des feux est facile pour un aveugle doté d'une bonne audition, si le passage piétons découle de la position des feux, les traversées de carrefours cruciformes classiques ne posent guère de problème lorsque le concepteur a respecté un minimum de règles d'aménagement.

Par contre, le franchissement des voies devient plus délicat dans les carrefours complexes où l'on observe des solutions à caractère visuel.

On peut citer à titre d'exemple :

- passage piétons non aligné sur l'axe de la circulation,
- passage piétons en deux temps :
 - . en baïonnette,
 - . en V,... etc.

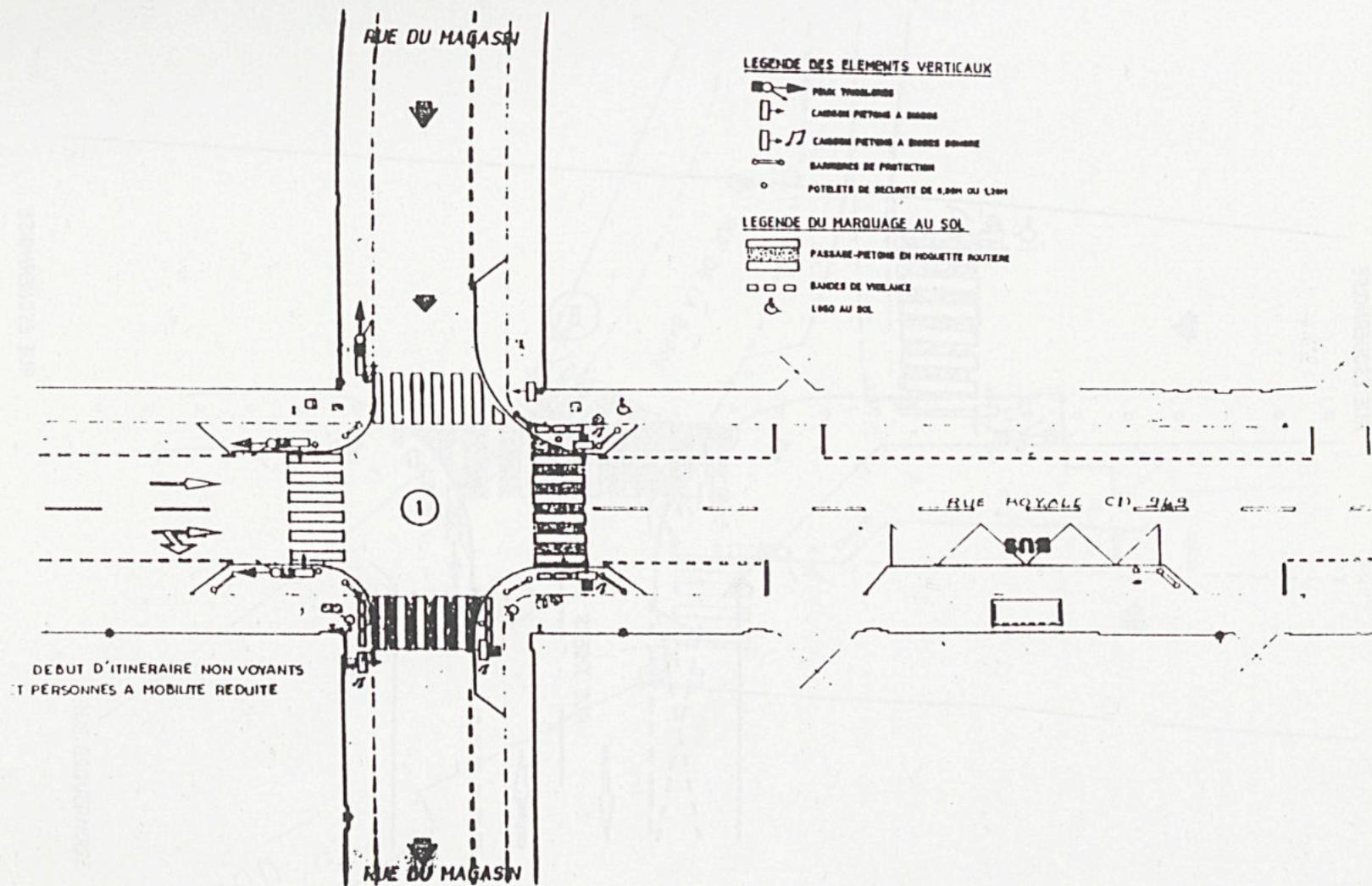


SOLUTIONS TECHNIQUES

Assurer une continuité du cheminement sur une largeur de 1 m 50 sans obstacles.

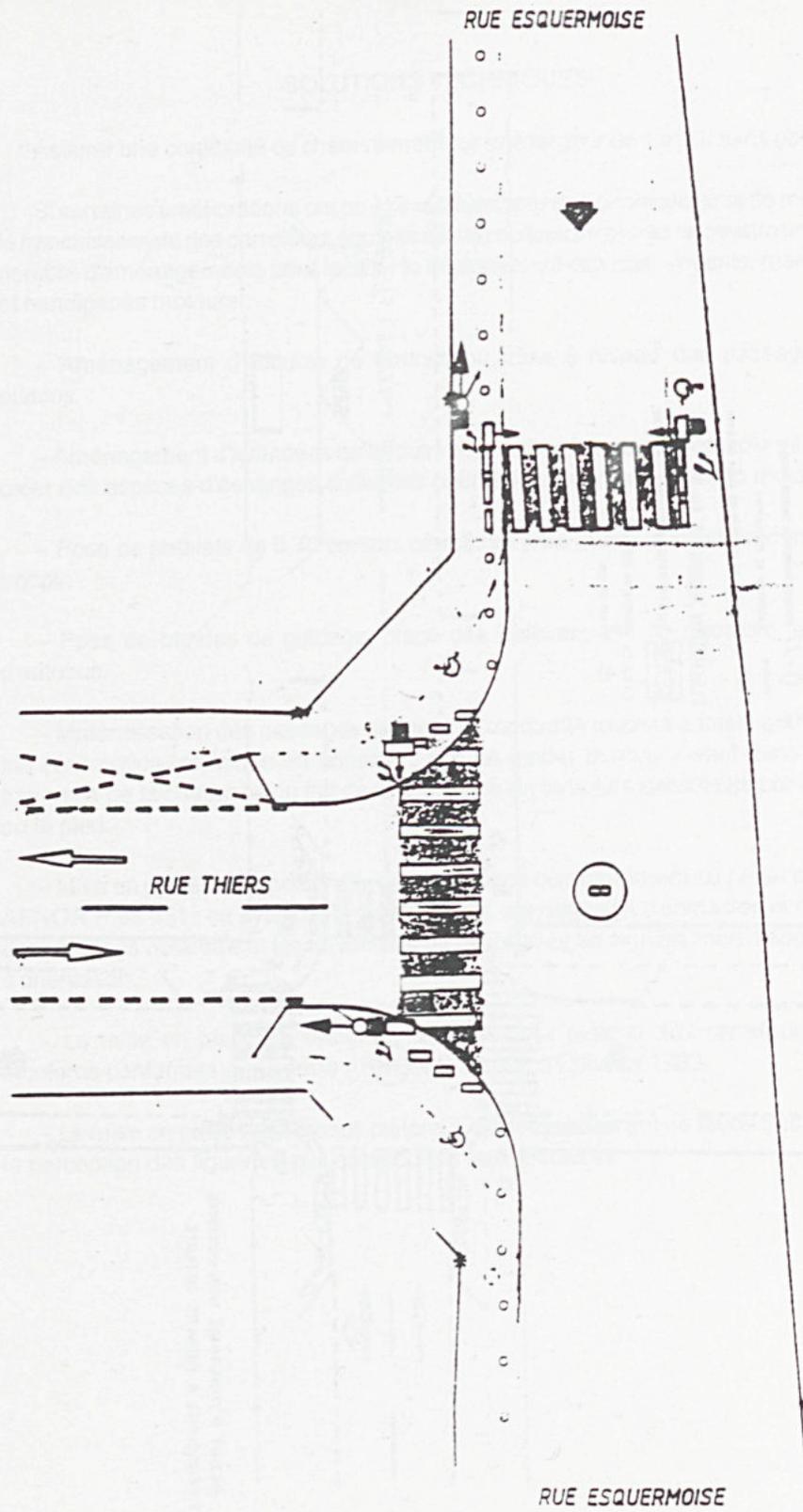
Si certaines améliorations ont pu être réalisées par des déplacements de mobiliers, le franchissement des carrefours équipés ou non de feux tricolores nécessite un certain nombre d'aménagements pour faciliter le déplacement des non-voyants, malvoyants et handicapés moteurs :

- Aménagement d'adoucissements de trottoirs ou mise à niveau des passages pour piétons.
- Aménagement d'avancées de trottoirs pour éviter des stationnements gênants et créer des espaces d'échanges suffisants pour les personnes à mobilité réduite.
- Pose de potelets de 0,70 cm aux carrefours pour interdire le stationnement sur trottoir.
- Pose de bandes de guidage, place des Buisses, afin de rejoindre les arrêts d'autobus.
- Matérialisation des passages piétons par moquette routière à faible granulométrie (voir notice technique en annexe) : afin de guider le non-voyant dans toute la traversée de la chaussée du fait de la différence de structure détectable par la canne ou le pied.
- Mise en place du dispositif d'éveil de vigilance conformément au projet de norme AFNOR P 98 351 : ce système est destiné à la signalisation d'obstacles et de zones dangereuses notamment les traversées de chaussées en signalisation d'approche et d'orientation.
- La mise en place de systèmes sonores pour piétons aux carrefours à feux tricolores conformes à la norme AFNOR S 32.002 d'Octobre 1983.
- La mise en place de caissons piétons à diodes améliorant de façon très sensible la perception des figurines aux carrefours à feux tricolores.



9 Juillet 1990

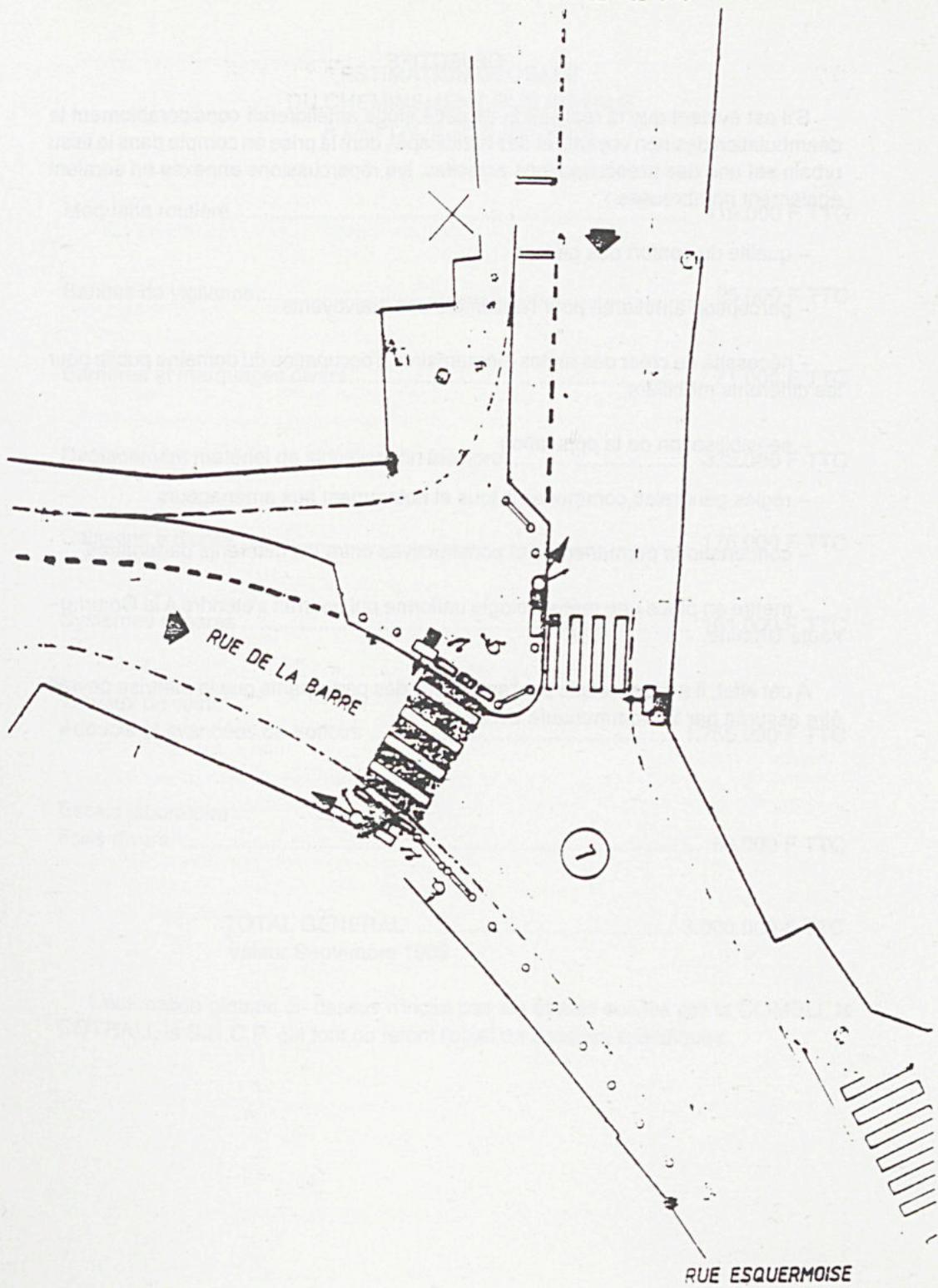
942



9 Juillet 1990

— 944 —

RUE ROYALE CD 949



OBJECTIFS

S'il est évident que la réalisation de cette étude améliorerait considérablement la déambulation des non voyants et des handicapés dont la prise en compte dans le tissu urbain est une des préoccupations actuelles, les répercussions annexes en seraient également nombreuses :

- qualité du confort des piétons
- perception améliorée pour l'ensemble des malvoyants
- nécessité de créer des règles élémentaires d'occupation du domaine public pour les différents mobiliers
- sensibilisation de la population
- règles générales communes à tous et notamment aux aménageurs
- concertations permanentes et constructives entre les différents partenaires
- mettre en place une méthodologie uniforme qui pourrait s'étendre à la Communauté Urbaine.

A cet effet, il a été souhaité par l'ensemble des participants que la maîtrise devrait être assurée par la Communauté Urbaine.

ESTIMATION GLOBALE
DU CHEMINEMENT RUE ROYALE
A LA PLACE DES BUISSSES

Moquette routière	419.000 F TTC
Bandes de vigilance	25.000 F TTC
Barrières et marquages divers	71.000 F TTC
Déplacement matériel de signalisation tricolore	333.000 F TTC
Caissons à diodes	176.000 F TTC
Systèmes sonores	161.000 F TTC
Travaux de voirie Adoucis et avancées de trottoirs	1.755.000 F TTC
Essais laboratoire Frais divers	60.000 F TTC
TOTAL GENERAL	3.000.000 F TTC
valeur Septembre 1989	

L'estimation globale ci-dessus n'inclut pas les études suivies par la COMELI, la COTRALI, la S.N.C.F. qui font ou feront l'objet de dossiers spécifiques.

FICHE PROGRAMME D'ACTION PROJETEE	
PROGRAMME DE L'ANNEE 1990	n° DE LA FICHE : 16

Titre de l'action	Cheminement pour non-voyants et personnes à mobilité réduite.
-------------------	---

Maître d'ouvrage	Ville de Lille.
Localisation	Rues Royale et Esquermoise.
Opérateur	Ville de Lille, équipe opérationnelle, architecte de quartier.
Objectifs de l'action	Permettre aux personnes handicapées (non-voyantes, à mobilité réduite) d'avoir accès, en terme de cheminement à tous les services ou richesses de quartier. Problème particulier lié à la conservation du patrimoine (Secteur Sauvegardé obligeant le pavage des rues).
Description du programme et des moyens à mettre en oeuvre	Etudes sur les besoins des handicapés : les problèmes d'accessibilité en terme de cheminement et accès, notamment aux bâtiments publics, nombreux dans le quartier Etudes en vue d'inciter les commerçants à améliorer l'accès de leurs magasins aux personnes handicapées.
Dispositif de concertation	Commission extra-municipale qui regroupe différents organismes s'occupant des personnes handicapées.
Partenaires associés au maître d'ouvrage	C.U.D.L., Ministère.
Coût	1990 : 35 KF 70 KF 1991 : 35 KF
Financement proposé	Ville 50 % Etat 50 %
Echéancier de réalisation	

FICHE PROGRAMME D'ACTION PROJETEE	
PROGRAMME DE L'ANNEE 1990	n° DE LA FICHE : 17
Titre de l'action	Opération de mise en valeur de l'opération originale cheminement pour non-voyants et personnes à mobilité réduite.
Maître d'ouvrage	Ville de Lille.
Localisation	Rues Royale et Esquermoise.
Opérateur	Association S.A.N.T.E.
Objectifs de l'action	Sensibiliser par un support visuel, les autres villes et pays d'Europe, aux problèmes rencontrés par les handicapés pour se déplacer dans la ville, accéder aux services publics et commerces.
Description du programme et des moyens à mettre en oeuvre	Création d'un film vidéo avant, pendant et après les travaux d'aménagement du parcours pour les personnes handicapées
Dispositif de concertation	Commissions extra-municipales qui regroupent différents organismes s'occupant des personnes handicapées.
Partenaires associés au maître d'ouvrage	
Coût	1990 : 10 KF 1991 : 10 KF 30 KF 1992 : 10 KF
Financement proposé	Ville 50 % Etat 50 %
Echéancier de réalisation	

Adopté
Voir compte rendu p. 813.

N° 90/319 – Don de la Ville de Leeds à la Ville de Lille en faveur de Saint-Louis du Sénégal – Acceptation.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre d'une vaste opération de rassemblement de fonds en faveur de l'Enfance défavorisée par l'Association "Save The Children", la ville de Leeds avait recueilli une somme importante au profit de cette oeuvre, et souhaite en affecter une partie directement à sa ville jumelée de Lille sous réserve qu'elle soit destinée à financer des réalisations en faveur de l'Enfance à Saint-Louis du Sénégal.

La cérémonie officielle de remise de ce don équivalent à 200.000 FF a eu lieu le dimanche 24 Juin dernier, au cours des Fêtes de Lille, par Mme Nanette SLOANE, Conseiller Municipal de Leeds représentant Mr Jon TRICKETT, Chef de la Majorité de la ville de Leeds, accompagnée d'une délégation d'élus et en présence de Mr Abdoulaye Chimere DIAW, Président du Conseil Municipal de Saint-Louis du Sénégal.

En accord avec Mr Le Président du Conseil Municipal de Saint-Louis du Sénégal et Mr Le Président de l'Association Partenariat Lille-Saint-Louis, il a été convenu de participer au financement de trois projets :

- la construction de l'Ecole primaire de Pikine à concurrence de 50.000 F ;
- la construction d'un dispensaire à concurrence de 100.000 F, ces deux dossiers étant présentés par l'Association Partenariat ;
- l'équipement d'une école maternelle dont la construction est envisagée par la municipalité de Saint-Louis.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques du 3 Juillet 1990, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'acceptation de ce don et son versement au Budget Primitif de fonctionnement de 1990 – chapitre 940-32 "jumelages", sous l'intitulé "Don de Leeds – Financement de Réalisations en faveur de l'Enfance à Saint-Louis du Sénégal".

Adopté

Voir compte rendu p. 819.

N° 90/320 – Association Nationale pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (A.P.P.A.) – Adhésion de la Ville – Année 1990.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Nationale pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (A.P.P.A.) contribue à l'amélioration de la Qualité de la Vie. Au niveau régional, le Comité du Nord Pas-de-Calais présidé par le Professeur MACQUET, siège 81 rue de Jemmapes à Lille.

L'objectif principal de ce comité est l'orientation de la prévention de la pollution atmosphérique par des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation ci-après désignées.

. diffusion d'un bulletin régional, publication comportant des informations d'ordre médical, scientifique, législatif et technique,

. organisation d'expositions et conférences sur la pollution atmosphérique et la santé,

. sensibilisation et éducation des élèves et étudiants des lycées, Collèges et Universités,

. participation avec la Police Nationale au contrôle anti-pollution des véhicules automobiles.

Afin de lui permettre de poursuivre cet objectif qui s'inscrit dans le cadre des actions menées par le Service de la Réglementation Sanitaire, cette association sollicite pour l'année 1990, une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public réunie le 22 Mai 1990,

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à adhérer à l'A.P.P.A. en qualité de bienfaiteur et à verser la cotisation correspondante fixée à 1.500 F.

La dépense est à imputer sur l'article 657 du chapitre 953/9 par prélèvement sur l'article 662/9 du chapitre 951/22.

Adopté

N° 90/321 - Campagne de promotion des marchés - Subvention au Comité de défense et d'entraide des commerçants non sédentaires.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de cette campagne, la Ville a assuré la prise en charge d'une partie des dépenses correspondant aux diverses actions engagées à ce sujet.

Afin de permettre au Comité de Défense et d'Entraide des commerçants non sédentaires de poursuivre et d'intensifier ses activités en ce sens, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 19 Juin 1990, de lui attribuer une subvention de 80.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 968.1 - article 657 - de la section de fonctionnement du budget primitif de 1990 par prélèvement sur l'article 662.9 - sous-compte 3220 du même document.

Adopté

N° 90/322 – Personnel municipal – Avance des frais de congés bonifiés.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les fonctionnaires territoriaux, originaires des départements et territoires d'Outre-Mer, employés en qualité de titulaire ou de stagiaire dans les collectivités territoriales peuvent prétendre, tous les trois ans, à la prise en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale des congés bonifiés.

Cette prise en charge se caractérise par le remboursement des frais de voyage et le versement d'une indemnité de cherté de vie, dans les conditions prévues par l'article 57 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée et par le décret du 15 Février 1988.

Le remboursement des frais de voyage pour le conjoint est effectif si ce dernier est sans ressource ou bénéficie d'un traitement inférieur à l'indice brut 340.

Il en est de même pour :

- l'enfant scolarisé de moins de 16 ans révolus,
- l'enfant ni scolarisé, ni salarié âgé de moins de 17 ans révolus,
- l'enfant en apprentissage, en stage de formation professionnelle ou poursuivant ses études, âgé de moins de 20 ans révolus.

Les fonctionnaires originaires des D.O.M.-T.O.M. bénéficient en outre d'une indemnité de cherté de vie qui est de :

- 40 % du traitement indiciaire pour la Martinique
la Guyane
la Guadeloupe
St Pierre & Miquelon
- 35 % pour la Réunion.

La prise en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, qui couvre :

- les frais de transport par avion,
- l'indemnité de cherté de vie,

intervenant à posteriori, la collectivité est invitée à faire l'avance des fonds.

Le remboursement des frais de transport se fait sur la base du prix du vol vacances d'Air France ou sur les frais réels si le tarif de ces derniers lui est inférieur.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter, en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 19 Juin 1990, le principe de l'avance des frais de congés bonifiés.

Les crédits seront imputés au chapitre 934 - 240 - article 661.

Adopté

N° 90/323 – Fêtes et Cérémonies municipales – Emploi du Personnel vacataire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 5 Juillet 1985, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer à la vacation le personnel appelé à assurer le bon déroulement des manifestations et cérémonies publiques organisées par la Ville de Lille.

Une vacation correspond à une durée effective de travail de 4 heures et son montant brut a été fixé à :

– 150 francs pour les services réalisés entre 6 heures et 24 heures les jours de semaine ;

– 230 francs pour ceux effectués entre 0 heure et 6 heures et les dimanches et jours fériés.

Ces taux n'ont jamais été revalorisés alors que la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré a augmenté de 9,82 % depuis le 1er Juillet 1985.

En conséquence, en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 19 Juin 1990, nous vous proposons :

1°) – de porter ces taux respectivement à 165 francs et 253 francs à compter du 1er Juillet 1990 ;

2°) – d'accepter de les relever, le 1er Janvier de chaque année et ce jusqu'en 1995 en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice 100 majoré.

La dépense annuelle sera imputée sur les crédits ouverts au budget à cet effet.

Adopté

N° 90/324 – Restaurant municipal – Tarifs – Revalorisation.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs pratiqués au restaurant municipal sont arrêtés par délibération du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 85/296 du 30 Septembre 1985 qui a fixé les prix applicables à ce jour.

Compte tenu de l'évolution du prix des denrées, nous vous proposons, le Comité des usagers entendu et en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 19 Juin 1990, de relever l'ensemble de ces tarifs ainsi qu'il suit :

- Unité de base : 1,35 F au lieu de 1,30 F

- Ticket repas : 36,45 F au lieu de 31,20 F

- Boissons :

2,05 F au lieu de 2,00 F (bière 25 cl)

2,45 F au lieu de 2,40 F (bière 33 cl)

3,00 F au lieu de 2,90 F (vin 25 cl)

7,40 F au lieu de 7,30 F (vin 1/2 bouteille)

Les prix des boissons non alcoolisées restant inchangés.

Les présentes dispositions prendront effet au 1er Août 1990.

Adopté

N° 90/325 - Ville de Lille - Compte Administratif - Exercice 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le compte administratif de 1989 accuse, sur les opérations réalisées (titres de recettes et mandats émis) et hors opérations relatives au budget annexe de la Pouponnière, un excédent de recettes de 43.878.328,62 F suivant détail ci-après :

- Recettes réalisées pendant l'exercice 1989

. Section d'investissement 335.728.729,39 F
. Section de fonctionnement..... 1.853.098.902,25 F

2.188.827.631,64 F

- Dépenses acquittées pendant le même exercice

. Section d'investissement 333.998.197,66 F
. Section de fonctionnement..... 1.810.951.105,36 F

2.144.949.303,02 F

**Excédent de recettes à la clôture
de l'exercice 1989**

43.878.328,62 F

Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le bilan réel de la Ville se présente comme suit :

I - RECETTES

. Excédent de recettes de l'exercice précédent	26.826.601,63 F	
. Titres émis au cours de l'exercice	1.118.848.937,58 F	
. Prélèvements	71.763.152,60 F	
. Opérations indirectes	901.388.939,83 F	
		2.188.827.631,64 F

Recettes restant à réaliser

. Section d'investissement	105.471.485,25 F	
. Section de fonctionnement	2.023.632,22 F	
		107.495.117,47 F

TOTAL DES RECETTES**2.296.322.749,11 F****II - DEPENSES**

. Mandats émis au cours de l'exercice	1.171.797.210,59 F	
. Prélèvements	71.763.152,60 F	
. Opérations indirectes	901.388.939,83 F	
		2.144.949.303,02 F

Dépenses restant engagées

. Section d'investissement	114.832.222,18 F	
. Section de fonctionnement	33.598.413,80 F	
		148.430.635,98 F

TOTAL DES DEPENSES**2.293.379.939,00 F**

**Excédent de recettes disponibles
à la clôture de l'exercice 1989**

2.942.810,11 F

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 19 Juin 1990, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1989 dressé par Monsieur Pierre MAUROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget complémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte des résultats du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
. Mouvements budgétaires	2.188.827.631,64 F	2.144.949.303,02 F
. Mouvements réels	1.196.724.366,95 F	1.152.846.038,33 F
La différence entre les mouvements budgétaires et les mouvements réels correspond à des opérations d'ordre affectant les deux sections du document, à savoir :		
. Opérations indirectes	901.388.939,83 F	
. Prélèvements	71.763.152,60 F	
. Amortissements	9.980.761,53 F	
. Travaux d'équipement en régie	8.970.410,73 F	
TOTAL		992.103.264,69 F

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		5.266.906,87		21.559.694,76		26.826.601,63
Opérations de l'exercice	333.998.197,66	330.461.822,52	1.810.951.105,36	1.831.539.207,49	2.144.949.303,02	2.162.001.030,01
Totaux	333.998.197,66	335.728.729,39	1.810.951.105,36	1.853.098.902,25	2.144.949.303,02	2.188.827.631,64
Résultats de clôture		1.730.531,73		42.147.796,89		43.878.328,62
Restes à réaliser	114.832.222,18	105.471.485,25	33.598.413,80	2.023.632,22	148.430.635,98	107.495.117,47
Totaux cumulés	448.830.419,84	441.200.214,64	1.844.549.519,16	1.855.122.534,47	2.293.379.939,00	2.296.322.749,11
Résultats définitifs	7.630.205,20			10.573.015,31		2.942.810,11

COMPTE ANNEXE POUR LA POUPONNIERE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		120.782,22	1.267.224,23		1.267.224,23	120.782,22
Opérations de l'exercice	143.199,01	104.055,49	8.660.049,14	9.772.433,72	8.803.248,15	9.876.489,21
Totaux	143.199,01	224.837,71	9.927.273,37	9.772.433,72	10.070.472,38	9.997.271,43
Résultats de clôture		81.638,70	154.839,65		154.839,65	81.638,70
Restes à réaliser	81.638,70			31.659,12	81.638,70	31.659,12
Totaux cumulés	224.837,71	224.837,71	9.927.273,37	9.804.092,84	10.152.111,08	10.028.930,55
Résultats définitifs			123.180,53		123.180,53	

2°) ratifie toutes les opérations budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, consécutives à la régularisation, à la clôture de l'exercice, des diverses opérations ci-après :

- Budget principal

- prélèvement complémentaire sur les dépenses de fonctionnement :
4.697.446,44 F

- dotation complémentaire au titre de la renégociation de la Dette (paiement d'intérêts intercalaires) : 6.512.076,51 F

- fiscalité directe locale - rôles supplémentaires : 6.000.000,00 F.

- Budget de la Commune Associée d'Hellemmes

- virement d'une somme de 9.712 F du chapitre 934.1 - article 6455 "Conseils et Assemblées - Frais de transport" au chapitre 968.311 - article 6455 "Transports Scolaires - Frais de transport"

- affectation du renforcement de la Dotation de la Commune Associée (délibération n° 90/42 du 26 Février 1990) au chapitre 932.210 - article 6340 : 118.666,09 F.

3°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité du compte annexe de la Pouponnière, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent aux chiffres ci-après :

DEPENSES 148.430.635,98 F

RECETTES 107.495.117,47 F

5°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté

Voir compte rendu p. 829.

N° 90/326 - Ville de Lille - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 19 Juin 1990, nous vous prions de bien vouloir prendre la

délibération suivante concernant l'approbation du compte de l'exercice 1989 de M. le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1989, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Maire pour l'exercice 1989,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1988, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 1989, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débets	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	2.535.187.266,82	2.562.013.868,45	362.929.742,87	359.393.367,73	323.502.439,14	346.792.665,63
Classe 4	45.178.979,89	108.043.338,34	3.126.244.367,46	3.083.557.241,76	58.741.730,93	78.918.963,68
Classe 5	89.690.960,08		1.209.280.224,33	1.234.915.623,04	64.055.561,37	
Classes 6, 7, 8 et 9			924.214.349,96	944.802.452,09		20.588.102,13
TOTAUX	2.670.057.206,79	2.670.057.206,79	5.622.668.684,62	5.622.668.684,62	446.299.731,44	446.299.731,44

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1989, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et du budget annexe de la Pouponnière :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandat émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d' Investissement		5.266.906,87	333.998.197,66	330.461.822,52		1.730.531,73
Section de Fonctionnement		21.559.694,76	909.562.165,53	930.150.267,66		42.147.796,89
Pouponnière	1.146.442,01		8.803.248,15	9.876.489,21	73.200,95	
TOTAUX	1.146.442,01	26.826.601,63	1.252.363.611,34	1.270.488.579,39	73.200,95	43.878.328,62

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- total des soldes repris au début de la gestion16.688.065,10 F
- total des opérations constatées au cours de la gestion63.209.037,70 F
- total des soldes à la clôture de la gestion22.490.549,60 F

4°) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1989, par Monsieur le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté

N° 90/327 - Pouponnière Municipale - Compte Administratif de 1989 - Ratification

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets numéros 61/9 du 3 Janvier 1961 (article 1er) et 66/292 du 6 Mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le compte administratif de la Pouponnière pour l'exercice 1989.

Le document, reproduit ci-après, sera annexé au compte administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	INTITULES	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
2815	Amortissement des installations techniques, matériel et outillage	78.561,35	74.760,12	-
2818	Autres immobilisations corporelles	29.524,32	29.295,37	-
	TOTAUX	108.085,67	104.055,49	-

Articles	INTITULES	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	RECETTES D'EXPLOITATION			
706	Recettes sur prix de journée	9.034.286,67	8.419.983,58	-
708	Produits des activités annexes	5.000,00	20.517,16	-
772	Produits des exercices antérieurs	1.331.319,54	1.331.932,98	31.659,12
	TOTAUX	10.370.606,21	9.772.433,72	31.659,12
	TOTAUX DES RECETTES	10.478.691,88	9.876.489,21	31.659,12
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
215	Installations techniques, matériel et outillage industriel	84.176,31	15.233,29	64.519,67
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	42.006,88	36.473,52	5.533,36
2184	Mobilier	11.585,67	-	11.585,67
2188	Autres immobilisations corporelles	45.641,68	45.641,68	-
231	Immobilisations corporelles en cours	45.850,52	45.850,52	-
	TOTAUX	229.261,06	143.199,01	81.638,70
	DEPENSES D'EXPLOITATION			
6021	Produits pharmaceutiques à usage médical	68.960,90	68.960,90	-
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical	18.713,98	15.160,26	-
6023	Alimentation	190.558,31	190.558,31	-
6025	Fournitures hôtelières	93.660,46	90.808,56	-
6026	Carburants et fournitures de garage	8.300,00	8.283,45	-
60282	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	5.510,84	5.510,84	-

Articles	INTITULES	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
60288	Autres fournitures diverses	3.315,76	2.830,46	-
60611	Eau et assainissement	45.000,00	42.346,06	-
60612	Electricité	46.923,14	36.936,36	-
60613	Chauffage à l'entreprise	544.531,68	422.231,68	-
60618	Gaz	6.450,00	6.441,14	-
6064	Fournitures de bureau, imprimés et fournitures informatiques	4.640,14	4.634,94	-
6068	Autres fournitures diverses	1.841,17	1.420,00	-
61113	Laboratoires	29.000,00	28.792,82	-
61122	Vacances et sorties	100,00	90,00	-
61125	Frais de scolarité	6.000,00	5.876,00	-
61522	Bâtiments	92.100,92	92.030,35	-
61552	Matériel de transport	3.708,83	3.708,83	-
61553	Matériel et mobilier de bureau	4.000,00	3.029,04	-
61558	Autres matériels et outillages	40.705,37	40.544,39	-
6163	Assurances. Transports	7.300,00	7.297,98	-
6182	Documentation générale	931,81	931,81	-
6183	Documentation technique	50,00	-	-
6228	Médecins, kinésithérapeutes	457.283,24	457.283,24	-
6242	Transports d'usagers	90.731,00	87.420,00	-
625	Déplacements, missions et réunions	750,00	-	-
6265	Téléphone	9.632,99	9.632,99	-
6288	Autres prestations diverses	141.048,46	140.269,00	-
6331	Versement de transport	65.000,00	63.242,12	-

Articles	INTITULES	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
6332	Aide au logement	5.000,00	4.216,21	-
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	1.300,00	593,00	-
6411	Personnel titulaire et stagiaire	4.448.800,27	4.448.800,27	-
6413	Personnel non titulaire	494.756,47	485.473,98	-
6415	Personnel non médical de remplacement	66.448,00	43.408,10	-
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1.855.552,00	1.664.846,70	-
647	Autres charges sociales	45.758,83	45.758,83	-
648	Stages de formation et de perfectionnement	14.708,00	14.500,00	-
672	Charges sur exercices antérieurs	520,00	516,60	-
681	Dotations aux amortissements et aux provisions	108.085,67	104.055,49	-
8746	Titres annulés	11.608,43	11.608,43	-
	TOTAUX	9.039.286,67	8.660.049,14	-
	TOTAUX DES DEPENSES	9.268.547,73	8.803.248,15	81.638,70

RECAPITULATION GENERALE

Cpt	INTITULES	Mandat émis	Cpt	INTITULES	Titre émis
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT	
21	Immobilisations corporelles	97.348,49	28	Amortissements des immobilisations corporelles	104.055,49
23	Immobilisations en cours	45.850,52			
	Totaux des opérations de l'exercice	143.199,01			104.055,49
	Excédent à la clôture de l'exercice 1989	81.638,70		Report des excédents antérieurs	120.782,22
	Totaux égaux en dépenses et en recettes	224.837,71			224.837,71
	DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION	
60	Achats	896.122,96	70	Produits	8.440.500,74
61	Services extérieurs	182.301,22	77	Produits sur exercices antérieurs	1.331.932,98
62	Autres services extérieurs	694.605,23			
63	Impôts, taxes et versements assimilés	68.051,33			
64	Charges de personnel	6.702.787,88			
672	Charges sur exercices antérieurs	516,60			
681	Dotations aux amortissements et aux provisions	104.055,49			
874	Charges exceptionnelles Titres annulés	11.608,43			
	TOTAUX DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	8.660.049,14			9.772.433,72
	Déficit à la clôture de l'exercice précédent	1.267.224,23		Déficit à la clôture de l'exercice	154.839,65
	TOTAUX EGAUX EN DEPENSES ET EN RECETTES	9.927.273,37			9.927.273,37

ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1988

INTITULES	Dépenses	Recettes	Résultat à la clôture	
			Déficit	Excédent
Section d'investissement	143.199,01	224.837,71	-	81.638,70
Section d'exploitation	9.927.273,37	9.772.433,72	154.839,65	-
Totaux	10.070.472,38	9.997.271,43	154.839,65	81.638,70

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 81.638,70 F correspond aux provisions pour travaux et à l'amortissement du matériel et des installations techniques.

La section d'exploitation dégage à la clôture de l'exercice 1989 un déficit de 154.839,65 F dont il sera tenu compte pour le calcul du prix de journée de l'année 1991.

Il faut cependant remarquer que ce déficit doit être pondéré par le montant des recettes restant à réaliser à la clôture de l'exercice 1989 (31.659, 12 F).

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 19 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

- ratifier toutes les opérations budgétaires consécutives à la clôture de l'exercice et régularisées dans le cadre des décisions modificatives, y compris les virements de crédits ci-après à partir de l'article 6413 "Personnel non Titulaire" vers :

. l'article 6411 "Personnel titulaire et stagiaire" : 68.800,27 F.

. l'article 647 "Autres charges sociales" : 45.758,83 F.

. l'article 8746 "Titres annulés" : 11.608,43 F.

- adopter le compte administratif de 1989 de la Pouponnière tel qu'il est ci-avant détaillé.

Adopté

N° 90/328 – Pouponnière – Compte de gestion du Trésorier Principal – Exercice 1989 – Ratification.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 19 Juin 1990, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de Mr le Trésorier Principal, relatif à la Pouponnière.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1989, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1989 de cet établissement,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 1988, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 1989, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	3.388.932,73	2.689.280,92	259.859,81	220.716,29	842.850,82	104.055,49
Classe 4	2.603.234,88	3.186.225,89	35.326.245,82	34.253.004,76	4.265.489,79	3.775.239,74
Classe 5	-	116.660,80	105.848,25	105.848,25	-	116.660,80
Classes 6, 7, 8	-	-	8.663.278,40	9.775.662,98	-	1.112.384,58
TOTAUX	5.992.167,61	5.992.167,61	44.355.232,28	44.355.232,28	5.108.340,61	5.108.340,61

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1989, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d' Investissement	-	120.782,22	143.199,01	104.055,49	-	81.638,70
Section de Fonctionnement	1.267.224,23	-	8.660.049,14	9.772.433,72	154.839,65	-
TOTAUX	1.267.224,23	120.782,22	8.803.248,15	9.876.489,21	154.839,65	81.638,70

3°) Déclare que le compte de gestion de la Pouponnière dressé pour l'exercice 1989, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

N° 90/329 – Lions Club International – 6èmes Journées du Lionisme à Lille, les 10 et 11 Mars 1990 – Demande de subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Lions Club International a organisé, à Lille, les 10 et 11 Mars 1990, les "sixièmes journées du Lionisme" placées sous la Présidence du Gouverneur R. RIBEYROL avec la participation du Professeur Dominique STEHELIN de l'Institut Pasteur de Lille.

Ces journées ont réuni 718 personnes qui ont travaillé autour de cinq thèmes d'actualité

- les relations Nord - Sud,
- la jeunesse,
- la création d'entreprises,
- l'Europe des Cultures,
- la communication.

Dans ce contexte, le Lions Club International a sollicité une participation financière exceptionnelle de la Ville.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 19 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir décider, à cette occasion, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 11.500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 940.33, article 657 du budget 1990.

Adopté

N° 90/330 – Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) – Congrès confédéral, à Lille, du 21 au 24 Novembre 1990. Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) siégeant 13, rue des Ecluses St-Martin à Paris, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès confédéral de cet organisme qui se déroulera au Palais Rameau à Lille, du 21 au 24 Novembre 1990.

C'est la première fois depuis la création de la CFTC en 1919, qu'une manifestation à ce niveau se tiendra sur le territoire de notre Commune.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 19 Juin 1990, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 100.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33, article 657 "Subventions exceptionnelles à divers groupements" qui sera renforcé dans le cadre du budget supplémentaire de 1990.

Adopté

**N° 90/331 - Centre d'Information sur l'Habitat de l'Agglomération de Lille -
Revalorisation de la subvention de Fonctionnement.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre d'Information sur l'Habitat de l'Agglomération de Lille, créé sous forme d'association en Septembre 1987, a ouvert ses portes au public le 4 Janvier 1988.

Le but de ce Centre a été de dispenser une information claire et objective sur l'ensemble des problèmes juridiques, techniques, fiscaux et financiers qui ont trait à l'habitat.

Sa gestion est assurée par un Conseil d'Administration réparti en trois collèges :

1- les Collectivités territoriales (Département et Communes), les représentants de l'Etat et des organismes d'intérêt général à but non lucratif (Caisse d'Allocations Familiales, Ministère de l'Equipement),

2 - les représentants des secteurs public et privé offreurs de biens et services (Promoteurs, offices d'H.L.M, financeurs publics),

3 - enfin, les organismes représentant les familles, les consommateurs et les usagers (C.S.C.V, C.N.L, A.F.O.C, etc...),

Ce centre d'information, qui s'exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public, est aussi un instrument de connaissance du marché en une période où la décentralisation a renforcé les responsabilités des Communes en matière de politique de l'habitat.

Le Conseil Municipal de Lille a d'ailleurs concrétisé ce nouveau pouvoir par l'adoption du plan local de l'habitat dans sa délibération du 15 Mai 1987 qui confère également la maîtrise de réalisation de ce programme à la Maison de l'Habitat située au 2, rue A. Desrousseaux à Lille.

En outre, ce Centre d'Information sur l'Habitat dispense 3 types d'informations :

- en premier lieu, des Conseils Juridiques et Financiers aux usagers,

- en second lieu, une présentation des logements et terrains à construire disponibles,

- enfin, fournir aux membres associés des données sur les attentes des particuliers en matière de logement.

Il s'avère indéniable que l'existence de ce Centre corresponde à un réel besoin du public.

Aussi, en 1989, la fréquentation a été estimée à 3.806 consultations soit une moyenne mensuelle de 317.

De plus, l'indication de la commune permet de déterminer que Lille est à l'origine de plus de 52,65 % des consultants, ce qui donne un éclairage intéressant sur le rayonnement de ce Centre sur notre Ville.

Dans ce contexte, le Centre d'Information sur l'Habitat de l'Agglomération de Lille sollicite de la Ville une subvention complémentaire de 50.000 F afin d'équilibrer son budget prévisionnel 1990.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 19 Juin 1990 d'accroître notre soutien financier au fonctionnement de ce Centre par l'octroi d'une subvention complémentaire de 50.000 F à compter de l'exercice 1990.

Cette décision aurait donc pour effet de porter à 250.000 F le montant de la subvention annuelle à verser au Centre d'Information sur l'Habitat de Lille.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 964.2 - article 657 qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du Budget Supplémentaire de l'exercice 1990.

Adopté

**N° 90/332 - Maison de l'Habitat de Lille et Laboratoire Logement de Nancy
Organisation des "Entretiens de l'Habitat" à Lille du 3 au 5 Octobre
1990 - Subvention exceptionnelle complémentaire.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 90/90 du 23 Avril 1990, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à la Maison de l'Habitat de Lille une subvention exceptionnelle de 200.000 F afin de lui permettre d'organiser, du 3 au 5 Octobre 1990, "Les cinquièmes entretiens de l'Habitat", en collaboration avec le Laboratoire Logement de Nancy.

Or, la demande initiale présentée par l'organisateur était fixée à 300.000 F.

Afin de parvenir à l'équilibre financier de cette importante manifestation, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 19 Juin 1990, de bien vouloir octroyer une participation exceptionnelle complémentaire de **100.000 F** à la Maison de l'Habitat.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à inscrire au chapitre 964.2 - article 657 du Budget Supplémentaire de 1990.

Adopté

N° 90/333 - Aménagement du Musée des Canonnières - Demande de subvention présentée par le Bataillon des Canonnières Sédentaires de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/309 du 7 Juillet 1989, le Conseil Municipal a décidé l'attribution, au Bataillon des Canonnières Sédentaires, d'une subvention de 10.000 F à titre de participation financière de la Ville dans la réinstallation du Musée dans le bâtiment rénové de l'Hôtel des Canonnières.

Le bilan de l'opération dégage un déficit de 172.845,54 F ramené à 90.000 F compte tenu de divers dons et autres participations, qui serait couvert par un prêt réalisé auprès du Crédit du Nord sur une période de 6 années.

Le Président du Bataillon des Canonnières Sédentaires sollicite donc de notre Commune une aide financière destinée au règlement des frais entraînés par cette opération, soit 20.000 F par an sur une durée d'amortissement du prêt (1990 à 1995 inclus).

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 19 Juin 1990, nous vous proposons :

- 1) de vous prononcer favorablement sur le principe de cette aide,
- 2) d'accorder une première subvention de 20.000 F au titre de l'exercice 1990 qui sera prévue au Budget supplémentaire - chapitre 945.280 - article 657.

Adopté

N° 90/334 - Fondation Doutrelon de Try - Utilisation de Fonds - Décisions.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fondation Doutrelon de Try est une donation faite à la Ville en 1924, sous forme d'obligations du Crédit National, dont les revenus, partagés par moitié, constituent deux rentes perpétuelles au profit de l'école des Arts Plastiques et du Conservatoire National de Région.

Le Crédit National nous informe que 17 obligations de l'emprunt 4 % 1941-1953 sont amorties au tirage du 6 Avril 1989 et remboursables pour une somme globale de 2.150 F qui a été encaissée au chapitre 925.5 article 260 de la section d'investissement de nos documents budgétaires de 1989 et dont il convient de prévoir le emploi.

Pour ce faire, M. le Trésorier Principal préconise l'achat d'obligation du Trésor, valeur nominale 2.000 F, amortissable en 10 ans, au taux de 10 % environ.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 19 Juin 1990, de bien vouloir décider l'inscription, au chapitre 925.5 article 260 "Titres cotés" de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1990, du crédit nécessaire au emploi du produit des valeurs susvisées, soit 2.150 F.

Adopté

N° 90/335 - Remboursement d'emprunts d'Etat inscrits au grand livre de la dette publique. Titres supérieurs à 1.000 F grevés d'affectation spéciale - Emploi.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté du 9 Avril 1987, le Ministre de l'Economie et des Finances a décidé de procéder au remboursement d'emprunts d'Etat inscrits au grand livre de la dette publique.

Sont ainsi remboursables à compter du 30 Avril 1987 :

- les rentes perpétuelles 3 % à échéance annuelle,
- les rentes 5 % perpétuelles,
- les obligations du Trésor 4,50 % 1933-1960 amortissables,
- les rentes 4 % 1941-1960 amortissables,
- les rentes 3,50 % 1942-1952 amortissables,
- les rentes 3 % 1942-1955 amortissables,
- les rentes 3 % 1945-1954 amortissables.

Les sommes encaissées à ce titre en 1989 se sont élevées à 143.506,73 F.

Toutefois, l'Instruction Ministérielle n° 87/52 L du 15 Avril 1987 qui détermine les conditions de remboursement des emprunts susvisés précise qu'il convient de prévoir le emploi pour les titres grevés d'affectation spéciale supérieurs à 1.000 F.

Cette disposition intéresse la Ville en ce qui concerne divers legs : Richez, Brasseur, Letuppe, Boilly, Peucelle, etc... pour un montant global de 134.433,35 F.

M. le Trésorier Principal propose de placer ces fonds en obligations du Trésor, valeur nominale 2.000 F, amortissables en 10 ans, au taux de 10 % environ.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 19 Juin 1990, de bien vouloir décider l'inscription, au chapitre 925.5 article 260 "Titres cotés" de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1990, du crédit nécessaire au emploi du produit des valeurs en cause, soit 134.433,35 F.

Adopté

**N° 90/336 – Centre Communal d'Action Sociale – Divers projets d'investissement
Emprunt de 4.000.000 de F – Garantie financière de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Communal d'Action Sociale envisage la réalisation de diverses opérations d'investissement dont le coût est fixé pour 1990 à 5.000.000 de F.

Afin d'assurer le financement de ces projets, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé, lors de sa séance du 13 Février 1990, de recourir à l'emprunt à concurrence de 4.000.000 de F.

Après consultation de différents établissements financiers, il s'avère que l'offre la plus intéressante est celle de la Caisse d'Epargne de Lille, à savoir :

Durée : 10 ans

. Taux fixe : 9,90 %

. Annuité : 648.187,66 F

La réalisation de ce prêt est toutefois conditionnée à l'octroi de la garantie financière de notre Commune que sollicite le Centre Communal d'Action Sociale.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 19 Juin 1990 de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Communal d'Action Sociale tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt global de 4.000.000 de F.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er – La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale pour le remboursement d'un emprunt global de 4.000.000 de F que cet établissement se propose de contacter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille pour une période de 10 ans et destiné à financer les projets d'investissement pour l'exercice 1990.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur lors de la signature du contrat.

Au cas où ledit Etablissement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Lille, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse susvisée discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 – Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 84/148 du 1er Mars 1984, la Caisse d'Epargne de Lille est tenue, au plus tard avant le 31 Mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 Décembre de l'année précédente.

Article 4 – Monsieur le Maire est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Communal d'Action Sociale et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

N° 90/337 – Office Public d'Aménagement et de Construction du Nord – Création d'un Centre Sportif situé à Hellemmes, 60, rue Faidherbe – Emprunt de 5.000.000 de F – Garantie financière partielle de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public d'Aménagement et de Construction du Nord (O.D.N.) siégeant 27, Boulevard Vauban à Lille envisage de rénover le hangar sis 60, rue Faidherbe à Hellemmes (anciens Etablissements LOSTE) pour y créer un Centre sportif qui dispensera des activités telles que le squash, la musculation, le badmington, la remise en forme.

Ce complexe sera loué à une Société anonyme à responsabilité limitée qui gèrera les équipements édifiés sur ce terrain.

L'O.D.N. et cette S.A.R.L. s'engagent à pratiquer des tarifs préférenciels (prêt gratuit du matériel, facturation unique du coût pédagogique...) à l'égard de tous les scolaires d'Hellemmes, dans des créneaux horaires à définir.

Par ailleurs, cet équipement pourrait générer un club de renommée nationale et ainsi, par extension, promouvoir le nom de la Commune d'Hellemmes et de la Ville de Lille.

Le coût total de cette opération s'élève à 4.914.220 F qui sera couvert par un emprunt de 5.000.000 de F à contracter par l'O.D.N. auprès du Crédit Agricole.

Cet organisme prêteur conditionne toutefois la réalisation de ce prêt à l'octroi d'une garantie financière d'une Collectivité locale.

En conséquence, le Directeur de l'O.D.N. a sollicité, par lettre en date du 29 Janvier dernier, la garantie financière de la Commune (Conseil d'Administration du 20 Mars 1990).

Le Conseil consultatif de la Commune associée d'Hellemmes a émis un avis favorable à cette demande compte tenu de la situation de cet équipement sur son territoire.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement,

- la convention à passer avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Nord devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 Juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'organisme en cours,

- l'organisme dénommé "Office Public d'Aménagement et de Construction du Nord O.D.N." est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,

- l'opération réalisée présente incontestablement un intérêt communal,

Nous vous prions en accord avec votre Commission de la Planification, des Finances et du Personnel, réunie le 19 Juin 1990, d'accorder à l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Nord, la garantie financière partielle sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Nord,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la lettre en date du 29 Janvier 1990 du Directeur de l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Nord sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Nord,

Vu la loi d'aménagement de la décentralisation du 5 Janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie financière partielle à hauteur de 50 % à l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Nord pour le remboursement d'un emprunt de 5.000.000 de F que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Nord pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies, sur simple demande du Crédit Agricole, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse susvisée discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 50 % de son total.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 84/148 du 1er Mars 1984, le Crédit Agricole est tenu, au plus tard avant le 31 Mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 Décembre de l'année précédente.

Article 4 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Nord et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

N° 90/338 – Association Ecole et Famille Hellemmes Saint-Denis – Construction de quatre salles de classes et d'une salle de restauration – Emprunt de 1.000.000 de F – Garantie financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Ecole et Famille Hellemmes Saint-Denis envisage la construction de quatre salles de classes ainsi qu'une salle de restauration. Ces divers travaux font suite à l'expropriation des locaux existants rendue nécessaire par l'élargissement de la rue Delemazure. Le coût total du projet est fixé à **2.228.956,00 F** qui sera financé comme suit :

- autofinancement 1.228.956,00 F
- prêt à contracter auprès
du Crédit Mutuel du Nord 1.000.000 de F

Toutefois, le Crédit Mutuel du Nord conditionne la réalisation de ce prêt à l'octroi d'une garantie d'une Collectivité locale.

Le Conseil d'Administration de l'Association Ecole et Famille Hellemmes Saint-Denis, réuni le 10 Avril 1990 sollicite la garantie financière de notre Commune.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'Etablissement,

- la convention à passer avec l'Association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 Juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'Association en cause,

- l'Association dénommée "Ecole et Famille Hellemmes Saint-Denis" est constituée conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et joutit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,

- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal,

- le caractère exceptionnel de cette demande est liée à une opération entreprise par la Communauté Urbaine pour l'aménagement de la rue Delemazure à Hellemmes,

nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 19 Juin 1990, d'accorder à l'Association Ecole et Famille Hellemmes Saint-Denis, la garantie financière sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association Ecole et Famille Hellemmes Saint-Denis,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil d'Administration, en date du 10 Avril 1990, de l'Association Ecole et Famille Hellemmes Saint-Denis sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille, en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues ainsi que le devis estimatif arrêté à la somme globale de **2.228.956,00 F**,

Vu la situation financière de l'Association,

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er – La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association Ecole et Famille Hellemmes Saint-Denis, pour le remboursement d'un prêt de **1.000.000 de F** que le bénéficiaire se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Nord pour une période de 10 ans.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de la signature du contrat.

Au cas où l'Association Ecole et Famille Hellemmes Saint-Denis, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse de Crédit Mutuel du Nord, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Crédit Mutuel du Nord discute au préalable l'emprunteur défaillant.

Article 2 – Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 84/148 du 1er Mars 1984, la Caisse de Crédit Mutuel du Nord est tenue, au plus tard avant le 31 Mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 Décembre de l'année précédente.

Article 4 – Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Ecole et Famille Hellemmes Saint-Denis et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

N° 90/339 – SORELI – Opération Flandres Gambetta – Aménagement – Emprunt de 5.000.000 de F – Garantie financière partielle de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 88/87 en date du 11 Mars 1988, le Conseil Municipal a confié à la SORELI un traité de concession pour la reconstitution d'un environnement urbain dans l'îlot Flandres Gambetta, dans le cadre du schéma Directeur d'Aménagement du quartier de Wazemmes.

Il s'agit de créer, en coeur d'îlot, un ensemble résidentiel et commercial.

La SORELI se charge de procéder aux acquisitions immobilières. Pour ce faire, cette société envisage de contracter, auprès du Crédit Local de France, un emprunt de 5.000.000 de F remboursable en 2 ans assorti d'un différé d'amortissement d'un an, au taux variable sur index TAM majoré d'une marge de 0,30 %.

L'organisme prêteur conditionne, toutefois, la réalisation de ce prêt à l'octroi de la garantie financière de la Ville de Lille que sollicite le Directeur de la SORELI.

Cependant, conformément aux dispositions de la loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 Janvier 1988, l'engagement de la Ville ne saurait excéder 80 % de l'emprunt à garantir.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 19 Juin 1990 de faire droit dans la limite de 80 % à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la SORELI tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 5.000.000 de F.

Vu la loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 Janvier 1988,

Vu le projet de contrat établi par le Crédit Local de France,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er – La Ville de Lille accorde sa garantie à concurrence de 80 % à la SORELI pour le remboursement d'un emprunt de 5.000.000 de F que cet Etablissement se propose de contracter auprès du Crédit Local de France pour une période de 2 ans avec différé d'amortissement d'un an et destiné à financer les acquisitions immobilières entrant dans le cadre de la reconstitution d'un environnement urbain dans l'îlot Flandres-Gambetta.

Le taux d'intérêt appliqué index TAM majoré d'une marge de 0,30 %, sera celui en vigueur à la date de l'Etablissement du contrat.

Au cas où la SORELI, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande du Crédit Local de France, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Local de France discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités, à concurrence de 80 % de leur total.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 84/148 du 1er Mars 1984, le Crédit Local de France est tenu, au plus tard avant le 31 Mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à couvrir au 31 Décembre de l'année précédente.

Article 4 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la SORELI et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

N° 90/340 - Achat de colis de fin d'année - Appel d'offres.

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme chaque année, la Municipalité lilloise offre aux personnes âgées et à certaines catégories de la population dont les critères sont définis par l'Action Sociale, un colis composé d'une valeur maximale de 100,00 F TTC à l'occasion des Fêtes de Noël.

Près de 7 500 colis sont distribués dans les mairies de quartier et il s'avère nécessaire d'organiser un appel d'offres ouvert, la dépense étant estimée à 750.000 F environ.

En accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 19 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un appel d'offres.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 955 de section de fonctionnement du budget primitif de 1990.

Adopté

N° 90/341 – Achat de denrées pour colis de secours et divers – Appel d'offres ouvert.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Centrale d'Achats achète pour le compte des mairies de quartier et de divers services municipaux, des denrées alimentaires sèches pour un montant total annuel évalué à 700.000 F.

Conformément à l'article 313 du Code des Marchés publics, il s'avère nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

En accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 19 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de cet appel d'offres dont le montant maximum sera fixé à 800.000 F.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de 1990, chapitre 955.0.

Adopté

N° 90/342 – Budget primitif et reports – Transferts de crédits – Exercice 1990.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 19 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des compte 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre du Budget Supplémentaire de l'exercice 1990.

– Virement du chapitre 900.00 – Hôtel de Ville
article 2140 EX – Hôtel de Ville et autres services
administratifs. Mobilier. Matériel.
Equipement. Modernisation.

au même chapitre

article 2140 E1 – Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.
Equipement. Modernisation.

d'une somme de 2.000.000,00 F

- Virement du chapitre 900.00 Hôtel de Ville

article 2140 E1 – Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.
Equipement. Modernisation.

au même chapitre

article 2140 E2 – Informatisation des services. Matériel.
Equipement.

d'une somme de 30.000,00 F

- Virement du chapitre 900.00 – Hôtel de Ville

article 2140 E2 – Informatisation des services. Matériel.
Equipement.

au même chapitre

article 2140 E1 – Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.
Equipement. Modernisation.

d'une somme de 7.896,22 F

- Virement du chapitre 900.2 – Ordre public

article 232 K3 – Commissariats de quartiers. Aménagement et
réparations.

au chapitre 900.9 – autres bâtiments administratifs

article 2147 K8 – Mairies de quartiers. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel.

d'une somme de 20.000,00 F

- Virement du chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs

article 232 K10 – Divers bâtiments administratifs. Aménagement.

au même chapitre

article 2147 K8 – Mairies de quartiers. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel.

d'une somme de 2.300,00 F

- Virement du chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs

article 232 K11 – Mairies de quartiers. Travaux de modernisation
et d'amélioration.

au même chapitre

article 2147 K8 – Mairies de quartiers. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel.

d'une somme de 51.000,00 F

- Virements du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs

article 232 2B - Centre technique municipal. Travaux
d'aménagement. Station de désinfection.

au même chapitre

article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de
matériel divers.

d'une somme de 77.541,33 F

et au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville

article 2127 K1 - Hôtel de Ville. Modernisation
du réseau téléphonique

d'une somme de 15.000,00 F

- Virement du chapitre 901.1 - Equipement de voies

article 233.433 - Stationnement payant.
Installation d'horodateurs.

au chapitre 909 - Autres équipements

article 2127 K55 - Protection électronique contre le vol et
l'intrusion dans les bâtiments communaux.

d'une somme de 150.000,00 F

- Virements du chapitre 901.1 - Equipement de voies

article 235 L7 - Parkings provisoires. Aménagement.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs

article 232 K10 - Divers bâtiments administratifs.
Aménagement.

d'une somme de 10.000,00 F

et au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins

article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et
rénovation.

d'une somme de 15.000,00 F

- Virement du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins

article 2147 LH1 - Hellemmes. Espaces verts. Acquisition
de matériel

au chapitre 904.90 - Cimetière.

article 2147 546 - Hellemmes. Cimetière. Acquisition de matériel.

d'une somme de 41.000,00 F

- Virement du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins

article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et
rénovation.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs

article 232 K10 – Divers bâtiments administratifs.

Aménagement.

d'une somme de 13.000,00 F

– Virement du chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré

article 2142 F7 – Divers bâtiments scolaires. Acquisition

de mobilier.

au chapitre 903.50 – Terrains d'éducation physique

article 232 K21 – Divers stades. Travaux de modernisation,

grosses réparation.

d'une somme de 5.391,55 F

– Virements du chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré

article 232 K20 – Restaurants scolaires. Aménagements divers.

au même chapitre

article 232 K16 – Bâtiments scolaires. Modernisation, grosses

réparations. Agrandissement.

d'une somme de 16.600,00 F

**et au chapitre 904.92 – Autres équipements sanitaires
et sociaux**

article 232 K46 – Divers équipements sanitaires et sociaux

Modernisation et grosses réparations.

d'une somme de 13.405,00 F

– Virement du chapitre 903.50 – Terrains d'éducation physique

article 2147 HX – Terrains et salles de sports.

Piscines. Acquisition de matériel.

au chapitre 903.51 – Salles de gymnastique

article 2147 HX – Terrains et salles de sports.

Piscines. Acquisition de matériel.

d'une somme de 101.412,30 F

– Virement du chapitre 903.50 – Terrains d'éducation physique

article 232 K21 – Divers stades. Travaux de modernisation,

de grosses réparations

au même chapitre

article 235 L24 – Terrain d'entraînement pour le L.O.S.C.

2ème tranche

d'une somme de 96.776,88 F

– Virement du chapitre 903.51 – Salles de gymnastique

article 2147 HX – Terrains et salles de sports. Piscines.

Acquisition de matériel.

au chapitre 903.50 – Terrains d'éducation physique

article 2141 HX – Terrains et salles de sports. Acquisition.
de matériel.

d'une somme de 917,00 F

– Virement du chapitre 903.51 – Salles de gymnastique

article 232 K22 – Diverses salles de gymnastique.
Travaux de grosses réparations,
modernisation, sécurité.

au chapitre 903.50 – Terrains d'éducation physique

article 232 K21 – Divers stades. Travaux de modernisation
et de grosses réparations.

d'une somme de 60.000,00 F

– Virement du chapitre 903.51 – Salles de gymnastique

article 232 482 – Salle de sport du Sud. Construction.

**au chapitre 903.59 – Autres équipement de sports
et de jeunesse**

article 235 K30 – Construction de courts de tennis couverts.

d'une somme de 14.685,43 F

– Virement du chapitre 903.52 – Bassins de natation

article 2147 HX – Terrains et salles de sports. Piscines.
Acquisition de matériel.

au même chapitre

article 2147 H4 – Diverses piscines. Acquisition de matériel

d'une somme de 100.000,00 F

– Virement du chapitre 903.52 – Bassins de natation

article 2147 H4 – Diverses piscines. Acquisition de matériel,

au chapitre 903.50 – Terrains d'éducation physique

article 2147 H2 – Divers stades. Acquisition de matériel
d'entretien.

d'une somme de 50.000,00 F

**– Virements du chapitre 903.59 – Autres équipements
de sports et de jeunesse**

article 232 K75 – Equipements sportifs divers. Aménagements.

au même chapitre

article 235 K 30 – Construction de courts de tennis couverts.

d'une somme de 500.000,00 F

au chapitre 903.50 – Terrains d'éducation physique

article 232 K21 – Divers stades. Travaux de modernisation,
grosses réparations.

d'une somme de 140.000,00 F

et au chapitre 903.52 – Bassins de natation.

article 232 K24 – Bassins de natation. Travaux de modernisation
grosses réparations et sécurité.

d'une somme de 178.192,94 F

**– Virement du chapitre 903.59 – Autres équipements
de sports et de jeunesse**

article 235 K28 – Parc de loisirs de la Citadelle. Aménagement.

au chapitre 901.5 – Espaces verts. Parcs et jardins

article 2147 L11 – Service animalier. Acquisition de matériel.

d'une somme de 110.000,00 F

– Virements du chapitre 904.60 – Pouponnière. Crèches

article 232 K39 – Pouponnière. Crèches. Halte-garderies.
Travaux de modernisation, grosses réparations
et sécurité

au même chapitre

article 2147 K38 – Pouponnière. Crèches. Acquisitions de
matériel.

d'une somme de 218.432,29 F

et article 2147 I5 – Crèches. Mobilier. Matériel. Equipement.

d'une somme de 20.737,92 F

– Virements du chapitre 904.91 – Equipement socio-éducatif

article 232 K42 – Divers équipements socio-éducatifs. Travaux
de grosses réparations et de sécurité.

au même chapitre

article 2147 Q1 – Equipements sociaux sous contrat.
Acquisition de matériel.

d'une somme de 27.500,00 F

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs

article 2147 K7 – Centre technique municipal. Acquisition
de matériel.

d'une somme de 25.000,00 F

**– Virement du chapitre 904.92 – Autres équipements sanitaires
et sociaux**

article 232 K46 – Divers équipements sanitaires et sociaux.
Modernisation et grosses réparations.

au chapitre 906.3 – Bains-douches. Laveries

article 2147 K80 – Bains-douches. Laveries
Acquisition de matériel.

d'une somme de 8.784,02 F

- Virement du chapitre 906.3 – Bains-douches. Laveries

article 232 K48 – Divers établissements de bains-douches.
Travaux de grosses réparations.

au même chapitre

article 2147 K80 – Bains-douches. Laveries
Acquisition de matériel.

d'une somme de 60.680,00 F

- Virement du chapitre 908.0 – Urbanisme. Opérations d'aménagement

article 235 E4 – Projets d'aménagements de quartiers.

**au chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières
hors programme**

article 2125 J10 – Acquisition d'immeubles.

d'une somme de 900.000,00 F

**- Virement du chapitre 922 – Opérations immobilières
et mobilières hors programme**

article 235 L 29 – Immeubles et terrains communaux.
Clôtures et aménagements divers

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs

article 2147 K8 – Mairies de quartiers. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel.

d'une somme de 4.000,00 F

- Virements du chapitre 931.0 – Formation professionnelle

article 643 – Frais de séjour et de stage.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville

article 2140 E1 – Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.
Equipement. Modernisation.

d'une somme de 215.100,00 F

article 2140 E2 – Informatisation des Services. Matériel.
Equipement.

d'une somme de 27.716,00 F

et au chapitre 934.23 – Service de l'Economat

article 608 – Fournitures de bureau.

d'une somme de 9.900,00 F

- **Virement du chapitre 931.0 - Formation professionnelle**
article 6620 - Frais d'impression.

au chapitre 934.23 - Service de l'Economat

article 608 - Fournitures de bureau.

d'une somme de 32.740,00 F

- **Virement du chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat**
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs

article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs Techniques.
Acquisition de matériel.

d'une somme de 3.000,00 F

- **Virements du chapitre 932.012 - Ateliers du service des installations
thermiques et sanitaires**
articles 609 - Autres fournitures.

au chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique

article 2147 241 - Stade Anatole de La Forge. Acquisition de matériel

d'une somme de 28.000,00 F

et au chapitre 908.5 - Logements de fonction

article 2147 K79 - Bâtiments scolaires. Logements de fonction.
Acquisition de matériel.

d'une somme de 10.000,00 F

- **Virement du chapitre 932.012 - Ateliers du service des installations
thermiques et sanitaires**
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs

article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition
de matériel divers.

d'une somme de 80.000,00 F

- **Virement du chapitre 932.05 - Atelier de réparations
et transports automobiles**
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs

article 2147 L1 - Service des transports. Acquisition de matériel.

d'une somme de 30.000,00 F

- **Virements du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux**
article 6312 - Entretien de bâtiments.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs

article 2147 K8 – Mairies de quartiers. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel.

d'une somme de 61.450,00 F

article 232 K10 – Divers bâtiments administratifs. Aménagement.

d'une somme de 3.000,00 F

et article 232 K11 – Mairies de quartiers. Travaux de
Modernisation et d'amélioration.

d'une somme de 10.000,00F

au chapitre 903.50 – Terrains d'éducation physique

article 2147 241 – Stade Anatole de La Forge. Acquisition
de matériel.

d'une somme de 40.000,00 F

au chapitre 904.91 – Equipements socio-éducatifs

article 232 K42 – Divers équipements socio-éducatifs.
Travaux de grosses réparations et sécurité.

d'une somme de 4.500,00 F

et au chapitre 945.280 – Activités culturelles

article 657 – Subventions.

d'une somme de 10.000,00 F

- Virements du chapitre 932.22 – Bâtiments scolaires

article 6312 – Entretien de bâtiments.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs

article 2147 K8 – Mairies de quartiers. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel.

d'une somme de 3.400,00 F

au chapitre 908.5 – Logements de fonction

article 232 K52 – Bâtiments scolaires. Logements de fonction.
Modernisation et grosses réparations.

d'une somme de 63.000,00 F

et au même chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré

article 2147 K15 – Divers bâtiments scolaires.
Acquisition de matériel.

d'une somme de 2.000,00 F

- Virements du chapitre 934.23 – Service de l'Economat

article 609 – Autres fournitures.

- au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville**
article 2127 K1 – Hôtel de Ville. Modernisation du
réseau téléphonique.
d'une somme de 26.700,00 F
- et au chapitre 932.011 – Atelier du service électrique**
article 609 – Autres fournitures.
d'une somme de 100.000,00 F
- Virement du chapitre 936.0 – Espaces verts et jardins**
article 606 – Fournitures de voiries.
- au chapitre 932.010 – Atelier de corps d'Etat rue de Bargues**
article 609 – Autres fournitures.
d'une somme de 920,00 F
- Virement du chapitre 936.0 – Espaces verts et jardins**
article 609 – Autres fournitures.
- au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs**
article 2147 K8 – Mairies de quartiers. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel.
d'une somme de 7.000,00 F
- Virement du chapitre 936.0 – Espaces verts et jardins**
article 633 – Acquisition de petit matériel, outillage
et mobilier.
- au chapitre 932.210 – Bâtiments communaux**
article 6312 – Entretien de bâtiments.
d'une somme de 4.604,00 F
- Virement du chapitre 936.20 – Nettoyement**
article 606 – Fournitures de voirie
- au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs**
article 2147 K7 – Centre technique municipal
Acquisition de matériel divers
d'une somme de 35.000,00 F
- Virements du chapitre 936.20 – Nettoyement**
article 609 – Autres fournitures.
- au chapitre 901.9 – Autres équipements de voirie**
article 2148 L18 – Service du nettoyage. Renouvellement
du matériel.
d'une somme de 9.500,00 F

et au chapitre 932.210 – Bâtiments communaux

article 6312 – Entretien de bâtiments.

d'une somme de 5.720,00 F

– Virement du chapitre 936.20 – Nettoyement

article 6310 – Entretien de terrains.

au chapitre 901.9 – Autres équipements de voiriesarticle 2148 L18 – Service du nettoyage. Renouvellement
de matériel.

d'une somme de 65.000,00 F

– Virement du chapitre 936.20 – Nettoyement

article 6629 – Autres prestations de service.

au chapitre 932.210 – Bâtiments communaux

article 6312 – Entretien de terrains.

d'une somme de 10.000,00 F

– Virement du chapitre 936.5 – Eclairage de la voirie communale

article 606 – Fournitures de voirie.

au chapitre 901.0 – Equipement de voiesarticle 233 4220 – Eclairage public. Réseau basse et moyenne
tension. Modernisation. Rénovation.

d'une somme de 49.050,00 F

– Virements du chapitre 936.5 – Eclairage de la voirie communale

article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 901.1 – Equipement de voiesarticle 233 4220 – Eclairage public. Réseau basse et moyenne
tension. Modernisation. Rénovation.

d'une somme de 110.230,00 F

et au chapitre 925.5 – Autres mouvements de créances, titres

article 270 – Dépôts et cautionnements.

d'une somme de 1.141,00 F

– Virement du chapitre 936.5 – Eclairage de la voirie communale

article 6313 – Entretien de voirie et de réseaux

au chapitre 970 – Charges et produits non affectés

article 839 – Dotation de la Commune associée

d'une somme de 350.000,00 F

– Virement du chapitre 936.5 – Eclairage de la voirie communale

article 633 – Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs

article 2147 K7 – Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers.
d'une somme de 4.950,00 F

- Virement du chapitre 940.210 – Relations publiques

article 657 – Subventions.

au même chapitre

article 660 – Fêtes et cérémonies.
d'une somme de 5.000,00 F

- Virement de chapitre 940.232 – Relations internationales

article 660 – Fêtes et cérémonies.

au chapitre 944.41 – Classes vertes

article 645 – Autres prestations de services au bénéfice de tiers
d'une somme de 202.215,00 F

- Virement du chapitre 945.18 – Encouragement aux sports

article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 903.51 – Salles de gymnastique

article 2147 HX – Terrains et salles de sports. Piscines.
Acquisition de matériel.
d'une somme de 3.200,00 F

- Virement du chapitre 945.251 – Tournées, récitals, comédies

article 638 – Primes d'assurances.

au chapitre 932.210 – Bâtiments communaux

article 638 – Primes d'assurances.
d'une somme de 1.049.296,00 F

- Virement du chapitre 951.422 – Crèche du Faubourg de Béthune

article 633 – Acquisition de petit matériel, outillage
et mobilier

au chapitre 904.60 – Pouponnière. Crèches.

article 2147 K38 – Pouponnière. Crèches. Acquisition de matériel
d'une somme de 3.000,00 F

- Virement du chapitre 951.427 – Haltes-garderies

article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 904.60 – Pouponnière. Crèches.

article 2147 K38 – Pouponnière. Crèches. Acquisition de matériel
d'une somme de 1.642,61 F

- **Virement du chapitre 951.80 - Cimetière de l'Est**
article 609 - Autres fournitures.
- au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs**
article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques
Acquisition de matériel.
d'une somme de 3.600,00 F
- **Virement du chapitre 951.81 - Cimetière du Sud**
article 609 - Autres fournitures.
- au chapitre 940.10 - Etat-civil. Démographie**
article 6629 - Autres prestations de service.
d'une somme de 35.000,00 F
- **Virement du chapitre 951.81 - Cimetière du Sud**
article 6310 - Entretien de terrains.
- au chapitre 940.10 - Etat-civil. Démographie**
article 6629 - Autres prestations de service.
d'une somme de 50.000,00 F
- **Virement du chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent**
article 601 - Alimentation.
- au chapitre 934.1 - Conseils et Assemblées**
article 601 - Alimentation.
d'une somme de 150.000,00 F
- **Virements du chapitre 965.2 - Bâtiments**
article 621 - Impôts fonciers et taxes foncières.
- au chapitre 932.210 - Bâtiments communaux**
article 638 - Primes d'assurances.
d'une somme de 69.000,00 F
- et au chapitre 932.5 - Frais de matériel de transport**
article 638 - Primes d'assurances.
d'une somme de 80.000,00 F
- **Virement du chapitre 965.2 - Bâtiments**
article 638 - Primes d'assurances.
- au chapitre 932.210 - Bâtiments communaux**
article 638 - Primes d'assurances.
d'une somme de 14.000,00 F

- **Virement du chapitre 968.311 – Transports scolaires**
article 645 – Autres prestations de service au bénéfice de tiers.

au chapitre 945.18 – Encouragement aux sports
article 609 – Autres fournitures.
d'une somme de 10.000,00 F

- **Virement du chapitre 970 – Charges et produits non affectés**
article 669 – Dépenses imprévues.

au chapitre 932.210 – Bâtiments communaux
article 609 – Autres fournitures.
d'une somme de 100.000,00 F

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Modifications apportées au montant de la Dotation

(Ville : Chapitre 970, article 839)

1) réduction d'une somme de 28.573,59 F
affectant le chapitre ci-après

- **932.210 – Bâtiments communaux**
article 609 – Autres fournitures.

- **opération nouvelle**

Chapitre 932.010 (Ville) – Atelier de corps d'Etat
rue de Barges
article 609 – Autres fournitures.
d'une somme de 28.573,59 F

2) augmentation d'une somme de 350.000,00 F
affectant le chapitre ci-après :

- **936.5 – Eclairage de la voirie communale**
article 6313 – Entretien de voirie et de réseaux
d'une somme de 350.000,00 F

Adopté

N° 90/343 – Situation du parc informatique – Extension des matériels de micro-informatique – Dotation d'équipements à la Commune Associée d'Hellemmes.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Assemblée Communale a, dans sa délibération n° 89/475 du 20 Novembre 1989, adopté les grandes lignes du nouveau plan informatique au titre de l'année 1990.

Les 3 axes faisant l'objet du précédent rapport étaient :

- Evolution du site central pour la mise en place de la gestion de la Bibliothèque Municipale et de la gestion de l'Aide Sociale Légale.
- Equipements bureautiques des Mairies de Quartier
- Equipements en micro-informatique pour divers services.

A ce jour, les objectifs sont atteints et nous vous proposons, ci-joint, le tableau récapitulatif du parc des matériels installés au 6 Juin 1990.

Cependant, compte-tenu des travaux prévus au schéma directeur 89-90 d'un point de vue applicatif, il faut envisager de répondre aux demandes de divers services qui souhaitent étoffer les configurations mises à leur disposition.

D'autre part, l'accroissement des moyens mis en place nécessite des matériels de rechange. En cas de défectuosité de certains appareils, les utilisateurs doivent disposer rapidement d'équipement de secours pour accéder aux informations.

Aussi, il convient de prévoir la dotation d'équipements de micro-informatique pour les services suivants :

- Cabinet de Monsieur le Maire
- Commune Associée d'Hellemmes (Secrétariat Général)
- Urbanisme – Permis de construire
- Aide locale
- Service des prêts de salles
- Service des prêts de matériels

La configuration à envisager serait composée de :

- un BULL MICRAL 200 équipé d'un écran monochrome
- une unité de disque de 40 millions de caractères
- une souris
- une imprimante laser
- les logiciels : WORD (traitement de textes)
EXCEL (gestion de tableaux)
- un logiciel offrant une palette d'édition complémentaire aux logiciels standards

Le coût d'une configuration est de : 54.563,01 francs T.T.C.

L'ensemble des acquisitions s'élève à : 436.504,08 francs T.T.C.

Par ailleurs, la mise à disposition auprès de la Commune Associée d'Hellemmes des applicatifs de gestion de stocks, gestion du fichier électoral, Gestion du fichier d'adressage, Gestion de l'Etat Civil, Gestion du fichier des demandeurs d'Aide Sociale Légale nécessite l'acquisition des matériels suivants :

- trois imprimantes matricielles de type 4/23
- deux imprimantes à alimentation double bacs
- une imprimante de type B1
- une imprimante laser de type NIP2

Le coût de ces matériels s'élève à : 85.441,17 francs T.T.C.

Enfin, une réserve des matériels suivants doit être envisagé :

- 2 QUESTAR 420
- 2 QUESTAR 410
- 1 BULL MICRAL 200 doté d'un écran monochrome
- 1 unité de disque de 40 millions de caractères
- 1 imprimante laser
- 1 souris
- 1 logiciel WORD (traitement de textes)
- 1 logiciel EXCEL (gestion des tableaux)
- 2 imprimantes matricielles de type 4/23
- 2 imprimantes matricielles de type PRT1239 double bacs
- 4 terminaux QUESTAR 210
- 2 contrôleurs de terminaux

Le coût de ces matériels s'élève à : 480.488,87 francs T.T.C.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 19 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires.

Adopté

**MAIRIE
DE LILLE****TABLEAU GENERAL DES POSTES INFORMATIQUES .**

(Installés et en cours d'Installation) le 6 Juin 1990

SERVICES :	Quest 210	Quest 400	Quest 410	Micr. 200	Micr. 600	Virg 1239	A2 281/S	B1 1243	4/23	NIP1 1920	NIP2 1253	Serv Q400	Tcs	Mod Sync
Bâtiments				1						1				
BIBLI. Centrale	12					1							2	2
BIBLI. Leblan	6					1							1	1
C.C.A.S.	4					1								
C.O.S.	1													
C.T.M.				1						1			1	1
Cabinet du Maire	1	2	1								1			
Caisse d Ecoles	2				1					1			1	1
D.G.S.T.	1			1			1			1				
Economat	2						1							
Elections	6						2							
Enseignement	2													
Etat-civil		7	3					4			4	2		2
FINANCES Budget	1			2	1					1				1
FINANCES Dépen.	4													
FINANCES Factu.	3													
FINANCES March.	1													
FINANCES Recet.	2													
Formation	2						1							
Garage				1						1				
Hellemmes		1	1								1			2
INFOR. Cours	5													
INFOR. Etudes	7					3	1							
INFOR. Exploit.	2												9	25
INFOR. Syst-Rés.	1	3	1	1			1			1	1	1	1	1
MQ Bois Blancs	4	1	1			3			1		1		1	2
MQ Centre	3	1	1			2			1		1		1	2
MQ Fg Béthune	4	1	1			3			1		1		1	2
MQ Fives	4	1	1			2			1		1		1	2
MQ Moulins	4	1	1			3			1		1		1	2
MQ St Maurice	3	1	1			2			1		1		1	2
MQ Sud	5	1	1			3			1		1		1	2
MQ Vauban	3	1	1			2			1		1		1	2
MQ Vieux-lille	4	1	1			3			1		1		1	2
MQ Wazemmes	4	1	1			2			1		1		1	2
PERS. Direction	2			1						1				
PERS. Gest Coll	2													
PERS. Gest Ind.	5	2						1						
PERS. Recr conc	1													
PERS. Tr. + mut	4													
PERS. Tr. p dur	4													
Prêts de salles				1						1				
SECR. M.Aufroy				1						1				
SECR. M.Caillaud				1						1				
SECR. M.Flotin				1						1				
SECR. M.Lebrun				1						1				
ST 6ième										1				
ST Centre				1						1				1
ST Est				1						1				1
ST Ouest				1						1				1
ST Sud				1						1				1
ST Sud-Ouest				1						1				1
Urbanisme				1						1				
Réserve materiel	9	4	3										2	2
TOTAUX	130	29	19	20	2	31	7	5	10	20	17	3	27	63

ADOPTÉ

ECRANS : 200

IMPRIMANTES : 90

N° 90/344 - Avenant 10 au contrat conclu avec la société BULL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet des aménagements matériels fixé par la municipalité au titre de l'année 1990 dans le domaine de la bureautique et de la micro-informatique est réalisé.

Cependant, les services dotés des matériels précités souhaitent étoffer leur configuration du fait d'une maîtrise accrue et de leur volonté d'utiliser au maximum ces nouveaux outils de travail.

Les extensions souhaitées dans la gamme des matériels QUESTAR 400 sont les suivantes :

- 1 station QUESTAR 460 disposant de 2 millions de caractères de mémoire centrale et équipée d'un disque fixe de 150 millions de caractères.
- 1 logiciel standard pour ce matériel
- 15 extensions de mémoire d'un million de caractères chacune qui permettra de supporter la version 10 du logiciel d'exploitation de ces matériels.

Le coût de ces acquisitions s'élève à : 215.573,89 francs T.T.C.

Par ailleurs, les applicatifs à mettre en place sur le site central vont nécessiter un accroissement des capacités de stockage des informations (surface disque).

Il s'agit du fichier des demandeurs d'aide sociale (20.000 dossiers à maintenir pendant 2 ans), du fichier des carrières des employés municipaux (3.500 agents), du fichier des bénéficiaires du R.M.I.

De plus, considérant la saturation des points d'entrée du gestionnaire de réseau, l'ajout de nouveaux terminaux ayant accès au site central entraîne l'acquisition de deux adresses pour le DATANET.

Le coût de ces matériels est de : 393.168,49 francs T.T.C.

D'autre part, l'accès au système durant la journée du samedi (pour le service de l'Etat Civil et la Bibliothèque Municipale) nécessite une extension de la couverture de maintenance du site central.

Le coût de cette prestation s'élève à : 7.972,29 francs T.T.C. par trimestre.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 19 Juin 1990, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer l'avenant n° 10 au contrat conclu avec la Société BULL afin d'acquérir les matériels nécessaires aux nouvelles applications à mettre en oeuvre,

2°) de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 90/345 – Gestion du Théâtre Saint-Paul – Création d'une Association
Participation de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Début Septembre 1989 s'engageait à Lille, avec le soutien financier de la Ville, du Département, de la Région et de la D.R.A.C., une expérience qui a très vite rencontré un important succès auprès du public : l'ouverture d'un nouveau lieu d'expressions contemporaines dans le Théâtre Saint-Paul – rue Colson – rebaptisé par les auteurs du projet "Aéronef".

Toutefois, très rapidement également, les habitants du voisinage ont réagi à cette nouvelle activité qui occasionne des bruits difficilement supportables notamment la nuit.

C'est pourquoi au moment d'envisager le renouvellement du bail passé pour une durée d'un an entre la S.C.I. "La Foncière Lilloise" propriétaire du bâtiment et l'Agence ACACIA gestionnaire de l'Aéronef, des difficultés sont apparues.

Le propriétaire n'a accepté de signer un nouveau bail de trois ans qu'à la condition expresse d'avoir la garantie que seront respectés certains engagements tels que la limitation du bruit lors des chargements et déchargements des camions, l'obligation de finir les spectacles à 22 heures, les répétitions ne peuvent pas débiter avant 16 heures 45, prendre des mesures de limitation du volume sonore.

Dans l'attente de trouver un autre lieu pour l'implantation définitive de l'Aéronef, il est apparu judicieux d'accepter cette proposition et, à cet effet, de créer une Association constituée essentiellement par les financeurs du projet : la Ville, le Département, la Région et l'Etat afin de louer la salle à son propriétaire et d'en contrôler le fonctionnement. La Direction Artistique et administrative de l'Aéronef étant confiée à Monsieur Jean-Pascal REUX, responsable de l'agence ACACIA.

Dans l'immédiat, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 13 Juin 1990, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à passer avec la S.C.I. "La Foncière Lilloise", bailleresse.

Adopté

Voir compte rendu p. 822.

N° 90/346 – Musée des Beaux-Arts – Catalogue de l'exposition – Dessins italiens – Prix de vente.

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de l'exposition intitulée "Renaissance et baroque Dessins italiens du Musée de Lille" qui s'est tenue du 9 Décembre 1989 au 20 Février 1990, un catalogue a été édité destiné pour majeure partie à la vente au public et aux libraires.

Ce premier tirage étant épuisé depuis fin Mars, une réimpression a été demandée par la conservation.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunies respectivement les 13 et 19 Juin 1990, nous vous demandons d'autoriser la vente de ce catalogue réimprimé au prix unitaire de :

- 180 Frs pour le public ;
- 120 Frs pour les libraires.

Adopté

**N° 90/347 – Bibliothèque Municipale – Achats de livres – Appel d'offres
Cahier des charges.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché passé pour la fourniture de livres à la Bibliothèque Municipale a dû être résilié en raison des carences du soumissionnaire retenu lors de la consultation du 4 Juillet 1989.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à un nouvel appel d'offres.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 13 Juin 1990, nous vous demandons de ratifier le cahier des clauses administratives particulières, ci-annexé, établi en application des articles 296-298 à 300 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché à commandes scindé en deux lots.

Adopté

N° 90/348 - Bibliothèque Municipale - Legs Turpin - Acceptation.

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur Maurice TURPIN, célibataire, chef de service en retraite, qui demeurait 33, rue Ste Catherine à Lille, à légué, à titre particulier, la totalité de ses livres à la Bibliothèque Municipale de la Ville de Lille aux termes d'un testament olographe en date du 3 Avril 1985 déposé au rang des minutes de la S.C.P. "Yves Lammens et Thierry Lammens, notaires associés".

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts du 13 Juin 1990, d'accepter ce don.

Adopté

N° 90/349 - Bibliothèque Municipale - Annexe de Fives - Règlement intérieur.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Bibliothèque annexe de Fives doit ouvrir prochainement. Il convient de définir les règles à appliquer pour permettre aux usagers de s'inscrire et d'emprunter les livres et les cassettes.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 13 Juin 1990, nous vous demandons d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

VILLE DE LILLE
Bibliothèque Annexe
de Fives

REGLEMENT

La Bibliothèque Municipale de Fives - Sections Jeunesse, Adulte - est un service public où les collections sont à la disposition de tous.

I - INSCRIPTIONS

La Bibliothèque est ouverte à tous sans distinction de domicile.

L'usager, pour s'inscrire, doit justifier de son identité et de son domicile à l'aide d'un document datant de moins de trois mois (quittance de loyer, d'électricité, de téléphone....).

Tout changement d'adresse doit être signalé immédiatement.

Les enfants et jeunes de moins de 17 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou du responsable légal.

Ils ont accès, dès l'âge de 13 ans, à la section adultes s'ils sont munis d'une autorisation parentale.

II - LECTURES SUR PLACE ET RECHERCHES

La Bibliothèque offre la possibilité à tout lecteur inscrit de lire et travailler sur place, de se documenter en consultant livres et revues en libre accès.

Toutefois, les ouvrages de référence signalés d'une pastille rouge sont exclus du prêt.

Le personnel de la Bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la Bibliothèque et de l'ensemble du réseau de lecture publique.

III - PRET

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de chacun, uniquement sur présentation de la carte de prêt personnelle.

Celle-ci est délivrée après versement d'une cotisation renouvelable tous les ans de date à date, dont le montant est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le prêt de livres et de cassettes est gratuit pour :

- les enfants et jeunes de moins de 17 ans
- les travailleurs privés d'emploi de Lille et Hellemmes
- les jeunes mariés de Lille et Hellemmes pendant 1 année

En cas de perte, une nouvelle carte sera établie moyennant un montant forfaitaire correspondant au prix de la carte et des opérations.

Nombre de documents empruntés

L'usager régulièrement inscrit peut emprunter 5 documents :

- 3 livres dont au maximum 2 bandes dessinées
- 1 revue
- 1 cassette

Le prêt est renouvelable excepté pour les nouveautés.

Retard

La durée du prêt est de deux semaines.

Pour ne pas priver les autres usagers des documents empruntés, chaque utilisateur doit veiller à ne pas dépasser les délais de prêt.

Tout emprunteur n'ayant pas rendu ses documents à temps recevra un avis de rappel et sera redevable d'une amende.

IV - Recommandations

- Tout livre ou cassette gravement endommagé ou perdu doit obligatoirement être remplacé ou remboursé suivant le tarif voté en Conseil Municipal ;

. Dans le cas d'un coffret de plusieurs cassettes, le coffret entier devra être remplacé ou remboursé, car les documents qui le composent ne peuvent être achetés séparément ;

. Il va de soi que l'utilisateur pourra conserver le document abîmé.

Afin de préserver la qualité de nos collections et d'assurer à tous une écoute agréable, il est demandé aux usagers de prendre le plus grand soin des documents qui leur sont confiés et de se conformer aux conseils d'utilisation contenus dans le guide de l'utilisateur.

Les parents sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs.

V - INTERDICTIONS

. Les cassettes ne peuvent être utilisées que pour les auditions à caractère individuel ou familial ;

. Sont formellement interdits les reproductions et la radiodiffusion de ces enregistrements ;

. La Bibliothèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles ;

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux ;

. Il est interdit de fumer, manger et boire ;

. L'accès des animaux est interdit dans la Bibliothèque.

VI - APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, du fait de son inscription, s'engage à se conformer à ce règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant, de l'accès à la Bibliothèque.

Le personnel est chargé, sous la responsabilité de la Bibliothécaire, de l'application du règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public.

VII - INFORMATISATION DU SERVICE

Conformément aux dispositions de la loi "Informatique et libertés", la Bibliothèque s'engage à respecter les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

VIII - HORAIRES

La Bibliothèque est ouverte au public les :

Mardi :	14 h à 18 h
Mercredi :	10 h à 12 h / 14 h à 18 h
Vendredi :	14 h à 19 h
Samedi :	14 h à 18 h

Le Lundi, les personnes fréquentant la P.M.I. pourront être accueillies de 13 h 30 à 16 h.

Pendant les petites vacances scolaires :

Mardi	} 14 h à 18 h
Mercredi	
Vendredi	
Samedi	

L'horaire des vacances d'été 1991 sera fixé en fonction de l'expérience de ces horaires.

Adopté

**N° 90/350 - Bibliothèque Municipale - Versement d'une subvention du C.N.L.
Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre National des Lettres a attribué à la Bibliothèque Municipale une subvention d'un montant de 6.094 francs pour l'acquisition des ouvrages de poésie sélectionnés par les Commissions d'aide à la création poétique et théâtrale.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts du 10 Avril 1990 et en accord avec la Commission de la Planification et des Finances du 19 Juin 1990, de décider :

1° - l'admission en recettes de la somme attribuée,

2° - l'ouverture du crédit d'emploi au chapitre 903-63 - Article 2141 - Programme G.15 - Sous-compte 2344 (Achats de livres).

Adopté

**N° 90/351 - Bibliothèque Municipale - Archivage - Numérisation de la presse
Demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Bibliothèque Municipale de Lille conservant la collection de périodiques la plus importante de la Région Nord - Pas-de-Calais, il est prévu d'y implanter un Centre de Numérisation des documents écrits et graphiques.

Ce Centre aura un rôle primordial dans la préservation de notre Patrimoine écrit ; dans un premier temps, il travaillera en priorité sur la presse régionale du 19ème Siècle et du début du 20ème Siècle.

Le matériel nécessaire à équiper cette nouvelle structure est évalué à 2.178.798,22 Francs T.T.C., soit 1.837.098,00 Francs H.T. (voir devis ci-joint).

En accord avec les Commissions de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunies respectivement les 13 et 19 Juin 1990, nous vous demandons l'autorisation de solliciter, pour cet équipement, du Département et de l'Etat, des subventions au plus haut taux possible, au titre de la Conservation du Patrimoine.

Adopté

N° 90/352 - Musées de Lille - Répartition des collections.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans la perspective de la réorganisation des Musées lillois qui débutera par le grand musée des Beaux-Arts, lequel comprendra le Palais des Beaux-Arts et le Musée d'Art et d'Histoire Régionaux à l'Hospice Comtesse, et se poursuivra par la réalisation d'un important centre scientifique et technique, inclus dans le quadrilatère : rue de Bruxelles, rue Malus, rue Claude Bernard, rue Gosselet, il faut envisager la répartition des collections des Musées actuels entre les deux nouvelles structures.

Les propositions ci-après ont été faites à partir d'un rapport établi grâce à la collaboration de l'ensemble des conservateurs lillois.

I - Musée des Beaux-Arts :

Il s'agit de constituer dans deux équipements physiquement éloignés dans la Ville un ensemble muséologique de très grande qualité placé sous l'autorité unique d'un conservateur en chef, et dont chacun des pôles présentera des collections qui auront leur cohérence, leur complémentarité par rapport à l'autre lieu et d'un intérêt suffisant pour attirer à elles seules un public.

A - Palais des Beaux-Arts :

Les collections qui s'y trouvent actuellement, y compris les maquettes des plans reliefs seront maintenues à l'exclusion :

- des collections de céramique régionale, peinture régionale des 17^e et 18^e siècles, orfèvrerie, mobilier Régional, cuivres et étains, objets d'art, bois sculptés et sculptures médiévales régionales, enfin de l'archéologie régionale - transférées à l'Hospice Comtesse.
- des collections ethnographiques extra-européennes transférées au Musée scientifique et technique.

Par contre, le Palais des Beaux-Arts accueillera les dessins et gravures sur les fortifications et les peintures du 19^e siècle actuellement à l'Hospice Comtesse.

B - Hospice Comtesse :

Les collections choisies sont les plus susceptibles de s'intégrer harmonieusement aux bâtiments dans le respect du caractère historique et intimiste de la majorité des salles, de façon à créer un musée d'art et d'histoire régionaux à l'exemple du Musée de Bretagne à Rennes, du Musée de Normandie à Caen ou du Musée d'Aquitaine à Bordeaux ; elles se répartiront comme suit :

- Peintures : . scènes de la vie lilloise, portraits de personnalités, tableaux religieux...
- Céramiques : . collections régionales provenant de l'Hospice Comtesse, du Palais des Beaux-Arts, du Musée Industriel et Commercial.
- Archéologie : objets régionaux de la préhistoire à la Révolution.
- Bois sculptés : provenant de l'Hospice Comtesse et du Palais des Beaux-Arts.
- Pierres : provenant essentiellement des réserves du Musée des Beaux-Arts.
- Tapisseries et Mobilier : des XVII^e et XVIII^e siècles.
- Instruments de musique : essentiellement la collection HEL.

- Cuivres, étains, bronze : provenant du Musée des Beaux-Arts et de l'Hospice Comtesse.
- Orfèvrerie : pièces régionales.
- Iconographie : 3000 documents régionaux.

II - Musée scientifique et technique :

A partir de deux pôles scientifiques initiaux à vocation naturaliste : Zoologie et Géologie, il s'agit de constituer, grâce à l'intégration d'autres collections des musées lillois, un ensemble muséologique unique présentant des interconnexions sur le plan scientifique, technique et culturel :

- 1 - collections actuelles des Musées de Zoologie et de Géologie ;
- 2 - collection du Musée des Beaux-Arts : collections ethnographiques extra-européennes ;
- 3 - collection du Musée Comtesse : collections ayant trait aux activités agricoles, para-agricoles, textiles artisanales, verrerie, etc...
- 4 - collection du Musée Industriel et Commercial : objets, outils, machines relatifs au travail du bois, du textile, du cuir, à l'électricité, étain, etc...

Dans l'attente de la réalisation de ce second projet, le Musée Industriel et Commercial dépendra administrativement de la Conservation des Musées scientifiques.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 13 Juin 1990, nous vous demandons d'accepter ces propositions.

Adopté

Voir compte rendu p. 823.

**N° 90/353 - Action culturelle - Convention Etat-Ville - Théâtre du Prato
Définition de moyens et d'objets pluriannuels.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Théâtre du Prato est installé dans l'immeuble de la Filature rue de Buffon depuis fin 1985.

Une convention passée entre la Ville et la Compagnie fixe les conditions de mise à disposition des locaux utilisés par cette Troupe.

Toutefois, malgré le travail important qu'elle a entrepris tant sur le plan de la diffusion artistique, que de la création, de la formation et des actions orientées vers le Quartier, sa situation reste précaire dans la mesure où elle ne dispose pas de garantie

de financement lui permettant d'atteindre un rythme de croisière dans son fonctionnement et notamment de s'engager dans une programmation sur plusieurs saisons.

A partir de ce constat, une réflexion a été menée par la Ville et l'Etat (D.R.A.C.).

Sachant que le Prato n'est plus une jeune Troupe, mais pas davantage un Centre Dramatique, les responsables de la D.R.A.C. souhaitent, par la passation d'une convention, fixer les conditions d'un soutien à cette Compagnie hors norme qui cadre avec les nouvelles orientations de la Direction des Théâtres au Ministère – aides aux lieux (bâtiment + Compagnie) et à des opérations spécifiques (événements artistiques et actions de formation).

La Ville considère que la Troupe du Prato a fait ses preuves sur le plan culturel à la fois par son action dans le Quartier, la Ville, le Département, la Région et sur le plan international par des échanges de spectacles et l'accueil d'artistes étrangers.

La Ville a marqué cet intérêt pour le Prato par :

– une augmentation de son aide financière directe qui est passée de 110.000 Francs en 1988 à 210.000 Francs en 1989 et 360.000 Francs en 1990 ;

– une aide en nature sous deux formes :

• mise à disposition permanente de la salle de La Filature – estimée à 160.000 Francs par an ;

• mise à disposition ponctuelle de l'Opéra, du Théâtre Sébastopol et de l'Hospice Comtesse : 180.000 Francs environ par an,

soit au total en 1990 : 700.000 Francs de la Ville.

De son côté, pour 1990, l'Etat se propose d'apporter également 700.000 Francs de la manière suivante :

– 360.000 Francs alloués au Prato directement comme aide aux activités : formation, Festival et actions de Quartier.

C'est sur ces bases qu'une convention pluriannuelle (3 ans renouvelables) peut être établie.

La Ville et la D.R.A.C. s'accordent à confirmer les missions du Prato, à savoir :

a) créations et co-productions (y compris des résidences) ;

b) diffusion :

– rôle de relai pour des Compagnies Régionales ;

– témoigner, par l'accueil d'autres Troupes, des différentes formes internationales contemporaines du burlesque ;

– organisation de temps forts fédérateurs (Festival ou mostra, événements en relation avec des équipes d'autres disciplines)

c) initiation et formation :

- collaboration avec l'école d'Art Dramatique et le milieu scolaire
- ateliers et stages : initiation des publics (notamment à l'occasion des spectacles invités) et formation à des techniques.

Les deux partenaires du Théâtre du Prato sont d'accord pour appuyer la vocation de ce dernier à devenir Centre International du Burlesque.

Dans cet esprit, il lui confie la mission supplémentaire de constituer un centre de ressources (information, documentation) allant dans ce sens.

Cette orientation débouche sur une accentuation progressive de l'effort financier.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 13 Juin 1990, nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer la convention ci-annexée passée entre la Ville - l'Etat et le Théâtre du Prato ;

- d'accepter l'encaissement de la subvention de fonctionnement versée annuellement par l'Etat et son reversement au Théâtre du Prato.

CONVENTION

ENTRE

L'ETAT

(Le Ministère de la Culture, de la Communication,
des Grands Travaux et du Bicentenaire)

ET

LA VILLE DE LILLE

Concernant

LE PRATO - THEATRE INTERNATIONAL DE QUARTIER

CONVENTION
ENTRE
L'ETAT
(Le Ministère de la Culture, de la Communication,
des Grands Travaux et du Bicentenaire)
ET
LA VILLE DE LILLE
Concernant
LE PRATO - THEATRE INTERNATIONAL DE QUARTIER

Le Prato - Théâtre International de Quartier - (ci-après dénommé Le Prato), a entrepris depuis de nombreuses années, tant à Lille que dans le Département du Nord, la Région Nord-Pas-de-Calais et sur le plan national et international, un important travail de création, d'accueil, de diffusion de spectacles, d'animations et d'actions de formation principalement dans les domaines de l'humour et du burlesque.

Ce travail s'est fait jusqu'à présent dans des conditions de précarité auxquelles il semble opportun de remédier, pour permettre à cette équipe artistique de développer son action et d'accentuer l'originalité de sa démarche.

C'est pourquoi il est envisagé de passer une convention entre l'Etat et la Ville afin de fixer un cadre d'objectifs artistiques et financiers qui apportera au Prato la sécurité nécessaire à l'épanouissement de son action.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : La présente convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles l'Etat et la Ville de Lille s'engagent à aider Le Prato à poursuivre, amplifier et améliorer l'activité qu'il a entreprise à Lille et dans la Région, et au-delà.

Article 2 : Le Prato s'engage à assurer les missions ci-après définies en accord avec l'Etat et la Ville de Lille :

a) création et co-productions (y compris des résidences) : il produira en propre ou en qualité de co-producteur principal, au minimum un spectacle par an dont il donnera au moins une série de dix représentations ;

b) diffusion : il jouera le rôle de relais pour des Compagnies Régionales il cherchera à témoigner, par l'accueil d'autres Troupes, des différentes formes internationales contemporaines du burlesque ; il organisera des temps forts fédérateurs (Festival ou mostra, événements en relation avec des équipes d'autres disciplines) ;

c) initiation et formation : par une collaboration avec l'Ecole d'Art Dramatique et le milieu scolaire, par des ateliers et stages en vue de l'initiation des publics (notamment à l'occasion des spectacles invités ou de résidences), et de la formation à des techniques spécifiques des arts de la scène.

Article 3 : En regard des missions reprises à l'article 2, l'Etat et la Ville de Lille s'engagent à appuyer la vocation du Prato à devenir un Centre International du Burlesque.

A cet effet, ils lui confient la mission supplémentaire de préfigurer un pôle de ressources dans le domaine de l'information et de la documentation sur le burlesque.

Cependant, les parties conviennent que la mise en oeuvre d'un tel Centre ne pourrait être réalisable sans un nouvel accord partenarial incluant d'autres Collectivités publiques.

Article 4 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de 1er Septembre 1990 dans le cadre des dispositions prévues dans les articles suivants. Elle est susceptible d'être renouvelée.

Article 5 : La Ville de Lille s'engage à poursuivre, chaque année, l'effort qu'elle a entrepris pour aider Le Prato, ces dernières années et qui est repris ci-après pour mémoire :

- aide financière directe : 110.000 Francs en 1988, 210.000 Francs en 1989 et 360.000 Francs en 1990 ;

- aide en nature : mise à disposition en permanence de la salle de La Filature estimée à 160.000 Francs par an, mises à disposition ponctuelles de l'Opéra, du Théâtre Sébastopol, de la salle des malades de l'Hospice Comtesse, estimée à 180.000 Francs par an.

Les aides financières directes seront fixées tous les ans dans le cadre des crédits votés à cet effet par le Conseil Municipal.

Article 6 : Pour permettre au Prato de mener à bien ses différentes missions (définies aux articles 2 et 3), il convient d'envisager l'extension des locaux mis à sa disposition.

La Ville de Lille se chargera de rechercher et d'étudier les solutions possibles dans ce domaine. Dès à présent, une étude architecturale a été entreprise à cet effet.

Article 7 : L'Etat accepte d'aider le Prato à parité avec la Ville de Lille et dans la mesure où les crédits inscrits à ses budgets successifs le permettront.

En 1990, cette aide se concrétisera comme suit :

- une aide financière de 360.000 Francs versée à la Ville de Lille pour le fonctionnement de l'entreprise ;

- une somme de 340.000 Francs allouée directement au Prato au titre des activités de formation, Festival et actions de Quartier.

L'application de ces dispositions sera soumise au contrôle des dépenses engagées.

Article 8 : Chaque année, le Prato produira pour le 15 Octobre :

- un compte d'exploitation de l'exercice écoulé ;
- un compte-rendu de l'activité de la saison écoulée comprenant des données de fréquentation, des données financières ainsi que les enseignements qui en sont tirés ;
- un projet de budget pour l'exercice à venir accompagné des orientations envisagées.

Ces documents feront l'objet d'une évaluation par un Comité comprenant les représentants de l'Etat, de la Ville et de la Compagnie Théâtrale.

Article 9 : Pour l'application de la présente convention, le Prato est représenté par son Directeur, Monsieur Gilles DEFACQUE qui se déclare en règle avec les dispositions de l'ordonnance n° 45 - 2339 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles.

Eu égard aux dispositions de l'ordonnance visée au paragraphe précédent et à la nature de la présente convention, il est entendu qu'elle s'entend "intuitu personnae".

En cas de décès ou d'incapacité de Gilles DEFACQUE, la convention est résiliée de plein droit sans indemnité ou dédommagement.

Article 10 : En sa qualité de Directeur du Prato, Gilles DEFACQUE s'engage à respecter les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles concernant l'ensemble de son personnel et notamment en matière salariale.

Article 11 : La présente convention peut être dénoncée, en cours d'exécution dans les conditions ci-après :

- pour le 15 Mars de l'année, dernier délai, chaque partie pourra faire connaître son intention de dénoncer la convention avec effet au 1er Septembre de ladite année.

Si l'un des partenaires institutionnels prend l'initiative de cette dénonciation, il pourra proposer au Prato de mettre en place un financement de substitution.

- à tout moment en cas de manquement susceptible d'empêcher l'accomplissement normal de la mission confiée à la Compagnie.

Article 12 : Préalablement à toute décision remettant en cause la forme ou le fonds de la présente convention, les partenaires institutionnels conviennent de se concerter.

Pour l'Etat,

Pour la Ville de Lille,

Vu, pour le Prato
Théâtre International de Quartier

Adopté
Voir compte rendu p. 824.

N° 90/354 – Soutien scolaire dans les Zones d'Education Prioritaires – Personnel enseignant – Taux horaire de rémunération – Application des nouveaux taux.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/585 du 18 Décembre 1989, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, conformément au décret n° 89/598 du 30 Août 1989, majorant la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, les heures supplémentaires d'études surveillées effectuées par le personnel enseignant dans le cadre du soutien scolaire des écoles classées en Zones d'Education Prioritaires.

Or, par circulaire n° 90.94 du 18 Juin 1990, Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, nous a fait connaître que les décrets n° 90.321 et 90.322 du 5 Avril 1990 ont majoré la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat.

Les nouveaux taux applicables s'établissent comme suit :

Heures d'études surveillées	au 1.1.90	au 1.4.90
Instituteurs, Directeurs, Maîtres Directeurs d'école élémentaire (ancien taux 75.06 F)	75.62 F	76.52 F
Autres instituteurs (ancien taux 82.56 F)	83.18 F	84.17 F

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 20 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à l'application de ces taux à compter des 1er Janvier et 1er Avril 1990 pour le soutien scolaire en Zone d'Education Prioritaire et les interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Adopté

N° 90/355 – Classes de découvertes – Participation des familles – Grille des ressources.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/424 du 9 Octobre 1989, vous avez décidé l'application des taux de participation des familles et de la Ville de Lille au coût des classes de découvertes pour l'année scolaire 1989/1990.

Dans un souci d'égalité il est proposé :

– de retenir comme base de calcul le revenu brut global annuel figurant sur la déclaration de revenus de la dernière année (ce document était déjà la pièce justificative demandée pour le calcul de la participation en 1989/1990), sachant qu'il sera tenu compte de toute modification intervenue dans la situation des parents depuis cette déclaration.

- de modifier les tranches 2 et 3 (ex B et C) ce qui permet de réduire la différence entre les minimum et maximum de la tranche 3 qui se situait en revenu brut global annuel entre 53.144 F et 141.350 F.

- de ne plus tenir compte du nombre de personnes composant le foyer puisqu'il ne sera plus tenu compte du montant des prestations familiales accordées aux familles.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 20 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir décider de modifier comme suit la grille des ressources familiales à appliquer aux classes de découvertes.

CATEGORIE	1	2	3	4
Revenu annuel (revenu brut global)	inférieur ou égal à 39.300 F	compris entre 39.301 F et 80.000 F	compris entre 80.001 F et 130.900 F	égal ou supérieur à 130.901 F

Catégorie ancienne grille	A	B	C	D
Ressources mensuelles	4.440 F	4.441 F à 6.150 F	6.151 F à 16.360 F	16.361 F
Ressources annuelles (revenu brut global)	38.362 F	38.370 F à 53.136 F	53.144 F à 141.350 F	141.359 F
Catégorie	1	2	3	4
Ressources annuelles (revenu brut global)	inférieur ou égal à 39.300 F	compris entre 39.301 F et 80.000 F	compris entre 80.001 F et 130.900 F	égal ou supérieur à 130.901 F

Adopté

**N° 90/356 – Achat d'un équipement informatique pour le C.F.A. Valentine LABBE
Convention Ville de Lille – Région Nord – Pas-de-Calais.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille gère un centre de formation d'apprentis (Vente au Lycée Valentine LABBE) rue Paul Doumer à LA MADELEINE.

Le Directeur de ce centre a sollicité l'achat d'un équipement informatique à destination des apprentis d'un coût Hors Taxe de 119.590 F.

Une subvention à hauteur de 80 % a été demandée à la Région Nord – Pas-de-Calais qui en a accepté le principe et propose la passation d'une convention avec la Ville de Lille.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 20 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- la signature de la convention ci-jointe
- l'admission en recettes de la subvention régionale et le reversement de cette somme à l'Institut Lillois de l'Education Permanente qui assure la gestion financière du Centre de formation des apprentis conformément à la délibération n° 74.503 du 19 Avril 1974.

REGION NORD - PAS-DE-CALAIS

CONSEIL REGIONAL

CONVENTION

ENTRE :

La Région Nord/Pas-de-Calais, ci-après dénommée "La Région" représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Noël JOSEPHE, sise à LILLE CEDEX 59014, BP 2035, 7 Square Morisson, d'une part,

ET :

La Ville de Lille, représentée par le Maire, Monsieur MAUROY, sise à LILLE 59000, Hôtel de Ville, d'autre part,

Vu la loi 72-619 du 5 Juillet 1972 modifiée,

Vu l'individualisation au Budget Primitif pour 1990 adopté en séance plénière le 23/02/90.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I - OBJET ET MONTANT

La Région attribue à la Ville de Lille une subvention de 95.672 F pour l'achat d'Equipement Informatique pour le CFA Valentine Labbé.

Le coût total de l'opération s'élève à 119.590 F HT, soit un taux de participation de 80 %, ce taux sera appliqué en cas de diminution du coût total.

Cette somme est imputée à la ligne budgétaire 901.5.01.53/1304.

ARTICLE II - DESCRIPTIF

L'opération subventionnée est définie par le dossier technique communiqué par le responsable de l'organisme.

ARTICLE III - MODALITES DE PAIEMENT

Un acompte de 60 % sera versé à la notification de la présente convention sur présentation du descriptif chiffré visé à l'article II.

Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif final des dépenses acquittées à hauteur d'au moins 119.590 F HT, visé par le représentant légal.

Les sommes seront versées au compte ouvert de la Ville de Lille.

ARTICLE IV - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

ARTICLE V - CONTROLE

Les vérifications liées à l'application de la présente convention seront assurées par la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage.

ARTICLE VI - PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître par tous moyens le concours financier apporté par la Région Nord/Pas-de-Calais pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE VII - RESILIATION

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement ou d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention versée si l'opération n'était pas conforme aux caractéristiques définies par le dossier mentionné à l'article II.

ARTICLE VIII - LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et en l'absence d'accord amiable entre les parties le différend sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Lille, le

Fait à

Pour la Région
Nord/Pas-de-Calais

Le Co-contractant

Date de notification

Adopté

N° 90/357 – Développement social du quartier de Fives – Etude de programmation des équipements sociaux, culturels, sportifs et éducatifs.

Opérateur : G.E.D.A.L.

MESDAMES, MESSIEURS,

La réalisation d'une étude de programmation des équipements sociaux, culturels, sportifs et éducatifs s'avère nécessaire sur le Quartier de Fives. Cette étude comprend deux volets :

- un bilan diagnostic pour recenser les équipements sociaux, culturels, éducatifs, associatifs existants et les activités proposées ainsi que le public concerné, pour étudier le développement à terme des activités et déterminer les besoins en locaux et en matériel ;
- une étude de programmation des acquisitions et des aménagements de nouveaux locaux en fonction des besoins exprimés sur le quartier tout en s'assurant du bon fonctionnement des équipements.

Cette étude aura pour but d'optimiser l'implantation et le fonctionnement de tous les équipements sociaux, sportifs, éducatifs et culturels au plus près de la population et d'assurer la cohérence des investissements réalisés ou à venir, ainsi que leur fonctionnement.

Cette étude sera réalisée par le G.E.D.A.L. (Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise) et son coût est évalué à 50.000 F. Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses		Recettes
G.E.D.A.L.	Ville de Lille	15.000 F
Etude de programmation des équipements sociaux, culturels et éducatifs du Quartier de Fives	Etat/Région	35.000 F
50.000 F TTC		50.000 F

En accord avec la Commission de l'Education, de l'emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 20 Juin 1990, et le Conseil de Quartier de Fives, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ce projet ;
- solliciter l'agrément de ce dossier et les subventions de l'Etat et de la Région ;
- prévoir l'admission en recettes des subventions escomptées et leur reversement au G.E.D.A.L.

Adopté

N° 90/358 - Crypte Saint-Pierre - Saint-Paul - Convention d'utilisation.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 86/327 du 20 Octobre 1986, vous avez décidé la désaffectation de la crypte Saint-Pierre - Saint-Paul, place de la Nouvelle Aventure à Lille, en vue de l'aménager en salle d'Armes pour la pratique de l'Escrime. Cette salle a été inaugurée en Mars 1989.

Le Lille Université Club (L.U.C. - Section Escrime) étant le seul utilisateur de cet équipement, il a été décidé d'établir un projet de convention fixant les conditions et obligations de la mise à disposition de cette salle à l'Association, ainsi que les modalités d'utilisation par les scolaires, les Centres Municipaux d'Initiation Sportive, la Ville de Lille et des Individuels.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 20 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de cette convention avec le club concerné.

**GESTION DE LA SALLE D'ARMES
CONVENTION AVEC LE LILLE UNIVERSITE CLUB**

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, conformément à la délibération du Conseil Municipal N°

d'une part,

et le Lille Université Club, représenté par le Président de la section ESCRIME, Monsieur Bernard LAMARCHE, agissant, conformément à la délibération du Conseil d'administration du Lille Université Club en date du 8/03/90, au nom du Lille Université Club et pour le compte de la section sportive Escrime désignée ci-après "l'association"

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La Ville de Lille met à la disposition de l'association la salle désignée ci-dessous, et le matériel mobilier, immobilier et sportif repris dans l'inventaire joint.

La Ville de Lille donne mandat de gestion de la Salle d'Armes et du matériel sportif (en l'état) à l'association.

Article 2 - Désignation :

La salle, d'une superficie de 1200 m² est située sous l'église St-Pierre - St-Paul, Place de la Nouvelle Aventure, à Lille.

Le Plan masse est joint à la présente convention.

Article 3 - Durée :

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de trois années à compter de la date de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Cependant en cas de dénonciation par l'un des signataires, un préavis de neuf mois sera exigible.

Article 4 - Imposition et taxes :

L'association supportera les servitudes auxquelles la construction sera assujettie. Elle prendra également en charge les impôts et taxes locatifs.

Article 5 - Gestion, réparations et charges diverses :

L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

L'association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification aux installations et à leur destination sans l'accord express de la Ville de Lille.

L'association s'engage à souscrire et à faire souscrire par les utilisateurs toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques d'incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, liés à la gestion et à l'exploitation de l'installation.

L'association prendra en charge l'entretien des locaux et du matériel et en assurera le gardiennage.

L'association fait sienne toutes les préoccupations financières du gestionnaire. Elle abordera le budget de gestion par tous les moyens qu'elle pourra mettre en oeuvre, notamment : location de créneaux à des tiers, organisation de manifestations, sponsorisation, publicités, etc...

La Ville de Lille assurera de son côté sa responsabilité de propriétaire de la salle et de ses installations immobilières. Elle prendra en charge les consommations de fluides (eau, gaz, électricité).

Article 6 - Utilisation du matériel

La gestion, l'entretien et le renouvellement du matériel spécifique escrime est assuré par l'association.

Chaque utilisateur du matériel participe aux frais d'amortissement selon un tarif établi à cet effet chaque année par les contractants.

Article 7 - Utilisation de la salle :

1 - / principes généraux :

L'association utilisera les installations exclusivement pour la pratique et la valorisation de l'escrime.

La Ville de Lille se réservera un droit d'occupation pour des manifestations exceptionnelles organisées de sa propre initiative. La Ville de Lille désignera un interlocuteur unique chargé d'étudier la mise en oeuvre de ces manifestations, avec l'association.

2 - / par l'association :

L'association organisera au profit de ses adhérents, l'animation, l'enseignement et la compétition d'escrime dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française d'Escrime à laquelle elle sera obligatoirement affiliée et tous ses membres licenciés.

De par sa vocation universitaire, elle s'engage à faciliter l'accès à la salle aux universitaires pratiquant l'escrime, en particulier aux escrimeurs universitaires de haut niveau.

3 - / par les scolaires lillois :

L'association s'engage à susciter et à faciliter au maximum l'accès à la salle d'Armes, pour la pratique de l'escrime, aux scolaires.

Cette occupation se fera dans le respect du règlement intérieur de l'association.

4 - / par les Centres Municipaux d'Initiation Sportive Lillois :

Les C.M.I.S. bénéficieront des mêmes avantages de la part de l'association et seront accueillis aux horaires fixés en début de saison sportive par la Ville de Lille et l'association.

Des séances type C.M.I.S. seront mises en place le soir avec priorité aux enfants domiciliés dans le quartier.

L'encadrement de ces séances sera assuré par un moniteur d'escrime de l'association.

5 - / par les individuels :

L'association s'engage à accueillir les individuels, couverts par une assurance, dans des cas exceptionnels.

Article 8 - Contentieux :

En cas de litige, l'association et la Ville de Lille s'engagent à rechercher une solution amiable. En l'absence de solution amiable, il est expressement stipulé qu'il sera fait appel au Tribunal compétent pour régler tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Lille, le

Le Lille Université Club

Bernard LAMARCHE
Président de
la Section ESCRIME

Le Lille Université Club,

François GUERRIN
Président du L.U.C.

Adopté

Le MAIRE de LILLE

Pierre MAUROY

N° 90/359 - Diverses Associations Sportives - Attribution de Subventions d'organisation.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations sportives lilloises à l'occasion de diverses manifestations.

En accord avec l'Office Municipal des Sports et la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 20 Juin 1990, il est proposé d'accorder les subventions ci-dessous qui seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 1990 sous l'intitulé "Encouragement aux Sports".

Subventions d'organisation

Lille Twirling Centre	3ème Critérium National de Twirling de Lille, le 17 Juin 1990	500 F
Challengers (Association d'Etudiants de l'I.S.E.N. et l'E.S.C.A.E. de Lille)	3ème Challenge Omnisport les 24 et 25 Mars 1990	1.000 F
A.S.P.T.T. Section Judo-Athlétisme	Jeux Mondiaux de la Médecine du 17 au 23 Juin 1990	2.000 F

A.S.P.T.T. Tennis de Table	4ème Tournoi Régional le 16 Septembre 1990	3.000 F
F.N.S.U. - Comité Régional du Sport Universitaire	Championnats de France Universitaire de Badminton les 13 et 14 Juin 1990	2.500 F

Adopté

N° 90/360 - Construction d'une salle de sports dans le quartier des Bois-Blancs - Demande de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le quartier des Bois-Blancs ne possède pas à ce jour de salle de sports, permettant de développer l'activité sportive dans ce quartier (écoles primaires, clubs sportifs, lycées, etc...). Il est prévu d'implanter cette salle de sports dans le prolongement du terrain de Football François Millet, afin de compléter ce complexe sportif.

La construction de cette salle de type "C" est évaluée à 6.000.000 Francs T.T.C. ; 1.500.000 Francs sont d'ores et déjà prévus au Budget Primitif 1990 en vue de la réalisation de la 1ère tranche.

En plus de l'aire de jeu proprement dite (40 X 20), cet équipement comprendra différentes cellules de type évolutif, à savoir :

- cellules de rangement
- cellules vestiaires hommes, femmes, douches collectives Hommes et Femmes
- cellule bureau des professeurs
- cellule Club-House avec vue sur la salle
- cellule W.C. public
- logement de gardien

soit une surface totale de 1938 m².

De plus, cette salle de sports sera équipée de gradins (150 à 200 places) construits au-dessus des cellules bureau, Club-House, vestiaires, etc...

La proximité de 2 lycées (Michel Servet et Monnet) permet de solliciter l'aide du Conseil Régional.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 20 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

- décider l'engagement des travaux de construction de cet équipement.
- nous autoriser à solliciter le concours financier du Département et de la Région (2,5 Millions de Francs)
- Prévoir, en temps opportun, l'admission en recettes des subventions escomptées.

Adopté

N° 90/361 – Développement Social du Quartier de Moulins – Actions de prévention par le sport.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le développement de la pratique sportive apparaît comme fondamental dans le quartier de Moulins, reconnu socialement en grande difficulté.

Depuis 3 ans, des Moniteurs et des Animateurs sportifs issus du quartier ont mis en place une animation sportive de masse et organisé des stages et tournois inter-quartiers.

Malgré cela, certains jeunes se retrouvent en voie de marginalisation. Il s'agit du public adolescent exclu du système scolaire et du public jeunes adultes sans projet de vie professionnelle.

Il convient donc de leur offrir de nouveaux centres d'intérêt en leur proposant le sport avec la mise en place d'activités attractives et exceptionnelles.

Dans ce but, trois activités ont été retenues :

- la musculation
- le parapente
- le vélo tout terrain

LA MUSCULATION

La musculation est un moyen de réhabilitation des divers handicaps corporels et sociaux.

Elle est également un moyen d'animation éducative et préventive contre les phénomènes de déviance.

LE PARAPENTE (Public touché : 10 à 15 jeunes)

Le parapente est un sport innovant et attrayant, vecteur d'une socialisation auto-

nome des jeunes dans un quartier, il permet au jeune de se mesurer dans une démarche positive.

Il y retrouve des concepts de risque, d'effort, qui provoquent des émotions fortes et un dépassement de soi.

LE VELO TOUT TERRAIN (Public touché : 10 jeunes)

Le vélo tout terrain attire tous les jeunes. C'est un sport d'aventure qui apporte des notions d'évasion.

Cette activité offre l'occasion de maîtriser les réactions, prévenir les risques, acquérir des capacités d'analyse de l'environnement, s'orienter.

Le Vélo Tout Terrain est aussi un apprentissage technique et mécanique.

BUDGET DE L'OPERATION

DEPENSES		RECETTES	
- PARAPENTE		- C.C.P.D.	
Sortie - Assurance - encadrement		Ville de Lille -	
location de matériel	9.600 F	Prévention	20.000 F
-Transport - Alimentation		- Ville de Lille Sports	15.000 F
stage Week-end	5.760 F	- C.O.A.E.	2.500 F
- Achat d'un parc V.T.T.	22.240 F	- Jeunesse et Sports	2.500 F
- Encadrement	2.400 F	- C.N.D.I.V.	40.000 F
- Matériel de musculation	40.000 F		
TOTAL	80.000 F	TOTAL	80.000 F

En accord avec le Conseil de Quartier et la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 20 Juin 1990, nous vous demandons :

- de bien vouloir adopter ce projet,
- solliciter l'aide de l'Etat-Région dans le cadre de la procédure de développement social des quartiers
- accepter les subventions en recettes

Adopté

N° 90/362 - Développement social du quartier de Wazemmes - Aménagement d'un pôle sportif - Etude.

MESDAMES, MESSIEURS,

La salle Baggio, située rue Corneille à Lille, à 300 mètres du stade R. Salengro, doit prochainement disparaître : elle est fréquentée par 3 clubs sportifs :

- Tir à l'arc,
- Boxe
- Lutte

et par les groupes scolaires, primaires, secondaires, socio-éducatifs et divers (ALEFPA, F.N.S.U., U.N.S.S., C.M.I.S...)

Le quartier de Wazemmes a besoin de ses installations sportives : sa population y est jeune, fragile, l'animation sportive est un outil d'intervention privilégié pour la cohésion sociale et doit pouvoir continuer à y être dispensée, mieux valorisée.

L'édification d'un complexe sportif intégrant :

- le terrain de Football R. Salengro
- la salle Hors normes "De Becker", 62, rue d'Iéna
- le boulodrome (de construction récente)

et prévoyant :

- un plateau sportif
- un club-house
- un logement de gardien (obligatoire compte-tenu des problèmes de vandalisme quotidiennement rencontrés)

apparaît adaptée à la reconversion souhaitée :

La politique sportive des installations est en effet à l'abandon des salles isolées, au profit de complexes, plus faciles à gérer et à entretenir.

Une étude de faisabilité est indispensable pour étudier les conditions de réalisation de ce pôle sportif, compte tenu du caractère disparate des installations actuelles.

BUDGET DE L'OPERATION

DEPENSES		RECETTES	
- Coût de l'étude	50.000 F TTC	- Participation Etat- Région	25.000 F
		- Participation Ville de Lille	25.000 F
TOTAL	50.000 F	TOTAL	50.000 F

En accord avec le Conseil de Quartier de Wazemmes et la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 20 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la réalisation de cette étude la demande de subvention correspondante, dans le cadre du D.S.Q.

Adopté

N° 90/363 - Equipements sportifs concernés par le passage du T.G.V. - Aide du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du relogement des équipements sportifs qui se situent sur le parcours du T.G.V., Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports nous indiquait le 8 Janvier 1990 que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports était susceptible de financer un certain nombre de nouveaux équipements rendus nécessaires par les travaux en cours.

Les clubs concernés sont les suivants :

- Centre Equestre des 3 D (Cheval et Poney)
- Iris Club (Rugby)
- Salle de sports des Bleuets (quartier du Vieux Lille)

Le coût prévisionnel de ces transferts s'élève à 22.000.000 F T.T.C.

Il se décompose comme suit :

- Centre Equestre : 15.000.000 F
- Terrain Rugby : 2.000.000 F

- Salle de sports : 5.000.000 F

22.000.000 F

Les indemnités perçues atteindront une somme voisine de 4 Millions de Francs, soit 3.680.000 F pour la S.N.C.F. et 180.000 F pour la Communauté Urbaine.

La Région est sollicitée à hauteur de 4 Millions de Francs et le Département à hauteur de 2 Millions, la Ville de Lille apportera quant à elle 5 Millions de Francs (en plus des terrains).

Aussi, en accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 20 Juin 1990, nous vous proposons de solliciter l'aide du Secrétariat d'Etat à hauteur de 2,5 Millions de Francs pour la reconstruction du Centre Equestre et du terrain de Rugby.

Adopté

N° 90/364 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 20 Juin 1990, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

ESPACE INTEGRATION

70 rue de Paris

59000 LILLE

20.000 F

HEMOVIE

19/21 rue Camille Guérin

59000 LILLE

5.000 F

ASSOCIATION COEUR D'OR

28 rue Fontenoy

59000 LILLE

3.000 F

CENTRE SOCIAL DE WAZEMMES

36 rue d'Eylau

59000 LILLE

3.000 F

LA CLE

(Compter - Lire - Ecrire)

110 rue Jean Sans Peur

59000 LILLE

5.000 F

O.G.E.C. Sainte Thérèse Sacré Coeur
268 rue Léon Gambetta
59000 LILLE

2.500 F

S.O.S. Voyageurs
Gare de Lille quai n° 9
59000 LILLE

3.500 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les associations, dans leur activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1990 est inscrite au chapitre 955 - 9 - Autres oeuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 - Subventions. Service 3480. s/compte 1048.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

N° 90/365 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projets d'activités pour les Vacances des enfants de - de 12 ans. - Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 20 Juin 1990, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

Jeunesse Loisirs Famille
18 rue de Lens
59000 LILLE

6.000 F

Jeunesse Loisirs Famille
18 rue de Lens
59000 LILLE

5.000 F

Maison de Quartier Centre Social
Rosette de Mey
60 rue du Général de la Bourdonnaye
59000 LILLE

32.000 F

Association du Centre Social
de Fives Mosaïque
95 rue du Long Pot
59000 LILLE

4.000 F

Association du Centre Social de Fives Mosaïque 95 rue du Long Pot 59000 LILLE	2.000 F
Association du Centre Social de Fives Mosaïque 95 rue du Long Pot 59000 LILLE	7.000 F
Association du Centre Social de Fives Mosaïque 95 rue du Long Pot 59000 LILLE	10.000 F
Centre Social de Wazemmes 36 rue d'Eylau 59000 LILLE	6.000 F
Centre Social de Wazemmes 36 rue d'Eylau 59000 LILLE	6.000 F
Centre Social de Wazemmes 36 rue d'Eylau 59000 LILLE	10.000 F
G.E.D.A.L. Terrain d'Aventure de Lille Sud Place Simon Volland 59000 Lille	15.000 F
Centre Social Marcel Bertrand 55 rue Fénelon 59000 LILLE	5.000 F
Centre Social Marcel Bertrand 55 rue Fénelon 59000 LILLE	5.000 F
Centre Social Marcel Bertrand 55 rue Fénelon 59000 LILLE	2.000 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1990 est inscrite au chapitre 955 - 9 Autres oeuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 - Subvention. Service 3480. s/compte 1048.

Nous vous prions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

N° 90/366 - Subventions aux associations à vocation féminine - Répartition des crédits - Année 1990.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-dessous, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, propose de leur apporter les aides financières ci-après prélevées sur la dotation de 186.600 francs accordée dans le cadre de l'exercice 1990.

Ces aides financières ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Mouvement Français pour le Planning Familial 33, rue Faidherbe	20.000 francs
- Association Couple et Famille 19, place Sébastopol	3.500 francs
- Union Féminine Civique et Sociale 131, rue Jacquemars Gielée	5.000 francs
- Union des Femmes Françaises 22, rue Masurel	5.000 francs
- Centre d'Information sur la Régulation des Naissances, la Maternité, la Vie Sexuelle de la Région Nord - Pas-de-Calais (C.I.R.M.) 109, rue de La-Bassée	30.000 francs

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955, sous-chapitre 955-9, article 657, sous-compte 1056, sous l'intitulé "AUTRES AIDES SOCIALES".

Adopté

N° 90/367 – Subventions aux organismes à caractère social et familial – Répartition des crédits – Année 1990.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-dessous, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 20 Juin 1990, propose de leur apporter les aides financières ci-après prélevées sur la dotation de 186.600 francs accordée dans le cadre de l'exercice 1990.

Ces aides financières ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Association Anima crèche – crèche Line Dariel 24, rue du Capitaine Michel	3.000 francs
- Association "Le Vent en Poup' " 86, rue des Meuniers	6.000 francs
- Association Familiale de Lille 9 D, rue de Wattignies	7.000 francs

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955, sous-chapitre 955-9, article 657, sous-compte 1056, sous l'intitulé "AUTRES AIDES SOCIALES".

Adopté

N° 90/368 – Subventions destinées aux haltes-garderies – mini-crèches structures mixtes – crèches parentales – Répartition des crédits Année 1990.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-dessous, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 20 Juin 1990, propose de leur apporter les aides financières ci-après prélevées sur la dotation de 864.965 francs accordée dans le cadre de l'exercice 1990.

Ces aides financières ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

En ce qui concerne les haltes-garderies implantées dans les Centres Sociaux :

- Centre Social de l'Arbrisseau 13, rue Jean-Baptiste Clément	72.500 francs
- Centre Social des Bois-Blancs 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye	104.600 francs
- Centre Social Croisette 1, rue Jean Giraudoux	37.200 francs
- Centre Social Méditerranée 2/2, rue de la Méditerranée	80.700 francs
- Centre Social de Wazemmes 36, rue d'Eylau	108.600 francs

En ce qui concerne les autres établissements :

Structures mixtes

- Centre Social Moulins Belfort 1, rue Armand Carrel	100.000 francs
- Association "Les Lionceaux" 213 bis, rue du Faubourg-de-Roubaix	50.000 francs
- Association "Innov'Enfance" - "La Luciole" 2, rue Ducourouble	66.000 francs

Mini-crèche

- Association "La Gaminerie" 7, rue Henri Dunant	60.000 francs
---	---------------

Crèches parentales

- Association "Les Babeluttes" 48, rue de Philadelphie	43.900 francs
- Association "Les Petites Canailles" 27, rue Jean Jaurès	29.900 francs

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884, sous l'intitulé "HALTES-GARDERIES".

Adopté

N° 90/369 – Subventions destinées aux haltes-garderies, mini-crèches, structures mixtes, crèches parentales et pour diverses activités de la Petite Enfance – Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-dessous, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 20 Juin 1990, propose de leur apporter les aides financières ci-après prélevées sur la dotation de 864.965 francs accordée dans le cadre de l'exercice 1990.

Ces aides financières ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Centre Social de l'Arbrisseau 13, rue Jean-Baptiste Clément	20.000 francs
- Centre Social Méditerranée 2/2, rue de la Méditerranée	5.000 francs
- Maison de Quartier de Moulins 1, rue Armand Carrel	5.000 francs
- Centre Social Résidence Sud Rue Lazare Garreau	15.000 francs
- Centre Social des Bois-Blancs 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye	5.000 francs
- Centre Social de Wazemmes 36, rue d'Eylau	5.000 francs

Les aides financières seront prélevées sur les crédits imputés au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884.

Adopté

N° 90/370 – Protection de l'Enfance – Subventions aux associations – Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 20 Juin 1990, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé a proposé d'attribuer 2.500 francs à l'Association "Comité Alexis DANAN pour la Protection de l'Enfance", n° 35, boulevard Vauban à Lille.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition ci-dessus et décider l'imputation correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955, sous-chapitre 955-9, article 657, sous-compte 1056.

Adopté

N° 90/371 - Aménagement d'un ensemble de terrains rue Auber et rue Roland à Lille - Traité de Concession avec la S.O.R.E.L.I.

MESDAMES, MESSIEURS,

La S.O.R.E.L.I. sise à Lille 64, avenue Kennedy, est disposée à acquérir et aménager une zone d'une superficie d'environ 11.000 m² située dans l'îlot délimité par les rues Roland, Auber et Lestiboulois ; les terrains, occupés par des bâtiments désaffectés propriété de l'E.D.F. et de la Ville et destinés à être démolis, permettent la construction d'immeubles à usage tertiaire notamment d'équipements universitaires et de logements.

L'aménagement comprend également l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux d'aménagement d'espaces libres et d'installations diverses. Il est réalisé sous la direction et le contrôle de la Ville dans des conditions prescrites au traité de concession et au cahier des charges annexe.

La durée de la concession est fixée à 8 ans, aucune participation financière n'est réclamée à la Ville, la S.O.R.E.L.I. s'engageant à équilibrer l'opération. Le concédant accepte de garantir les emprunts du concessionnaire et d'inscrire si nécessaire les sommes correspondantes à son budget.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver le principe de cet aménagement ;
- passer avec la S.O.R.E.L.I. un traité de concession fixant les modalités d'exécution de l'opération.

Adopté

Voir compte rendu p. 861.

N° 90/372 - Ancienne filature LEBLAN 84, rue de Trévisse à Lille - Traité de concession avec S.O.R.E.L.I.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/541 du 20 Novembre 1989, vous nous avez autorisé à signer avec la S.O.R.E.L.I., S.A.E.M. 64, avenue Kennedy à Lille, un traité de concession relatif à l'aménagement de l'ancienne usine LEBLAN, 84, rue de Trévisse afin d'assurer

le développement d'activités économiques orientées vers la création et la communication.

Par délibération n° 90/40 du 26 Février 1990, vous avez décidé d'accorder la garantie de la Ville à concurrence de 80 % à cette Société pour le remboursement d'un emprunt de 5.500.000 F destiné à financer l'acquisition de l'immeuble.

Or depuis cette date, la S.O.R.E.L.I. a affiné ses études techniques et financières sur la base d'un loyer moyen de 400 F/m² hors charges afin de créer un pôle suffisamment attractif pour les entreprises. Il apparaît qu'elle n'équilibre son bilan qu'en contractant un emprunt à long terme et nous propose donc une durée de concession de 20 ans ; en contrepartie, cette société prend en charge le déficit éventuel de l'opération.

La Ville quant à elle s'engage à garantir le service des intérêts et le remboursement des emprunts que la S.O.R.E.L.I. contractera pour la réalisation de la présente opération et à inscrire en conséquence à son budget les ressources correspondantes.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir annuler la délibération n° 89/541 du 20 Novembre 1989 et nous autoriser à signer avec la S.O.R.E.L.I. le traité de concession et son cahier des charges annexé.

VILLE DE LILLE

SAEM DE RENOVATION ET DE RESTAURATION DE LILLE

ANCIENNE USINE LEBLAN

84 - 86, rue de Trévise à Lille

TRAITE DE CONCESSION

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Lille représentée par Monsieur MAUROY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 Novembre 1989.

Ci-après dénommée "La Ville" ou "Le Concédant",

ET D'AUTRE PART :

La SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE RENOVATION ET DE RESTAURATION DE LA VILLE DE LILLE, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 2.500.000 Francs, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 82 B 595, dont le siège est à Lille, représentée par Monsieur CACHEUX Alain, Premier Vice Président habilité par une délégation de pouvoir en date du 31 Octobre 1989 de Pierre MAUROY, Président lui-même habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 31 Octobre 1989.

Ci-après dénommée "la Société" ou "le Concessionnaire".

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Dans les conditions déterminées par le présent traité de concession et le cahier des charges annexé, la Ville de Lille concède à la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE RENOVATION ET DE RESTAURATION DE LA VILLE DE LILLE, qui accepte, la réalisation des opérations d'aménagement de terrain et de restructuration de bâtiments industriels sis 84, 86 rue de Trévisse à Lille, destiné principalement à usage d'activités.

La Ville souhaite que cet immeuble devienne un Centre de Création et de Communication, l'aspect du bâtiment devra annoncer la qualité des occupants.

ARTICLE 2

La Société s'engage à exécuter les missions qui font l'objet de la présente convention, en conformité des dispositions du cahier des charges ci-annexé.

ARTICLE 3

La Ville de Lille s'engage à garantir, dans les conditions déterminées par le cahier des charges, si la demande en est faite par les organismes prêteurs, le service des intérêts et le remboursement des emprunts que la société contractera pour la réalisation de la présente opération et à inscrire, en conséquence, à son budget les ressources correspondantes.

Elle s'engage également à mettre à la disposition de la société le produit des emprunts qu'elle aurait souscrit pour la réalisation de ces opérations.

ARTICLE 4

La rémunération de la Société pour ses missions de concessionnaire est fixée à l'article 21 du cahier des charges de concession.

ARTICLE 5

Les opérations de concession sont réalisées sous le contrôle de la Ville aux risques financiers de la Société. En conséquence à l'expiration de la concession, la Société bénéficiera du solde positif ou prendra en charge le solde négatif résultant des comptes des opérations, dans les conditions précisées au cahier des charges.

ARTICLE 6

La durée de la concession est fixée à 20 années à partir de la date de son entrée en vigueur fixée dans les conditions prévues au cahier des charges.

Fait à Lille, le

En quatre originaux dont deux pour chacune des parties

Pour la Société,

Son Premier Vice Président

Alain CACHEUX

Pour la Ville,

Son Maire

Pierre MAUROY
Ancien Premier Ministre

ENTRE DUNE PART

ARTICLE 1

La Ville de Lille a l'honneur de solliciter la concession de l'usage de la parcelle cadastrée n° 1043, sise au n° 84 - 86, rue de Trévise à Lille, pour y établir un dépôt de charbon.

ARTICLE 2

La concession est faite pour une durée de dix ans, à compter du jour de la signature du présent acte. Elle est renouvelable de dix ans en dix ans, à la demande de l'adjudicataire, sous réserve de l'approbation de la Ville de Lille. Le présent acte est soumis à l'approbation de la Ville de Lille, par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et de la Commission d'hygiène et de salubrité de la Ville de Lille.

VILLE DE LILLE

SORELI

ANCIENNE USINE LEBLAN

84 - 86, rue de Trévise à Lille

CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

ARTICLE 3

Le concessionnaire s'engage à effectuer les travaux nécessaires à l'établissement du dépôt de charbon, à ses frais et risques, et à entretenir le dépôt en bon état de conservation pendant toute la durée de la concession.

Le concessionnaire s'engage à payer à la Ville de Lille, à titre de redevance, la somme de 100 francs par an, payable d'avance, le 15 mai de chaque année.

TITRE 1ER
CONDITIONS GENERALES

Article 1er - Objet de l'opération

L'opération dite "USINE LEBLAN" a pour objet d'acquérir, d'aménager, de réhabiliter et de restructurer un bâtiment industriel existant situé 84, 86 rue de Trévisse à Lille et ce dans le but d'une revente postérieure à un investisseur ou pour le garder en patrimoine durant la durée de la concession.

L'immeuble à aménager et à réhabiliter a une SHON de 12.000 m² (selon DIA).

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de restructuration lourde de réseaux et installations diverses nécessaires.

Article 2 - Mission du concessionnaire

Pour réaliser cet aménagement, le concessionnaire doit pour sa part :

- a) Acquérir par préemption dans le cadre d'une délégation en DPU ou par achat à la CUDL le dit immeuble.
- b) Effectuer les démolitions nécessaires à ces terrains et bâtiments.
- c) Aménager, réhabiliter et restructurer les bâtiments.
- d) Promouvoir la vente des bâtiments, les céder, les concéder ou les louer à un ou plusieurs utilisateurs.
- e) Gérer les biens concédés ou loués.
- f) Tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés, la situation de trésorerie, négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés.
- g) D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération.

Article 3 - Mission du concédant

La Ville de Lille s'engage à :

Garantir dans la limite de 80 % des emprunts nécessaires à l'acquisition, à la restructuration et à la réhabilitation des bâtiments.

Article 4 - Opérations non prévues au présent cahier des charges

Les travaux et les tâches qui ne relèvent pas de la mission du concessionnaire, telle qu'elle est définie à l'article 2 ci-dessus, sont ou pourront être, en application de l'article 5.1 alinéa 3 de la loi n° 83.597 du 7 Juillet 1983 sur les SEM locales, confiés au concessionnaire par le concédant par des conventions de mandat.

Le concessionnaire doit obtenir l'autorisation du concédant chaque fois qu'il effectue autrement qu'une prestation de services, pour le compte d'un tiers, des travaux et tâches non prévus au présent cahier des charges.

Le financement, assuré par le mandant, des opérations particulières faisant l'objet des alinéas 1 et 2 du présent article et la rémunération supplémentaire du concessionnaire y afférent, sont exclus du bilan financier de l'opération concédée et font l'objet d'une comptabilisation distincte.

Article 5 – Date d'effet et durée de la concession

Le traité de concession est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune notifiera à la société la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. La présente convention prendra effet à compter de la date de ladite notification.

Sa durée est fixée à 20 années à compter de sa date de prise d'effet et expirera, en tout état de cause, à l'achèvement de la mission. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission. A cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions ci-dessus.

Article 6 – Choix et rémunération des hommes de l'art, techniciens et spécialistes

Pour l'exécution de sa mission, le concessionnaire peut, en accord avec le concédant, faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques publics dont le concours, en qualité de maître d'oeuvre, paraît indispensable.

Le concessionnaire pourra également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions limitées en accord avec le concédant.

La rémunération des hommes de l'art, des services techniques publics et des spécialistes désignés dans les conditions indiquées ci-dessus, à la charge de l'opération, est fixée dans les limites éventuellement prévues par les textes en vigueur pour le concours qu'ils apportent aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes en dépendant.

Le concessionnaire peut se charger lui-même, en accord avec le concédant, de l'élaboration des projets ou de la direction technique des travaux prévus au présent cahier des charges. La rémunération du concessionnaire pour cette tâche particulière est fixée par le concédant dans les mêmes limites que celles indiquées ci-dessus pour les hommes de l'art, les services techniques publics et les spécialistes.

Le concessionnaire peut également se charger, en accord avec le concédant, d'interventions temporaires et limitées en matière de commercialisation lorsque celle-ci nécessite un effort excédant la mission du concessionnaire telle qu'elle est définie à l'article 2.

Article 7 - Propriété des documents

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent cahier des charges seront la propriété de la Société qui pourra les utiliser sous réserve des droits relevant de la propriété artistique.

La Société s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de l'Administration les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

Article 8 - Modalité d'acquisition et de libération des immeubles

Dès que le traité de concession est exécutoire, le concessionnaire pourra procéder à l'acquisition des terrains conformément à l'article 2 du présent cahier des charges.

Le prix des acquisitions et le montant des indemnités ne peuvent, lorsqu'ils sont fixés à l'amiable, être supérieurs au montant des estimations établies par le service des domaines, sauf accord express du concédant et dans le respect des dispositions du décret n° 86-455 du 14 Mars 1986. Le concessionnaire informe le concédant des conditions auxquelles elles sont effectuées. Il tient à leur disposition tous les contrats relatifs à ces acquisitions.

Si à l'occasion des acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération le concessionnaire acquiert des parcelles situées à l'extérieur du périmètre de concession, ces terrains sont obligatoirement cédés au concédant dans le délai de dix huit mois. Le prix de cession ne peut excéder le prix d'acquisition majoré des frais exposés par le concessionnaire.

TITRE II

REALISATION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS

Article 9 - Présentation des projets d'exécution et réalisation des travaux de réhabilitation des bâtiments

Les travaux de réhabilitation des bâtiments prévus à l'article 2 ci-dessus font l'objet d'avant-projets d'exécution établis en accord avec les services concernés et, le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés. Ces avant-projets sont soumis pour accord au concédant.

Avant tout début d'exécution, les projets d'exécution présentés par le concessionnaire doivent être approuvés par le concédant.

Article 10 – Modalités de passation des marchés

Les travaux de toute catégorie font l'objet de marchés passés après appel à la concurrence. Le concessionnaire utilise les procédures d'adjudication, d'appel d'offres, ouvert ou restreint, ou de concours.

Article 11 – Exécution des travaux concédés

Le concessionnaire assure le contrôle général des travaux et de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des diverses phases de la construction et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

En application de l'article 5 – II de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 sur les SEM locales, le concédant et ses services compétents peuvent avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont, sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois ils ne peuvent présenter leurs observations qu'au concessionnaire et non directement aux entrepreneurs.

Lorsque l'ouvrage sera terminé, il fera l'objet d'une réception à laquelle le concédant sera invité.

Le concédant est appelé à formuler, s'il y a lieu, ses observations sur les ouvrages exécutés et le concessionnaire doit mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour lui donner satisfaction.

Article 12 – Droits et obligations du concessionnaire

Le concessionnaire est investi de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent cahier des charges de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics.

Article 13 – Indemnité aux tiers

Toute indemnité due à des tiers par le fait du concessionnaire dans l'exécution du traité de concession est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération concédée.

Toutefois, dans le cas de faute lourde du concessionnaire, les indemnités en cause sont à sa charge définitive, à titre de pénalité ainsi qu'il est dit à l'article 28.

Article 14 – Conditions de cession de l'immeuble

1) Les terrains et immeubles bâtis acquis par le concessionnaire font après réhabilitation, restructuration et aménagement conformément à l'article 2, l'objet de cession (totale ou partielle) de concessions d'usage, de locations ou de remises au profit des utilisateurs ou des collectivités locales compétentes.

II) Les conditions de cession, de tout ou partie des bâtiments aux utilisateurs sont définies par un cahier des charges, établi par le concessionnaire en accord avec le concédant.

III) A la fin de la concession, la partie des immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre concédé, n'ayant pas pu être revendus, seront remis gratuitement au concédant.

TITRE III

ENTRETIEN DES OUVRAGES

Article 15 - Entretien des bâtiments

Jusqu'à la remise ou la vente de tout ou partie des bâtiments en application du présent cahier des charges, ceux-ci seront entretenus en bon état par les soins du concessionnaire et à ses frais.

TITRE IV

DISPOSITIONS FINANCIERES EN COURS DE CONCESSION

Article 16 - Financement des opérations

I) Les charges supportées par le concessionnaire pour la réalisation de l'opération concédée seront couvertes par le produit à provenir des cessions, des concessions d'usage, des locations de bureaux de l'immeuble, les produits financiers, ainsi que par les subventions obtenues par la Société, telles qu'elles apparaissent sur les bilans financiers prévisionnels visés à l'article 17 ou sur le budget prévisionnel visé à l'article 18, les premiers bilans et budgets prévisionnels étant annexés après paraphe au présent cahier des charges.

II) Le concessionnaire contracte tous emprunts nécessaires au financement des opérations dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts du concédant.

Il gère en outre distinctement la trésorerie de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à titre onéreux entre les différentes opérations de concession d'aménagement de la société, ou avec les comptes propres de la société ou avec un établissement financier en imputant à l'opération ou en la laissant bénéficier des taux d'intérêts débiteurs ou créditeurs au plus égaux à ceux pratiqués par la Caisse des Dépôts et Consignations.

III) Le concessionnaire peut en outre recevoir des acomptes des bénéficiaires des cessions de toute ou partie de l'ouvrage.

IV) Le concessionnaire est autorisé à solliciter éventuellement à son profit, en vue de la réalisation de l'opération concédée, l'allocation de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme.

Le concessionnaire est notamment habilité par le concédant à solliciter en ses lieux et place les subventions afférentes aux ouvrages, constructions et installations qu'il réalise.

Article 17 - Comptabilité, bilan et plan de trésorerie prévisionnels

Pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable en l'application de l'article 5.II de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 sur les SEM locales, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération concédée.

I) Le concessionnaire établit chaque année un bilan financier faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses. Il établit également chaque année une estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours.

II) Le concessionnaire établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses en application de l'article 5.II b) de la loi précitée du 7 Juillet 1983.

III) Le concessionnaire adresse pour approbation au concédant, avant le 15 Mai de chaque année, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1 - Les bilans financiers actualisés définis ci-dessus,
- 2 - le plan de trésorerie actualisé de l'opération défini ci-dessus,
- 3 - une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

Le concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

IV) Le concédant peut, s'il le désire, demander une modification du programme selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur et l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant.

Article 18 - Prévisions budgétaires

Le concessionnaire établit, en accord avec le concédant, un budget prévisionnel, pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, objet de la présente concession, ainsi que le programme des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de l'année.

Le budget prévisionnel comporte notamment :

- en dépenses, les acquisitions de terrains et des bâtiments, le coût des travaux de réhabilitation des bâtiments, le coût des travaux de mise en état des sols et

d'infrastructures, les frais résultant de l'intervention de spécialistes qualifiés prévus à l'article 5, les indemnités prévues à l'article 13, les frais financiers et l'imputation par le concessionnaire de ses frais dite rémunération annuelle.

— et, en recettes, les prix des cessions, des concessions d'usage, des locations à encaisser, et les subventions éventuelles.

Le plan de trésorerie fait ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts (annuités à rembourser ou encaissements).

Ces documents doivent être établis dès que le traité de concession est exécutoire, et par la suite avant le 31 Octobre de chaque année, s'ils font état d'une possible mise en jeu de la garantie d'emprunt ou, dans le cas contraire, avant le 31 Décembre.

Article 19 – Garanties des emprunts

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan de trésorerie défini à l'article 17 mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie, le concédant accorde sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation des opérations, dans la limite édictée par la réglementation en vigueur et en application des principes posés par l'article 4 de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locale.

Une garantie peut, en outre, être demandée à d'autres personnes ou, le cas échéant, à un actionnaire privé du concessionnaire. Tous les garants peuvent exercer le contrôle financier prévu à l'article 16 au profit du concédant.

Lorsqu'il résulte du budget prévisionnel prévu à l'article 18 que le concessionnaire n'est pas en mesure de faire face aux charges de la quote part des emprunts garantis en application du présent article, le concédant inscrit à son budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir ses obligations vis à vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par le ou les garants à l'organisme prêteur ont un caractère d'avances de fonds recouvrables que le concessionnaire doit rembourser, sous réserve de ce qui est dit aux articles 21 et 24.

Article 20 – Rémunération du concessionnaire

I – Le concessionnaire n'est pas autorisé à imputer ses frais généraux et de fonctionnement au compte conventionnel de concession mais seulement à les imputer forfaitairement en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions, cette imputation forfaitaire étant dite "rémunération".

II – En contrepartie de ses frais généraux et de ses frais de fonctionnement, le concessionnaire perçoit, pour la mission qui lui est confiée à l'article 2, une rémunération globale et forfaitaire calculée comme suit :

1) Rémunération sur dépenses

Assiette : les dépenses retenues pour le calcul sont l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération à l'exception :

- a) des frais financiers liés au remboursement des emprunts ainsi que les frais financiers sur le court terme de l'opération.
- b) de la rémunération de la SEM
- c) des indemnités prévues à l'article 13 du traité de concession.

TAUX : 5 %

2) Rémunération sur recettes

Assiette : les recettes retenues sont l'ensemble des recettes de l'opération y compris les loyers facturés à l'exclusion des subventions et participations de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de leurs groupements.

TAUX : 6 % du montant annuel des loyers.

TITRE V

DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES SUR L'EXPIRATION DU
CONTRAT DE CONCESSION

Article 21 – Règlement final des opérations

Ainsi qu'il est dit aux articles 23 et 24, à la fin du contrat, le bilan de clôture est arrêté par la Société approuvé par le concédant.

Il est précisé que l'opération est faite aux risques financiers de la Société.

En conséquence, les excédents seront éventuellement répartis par décision de l'assemblée générale. Les déficits seront à la charge de la Société.

Article 22 – Cas de rachat, résiliation, déchéance ou résolution

1) Rachat

Moyennant le respect d'un préavis de 6 mois, le concédant pourra notifier à la société par lettre recommandée avec A.R. sa décision de racheter la totalité de la concession.

Le concédant n'aura pas à justifier des motifs de sa décision qui devra cependant être prise pour des motifs d'intérêt général.

2) Résiliation – Déchéance

Le concédant n'a pas le pouvoir de résiliation unilatérale de la concession sauf

cas de force majeure. Cependant, en cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut demander au juge de prononcer la résiliation de la concession aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure.

Dans le cas où la Société n'exécuterait pas sa mission dans les délais prévus et sauf si le retard est dû à un cas de force majeure ou est imputable à l'administration ou à lui-même, le Concédant peut la mettre en demeure de procéder à son exécution dans un délai raisonnable. Faute d'exécution dans ce délai, le Concédant peut procéder au retrait de la concession et continuer la mission de la Société aux risques et périls de cette dernière, il a qualité à cet effet pour louer ou vendre toute ou partie de l'immeuble.

3) Résolution

Au cas où la société serait mise en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, le contrat serait automatiquement résolu en application de l'article 5.III de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 sans que, par dérogation légale aux dispositions de l'article 38 de la loi du 13 Juillet 1967, le syndic puisse exiger sa continuation.

Il en sera de même en cas de liquidation amiable de la société régulièrement décidée par son assemblée générale.

Il sera aussi résolu sur la seule demande de l'une des parties en cas de saisine du Tribunal Administratif par la Préfecture en application des articles 2, 3 et 4 de la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 ou en cas d'avis défavorable de la Chambre Régionale des Comptes saisie en application de l'article 6 de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales.

Article 23 - Conséquences juridiques pour l'avenir de l'expiration du contrat de concession

Dans tout les cas d'expiration du contrat de concession pour quelques causes que ce soit à terme ou avant terme, le concédant est, du seul fait de cette expiration, subrogé dans les droits et obligations du concessionnaire dans les conditions suivantes :

- les biens éventuellement apportés gratuitement par le concédant lui reviennent gratuitement.
- sur l'ensemble des autres biens de la concession, et notamment sur le bâtiment destiné à être cédé, le concédant exerce son droit de reprise.
- il devient donc automatiquement propriétaire de l'ensemble des biens dépendant de la concession, les parties ne pouvant refuser de signer dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu. A défaut, chacune d'elle peut obtenir du juge un jugement constatant le transfert de propriété susceptible d'être publié.

– le concédant est tenu de reprendre pour l'avenir l'exécution de la totalité des contrats liant la société aux tiers, à l'exclusion des seuls contrats de travail, et est, le cas échéant, tenu de garantir la société des condamnations qui seraient prononcées contre elle postérieurement à l'expiration de la concession sur des actions contractuelles.

Toutefois, en application de l'article 5.1.3 de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 sur les SEM locales, sur demande expresse du concédant et pour une durée limitée, la société concessionnaire pourra effectuer des règlements exigibles postérieurement à la date d'expiration du contrat de concession, pour le compte du concédant, dans la limite de la trésorerie disponible, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition de comptes distincte.

Article 24 – Conséquences financières de l'expiration du contrat de concession

A l'expiration du contrat de concession, il sera procédé aux opérations et règlements suivants :

24.1 – Arrêté des comptes de l'opération

Dans tous les cas d'expiration du contrat de concession, pour quelque cause que ce soit, à terme ou avant terme, la mission étant ou non achevée, compte tenu des termes de l'article 21 précisant que le risque financier de l'opération est à la charge du concessionnaire, il devra être établi un arrêté de compte de l'opération à la date d'expiration du contrat, d'où il résultera un solde d'exploitation et un solde des financements issus des emprunts garantis par le concédant.

24.1.1 – Solde d'exploitation

EN PLUS

– l'ensemble des recettes, hors T.V.A, perçues avant l'expiration du traité de concession, inclus les subventions et participations, les produits financiers perçus jusqu'au règlement final, ainsi que les créances hors taxes exigibles avant l'expiration de la concession (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté de compte et qui seront alors cédées à la Ville de Lille dans les conditions prévues par les articles 1689 et suivants du Code Civil).

EN MOINS

– l'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par le concessionnaire du fait de l'exécution de sa mission, payées et exigibles avant l'expiration du contrat de concession, inclus notamment les frais financiers courus jusqu'à complet règlement par la Ville et les frais de résiliation anticipée des contrats d'emprunt et incluses les rémunérations exigibles contractuellement.

– la TVA dont est redevable le concessionnaire au titre de cette opération de transfert et d'arrêté de comptes.

24.1.2 - Solde des financements repris par le concédant

EN RESSOURCES

- le capital perçu à la date d'expiration du contrat de concession sur les emprunts,

EN EMPLOIS

- les remboursements en capital effectués par la Société sur les emprunts.

24.1.3 - Règlement final

Si le solde d'exploitation est positif, la société le conserve ; s'il est négatif, le déficit de l'opération est à la charge de la Société.

Si le solde de financement est positif, la société doit à la ville le montant du capital non amorti des emprunts repris par la ville.

Le règlement final s'opèrera, éventuellement par compensation partielle, par celle des parties qui est globalement débitrice dans les conditions prévues à l'article 24.4 ci-après.

Toutes sommes liées à l'exécution de sa mission de concessionnaire dont la société pourrait être personnellement redevable vis à vis des tiers ou de l'administration fiscale après cet arrêté de compte devrait lui être remboursées par la Ville, sauf cas visé à l' article 27 sur les pénalités.

24.2 - Opérations de liquidation et rémunération de son coût

Après l'expiration du contrat de concession, la société concessionnaire a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : aux transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et à l'arrêté des comptes. Toutefois, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de la société concessionnaire, ces tâches seront assurées sous le contrôle ou par le syndic ou en cas de liquidation amiable, par ou sous le contrôle de son liquidateur.

Par ailleurs, en cas de résolution pour règlement judiciaire, liquidation de biens ou liquidation amiable de la société, compte tenu de la nécessité de mettre le syndic ou le liquidateur en mesure d'effectuer les opérations de liquidation, il sera dû une indemnité égale au coût réel justifié de ces opérations, plus TVA, cette indemnité devant être versée au syndic ou au liquidateur au fur et à mesure des besoins et être exclusivement affectée par eux à la mise en oeuvre de ces opérations.

24.3 – Indemnité

24.3.1 – En cas de rachat ou de résiliation unilatérale

Le concédant reprendrait l'opération et rembourserait au concessionnaire les charges et indemnités consécutives à ce rachat.

24.3.2 – En cas de résiliation judiciaire aux torts de la société ou de déchéance

La société concessionnaire n'a pas le droit à l'indemnité spéciale de liquidation prévue à l'article 24.2, ni à l'indemnité prévue à l'article 24.3.1 ci-dessus.

Il n'y aura lieu qu'à apurement des comptes comme indiqué en 24.1 ci-dessus.

24.4 – Modalités de règlement

L'ensemble de ces sommes, rémunérations et indemnités doivent être intégralement versées par la Société à la ville ou par la ville à la Société, dans les 3 mois de la présentation des comptes de liquidation ou de la publication du ou des actes de propriété des terrains ou immeubles.

Article 25 – Contrats

Tous les contractants de la Société pour l'exécution de la concession devront se reconnaître avertis de ce qu'ils devront accepter la continuation de leur contrat avec le concédant après l'expiration du contrat de concession pour quelque cause que ce soit.

Toutefois cette continuation ne sera imposée aux établissements prêteurs qu'au cas où les emprunts seraient garantis en tout ou partie par la Ville.

Cette reconnaissance prendra normalement la forme d'une mention expresse dans le contrat ou exceptionnellement d'une lettre extérieure au contrat.

Toutefois, au cas où par extraordinaire un contractant refuserait un tel transfert automatique de contrat, le concédant serait tenu de mettre à la disposition du concessionnaire, à bonne date, les fonds éventuellement nécessaires pour lui permettre de respecter les obligations contractuelles jusqu'au transfert effectif du contrat, les mouvements résultant de l'exécution de ce contrat étant alors pris en compte pour l'arrêté des comptes.

TITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 – Intérêts moratoires

Toute somme due par la ville à la société, comme toute somme due par la société à la ville, notamment en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts dans les conditions prévues en matière de marchés publics.

Article 27 – Pénalités

En cas de faute commise par la société ou de mauvaise exécution de son contrat de son fait, la ville pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif. En cas de résolution du contrat pour faute de société, prononcée à bon droit, la société sera privée d'indemnités ainsi qu'il est dit à l'article 24.3.2.

La société supportera personnellement les dommages et intérêts qui pourraient être dûs à des tiers pour faute lourde dans l'exécution de sa mission.

Article 28 – Cession de la concession

Toute cession totale ou partielle de la concession, tout changement de concessionnaire doivent faire l'objet d'un avenant au présent traité de concession.

Faute par le concessionnaire de se conformer aux dispositions de l'alinéa précédent, il encourt la déchéance.

Article 29 – Litiges

Tout litige entre le concédant et la Société est de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En quatre originaux dont deux pour chacune des parties

Pour la Société,

Son Premier Vice Président

Alain CACHEUX

Pour la Ville,

Son Maire

Pierre MAUROY
Ancien Premier Ministre

- COMPTE DE TRESORERIE
- MISE A JOUR LE 16/03/90

TRAVAUX 14000

	TRIM 2 1990	TRIM 3 1990	TRIM 4 1990	TRIM 1 1991	TRIM 2 1991	TRIM 3 1991	TRIM 4 1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL BILAN
DEPENSES																		
- ACQUISITION	5.000																	5.000
- FRAIS SUR ACQUISITION	125																	125
- IMPOTS ET TAXES			100		100													200
- TRAVAUX			2.700	2.650	4.150	4.500												14.000
- HONORAIRES ETUDES	204	234	306	150	144	115												1.153
- FRAIS DE SOCIETE	266	12	155	140	220	231												1.024
- ANNUITES	0	0	0	0	668	243		2.342	2.342	2.342	2.342	2.342	2.342	2.342	2.342	2.342	2.342	24.331
- CHARGES D EXPLOITATION	275	275	275	275	275	275	160	640	640	640	640	640	640	640	640	640	640	8.210
- FRAIS DIVERS	15	15	15	15	15	15	33	140	145	146	150	152	154	156	158	160	162	1.646
TOTAL DEPENSES	5.885	536	3.551	3.230	5.572	5.379	193	3.122	3.127	3.128	3.132	3.134	3.136	3.138	3.140	3.142	3.144	55.689
RECETTES																		
- LOYERS	158	158	158	158	158	350	490	2.060	2.089	2.306	2.340	2.376	2.411	2.448	2.484	2.522	2.560	25.224
- CHARGES RECUPEREES	159	159	159	159	159	159	161	652	657	658	660	662	664	666	668	670	672	7.744
- LOYERS PARKINGS						25	25	108	110	111	113	115	116	118	120	122	123	1.206
- SUBVENTION			1350			1350												2.700
TOTAL RECETTES	317	317	1.667	317	317	1.884	676	2.820	2.856	3.075	3.113	3.153	3.191	3.232	3.272	3.314	3.355	36.874
MOYENS DE FINANCEMENT																		
- EMPRUNT ACQUISITION	5.500																	5.500
- EMPRUNT TRAVAUX		2.000		4.500	4.500	3.000												14.000
- EMPRUNT																		
- TRESORERIE	- 69	1.781	- 1.885	1.587	- 755	- 495	483	- 302	- 271	- 53	- 19	19	55	94	132	172	211	685
- TRESORERIE CUMULEE	- 69	1.712	- 173	1.414	658	164	647	345	74	21	2	21	76	170	302	474	685	

COMPTE D'EXPLOITATION
MISE A JOUR 16/03/90

TRAVAUX = 14.000

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
CHARGES															
- AMORTISSEMENT - FRAIS FINANCIERS COURUS	311	622	2.342	2.342	2.342	2.342	2.342	2.342	2.342	2.342	2.342	2.342	2.342	2.342	2.342
- CHARGES D'EXPLOITATION	870	1.178	780	785	786	790	792	794	796	798	800	802	804	806	808
- P.G.R.									112	112	112	112	112	112	112
TOTAL CHARGES	1.181	1.800	3.122	3.127	3.128	3.132	3.134	3.136	3.250	3.252	3.254	3.256	3.258	3.260	3.262
PRODUITS															
- LOYERS	474	1.156	2.060	2.089	2.306	2.340	2.377	2.413	2.449	2.485	2.523	2.560	2.599	2.638	2.677
- CHARGES RECUPEREES	477	638	652	657	658	660	662	664	666	668	670	672	674	676	678
- LOYERS PARKINGS			108	110	111	113	115	116	118	120	122	123	125	127	129
- AMORTISSEMENT SUBVENTION		50	55	61	67	74	82	91	100	111	122	135	150	165	183
TOTAL PRODUITS	951	1.844	2.875	2.917	3.142	3.187	3.236	3.284	3.333	3.384	3.437	3.490	3.548	3.606	3.667
- RESULTAT OPERATION	- 230	44	- 247	- 210	14	55	102	148	83	132	183	234	290	346	405
- REMUNERATION	416	418	56	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58
- RESULTAT SOCIETE															
- RESULTAT	186	462	- 191	- 152	72	113	160	206	141	190	241	292	348	404	463
- RESULTAT CUMULE	186	648	457	305	377	490	650	856	997	1.187	1.428	1.720	2.068	2.472	2.935

N° 90/373 – Révision partielle du P.O.S. – Procédure d'urgence.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 10 Juillet 1989, le Conseil de Communauté a décidé d'engager une révision du P.O.S.

A l'issue de la réunion de la Commission Mixte qui a été créée en vue d'établir le projet, le Conseil de Communauté a décidé, le 27 Avril 1990, de mener d'urgence une révision partielle, compte tenu des demandes présentées par certaines communes et notamment par la Ville de Lille.

En effet, par suite du projet de la création d'un centre international d'affaires à proximité de la gare du train à grande vitesse une Z.A.C. devra être créée.

Or, une partie du site située entre le carrefour Pasteur et le territoire de la Madeleine est classée en zone NDb et UINDb où ne sont autorisées que des constructions liées à des activités de loisirs.

En conséquence et considérant qu'une Z.A.C. ne peut être créée que sur des zones urbaines ou d'urbanisation future, le Conseil de Communauté a arrêté par délibération du 27 Avril 1990 un projet de P.O.S. révisé reclassant ces espaces en zones NAb et UINAb, zones réservées à l'urbanisation future pour l'implantation des logements, de services, d'équipements liés au logement et d'activités sans nuisances étant entendu, conformément aux souhaits exprimés lors de la concertation préalable et repris dans les engagements de Monsieur le Maire que la totalité des bâtiments de la ferme pédagogique des Dondaines ainsi que l'espace boisé de qualité attenant au château Lemoine seront maintenus en l'état et reliés au futur parc urbain par une courée verte piétonne.

Conformément à l'article L.165-7 du Code des Communes, la procédure d'engagement est menée par la Communauté Urbaine après avis des conseils municipaux des communes intéressées, nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir adopter ce projet en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Juin 1990.

Adopté

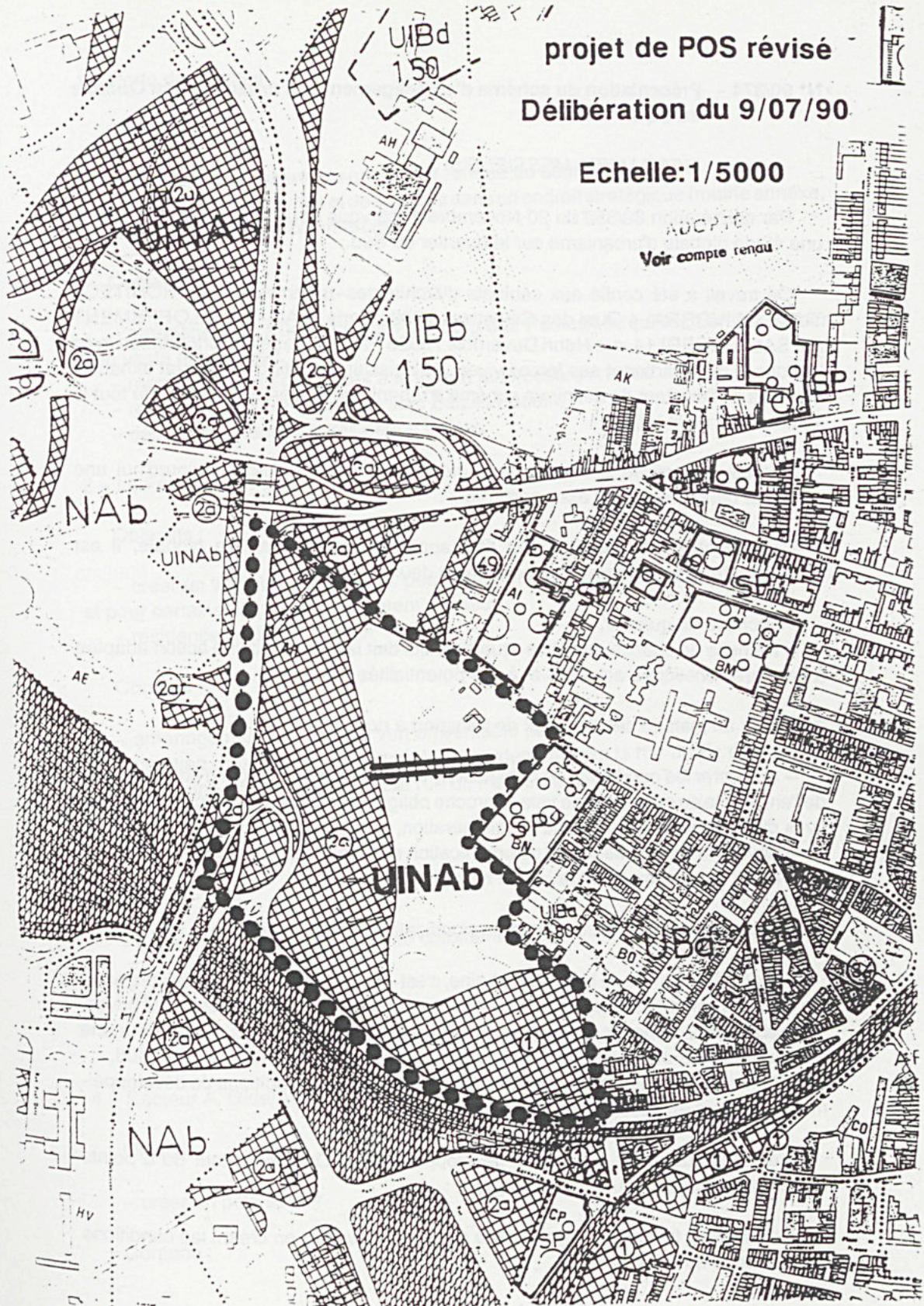
Voir compte rendu p. 861.

projet de POS révisé

Délibération du 9/07/90

Echelle:1/5000

ADOPTÉ
Voir compte rendu



N° 90/374 - Présentation du schéma d'aménagement et d'urbanisme du Quartier du Sud - Avis.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 89/352 du 20 Novembre 1989 vous nous avez autorisé à lancer une étude globale d'urbanisme sur le quartier du Sud.

Ce travail a été confié aux cabinets d'architectes-urbanistes AC-ARCHITECTURE (M.IVORRA) 4 Quai des Célestines 75004 Paris et AC-DEVELOPPEMENT (M. SALZGEBER) 14, rue Henri Duvernois 75020 Paris et mené en concertation avec le Conseil de Quartier et ses forces vives. Il s'agissait, à partir d'un constat exhaustif et précis de l'existant de définir un schéma d'urbanisme et d'aménagement de tout le secteur Sud de la Ville.

L'étude est arrivée à son terme et nous vous en présentons aujourd'hui une synthèse qui repose sur 3 axes principaux :

1 - Si l'identité de Lille-Sud doit être appréhendée de manière globale, il est indispensable de proposer une démarche à deux échelles :

- l'échelle du quartier,
- l'échelle de chacun des sous-quartiers qui doit faire l'objet d'une action adaptée à ses caractéristiques actuelles et à ses potentialités.

2 - Créer un plan de circulation et de transport à double objectif :

- améliorer les conditions de transit inter-urbain et affirmer le rôle d'entrée de ville de l'ensemble du quartier. Une telle approche oblige une cohérence avec les perspectives d'aménagement du sud de l'agglomération,
- améliorer les conditions de communication entre les sous-quartiers, notamment pour éviter la création de situation de type ghetto.

3 - Proposer des actions structurantes significatives dans les domaines suivants :

- le développement de la qualité urbaine, c'est-à-dire respectant un équilibre entre les espaces construits et les espaces vides, les espaces publics et les espaces privés,
- la création de points de repères dans le quartier ayant à la fois un rôle pour une meilleure lecture de la ville mais également pour renforcer l'identité de Lille-Sud,
- l'amélioration des services aux habitants en créant les conditions de développement d'un parc en accession à la propriété.

C'est pourquoi il est proposé le développement du Quartier autour de 5 points d'ancrage répondant à une double logique :

- d'une part, favoriser le dynamisme général du quartier en créant les conditions d'une reprise de croissance,
- d'autre part, créer une identité spécifique à chacun des sous-quartiers.

1 - Porte des Postes

Objectifs :

- Améliorer la desserte du quartier et l'entrée du centre ville
- créer un pôle d'activités et de services dans un endroit stratégique (mairie annexe, équipement culturel...), commerces.

Contenu :

- aménagement d'un carrefour Faubourg des Postes/Marquillies/Simons autour d'un vaste espace vert.
- réaménagement des accès à la liaison autoroutière A1/A25.
- restructuration complète des îlots Balzac/Baudin.
- désenclavement de la résidence Balzac.

2 - Le Faubourg d'Arras

Objectifs :

- créer un véritable parc urbain, permettant une valorisation des espaces voisins et pour certains, leur réaménagement ultérieur.
- résidence Sud SLE, terrain TUDOR.

Contenu :

- aménagement de l'espace vert en véritable parc urbain.
- création d'une voirie permettant le raccordement vers la rue du Fg d'Arras.
- créer une entrée urbaine sur la rue du Faubourg d'Arras.

3 - Secteur Cannes/Arbrisseau

Objectif :

- créer un pôle de services et de commerces

Contenu :

- aménagement des terrains SADER : centre commercial moyenne surface.

4 - Secteur A. Gide/Arbrisseau

Objectif :

- créer un pôle sportif

Contenu :

- aménagement de l'espace sportif par liaison entre les terrains rue A. Gide et rue de l'Arbrisseau.

5 - Secteur CHR/Entrepôts

Objectifs :

- permettre une revalorisation du vieux Sud et permettre une meilleure utilisation des emprises industrielles en cours d'abandon
- profiter de la présence du CHR et des dessertes transports en commun pour créer un marché du logement attributif.

Contenu :

- bouclage des voiries du vieux Sud vers le CHR
- création d'un espace vert de proximité à dominante sportive
- construction de logements
- valoriser un secteur d'activités.

Six secteurs d'étude ont ainsi été définis et font l'objet de propositions précises détaillées en annexe.

En accord avec le Conseil de Quartier et votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 22 Mai 1990, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce "Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme du Quartier de Lille-Sud".

**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET D'URBANISME
DU QUARTIER DE LILLE-SUD**

SYNTHESE DES PROPOSITIONS

Secteur 1
Faubourg des Postes
Description des actions

1.1 - Rond Point des Postes

- création d'un échangeur raccordant les rues existantes et à créer
- aménagement d'un espace vert en limite de la zone SNCF
- traitement urbain sur façades entrepôt
- prolongement de la rue Emille Rouzé sur la bretelle autoroute en direction de la Place Barthélémy Dorez.

1.2 - Rue Courtois prolongée

- création d'une voie à sens unique en direction du Fg de Béthune
- la rue Simons étant à contre sens, traitement du carrefour rue Simons/rue du Four à Chaux.

1.3 - Création d'un centre de quartier

- sur les îlots compris entre la rue du Faubourg des Postes, la rue Balzac, la rue Emile Rouzé
- programme : équipements publics, commerces, services.

1.4 - Secteur d'équipements publics et activités

- avec liaison sur la rue Beaumarchais pour extension du stationnement aux visiteurs du cimetière Lille-sud.

Secteur 2
Zone CHR
Description des actions

Si l'avenue Oscar Lambret constitue, jusqu'à la Place Léonard de Vinci, une pénétration dans l'emprise du CHR, dont les bâtiments créent le paysage urbain accompagné par la ligne du métro aérien, la Place Léonard de Vinci doit créer une rupture qui permette l'interpénétration de la zone Sud du Faubourg des Postes et sa liaison au métro et aux écoles du boulevard Eugène Duthoit

2.1 – Traitement paysager rue Jean Walter

Les arrières de la centrale électrique et de la chaufferie du CHR doivent faire l'objet d'un traitement paysager par plantation et traitement urbain sur l'alignement rue Jean Walter.

2.2 – La liaison Jean Walter/Oscar Lambret

Cette liaison peut se réaliser entre les ateliers et l'école d'infirmières du CHR en l'état actuel du foncier.

Cette implantation peut conduire à retenir l'option 2 du prolongement de la rue des Roses en secteur d'études 1 – Faubourg des Postes.

2.3 – Traitement Place Léonard de Vinci

Objectif : traitement d'un cheminement piétonnier en direction de la station de métro Bd E. Duthoit avec plantation du terre plein.

2.4 – Espace Courbet/Duthoit/Laguesse

- réaménagement des cheminements piétons à la gare du métro
- réorganisation et plantation du parking
- jonction Auguste Comte/Bd Eugène Duthoit avec traitement paysager et plantation d'alignement.

2.5 – Traitement du carrefour Courbet/Cannes/Fg des Postes

- aménagement de partie sud du carrefour avec mise à l'alignement par réserve du POS.

2.6 – Proposition d'une opération logement

Rue Paul Doumer/Rue des Mésanges avec prolongement de la rue des Mésanges sur la rue Paul Doumer.

Secteur 3**Cannes/Arbrisseau****Description des actions****3.1 – Liaison Giraudoux/Arbrisseau**

Prolongement de la rue Giraudoux sur l'emprise de l'opération HLM "Nouveau Giraudoux" vers la rue de l'Arbrisseau.

3.2 – Reprise d'un immeuble d'angle symétrique à celui existant**3.3 – Accès piétons à l'espace vert central****3.4 – Aménagement de l'espace central**

Réutilisation de l'espace stockage air liquide dans l'aménagement de l'espace de jeux.

3.5 – Programme de construction logement sur le Faubourg d'Arras. Commerce en RDC

3.6 - Réaménagement de l'immeuble Croisette en équipement hôtelier lié au CHR

3.7 - Opération Sader :

Création d'un équipement structurant comprenant

- un centre commercial
- des services administratifs annexes
- services sociaux
- des logements.

3.8 - Création d'un ensemble sportif

permettant des rencontres au niveau régional

- bouclage de la rue de Nice
- création d'un équipement sportif avec services/vestiaires.

3.9 - Aménagement de la rue de Nice prolongée

avec création de stationnement servant au groupe HLM et aux utilisateurs des équipements sportifs.

3.10 - Liaison Coppée/Vaisseau le Vengeur

Prolongement de la rue François Coppée avec accès piéton à l'espace de jeux central.

3.11 - Création d'un espace vert de détente et de jeux

accessible depuis la rue André Gide prolongée.

3.12 - Programme logement type maisons de ville

en limite sud de la rue André Gide prolongée.

3.13 - Réalisation du prolongement de la rue André Gide vers la rue de Cannes

Modification de la desserte du parking enterré de l'opération HLM.

3.14 - Réalisation de liaisons piétonnes

- depuis le groupe Louis Brodel
- depuis le groupe François Coppée.

3.15 - Aménagement de l'espace vert rue Richard Wagner

avec circulation piétonne centrale et éclairage public.

3.16 - Programme de logements Rue de Cannes

avec accès au stationnement en coeur d'îlot.

3.17 - Réalisation d'un espace vert de proximité

avec modification d'emprise du terrain du CES Arbrisseau.

3.18 - Réalisation d'immeubles d'angle rue Richard Wagner

pour reconstitution de l'alignement.

- 3.19 – Programme de logements rue de l'Asie (type maisons de ville)**
Principe proposé : circulation centrale piétonne (cour urbaine)
Les stationnements sont prévus sur les limites divisaires en garages accessibles depuis les jardins. Plantations des espaces entre les garages.
- 3.20 – Création d'une rue de desserte avec possibilité de prolongement sur la rue Henri Dillies**
- 3.21 – Programme de logements type maisons de ville**
- 3.22 – Aménagement d'un espace minéral – Abords de l'accès au cimetière**
- 3.23 – Prolongement de la rue de l'Asie avec aménagement de la clôture du cimetière en limite sud et est de celui-ci**

Secteur 4

Le Faubourg d'Arras

Description des actions

- 4.1 – Création d'un parc urbain**
– équipements de loisirs
– création d'une liaison piétonne le long de l'école La Bruyère
– le parc est étendu aux écoles Malot/Painlevé et Ronsard
– démolition à terme de l'immeuble rue de l'Asie.
- 4.2 – Création d'une voie de desserte Asie/Tudor**
- 4.3 – Programme de logements type maisons de ville**
avec circulation centrale type cour urbaine garages sur limites latérales avec plantations.
- 4.4 – Programme logements rue Victor Tilmant**
recréant un tissu logement face aux écoles.
- 4.5 – Zone d'activités Tudor**
- 4.6 – Rue de l'Europe prolongée**
Possibilité de poursuite sur Faches.
- 4.7 – Rue de l'Escault prolongée**
limitant la restructuration Résidence Sud.
- 4.8 – Restructuration de la Résidence Sud**
après démolition de la 2ème biscotte.
- 4.9 – Réhabilitation de l'Atrium**
avec enclavement du rez-de-chaussée dans l'espace piéton rue de Seine prolongée.

4.10 - Espace piéton rue du Fg d'Arras
avec desserte de l'îlot restructuré.

4.11 - Rue de la Garonne prolongée
jusqu'à la rue de l'Europe prolongée.

4.12 - Liaison rue de Seine/rue du Fg d'Arras
en prolongement de la rue Léon Gambetta.

4.13 - Liaison rue de Marquillies/rue Henaux
en prolongement de la rue de la Garonne qui est renivelé sur la rue de Marquillies.

Secteur 5
Gare Lille-sud
Zone d'activités
Description des actions

5.1 - Réalisation d'une bretelle de raccordement vers l'autoroute A1
sur la liaison autoroutière Sud de Lille "Intra-Muros".

5.2 - Création d'une voirie de desserte interne à la zone d'activités sur emprise SNCF

Objectifs :

- permettre une valorisation cohérente des terrains industriels
- limiter les accès camions rue de Marquillies
- permettre un traitement urbain de la limite Sud de la zone.

5.3 - Elargissement de la rue Marcel Henaux sur emprise SNCF
rendant la rue à double sens.

5.4 - Aménagement du croisement Henaux/Abelard/Rue du Fg d'Arras en rond point
permettant l'organisation des flux de circulation et le traitement paysager depuis la zone 5.9.

5.5 - Aménagement de la Porte d'Arras
- restructuration urbaine
- proposition d'hôtel industriel
- artisanat, activités industrielles, bureaux
- possibilité de commerces à rez-de-chaussée
- une liaison sera réalisée sur la rue de Marquillies.

5.6 - Elargissement de la rue Abelard côté emprise SNCF

5.7 - Voirie d'accès et de desserte à la zone d'activités
et d'entreposage en limite Est vers le Faubourg de Douai.

5.8 - Accès à la zone d'activités SNCF
accès unique au transit camions.

5.9 – Accès au jardin botanique

traitement paysager et accès au jardin botanique par la rue du Fg d'Arras.

5.10 – Traitement paysager

depuis l'accès du jardin botanique jusqu'à la Porte d'Arras.

1.5 – Ecoles Renan/Turgot

Base : Le POS prévoit un alignement sur l'aile Est de l'école Turgot.

Option : il est possible de transférer les écoles en secteur 1.7, face au Parc des Sports Roses/Walter et de réaménager une place en traitement du carrefour Fg des Postes/Rue de l'Arbrisseau.

1.6 – Reconstruction de la Pointe Nord de l'îlot Fg des Postes/Arbrisseau/Charles Peguy

Reconstruire un immeuble fronton avec espace libre.

1.7 – Réserve pour équipement ou programme logements selon choix de l'aménagement décidé en 1.5**1.8 – Prolongement de la rue des Roses**

Deux options possibles :

1ère option : prolongement perpendiculaire à la rue Walter mais incapacité de réaliser la liaison Oscar Lambret/Walter entre les ateliers et la chaufferie du CHR. Cette liaison sera réalisée entre les ateliers et l'Ecole d'infirmières.

2ème option : la rue des Roses est prolongée depuis l'entrée Est du Parc des Sports jusqu'à la liaison réalisée entre les ateliers et l'Ecole d'infirmières.

1.9 – Réalisation d'un Parc des Sports avec accès depuis la rue Sylvaire Verhulst**1.10 – Liaison rue du Faubourg des Postes/Rue de l'Arbrisseau****1.11 – Liaison 1.10/Rue Charles Peguy****1.12 – Programme de logements type maisons de ville sur 1.10 et 1.11****1.13 – Aménagement d'un espace urbain planté entre la rue du Fg des Postes, la rue Jean Giraudoux et la rue Charles Peguy****1.14 – Réaménagement de l'angle Fg des Postes/Place Michelet pour mise à l'alignement du POS****1.15 – Reconstitution de l'alignement Fg des Postes entre la rue St Simon et l'accès Place Michelet (option long terme)**

Secteur 6
Walter/Courtois
Zone d'activités
Description des actions

6.1

Ce secteur, à vocation de zone d'activités, fera l'objet d'un aménagement différé en ce qui concerne l'action 6.1, en fonction du devenir des établissements industriels implantés rue Courtois et rue Walter.

Néanmoins, le désenclavement du Faubourg des Postes en direction de la desserte métro du CHR semble être, à terme, une nécessité.

6.2

* la création d'une voie à sens unique sur l'emprise SNCF :
le prolongement de la rue Courtois et vers le Faubourg de Béthune est la condition de l'amélioration du trafic du Faubourg des Postes en limite Nord

* l'aménagement du carrefour rue Courtois prolongée/rue Simons/rue du Four à Chaux permettrait d'inverser le sens de circulation rue Simons et rue Balzac.

Adopté

Voir compte rendu p. 862.

**N° 90/375 – Zone d'aménagement concerté Aboukir – Engagement de la
procédure de concertation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 13 du 27 Avril 1990, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille a donné un avis favorable à l'ouverture d'une procédure de concertation relative au projet de Z.A.C. d'habitat et d'activités ABOUKIR, délimitée par les rues du Marché, d'Iéna, Racine et des Sarrazins.

En application des articles L.300-1 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation préalable à l'opération doivent être définies par le Conseil Municipal étant entendu que c'est à la C.U.D.L. que reviendra le soin de clôturer cette concertation, d'en tirer les enseignements, de définir les conditions de création et de réalisation de la Z.A.C.

Dans l'état actuel du dossier qui constitue la continuité de l'opération Gambetta Flandres il est possible de présenter :

- le Schéma directeur d'urbanisme,
- le réseau viaire,
- les espaces publics,
- le programme général de construction avec le gabarit des immeubles projetés.

La concertation serait organisée comme suit :

- présentation du projet au Conseil de Quartier,
- exposition de la maquette et des plans en Mairie de Quartier du 7 au 14 Septembre 1990 avec un livre blanc qui serait à disposition du public ; une permanence serait assurée 3 jours par la SORELI, aménageur de la Z.A.C.
- réunion avec les associations le 11 Septembre,
- réunion avec le public le 14 Septembre,
- présentation au Conseil Municipal et transmission du dossier et des observations à la Communauté Urbaine pour clôture de la phase de concertation préalable.

Nous vous demandons votre accord sur ces modalités.

Adopté

N° 90/376 - Droit de préemption urbain - Immeuble sis à Lille, 4, rue des Archives.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la procédure du droit de préemption urbain, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille, la préemption de l'immeuble sis à Lille, 4, rue des Archives, en vue de réaliser du logement social.

Cet immeuble est repris au cadastre à la section HM sous le n° 51 pour une contenance globale de 46 m². Il est situé au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé en zone USc 1,80 (zone de quartiers anciens très denses, à vocation mixte : habitat, commerces, bureaux).

L'Etablissement public communautaire se propose de rétrocéder ce bien à la Ville sur la base du prix de revient soit 387.699,01 F (trois cent quatre vingt sept mille six cent quatre vingt dix neuf francs un centime) (prix d'achat majoré des frais notariés).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Juin 1990, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 387.699,01 F (trois cent quatre vingt sept mille six cent quatre vingt dix neuf francs un centime) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 400.000 F (quatre cent mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 908 article 2125 J 4 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Secteur Sauvegardé - Acquisition d'immeubles".

Adopté

Voir compte rendu p. 862.

N° 90/377 – Droit de préemption urbain – Immeuble sis à Lille, 133-133 bis, rue de Saint-André et 2, rue du Magasin.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la procédure du droit de préemption urbain, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille, la préemption de l'immeuble sis à Lille, 133-133 bis, rue de Saint-André et 2, rue du Magasin, en vue de le recéder au Centre Communal d'Action Sociale de Lille, désireux d'étendre ses propriétés de l'îlot BUS-QUET pour y réaliser à terme une opération d'aménagement en équipement public.

Cet ensemble est repris au cadastre à la section EZ sous le n° 59 pour une contenance globale de 105 m². Il est situé au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé en zone USc 1,80 (zone de quartiers anciens très denses, à vocation mixte : habitat, commerces, bureaux).

L'Etablissement Public communautaire se propose de rétrocéder ce bien à la Ville sur la base du prix de revient soit 1.115.860,41 F (prix d'achat majoré des frais notariés).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Juin 1990, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 1.115.860,41 F (un million cent quinze mille huit cent soixante francs quarante et un centimes) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 1.200.000 F (un million deux cent mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 908 article 2125 J 4 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Secteur Sauvegardé – Acquisitions d'immeubles".

Adopté

Voir compte rendu p. 862.

N° 90/378 – Immeubles communaux sis à Lille, 5 et 7, rue Pline, I à II, cour Rommel – Vente éventuelle par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 5 et 7, rue Pline – 1 à 11, cour Rommel, repris au cadastre sous les n°s 130 à 142 de la section DI pour 688 m².

Cette propriété est située au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBc 1,20 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) et comprise dans un périmètre de carrières souterraines.

Par délibération n° 89/229 du 18 Mai 1989, le Conseil Municipal avait statué en faveur d'une vente à la société ARTOIS LOGEMENT ; cette société étant en cours de liquidation, il convient donc d'annuler la vente à leur profit.

Par courrier du 22 Février 1990, la S.A. d'H.L.M. de Lille et Environs a sollicité l'achat de ces propriétés au prix de 200.000 F, afin d'y réaliser une structure d'accueil et quelques logements pour personnes démunies en relation avec l'A.B.E.J.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Juin 1990, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la S.A. d'H.L.M. de Lille et Environs, des immeubles sus-désignés au prix de 200.000 F (deux cent mille francs) ;
- 2) d'annuler la délibération n° 89/229 du Conseil Municipal du 18 Mai 1989 ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 4) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J 2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Vente d'immeubles - Produits".

Adopté

Voir compte rendu p. 862.

N° 90/379 - Droit de préemption urbain - Cession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille - Immeuble sis à Lille, 14, rue Baudin.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par convention d'Avril 1989, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille la préemption à son profit de l'immeuble sis à Lille, 14, rue Baudin, en vue d'une opération d'aménagement.

Cet immeuble est repris au cadastre sous les n°s 230 à 240 de la section DR pour une contenance de 693 m².

L'Etablissement Public communautaire aujourd'hui propriétaire, propose à la Ville de céder ce bien au prix de 367.950,26 F (prix d'achat majoré des frais notariés).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Juin 1990, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 367.950,26 F (trois cent soixante sept mille neuf cent cinquante francs vingt six centimes) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 405.000 F sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Acquisition d'immeubles".

Adopté

Voir compte rendu p. 862

N° 90/380 – Immeuble sis à Lille, 12, rue Pierre Legrand – Achat par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir un immeuble situé à Lille, 12, rue Pierre Legrand et cadastré section CN n° 100 pour 476 m² appartenant à la Direction Départementale de l'Équipement.

Ce bien est situé au plan d'occupation des sols de Lille en zone UF (zone occupée en tout ou partie par des activités et dont la vocation industrielle doit être non seulement maintenue mais privilégiée et renforcée).

La valeur vénale de cet immeuble s'élève à 80.000 F (quatre vingt mille francs), lequel prix est accepté par le propriétaire.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Juin 1990, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'immeuble sis à Lille, 12, rue Pierre Legrand au prix de 80.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense qui s'élève approximativement à 90.000 F (quatre vingt dix mille francs), sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Acquisition d'immeubles".

Adopté

Voir compte rendu p. 862.

N° 90/381 - Réseau câblé - Immeuble sis à Lille, rue Descarnin - Achat par la Ville de Lille d'un emplacement en sous-sol.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du réseau câblé de vidéo-communication et en vue de l'implantation d'un centre de distribution, la Ville de Lille envisage l'achat d'un emplacement de 40 m² environ en sous-sol de l'immeuble situé 6, rue Descarnin.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le n° 242 pie de la section BV pour 40 m² (une division volumétrique est en cours d'établissement).

La S.A. G.D.I., dont le siège est à Tourcoing, 155, rue du Soleil Levant, consentirait à céder son bien au prix de 98.438,00 F (quatre vingt dix huit mille quatre cent trente huit francs), et prendrait à sa charge l'assainissement du local.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Juin 1990, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'emplacement sus-désigné au prix de 98.438,00 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 110.000 F (cent dix mille francs) au chapitre 922 article 2109 J 8 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Acquisition de terrains".

Adopté

Voir compte rendu p. 862.

N° 90/382 - Immeuble sis à Lille, 82, rue du Faubourg de Roubaix, 20, Impasse Saint-Mamert - Achat par la Ville de Lille à Madame DUPUIS CHEVALIER.

MESDAMES, MESSIEURS,

En date du 16 Février 1990, Madame DUPUIS a souscrit une demande d'acquisition de l'immeuble dont elle est propriétaire et sis à Lille, 82, rue du Faubourg de Roubaix, 20, Impasse Saint-Mamert.

Cet immeuble, cadastré section AI n° 34 pour 42 m², a été évalué à 120.000 F (cent vingt mille francs), prix auquel Madame DUPUIS a accepté de traiter.

Cette acquisition permettrait de compléter les propriétés communales de l'impasse Saint-Mamert.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 27 Mars 1990, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de cet immeuble au prix de 120.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 132.000 F (cent trente deux mille francs) au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Achat d'immeubles".

Adopté

Voir compte rendu p. 862.

N° 90/383 – Cession à titre gratuit à l'ONERA, d'espaces libres, avenue de Verdun à Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'espaces libres sis à Lille, avenue de Verdun et repris au cadastre sous le n° 27 de la section CV pour une superficie de 8.610 m².

Par délibération n° 85/250 du 5 Juillet 1985, le Conseil Municipal avait décidé le principe de la vente du terrain sus-désigné à l'Institut de Mécanique des Fluides de Lille.

Cette vente n'a pas abouti compte tenu de la non obtention des financements nécessaires à cette opération et de la modification des statuts de l'Institut de Mécanique des Fluides, lequel a été intégré à l'Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales, 29, Avenue de la Division Leclerc - Chatillon-sous-Bagneux (Hauts de Seine).

La Ville de Lille souhaitant maintenir les activités de ce centre de recherches sur Lille, pourrait y contribuer en cédant gratuitement à l'ONERA, les terrains sus-désignés, ce qui faciliterait l'accès à ses bâtiments et permettrait le développement de ses activités, en particulier un projet de nouvelle soufflerie.

En outre, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille va également céder à l'ONERA les immeubles voisins, dont il est propriétaire.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Juin 1990, nous vous demandons :

- 1) de décider la cession à titre gratuit du bien sus-désigné, à l'ONERA ;
- 2) d'annuler la délibération n° 85/250 du Conseil Municipal du 5 Juillet 1985 ;

3) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique et à toute autre convention à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

Adopté

Voir compte rendu p. 862.

N° 90/384 – Immeuble sis à Lille, 4, rue Corneille – Achat par la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

En date du 9 Mai 1990, Monsieur et Madame GHYS ont souscrit une demande d'acquisition du bien sis à Lille, 4, rue Corneille, repris au cadastre à la section SV n° 305 pour une contenance de 115 m² au prix de 300.000 F (trois cent mille francs).

Ce bien figure au plan d'occupation des sols en zone UBa 1,80 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances et où peuvent être réalisées des opérations groupées).

Il serait souhaitable pour la Ville d'acquérir cet immeuble qui offre des possibilités de relogement social.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 22 Mai 1990, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition du bien situé à Lille, 4, rue Corneille, au prix de trois cent mille francs ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'acquisition de la dépense évaluée approximativement à 330.000 F (trois cent trente mille francs) au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 862.

N° 90/385 – Halle aux Sucres – Travaux d'aménagement – Lot n° 1 : Gros-Oeuvre – Enduits – Canalisations – Béton Armé – Avenant n° 1 au marché.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a décidé de procéder à la rénovation de l'immeuble communal, 33, avenue du Peuple Belge, dénommé Halle aux Sucres. Ce programme prévoit la création d'un ensemble d'équipements publics :

- Halte garderie, P.M.I.
- Salle de réunions de quartier,
- Salle d'Education Physique,
- Bureau de Poste,
- Poste de Police,
- Locaux destinés à des mouvements associatifs,
- des bureaux et des ateliers de haute technologie,
- un parking couvert de 60 places,

sur une superficie de 12.000 m² située sur le quadrilatère des rues des Archives, de la Halle, de l'Entrepôt et de l'Avenue du Peuple Belge.

Les travaux ont été attribués par voie d'appel d'offres ouvert en date des 26 Septembre et 10 Octobre 1989. Les travaux sont en cours d'exécution.

Toutefois, des modifications importantes ont été apportées au programme :

- l'abandon du Centre d'Art Dramatique qui entraîne le transfert des équipements sociaux, de l'entresol au rez-de-chaussée.

- le transfert du restaurant scolaire dans les locaux du Groupe Scolaire Lamartine permettant de libérer des surfaces supplémentaires locatives. Ce transfert nécessite une extension du restaurant du Groupe Scolaire Lamartine en couvrant le Patio d'une surface de 200 m².

Ces travaux sont estimés à 850.000 F et doivent être pris en compte dans l'enveloppe budgétaire des travaux de rénovation de la Halle aux Sucres.

Ces modifications importantes du programme ont permis de dégager des surfaces nouvelles permettant l'accueil du Tribunal de Commerce et du Greffe sur une surface de 1500 m².

Pour tenir compte de ce nouveau programme, des modifications et des travaux complémentaires sont nécessaires. Il s'agit :

- la création d'un plancher supplémentaire,
- la modification des structures verticales porteuses,
- la modification des fondations pour le report des charges nouvelles.

De plus, nous avons constaté après l'enlèvement des décors stockés, que le bâtiment avait subi une évolution dans le temps, un tassement différentiel de 47 cm entre la rue des Archives et l'Avenue du Peuple Belge, ce qui nous oblige à modifier la structure et la conception des ouvrages, en rendant les planchers créés pour le parking indépendants des structures existantes. Pour cela des pieux et des poteaux ont été coulés.

L'ensemble de ces travaux complémentaires rend nécessaire la passation d'un avenant au marché de l'entreprise NORD-FRANCE, Zone Industrielle à La Chapelle d'Armentières - Lot n° 1 : Gros-Oeuvre - enduits - Canalisations - béton armé.

Le montant du marché serait ainsi porté de : 9.342.617 F T.T.C. à 10.799.935,89 F T.T.C. suivant le détail ci-joint.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 19 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de cet avenant.

VILLE DE LILLE
SECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

HALLE AUX SUCRES

TRAVAUX D'AMENAGEMENT

LOT N° 1 : GROS-OEUVRE - ENDUITS - CANALISATIONS - BETON ARME

TRAVAUX MODIFICATIFS LIES A LA MODIFICATION DU PROJET INITIAL :

	Montant T.T.C.
- Création de plancher à l'entresol et au 2ème étage :	841.144,51 F
- Enlèvement des décors :	111.685,62 F
- Démolition, recharge du plancher au 1er étage, maçonnerie, fondations sous allèges :	262.832,90 F
Total des travaux dus à la modification du projet initial - Plus value de :	+ 1.215.663,03 F

TRAVAUX MODIFICATIFS LIES AU PROBLEME DE FONDATION :

- Fondation sur puits et sur pieux :	+ 743.546,23 F
- Suppression du plancher local 315. Maintien du plancher salle de sports existant :	- 195.842,70 F
Bordereau d'appel d'offres :	
- Suppression de la chape isolante au 3ème étage :	- 412.692,49 F
- Suppression du pavage autobloquant :	- 151.680,43 F
Total des travaux liés au problème de fondation - Moins value de :	- 16.669,39 F

TRAVAUX MODIFICATIFS LIES A L'INSTALLATION DU TRIBUNAL
DE COMMERCE :

- Renfort sous poteaux fonte (zone chargée à 250 Kg/m ²) :	75.332,80 F
- Renfort sous poteaux fonte (zone chargée à 1 T/m ²) :	164.927,96 F
- Renfort sous poteaux pierre (zone chargée à 500 Kg/m ²) :	18.064,49 F
 Total des travaux liés à l'installation du Tribunal de Commerce - Plus value de :	 + 258.325,25 F

Montant de l'avenant n° 1 : 1.457.318,89 F T.T.C.

Etabli le 13 Juin 1990

Le Directeur Général
des Services Techniques,

M. COSSART.

Adopté
Voir compte rendu p. 871.

N° 90/386 – Halle aux Sucres – Aménagement – Décision modificative.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a décidé, par délibération n° 88/291 du 7 Juillet 1988, de procéder à la rénovation de l'immeuble communal 33, avenue du Peuple Belge à Lille, dénommé "Halle aux Sucres".

Ce programme prévoit la création d'un ensemble d'équipements publics :

- halte-garderie P.M.I.,
- salle de réunions de quartier,
- salle d'éducation physique,
- bureau de poste,
- Poste de Police,
- locaux destinés à des mouvements associatifs,
- des bureaux et des ateliers de haute technologie,
- un parking couvert de 60 places.

sur un ensemble de 12.000 m² situé sur le quadrilatère des rues des Archives, de la Halle, de l'Entrepôt et de l'avenue du Peuple Belge.

Les travaux ont débuté dès le mois de Janvier 1990 et suivent un rythme très rapide pour permettre la livraison des locaux aux futurs utilisateurs dès Septembre 1990, conformément à nos engagements.

- **19 Millions de francs** ont été prévus en investissement dans le cadre du P.P.I. (non compris les équipements publics intérieurs et les aménagements),

- **10 Millions de Francs** ont été inscrits dans les budgets 1989 et 1990 ; ils permettent de faire face aux besoins de financement jusque Juin 1990.

Compte tenu de l'état d'avancement du chantier et du souci de respecter les délais face aux engagements pris avec les futurs occupants nous vous demandons de bien vouloir :

- ouvrir au chapitre 900.09 – article 2327, un crédit complémentaire de **8.000.000 de Francs**.

- autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'emprunt correspondant, étant observé que si les futurs occupants décident d'acheter, le produit de la cession viendrait atténuer le montant de l'emprunt à contracter.

Adopté

Voir compte rendu p. 871.

N° 90/387 – Salle de Sports de la Z.A.C. de Fives – Construction – Avenant n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une convention a été passée entre la Ville de Lille et la Société d'Aménagement et d'Equippedement du Nord (S.A.E.N.) pour la construction d'une salle de sports dans la Z.A.C. de Fives.

Le bilan financier et la liste des travaux ont été approuvés par le Conseil Municipal du 7 Juillet 1988.

En raison d'un certain nombre de travaux complémentaires demandés par la Commission de Sécurité, il y a lieu de passer un avenant afin d'étendre à ces travaux le marché principal confié à l'Entreprise **BOSCHETTI-WILHELEM**.

Le montant du marché serait ainsi porté de **4.882.281,98 F HT** à **4.946.688,48 F HT**.

Ces travaux ne modifient pas le bilan financier général de l'opération.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 19 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de cet avenant.

Adopté

N° 90/388 – Musée des Beaux-Arts – Rénovation – Désignation du maître d'oeuvre et contrat d'ingénierie.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 89/264 du 18 Mai 1989, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation d'un concours d'architectes en vue de la rénovation du Musée des Beaux-Arts, sur la base du programme établi préalablement et conformément à l'article 314 bis du Code des marchés publics.

Le jury de concours d'architecture et d'ingénierie s'est réuni le 5 Mai 1990, sous la présidence de Monsieur le Maire de Lille et en présence de :

- Monsieur le Préfet du Nord ;
- des représentants de :
 - l'Etat
 - des Collectivités locales (Département et Région)
 - de la Ville
 - des organismes professionnels (architectes).

A l'issue du vote du jury, le candidat classé premier était Jean-Marc IBOS, Architecte urbaniste (8, impasse Druinot à Paris).

Le projet IBOS présente notamment les particularités suivantes :

- restauration du Palais des Beaux-Arts en faisant disparaître les modifications apportées au bâtiment au fil des temps, ce qui permet de retrouver le bâtiment dans son architecture d'origine ;

- création d'une unité entre le Palais des Beaux-Arts, la place et le jardin ;

- ouverture du Musée vers la ville pour le rendre plus accueillant aux visiteurs, notamment en restituant à l'Atrium toute sa beauté d'origine par la suppression de l'escalier et la création d'une transparence depuis la Préfecture vers le jardin arrière ; celui-ci devient partie intégrante du parcours muséographique, vaste salon de sculptures de plein air, le fond du jardin abritant un immeuble en forme de mince lame de verre ;

- le réaménagement intérieur fait place à une scénographie claire et précise qui donnera aux visiteurs une meilleure vision des oeuvres.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir :

- confirmer le choix du jury et désigner Jean-Marc IBOS comme lauréat du concours d'architectes ;

- conformément au C.C.A.P., passer un marché de définition avec le maître d'oeuvre pour l'établissement d'un avant-projet sommaire indiquant un coût d'objectif.

Adopté

Voir compte rendu p. 872.

N° 90/389 - Accessibilité - Cheminement pour non-voyants et personnes à mobilité réduite sur l'itinéraire place de la Gare/rue Royale - Information et demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le problème de la prise en compte d'une meilleure insertion des personnes qui souffrent d'handicap divers est une préoccupation essentielle de la Ville de Lille.

Une étude spécifique concernant la déambulation des aveugles en milieu urbain a été entreprise par la Direction de la Voirie et de Transports de la C.U.D.L.

Ce cheminement a été défini par un groupe de travail, il a été choisi pour sa fréquentation par les non-voyants et les malvoyants et sa liaison entre l'institut et les transports en commun : autobus - S.N.C.F. - métro.

Il intègre, par ailleurs, les problèmes des personnes à mobilité réduite.

Caractéristiques Techniques :

- Homogénéité de l'étude pour sa continuité d'action avec les services des transports.

- Echantillonnage de types urbains qui répond à la plupart des cas de figures :

- . trottoirs classiques avec abribus (rue Royale),
- . carrefours à feux tricolores avec mouvements complexes et difficultés de perception des passages pour piétons (carrefour des rues Thiers et Esquermoise),
- . trottoirs étroits (rue Esquermoise),
- . circulation dense (carrefour des rues Esquermoise et Nationale),
- . secteur piétonnier (place du Général de Gaulle),
- . couloir bus à contresens (rue Faidherbe),
- . guidage vers la S.N.C.F. (place de la Gare),
- . guidage vers les ascenseurs du métro ou vers les arrêts d'autobus (place des Buisses).

- Diversité des revêtements de voirie.

Solutions techniques :

Si certaines améliorations ont pu être réalisées par des déplacements de mobiliers, le franchissement des carrefours équipés ou non de feux tricolores nécessite un certain nombre d'aménagements pour faciliter le déplacement des non-voyants, malvoyants et handicapés moteurs :

- Aménagement d'adoucissements de trottoirs ou mise à niveau des passages pour piétons.
- Aménagement d'avancées de trottoirs pour éviter des stationnements gênants et créer des espaces d'échanges suffisants pour les personnes à mobilité réduite.
- Pose de potelets de 0,80 m aux carrefours pour interdire le stationnement sur trottoir.
- Pose de bandes de guidage, place des Buisses, afin de rejoindre les arrêts d'autobus.
- Matérialisation des passages piétons par moquette routière à faible granulométrie (voir notice technique en annexe) : afin de guider le non-voyant dans toute la traversée de la chaussée du fait de la différence de structure détectable par la canne ou le pied.
- Mise en place du dispositif d'éveil de vigilance conformément au projet de norme AFNOR P 98 351 : ce système est destiné à la signalisation d'obstacles et de zones dangereuses notamment les traversées de chaussées en signalisation d'approche et d'orientation.
- La mise en place de systèmes sonores pour piétons aux carrefours à feux tricolores conformes à la norme AFNOR S 32.002 d'Octobre 1983.

– La mise en place de caissons piétons à diodes améliorant de façon très sensible la perception des figurines aux carrefours à feux tricolores.

– Il faut signaler que des réalisations concrètes ont déjà été effectuées : l'aménagement du carrefour rue Royale/rue du Magasin ainsi que la prise en compte de ce cheminement dans le cadre de la Grand'Place.

Conclusion :

Le cheminement de la rue Royale à la place de la Gare, par son caractère expérimental et unique dans la région devrait servir de référence pour sensibiliser la population, les élus, les concepteurs d'aménagements sur les deux faits suivants :

– intégrer le handicapé dans l'espace urbain par des solutions appropriées, c'est à fortiori améliorer les déplacements de l'ensemble des piétons ;

– une telle réflexion ne peut être menée sans l'existence d'une concertation réelle avant travaux d'aménagement.

L'avant-projet présenté est le résultat de concertations permanentes et constructives entre les élus de la Ville de Lille, les représentants des associations et les services techniques de la Communauté Urbaine de Lille, de la COTRALI, de la COMELI et de la S.N.C.F.

La Ville de Lille demande à la **Communauté Urbaine de Lille de bien vouloir prévoir la programmation de ce projet sur deux ans** et d'inscrire les dotations budgétaires nécessaires à cette réalisation.

Parallèlement à cette étude, l'association A.V.I.H. (Audio-Visuel pour l'Insertion des personnes Handicapées) propose de s'associer au projet d'accessibilité de la Ville aux handicapés par la réalisation et la diffusion d'un film projeté par la Ville de Lille et la C.U.D.L. ayant pour thème "Le Cheminement Tout Handicap" et conçu à partir d'une expérience concrète menée sur le trajet de la rue Royale à l'Hôtel de Ville.

Une aide financière de 10.000 F est sollicitée auprès de la Ville pour permettre la concrétisation de cet objectif.

En accord avec vos Commissions de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, et, de l'Action Sociale et de la Santé, réunies respectivement les 22 Mai et 5 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) prendre note de ce projet, réalisé après concertation et financé sur deux exercices par la C.U.D.L. ;

2°) accorder la subvention de 10.000 F sollicitée par l'association A.V.I.H. destinée à la réalisation de ce film.

Adopté

N° 90/390 – Parc de loisirs de la Citadelle – Achat d'oxygénateurs – Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a engagé depuis quelques années une politique de reconquête des plans d'eau de la Citadelle en vue d'y organiser des activités de loisirs (pêche, promenade, etc...).

Pour favoriser l'oxygénation de l'eau il est urgent de procéder à l'achat de matériels adéquats (2 dispositifs).

Le Service des voies navigables a confirmé l'intérêt d'une telle acquisition et l'Agence de l'Eau Nord-Picardie est disposée à financer 50 % de la dépense totale T.T.C. soit 87.500 F (dépense totale : 175.000 F T.T.C.).

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 20 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ce projet ;
- nous autoriser à solliciter la subvention à l'Agence de l'Eau Nord-Picardie.
- imputer à nos documents budgétaires la dépense correspondant à l'achat, dont le financement sera opéré par emploi de la subvention escomptée. Le solde quant à lui sera financé par les crédits ouverts au chapitre - 903-59 article 235 K28 sous compte 1388.

Adopté
Voir compte rendu p. 844.

N° 90/391 – Ancienne école des P'Tits Quinquins, 62, rue de Flers à Lille – Vente par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un terrain délimité par les rues de Flers, de la Gaîté, La Fontaine et Rivoli, correspondant à l'ancienne école des P'Tits Quinquins.

Cette propriété, située dans la Z.A.C de Fives est reprise au cadastre à la section B.P. n° 67 pour 3.188 m².

La situation et la superficie importante de ce terrain ont conduit la Ville à envisager sa cession par consultation de promoteurs.

A l'issue de celle-ci, six projets nous ont été présentés. Celui de la S.C.I.C. – Régions, conçu par l'architecte BASSEZ semble être le plus intéressant.

- de par son programme de logements en PLI (prêt locatif intermédiaire) ;
- de par sa conception architecturale.

De plus, cette société est déjà fortement impliquée dans l'opération de rénovation menée sur Fives.

Le prix offert par la S.C.I.C. - Régions est de 1.600.000 F (un million six cent mille francs).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- 1°) de décider la vente du terrain sus désigné à la S.C.I.C. - Régions au prix de 1.600.000 F (un million six cent mille francs) ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître au compromis de vente ainsi qu'à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2109 - J 8 sous l'intitulé "Ventes de Terrains - Produits".

Adopté

Voir compte rendu p. 862.

N° 90/392 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Etudes pré-opérationnelles - Modification des plans de financement.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme 1990 des opérations de développement social du quartier de Wazemmes, le Conseil Municipal, réuni le 23 Avril dernier, a décidé la réalisation des deux études suivantes :

- 1) Etude de programme pour l'extension de la maison de quartier (délibération n° 90/131) :

Coût global : 50.000 F TTC
Part Ville (30 %) : 15.000 F
Part Etat/Région (70 %) : 35.000 F.

- 2) Etude pour la création d'un pôle d'animation (délibération n° 90/132) :

Coût global : 50.000 F TTC
Part Ville (30 %) : 15.000 F
Part Etat/Région (70 %) : 35.000 F.

Ces projets ont fait l'objet d'un avis favorable de recevabilité au titre du dispositif DSQ, sous réserve d'une modification de leur plan de financement.

En effet, ces études, considérées comme pré-opérationnelles, bénéficient d'une subvention Etat/Région limitée à 50 % de leur coût H.T., au lieu des 70 % prévus dans les délibérations initiales.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adopter les modifications suivantes aux plans de financement de ces deux opérations :

1) Etude de programme pour l'extension de la maison de quartier :

Coût global : 50.000 F TTC, soit 42.158 F HT
Part Ville (50 %) TTC : 28.921 F
Part Etat/Région (50 %) HT : 21.079 F.

2) Etude pour la création d'un pôle d'animation :

Coût global : 50.000 F TTC, soit 42.158 F HT
Part Ville (50 %) TTC : 28.921 F
Part Etat/Région (50 %) HT : 21.079 F.

Adopté

N° 90/393 - Mémorial en l'honneur du Général de Gaulle - Acquisition de sculptures et implantation - Marché à passer.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 16 Décembre 1988 et 18 Mai 1989, vous avez décidé de l'érection d'un mémorial à la mémoire du Général de Gaulle à l'occasion de l'année du centième anniversaire de l'appel du 18 Juin et du vingtième anniversaire de son décès.

Ce monument doit être inauguré le 22 Novembre prochain.

Plusieurs artistes ont été pressentis pour proposer une oeuvre, seules deux réponses sont parvenues.

Après examen des maquettes, il a été décidé de retenir le projet d'Eugène Dodeigne qui consiste en deux sculptures en pierre de soignie.

Le lieu d'implantation, le Jardin Vauban, étant situé dans un site protégé, la Commission départementale des sites a été consultée et a émis un avis favorable au projet d'Eugène Dodeigne.

L'artiste propose son oeuvre pour la somme d'un million de francs à laquelle il faut ajouter les frais de transport, de réalisation du socle et d'installation des sculptures, d'aménagement des abords (espace vert, revêtement des trottoirs en pavés, éclairage).

Nous vous demandons de nous autoriser :

- à signer le marché public à passer avec l'artiste ;
- à prélever les dépenses relatives à l'installation du monument : achat des sculptures, réalisation du socle, transport, sur le crédit ouvert au chapitre 909 article 235 K 58.

Adopté

Voir compte rendu p. 824.

**N° 90/394 - Réalisation d'un bloc vestiaire - Stade des cheminots d'Hellemmes
Procédure d'appel d'offres.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est liée avec la S.N.C.F. par un bail de longue durée lui permettant d'utiliser le Stade des Cheminots d'Hellemmes. Sur cet ensemble sportif, elle vient d'aménager un terrain de Rugby, destiné à l'Iris Club Lillois, à la suite de la disparition du terrain de la Porte de Roubaix.

Elle envisage également d'y construire un local abritant des vestiaires et un Club-House sur une surface de 200 m².

Les Services Techniques ont établi un dossier en vue d'attribuer les lots de travaux par voie d'appel d'offres ouverts conformément aux dispositions des articles 296-298 à 300 du Code des Marchés Publics.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et notamment le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) devant servir de base à la consultation publique.

Liste des jouets de Noël 1990 retenus pour l'appel d'offres

Popples assortis - 15 cm
Peluche lion assis - 25 cm
Peluche lapin bicolore - 35 cm
Lapin toile parachute - 42 cm
Télé orgue avec micro - 8 mélodies pré-enregistrées
Camion grue à construire - 23 pièces - 27 cm
Boîte 24 cubes
Voiture friction - 25 cm
Chien téléphone - 28 cm
Mon petit poney - Colorigraphe
Badaboum - Jeu 21 pièces bois
Imprimerie 7 timbres
Maman et bébé Doucoeur à l'heure du bain - 29 cm
Papa et bébé Doucoeur à l'heure du bain - 30 cm
Baignoire Doucoeur et nombreux accessoires
Poupée Sarah soirée - assorties - 29 cm
Jeep téléguidée
Robot transformable en voiture
Piste-luge animé à piles
Baril cuisine
Pierrot en porcelaine - 42 cm
Poupée yeux dormeurs - 34 cm
Bébé 4 pattes - Marche à 4 pattes - 25 cm - fonctionne avec piles
Poussette pliante avec accoudoirs - Hauteur poignée 61 cm
Top 4 - Jeu d'observation et de rapidité d'esprit
Coffret 8 jeux - Gainé - cadre bois
La vie dans la montagne - Livre
366 histoires avant de s'endormir - Livre
Ballon foot 32 panneaux
Cerf volant
Portefeuille Naf-Naf - globe trotters - coloris assortis
Parure 2 stylos - étui rigide pailleté
Trousse secrétaire - 22 x 15 cm
Réveil à quartz
Réveil cloche
Baladeur stéréo
Radio GO/FM
Jeu pelotte
Patins à roulettes
Radio casque PO/FM
Montre plongée - chrono - alarme - étanche 30 m - LCD
Calculatrice

Adopté

N° 90/395 - S.A.E.M.S. du LOSC - Saison 1990-1991 - Décisions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis près d'un an, nous avons conduit diverses négociations visant à restructurer la société anonyme d'économie mixte sportive du LOSC pour permettre au club sportif de porter des objectifs plus ambitieux.

Ces négociations ont débouché sur la mise en place d'une nouvelle équipe de Direction qui a élaboré un nouveau programme s'appuyant sur une stratégie budgétaire sensiblement différente de celle retenue jusqu'à présent.

L'esquisse financière de la saison 90-91 suppose une participation plus active des collectivités territoriales. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons :

- de voter une subvention complémentaire de 2.000.000 F par prélèvement sur la dotation pour dépenses imprévues - chapitre 970 article 669, inscrite au Budget Primitif 1990,
- de garantir à hauteur de 50 % un prêt de 20 millions à contracter auprès du Crédit Municipal sur une durée de huit ans,
- enfin, de reconduire le principe de reversement à la SAEM de la part communale de la taxe sur les spectacles.

Adopté

Voir compte rendu p. 844.

N° 90/396 - LUC Hand Ball - Demande de subvention complémentaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Section Hand-Ball du Lille-Université Club a assuré son maintien en Nationale IA.

La Ville de Lille a contribué largement au financement de cette action sportive par la conclusion d'un Contrat de haut niveau depuis plusieurs saisons.

A ce titre, une somme de 590.000 F a d'ores et déjà été versée, en 1990, mais le LUC-HAND-BALL souhaite obtenir une subvention complémentaire de 400.000 F pour lui permettre de réaliser une gestion équilibrée.

Nous vous proposons d'accepter cette demande, qui devrait permettre au Club d'obtenir l'aide d'autres Collectivités pour la prochaine saison.

La dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 945.18 article 657 qui sera doté d'une somme équivalente par prélèvement sur le chapitre 970, Article 669 "Dépenses imprévues".

Adopté

Voir compte rendu p. 860.

**N° 90/397 - Ecoles Publiques - Zones d'Education Prioritaire - Fourniture des
jouets de Noël 1990 - Dossier servant de base à l'appel d'offres.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, la Municipalité offre des jouets de Noël aux enfants des écoles publiques classées en Zones d'Education Prioritaire.

Cette année, il a été décidé de reconduire cette opération.

A cet effet, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier servant de base à l'appel d'offres.

Adopté